



23^e CONGRÈS DE LA FIA
NOVEMBRE 12 - 15, 2025
BIRMINGHAM, ROYAUME-UNI

DOCUMENTATION DU CONGRÈS

AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DE



23^e CONGRÈS DE LA FIA

TABLE DES MATIÈRES

CONSEILS PRATIQUES AUX DÉLÉGUÉ·E·S	p.	5
RÉUNIONS DU CONGRÈS DE LA FIA : CALENDRIER ET HORAIRES	p.	13
PETIT GUIDE DES ÉVÉNEMENTS SOCIAUX	p.	17
ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DU CONGRÈS	p.	19
CONSTITUTION DE LA FIA	p.	25
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONGRÈS DE LA FIA	p.	33
PROCÈS-VERBAL DU 22 ^E CONGRÈS DE LA FIA	p.	37
RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SECRÉTARIAT DE LA FIA	p.	69
MOTIONS DU CONGRÈS DE LA FIA	p.	129
INSTRUCTIONS POUR LE VOTE ÉLECTRONIQUE	p.	165
ÉLECTIONS: LISTE DÉFINITIVE DES CANDIDAT·E·S	p.	169
LISTE DES PARTICIPANT·E·S	p.	171

CONSEILS PRATIQUES AUX DÉLÉGUÉ·E·S

ARRIVÉE AU ROYAUME-UNI

Birmingham est extrêmement facile d'accès. Située en plein cœur de l'Angleterre, elle est très bien desservie par la route, le rail et les transports aériens.

Si vous arrivez au Royaume-Uni depuis une destination internationale, veuillez consulter la page « [Entering the UK](#) » (Entrer au Royaume-Uni) du gouvernement britannique pour connaître les dernières restrictions et informations relatives aux voyages.

Veuillez noter que tous les Européens, à l'exception des citoyens irlandais, ont désormais besoin d'une autorisation électronique de voyage (ETA) pour se rendre au Royaume-Uni. Vous devez également vous munir d'un passeport en cours de validité, car les cartes d'identité ne sont plus acceptées. Tous les voyageurs non européens qui n'ont pas besoin de visa doivent également demander une ETA et l'obtenir avant leur départ. Veuillez consulter [la page](#) du gouvernement britannique [consacrée à l'immigration](#) pour en faire la demande.

VOYAGER À BIRMINGHAM EN TRAIN

Se rendre à Birmingham en train est un moyen rapide et facile d'y arriver. Birmingham dispose de trois gares ferroviaires dans le centre-ville (Birmingham New Street Station, Birmingham Snow Hill Station et Birmingham Moor Street Station) et est également desservie par l'aéroport international de Birmingham.

Services ferroviaires entre Londres et Birmingham

Avanti West Coast

Itinéraire : Londres Euston à Birmingham New Street

Trajet le plus rapide : environ 1 heure 16 minutes

Fréquence : toutes les 15 à 30 minutes

Prix des billets : tarifs à l'avance à partir de 6,40 £ ; billets aller simple hors pointe disponibles à partir de 50,50 £

Caractéristiques : services directs avec Wi-Fi gratuit

Site web : [Avanti West Coast](#) | [Acheter des billets de train](#) | [Sans frais de réservation](#)

Chiltern Railways

Itinéraire : Londres Marylebone à Birmingham Moor Street

Trajet le plus rapide : environ 1 heure 39 minutes

Fréquence : départs réguliers tout au long de la journée

Prix des billets : tarifs à l'avance à partir de 6,40 £

Caractéristiques : services directs offrant un voyage confortable

Site web : [Chiltern Railways](#) | [Achetez des billets de train à prix réduit et faites des économies](#) | [Consultez les horaires](#)

West Midlands Railway / London Northwestern Railway

Itinéraire : Londres Euston à Birmingham New Street

Durée du trajet : environ 1 heure 56 minutes

Fréquence : environ 6 trains par heure

Caractéristiques : services directs

Site web : [Trains, billets et informations sur les services | Accueil](#) // [Trains, billets et informations sur les services](#)

Autres sites web utiles pour voyager :

Trainline : [Trains Londres-Birmingham à partir de 6,40 £ | Comparez les horaires et les billets bon marché | Trainline](#)

National Rail : [Trains de Londres à Birmingham | National Rail](#)

EMPLACEMENT DE L'HÔTEL

La plupart des délégués au congrès de la FIA, y compris tous ceux qui bénéficient d'une aide financière, séjourneront à l'hôtel Leonardo Royal Hotel.

Hôtel Leonardo Royal Hotel

245 Broad St, Birmingham B1 2HQ

Site web : <https://www.leonardo-hotels.com/birmingham/leonardo-royal-hotel-birmingham>

L'hôtel Leonardo se trouve à quelques minutes à pied de toutes les gares (environ 10 minutes de la gare de New Street, 15 minutes de la gare de Snow Hill et 20 minutes de la gare de Moor Street), ainsi que des lieux où se tiendra le congrès de la FIA.

L'hôtel et le lieu de la conférence se trouvent dans le centre de Birmingham, à proximité d'un large éventail de cafés, de boutiques et de commodités.

Vous pouvez télécharger [ici](#) un plan du centre-ville de Birmingham avec les principaux sites touristiques.

TRANSPORT DE L'AÉROPORT DE BIRMINGHAM (BHX) AU CENTRE-VILLE DE BIRMINGHAM (LEONARDO ROYAL HOTEL)

Taxi / voiture privée : c'est l'option la plus directe. Le trajet dure environ 20 à 25 minutes, selon le trafic. Le prix habituel est de 25 à 30 £.

Train : la liaison Air-Rail relie le terminal de l'aéroport à la gare internationale de Birmingham en deux minutes. De là, des trains circulent régulièrement vers la gare de Birmingham New Street (trajet de 15 minutes). La durée totale du trajet est de 30 minutes. Le prix du billet est généralement compris entre 5 et 10 £ pour un aller simple.

Bus : plusieurs lignes relient l'aéroport au centre-ville. Le trajet dure entre 40 et 60 minutes, selon le trafic. Le prix du billet est d'environ 3 à 4 £, mais il faut compter une courte distance à pied ou une correspondance locale pour rejoindre l'hôtel.

INFORMATIONS LOCALES

Météo

En novembre, Birmingham est frais et humide. Les températures maximales moyennes sont d'environ 9 °C pendant la journée et les minimales d'environ 4 °C pendant la nuit. Les pluies sont fréquentes et les journées sont courtes (le soleil se couche vers 16 h à la fin du mois). Il est conseillé aux délégués d'apporter des vêtements chauds, un manteau imperméable et des chaussures adaptées aux conditions humides.

Sécurité

Birmingham est une grande ville très animée. Il est recommandé de prendre les précautions de sécurité habituelles en milieu urbain : gardez vos objets de valeur en sécurité, utilisez des taxis agréés ou des applications de covoiturage reconnues, et privilégiez les zones bien éclairées lorsque vous vous déplacez à pied la nuit. Restez en groupe si vous sortez la nuit, en particulier dans des quartiers que vous ne connaissez pas. Les établissements britanniques disposent souvent d'un personnel de sécurité formé (portiers ou « videurs »). Ne vous offusquez pas s'ils vous demandent une pièce d'identité ou s'ils refusent de vous laisser entrer après une certaine heure. Si vous ne vous sentez pas en sécurité ou à l'aise, le personnel de la plupart des lieux est formé pour vous aider. Demandez « Angela » au bar si vous avez besoin d'une aide discrète.

Il n'y a pas de risques inhabituels pour la santé ou la sécurité au-delà de ce à quoi on peut s'attendre dans une ville européenne.

Prises électriques

Le Royaume-Uni utilise des prises de type G (trois broches rectangulaires). L'alimentation électrique est de 230 V / 50 Hz. Les visiteurs provenant de régions utilisant des types de prises différents auront besoin d'un adaptateur. La plupart des appareils électroniques modernes (ordinateurs portables, téléphones, tablettes) sont compatibles avec une alimentation de 100 à 240 V, mais les délégués doivent vérifier leurs chargeurs avant de voyager.

Pharmacie

La pharmacie la plus proche (ouverte le week-end) est Boots, située dans le centre commercial Bull Ring, B5 4BE. Elle se trouve à 20 minutes à pied de l'hôtel. Elle est ouverte de 9 h à 20 h (du lundi au samedi) et de 11 h à 17 h (le dimanche).

Hôpital/Urgences

En cas d'urgence, **veuillez appeler le 999** pour obtenir l'aide de la police, des pompiers ou des services médicaux. L'hôpital municipal de Birmingham se trouve à 12 minutes en voiture de l'hôtel (une demi-heure en transports en commun). L'entrée du service des urgences se trouve sur Dudley Road, B18 7QH.

Dentiste d'urgence

Le dentiste d'urgence Night & Day est ouvert 24 heures sur 24 au 51-53 Spring Hill, B18 7BH. Il se trouve à 19 minutes à pied de l'hôtel.

RESTAURATION

Cafés

Il existe une grande variété de cafés et de salons de thé à proximité de l'hôtel et de la mairie.

Faculty Coffee

14, Piccadilly Arcade, Birmingham B2 4HD

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h à 18 h, le samedi de 10 h à 17 h et le dimanche de 11 h à 16 h.

[Yorks Café](#) (à la galerie Ikon)

1 Oozells Square, Birmingham B1 2HS

Heures d'ouverture : de 9 h à 17 h du mercredi au samedi, de 10 h à 17 h le dimanche (fermé le lundi et le mardi).

Costa Coffee et **Café Nero** se trouvent sur la place centrale de Brindley Place, à proximité.

[Medicine Bakery](#) (près de la mairie)

69a New Street, Birmingham B2 4DU

Heures d'ouverture : tous les jours de 8 h 30 à 17 h.

Second Cup Coffee Cup Company

64 New Street, Birmingham B2 4DU

Heures d'ouverture : de 8 h à 20 h du lundi au samedi, de 10 h à 19 h le dimanche

La gare de Birmingham New Street compte également plusieurs chaînes de cafés.

Restaurants locaux

[The Shakespeare Inn](#) £

Temple Street, Birmingham B2 4JD

Au menu, vous trouverez de nombreux plats classiques et délicieux, ainsi qu'une sélection unique de bières en fût et de spiritueux.

[Opheem](#) - ££££

48-65 Summer Row, Birmingham B3 1JJ

Étoilé au guide Michelin. Restaurant haut de gamme et l'une des salles à manger les plus magnifiques de la ville, avec un magnifique salon.

[Siamais](#) - £££

7 Oozells St. / 6 Brindley Pl., Birmingham B1 2HS

L'un des meilleurs restaurants thaïlandais et bars à cocktails de Birmingham.

[Gaucho](#) - ££££

55, Colmore Row, Lower Ground Retail, Birmingham B3 2AA

Steakhouse chic et haut de gamme proposant de succulents steaks argentins, des saveurs latino-américaines audacieuses et une sélection exceptionnelle de vins haut de gamme.

[All Bar One](#) - ££

New Street Station, Smallbrook Queensway, Birmingham B2 4QE

Situé au cœur de Birmingham, à proximité du centre commercial Bullring, de la gare Grand Central et du Mailbox, All Bar One New Street Station est un endroit élégant où vous pourrez prendre votre café du matin, déjeuner pendant votre pause travail, dîner ou boire un verre entre amis.

[Botanist Gas Street Basin](#) - £££

12 Bridge Street Gas Street Basin, Birmingham B1 2JR

Cet établissement animé s'étend sur deux étages et possède l'un des meilleurs jardins à bière du centre-ville, selon un vote organisé en 2019. Il propose un menu varié comprenant ses célèbres Hanging Kebabs™, des classiques britanniques et une grande variété de cocktails. Le Botanist Gas Street Basin est également connu pour ses concerts, qui créent une ambiance animée pour les clients.

[Yakinori](#) - £

67, New Street, Birmingham B2 4DU

Avec ses sushis fraîchement préparés, ses ramen savoureux et sa variété de plats japonais traditionnels, ce restaurant fait de chaque visite un délice culinaire.

Les restaurants britanniques sont généralement bien adaptés aux restrictions alimentaires. Informez-les à l'avance si vous avez des demandes sans gluten, végétariennes ou halal. Pour les groupes plus importants, il est préférable de réserver à l'avance.

Bars et vie nocturne

[The Nightingale Club](#)

18 Kent Street, Birmingham B5 6RD

L'un des bars LGBTQIA+ les plus en vue de Birmingham, le Nightingale Club est réputé pour son ambiance décontractée et son atmosphère terre-à-terre.

[The Night Owl](#)

17-18, Lower Trinity Street, Digbeth B9 4AG

Avec son thème rétro, son ambiance animée et ses rythmes endiablés issus de plusieurs décennies, le Night Owl voue un véritable culte à la northern soul, au ska, au reggae et à la Britpop.

[The Alchemist](#)

Colmore Row The Grand, Birmingham B3 2DA

Réputé pour ses cocktails spectaculaires et son ambiance stylée, ce bar est apprécié pour ses boissons uniques et son personnel attentionné.

[Sidewalk Bar](#)

125-131 Hurst Street, Birmingham B5 6SE

Un bar LGBTQIA+ animé offrant une ambiance vivante avec de la bonne musique et un service convivial.

De nombreux autres bars, restaurants et pubs se trouvent également le long de Broad Street.

COMPRENDRE LA VIE NOCTURNE BRITANNIQUE

La vie nocturne britannique est animée, diversifiée et constitue un élément central de la culture sociale, mais pour les visiteurs internationaux, certains aspects peuvent être inhabituels ou intimidants. Voici à quoi vous pouvez vous attendre :

Enterrements de vie de garçon et de jeune fille

Célébrations avant le mariage pour les futurs mariés (« stag » pour les hommes et « hen » pour les femmes), souvent organisées en grands groupes avec des tenues à thème, des jeux à boire et des sorties en boîte de nuit.

Elles sont généralement bruyantes, mais sans danger. Elles ont généralement lieu le week-end (en particulier le vendredi et le samedi). Si vous préférez un endroit plus calme, optez pour des bars ou des salons plus détendus.

Les fans de football

Le football est une passion nationale, et les fans se rassemblent souvent dans les pubs ou les bars pendant les matchs.

Chants enthousiastes, célébrations bruyantes et parfois discussions animées. La plupart des fans sont sympathiques, mais les grands groupes peuvent être intimidants. Évitez de vous lancer dans des débats sur le football, sauf si vous êtes à l'aise avec les réactions passionnées !

Autour de la boisson

La culture des pubs est au cœur de la vie nocturne britannique. Il est courant de prendre quelques verres après le travail ou avant de se rendre en boîte de nuit. La dernière commande est généralement prise entre 23 h et minuit, mais de nombreux bars restent ouverts plus tard le week-end.

ACTIVITÉS CULTURELLES

[Henry's Blueshouse](#) at Snobs

200 Broad Street, Birmingham B15 1SU

Venez écouter le meilleur du blues live tous les mardis. Entrée gratuite | Ouverture des portes à 19 h Concert à partir de 20 h Henry's Blueshouse at Snobs, 200 Broad Street, B15 1SU

[Made at MAC : Connected by Thread](#)

Midlands Arts Centre, Cannon Hill Park, Birmingham, B12 9QH

Connected by Thread met en valeur les talents des étudiants et des tuteurs qui travaillent avec des textiles et d'autres matériaux artisanaux.

[Moulin Rouge ! La comédie musicale](#)

Birmingham Hippodrome, Hurst St, Southside, Birmingham, B5 4TB

Un monde de splendeur, d'excès éblouissants, de faste, de grandeur et de gloire ! Un monde où bohémiens et aristocrates se côtoient et se délectent d'un enchantement électrisant. Bienvenue au Moulin Rouge ! La comédie musicale !

[Marché de Noël de Francfort à Birmingham](#)

Victoria Square et New Street, Birmingham, B1 1BB

Le plus grand marché de Noël allemand authentique en dehors de l'Allemagne et de l'Autriche, le marché de Noël de Francfort à Birmingham propose un large choix de produits et de cadeaux traditionnels, ainsi qu'une sélection de mets et de boissons alléchants.

[Macbeth \(au Crescent Theatre\)](#)

20 Sheepcote Street Brindleyplace Birmingham B16 8AE

Découvrez l'histoire intemporelle de Shakespeare sur la cupidité, le meurtre, la tromperie et la superstition.

[Le Festival du film de Birmingham](#)

Millennium Point, Curzon Street, Birmingham, B4 7XG

Le Festival du film de Birmingham est un événement international de 10 jours qui présente des films professionnels et indépendants du monde entier, couvrant un large éventail de genres, de styles, de budgets et de thèmes, tous projetés dans un auditorium spectaculaire de 350 places.

AUTRES CONSEILS

Pourboires

Les pourboires ne sont pas obligatoires dans les pubs, mais sont appréciés dans les restaurants (environ 10 à 15 %). Il n'est pas nécessaire de laisser un pourboire si des frais de service sont ajoutés à votre addition, mais vous êtes libre d'en ajouter si vous le souhaitez.

Accessibilité

Nous savons que les besoins de chacun en matière d'accessibilité sont différents, c'est pourquoi il est si important de disposer d'informations détaillées et précises. Birmingham travaille en étroite collaboration avec [AccessAble](#) pour vous fournir les informations détaillées dont vous avez besoin pour déterminer si un lieu vous sera accessible.

Conseils culturels

Il faut toujours s'attendre à faire la queue et à attendre son tour, alors soyez patient. Tenez-vous à droite dans les escaliers roulants et laissez passer les gens à gauche.

Planifiez votre visite

[Visit Birmingham - Site officiel du tourisme, des événements et des informations](#)

Itinéraire entre le Symphony Hall et la bibliothèque de Birmingham

Toutes nos réunions pendant la semaine du congrès de la FIA se tiendront soit au Symphony Hall, soit à la bibliothèque de Birmingham, deux lieux situés à seulement deux minutes à pied l'un de l'autre sur Centenary Square. Vous trouverez [ici](#) un plan indiquant leur proximité.

—

RÉUNIONS DU CONGRÈS DE LA FIA – PROGRAMME ET CALENDRIER

Le congrès de la FIA et les réunions connexes se dérouleront au cours de la semaine 46. Veuillez prêter attention aux instructions ci-dessous, car toutes les réunions n'auront pas lieu dans le même bâtiment et certaines peuvent être réservées à certains délégué-e-s :

Dimanche 9 novembre	PRÉSIDIUM DE LA FIA	14:00 - 17:30	
	Bureau régional d'Equity Midlands <i>F3, The Tubeworks, 48-52 Floodgate Street, Birmingham B5 5L</i>		
	<i>En anglais uniquement. Pas d'interprétation.</i>		
	Participant : présidente, vice-président-e-s et secrétariat de la FIA.		
Lundi 10 novembre	GROUPES FIA-NA ET ANGLOPHONE	9:00 – 11:00	Session n° 1
	Symphony Hall	11:00 – 11:30	Pause-café
	<i>8 Centenary Square - Birmingham</i>	11:30 – 12:30	Session n° 2
	<u>Salle Justham Family</u>	12:30 – 14:00	Pause déjeuner*
	<i>Niveau Grand Tier</i>	14:00 – 15:30	Session n° 3
	<u>En anglais uniquement. Pas d'interprétation.</u>	15:30 – 16:00	Pause-café
	<i>*Déjeuner <u>non</u> fourni.</i>	16:00 – 17:30	Session n° 4
	Participant : affiliés de la FIA en Amérique du Nord et dans les pays anglophones. Les autres délégué-e-s sont les bienvenu-e-s, y compris ceux et celles de la FFN, s'ils n'ont pas d'autres réunions.		
	GROUPE EuroFIA	9:00 – 11:00	Session n° 1
	Symphony Hall	11:00 – 11:30	Pause-café
<i>8 Centenary Square - Birmingham</i>	11:30 – 12:30	Session n° 2	
<u>Salle Jane How</u>	12:30 – 14:00	Pause déjeuner*	
<i>Niveau Grand Tier</i>	14:00 – 15:30	Session n° 3	
<u>Interprétation en anglais et en français.</u>	15:30 – 16:00	Pause-café	
<i>*Déjeuner <u>non</u> fourni.</i>	16:00 – 17:30	Session n° 4	
Participant : affiliés de la FIA dans l'UE, l'AELE et les pays candidats à l'adhésion. Les autres délégué-e-s sont les bienvenu-e-s, y compris ceux et celles du FFN, s'ils n'ont pas d'autres réunions.			

Lundi 10 novembre	GROUPE FIA-LA	9:00 – 11:00	Session n° 1	
	Bibliothèque (Library)	11:00 – 11:30	Pause-café	
	<i>Centenary Square, Broad Street - Birmingham</i>	11:30 – 12:30	Session n° 2	
	<u>Salle 101</u>	12:30 – 14:00	Pause déjeuner*	
	<u>Interprétation en espagnol et en portugais.</u>	14:00 – 15:30	Session n° 3	
	*Déjeuner <u>non</u> fourni.	15:30 – 16:00	Pause-café	
	Participant : affiliés de la FIA en Amérique latine.	16:00 – 17:30	Session n° 4	
	<hr/>			
	GROUPE FIA-EA	9:00 – 11:00	Session n° 1	
	Bibliothèque	11:00 – 11:30	Pause-café	
	<i>Centenary Square, Broad Street - Birmingham</i>	11:30 – 12:30	Session n° 2	
	<u>Salle 102</u>	12:30 – 14:00	Pause déjeuner*	
<u>En russe uniquement. Pas d'interprétation.</u>	14:00 – 15:30	Session n° 3		
*Déjeuner <u>non</u> fourni.	15:30 – 16:00	Pause-café		
Participant : affiliés de la FIA dans la région eurasiennne.	16:00 – 17:30	Session n° 4		
<hr/>				
FIA FUTURE NOW (FFN)	11:30 – 12:30	Speed dating		
Bibliothèque	12:30 – 14:00	Pause déjeuner		
<i>Centenary Square, Broad Street - Birmingham</i>	14:00 – 15:30	FFN - Session n° 1		
<u>Salle 103</u>	15:30 – 16:00	Pause-café		
<u>En anglais uniquement. Pas d'interprétation.</u>	16:00 – 17:30	FFN - Session n° 2		
<p>Participant : membres du FFN, groupe de jeunes de la FIA. Dans la matinée, après la pause-café, <u>de courtes séances de speed dating</u> auront lieu entre certains membres du FFN et des candidats potentiels à la deuxième édition du « programme de mentorat de la FIA ».</p>				

Mardi 11 novembre	RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA FIA	9:00 – 11:00	Session n° 1
	Symphony Hall	11:00 – 11:30	Pause-café
	<i>8 Centenary Square - Birmingham</i>	11:30 – 12:30	Session n° 2
	<u>Salles Jane How et Justham Family</u>		
	<i>Niveau Grand Tier</i>		
	<u>Interprétation en anglais, français et espagnol.</u>		
<p><u>Déjeuner non</u> fourni.</p> <p>Participant : affiliés de la FIA dans tous les pays membres du Comité exécutif (Argentine, Canada, Croatie, Danemark, France, Inde, Japon, Maroc, Nouvelle-Zélande, Russie, Suède, Turquie, Royaume-Uni, Uruguay et États-Unis).</p>			

Mardi 11 novembre	SÉANCES D'ÉCHANGE THÉMATIQUES	9:00 – 10:30	Session n° 1
	Bibliothèque	10:30 – 11:00	Pause-café
	<i>Centenary Square, Broad Street - Birmingham</i>	11:00 – 12:30	Session n° 2
	<u>Salle 101 et salle 103</u>		
	<u>Anglais avec interprétation en russe dans une salle et interprétation en espagnol dans une autre.</u>		
	<i>Déjeuner <u>non</u> fourni.</i>		
	<i>Participant : tous les affiliés de la FIA <u>qui ne participent pas</u> à la réunion du Comité exécutif. Les sessions aborderont les thèmes les plus demandés : « Travail vocal et l'IA », « Organisation syndicale », « Répondre à la crise climatique » et « Communication ».</i>		
	 GROUPE AFROFIA - PASSÉ ET Avenir	9:00 – 11:00	
	Bibliothèque		
	<i>Centenary Square, Broad Street - Birmingham</i>		
<u>Salle 102</u>			
<u>Interprétation en français et en anglais assurée par le secrétariat de la FIA. Cette brève rencontre permettra aux membres africains actuels et potentiels de la FIA de se retrouver.</u>			
 GROUPE DE TRAVAIL SUR LA PUBLICITÉ	14:00 – 15:30	Session n° 1	
Suivi par	15:30 – 16:00	Pause-café	
 GROUPE DE TRAVAIL SUR L'IA	16:00 – 17:30	Session n° 2	
Symphony Hall			
<i>8 Centenary Square - Birmingham</i>			
<u>Salle Jane How</u>			
<i>Niveau Grand Tier</i>			
<u>Interprétation en anglais, français et espagnol.</u>			
<i>Participant : membres des groupes de travail et tout-e autre délégué-e intéressé-e par ces sujets.</i>			
 GROUPE DE TRAVAIL SUR LA DIVERSITÉ MONDIALE	14:00 – 15:30	Session n° 1	
Symphony Hall	15:30 – 16:00	Pause-café	
<i>8 Centenary Square - Birmingham</i>	16:00 – 17:30	Session n° 2	
<u>Salle Justham Family</u>			
<i>Niveau Grand Tier</i>			
<u>En anglais uniquement. Pas d'interprétation.</u>			
<i>Participant : membres du groupe de travail et tout-e autre délégué-e intéressé-e par ces sujets.</i>			
FIA FUTURE NOW (FFN)	13:30 – 15:30	Session n° 3	
Bibliothèque	15:30 – 16:00	Pause-café	
<i>Centenary Square, Broad Street - Birmingham</i>	16:00 – 17:30	Session n° 4	
<u>Salle 103</u>			
<u>En anglais uniquement. Pas d'interprétation.</u>			
<i>Participant : membres du FFN, groupe de jeunes de la FIA.</i>			

Mercredi 12 novembre	CONGRÈS DE LA FIA	9:00 – 11:00	Session n° 1
	Symphony Hall	11:00 – 11:30	Pause-café
	<i>8 Centenary Square - Birmingham</i>	11:30 – 13:15	Session n° 2
	<u>Salles Jane How et Justham Family</u>	13:15 – 14:15	Pause déjeuner*
	<i>Niveau Grand Tier</i>	14:15 – 16:15	Session n° 3
	<u>Interprétation en anglais, français, espagnol et russe.</u>	16:15 – 16:45	Pause-café
	<i>*Déjeuner servi.</i>	16:45 – 17:30	Session n° 4
Participant : tous les affiliés de la FIA.			

Jeudi 13 novembre	CONGRÈS DE LA FIA	9:00 – 11:15	Session n° 1
	Symphony Hall	11:15 – 11:45	Pause-café
	<i>8 Centenary Square - Birmingham</i>	11:45 – 13:15	Session n° 2
	<u>Salles Jane How et Justham Family</u>	13:15 – 14:30	Photo et pause déjeuner*
	<i>Niveau Grand Tier</i>		
	<u>Interprétation en anglais, français, espagnol et russe.</u>	14:30 – 15:45	Session n° 3
	<i>*Déjeuner servi.</i>	15:45 – 16:15	Pause-café
Participant : tous les affiliés de la FIA.			
		16:15 – 18:00	Session n° 4

Samedi 15 novembre	CONGRÈS DE LA FIA	9:00 – 11:15	Session n° 1
	Symphony Hall	11:00 – 11:30	Pause-café
	<i>8 Centenary Square - Birmingham</i>	11:30 – 13:30	Session n° 2
	<u>Salles Jane How et Justham Family</u>		
	<i>Niveau Grand Tier</i>		
	<u>Interprétation en anglais, français, espagnol et russe.</u>		
	Participant : tous les affiliés de la FIA.		
<hr/>			
	RÉUNION DU NOUVEAU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA FIA	14:30 – 16:00	Session n° 1
	Symphony Hall	16:00 – 16:30	Pause-café
	<i>8 Centenary Square - Birmingham</i>	16:30 – 17:30	Session n° 2
	<u>Salles Jane How et Justham Family</u>		
	<i>Niveau Grand Tier</i>		
	<u>Interprétation en anglais, français et espagnol.</u>		
	Participant : affiliés de la FIA dans tous les pays nouvellement élus au Comité exécutif.		

PETIT GUIDE DES ÉVÉNEMENTS SOCIAUX

DIMANCHE 9 NOVEMBRE 2025 : DÎNER DU PRÉSIDIUM DE LA FIA

Membres du Présidium de la FIA et leurs conjoint·e·s. Code vestimentaire : décontracté	TAMATANGA <i>Orion Building Navigation Street Birmingham B5 4AX</i> 19h00 Dîner 20h00 Clôture
---	--

LUNDI 10 NOVEMBRE 2025 : DÎNER FIANA/ESG

Délégué·e·s participant à la réunion FIANA/groupe anglophone et conjoint·e·s. Code vestimentaire : décontracté	24 STORIES <i>103 Colmore Row Birmingham B3 3AG</i> 19h00 Dîner 21h30 Clôture
--	--

MARDI 11 NOVEMBRE 2025 – RÉCEPTION DU CONGRÈS DE LA FIA

Délégué·e·s participant à la réunion FIANA/groupe anglophone et conjoint·e·s. Code vestimentaire : tenue professionnelle décontractée	MUSÉE ET GALERIE D'ART DE BIRMINGHAM <i>Chamberlain Square Birmingham B3 3DH</i> 19h00 Arrivées 20h00 Début du repas 22h30 Fin
---	--

JEUDI 13 NOVEMBRE 2025 – DÎNER DE GALA DU CONGRÈS DE LA FIA

Délégué·e·s participant à la réunion FIANA/groupe anglophone et conjoint·e·s. Code vestimentaire : tenue professionnelle décontractée	COUNCIL HOUSE, SALLE DE BANQUET <i>Victoria Square Birmingham B1 1BB</i> 19h00 Arrivées 20h00 Dîner 22h30 Clôture
---	---

VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025 - EXCURSION À STRATFORD-UPON-AVON
PROGRAMME

Prise en charge en autocar à Broad Street, devant l'hôtel Leonardo, pour les délégué-e-s inscrit-e-s et leurs conjoint-e-s.	12:30
Arrivée au centre d'information touristique de Stratford-Upon-Avon. Les délégué-e-s peuvent se procurer des cartes et obtenir d'autres informations touristiques sur cette ville historique liée à Shakespeare, puis prendre le temps de découvrir la ville, déjeuner dans divers cafés, restaurants, etc.	13:30
<u>PRÉSENTATION DE LA ROYAL SHAKESPEARE COMPANY</u> (RSC) The Swan Theatre <i>Waterside, Stratford-upon-Avon CV37 7LS</i>	16:00-17:00
Temps libre pour permettre aux délégué-e-s de profiter de Stratford-Upon-Avon.	
Production théâtrale de la RSC « Cyrano de Bergerac ». The Swan Theatre <i>Waterside, Stratford-upon-Avon CV37 7LS</i>	19 :30
Retour en autocar à Birmingham, Broad Street. <i>Prise en charge: Terminal de Bus de Shakespeare's Birthplace Windsor Street, Stratford-upon-Avon, CV37 6NL</i>	22:30
Arrivée à Birmingham.	23:15
SITES TOURISTIQUES D'INTÉRÊT	PLUS D'INFORMATIONS
Visitez la maison familiale de Shakespeare	Il est fortement recommandé de réserver en ligne à l'avance : c'est moins cher et il y a beaucoup de monde.
Salle de classe et hôtel de ville de Shakespeare	Réservez en ligne à l'avance.
La tombe de Shakespeare à l'église Holy Trinity	

PUBS (tous avec service de restauration): [The Dirty Duck](#) (est depuis des décennies le lieu de rencontre traditionnel des membres de l'Equity travaillant à Stratford. Au bord de la rivière, juste en contrebas du théâtre); [The White Swan](#) (recommandé par Equity); [Old Thatch Tavern](#) ; [The Windmill](#).

RESTAURANTS: [Prospero Lounge](#) ; [Cox's Yard](#) ; [Giggling Squid](#) ; [Loxley's](#) ; [Lamb's](#) ; [The Town House](#); [The Arden Hotel](#).

PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DU CONGRÈS DE LA FIA

Symphony Hall

8 Centenary Square - Birmingham

Salles Jane How et Justham Family

Niveau Grand Tier

Mercredi 12 novembre 2025

Enregistrement à l'extérieur des salles Jane How et Justham Family au Symphony Hall | de 9 h à 17 h 30

9 :00 – 9 :20	Accueil et présentations Discours d'ouverture <ul style="list-style-type: none">• Gabrielle Carteris Présidente, FIA• Lynda Rooke Présidente, Equity• Points d'ordre pratique
9 :20 – 9 :45	Questions de procédure <ul style="list-style-type: none">• <i>Élection de la présidence des sessions du congrès</i>• <i>Approbation du règlement intérieur</i>• <i>Élection des commissions (finances, et règlement intérieur et résolutions)</i>• <i>Établissement du quorum</i>• <i>Approbation du projet d'ordre du jour et du programme</i>• <i>Adoption du rapport du 22^e Congrès de la FIA</i>
9 :45 – 10 :15	Délibération sur les motions <ul style="list-style-type: none">• <i>Motion n° 1 sur la modernisation de la procédure d'affiliation à la FIA</i>• <i>Motion n° 2 sur l'alignement de la constitution de la FIA avec le système actuel de cotisations des membres</i>• <i>Motion n° 3 sur la promotion de la diversité et de l'inclusion au sein des organes directeurs de la FIA</i>
10 :15 – 11 :00	Rapport du secrétariat de la FIA
11 :00 – 11 :30	<i>Pause-café</i>
11 :30	Rapports des groupes régionaux et linguistiques de la FIA EuroFIA FIA-LA FIA-EA FIA-NA et groupe anglophone Groupe germanophone Groupe nordique

12 :00 – 13 :15	<p>Table ronde : Les Défis posés par les Mouvements d'Extrême Droite aux Artistes et aux Libertés Fondamentales</p> <p><i>La période politique tumultueuse que nous traversons actuellement a vu la montée en puissance des partis d'extrême droite dans de nombreux pays à travers le monde. Cela suscite des craintes pour la liberté d'expression artistique, des coupes dans les dépenses culturelles ou leur instrumentalisation, ainsi que des menaces pour les syndicats et leur défense des travailleur-se-s. Comment les membres de la FIA peuvent-ils se soutenir mutuellement au niveau international face à cette menace ? Quel rôle les syndicats peuvent-ils jouer dans la défense de leurs membres ?</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Lisa Jopt GDBA, Allemagne • Al Vincent AEA, États-Unis • Luis Rivera Lopez AAA, Argentine • Aysegul Cayli AUT, Turquie <p><u>Modérateur</u> : Simon Norrthon SCEN & FILM, Suède</p>
13 :15 – 14 :15	Déjeuner
14 :15 – 15 :00	<p>Délibération sur les motions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Motion n° 4 sur la défense de la culture, de la diversité et des libertés démocratiques contre les menaces venues de l'extrême droite • Motion n° 5 sur le soutien aux artistes dans les zones de conflit • Motion n° 6 sur le réarmement et la culture
15 :00 – 16 :15	<p>Table ronde : Plaider en faveur d'une Meilleure Protection autour de l'IA Générative</p> <p><i>L'IA n'a été abordée dans aucun des débats du dernier congrès de la FIA en 2021, mais son déploiement extrêmement rapide depuis lors et les changements qu'elle a entraînés ont radicalement transformé le travail dans le secteur. Les membres de la FIA se sont mobilisés pour tenter d'établir des règles du jeu équitables, même si les paramètres continuent d'évoluer. Quelles stratégies portent leurs fruits ? Quelles autres protections juridiques peuvent être mises en place ? Comment élargir le champ des négociations collectives sur cette question ?</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Duncan Crabtree-Ireland SAG-AFTRA, États-Unis • Elizabeth Le Hot ADAMI, France • Paul Fleming EQUITY, Royaume-Uni • Diana Angel ACA, Colombie • Abel Martín AISGE, Espagne <p><u>Modératrice</u> : Maria Ventegodt DSF, Danemark</p>
16 :15 – 16 :45	Pause-café
16 :45 – 17 :30	<p>Délibération sur les motions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Motion n° 7 sur la protection des artistes interprètes contre l'utilisation abusive de l'IA • Motion n° 8 sur l'IA et une plus forte représentation du secteur culturel à l'échelle mondiale • Motion n° 9 sur les exceptions au droit d'auteur et l'IA • Motion n° 10 sur les auditions par auto-enregistrement
Fin de la première journée du Congrès	

Enregistrement à l'extérieur des salles Jane How et Justham Family au Symphony Hall | de 9 h à 17 h 30

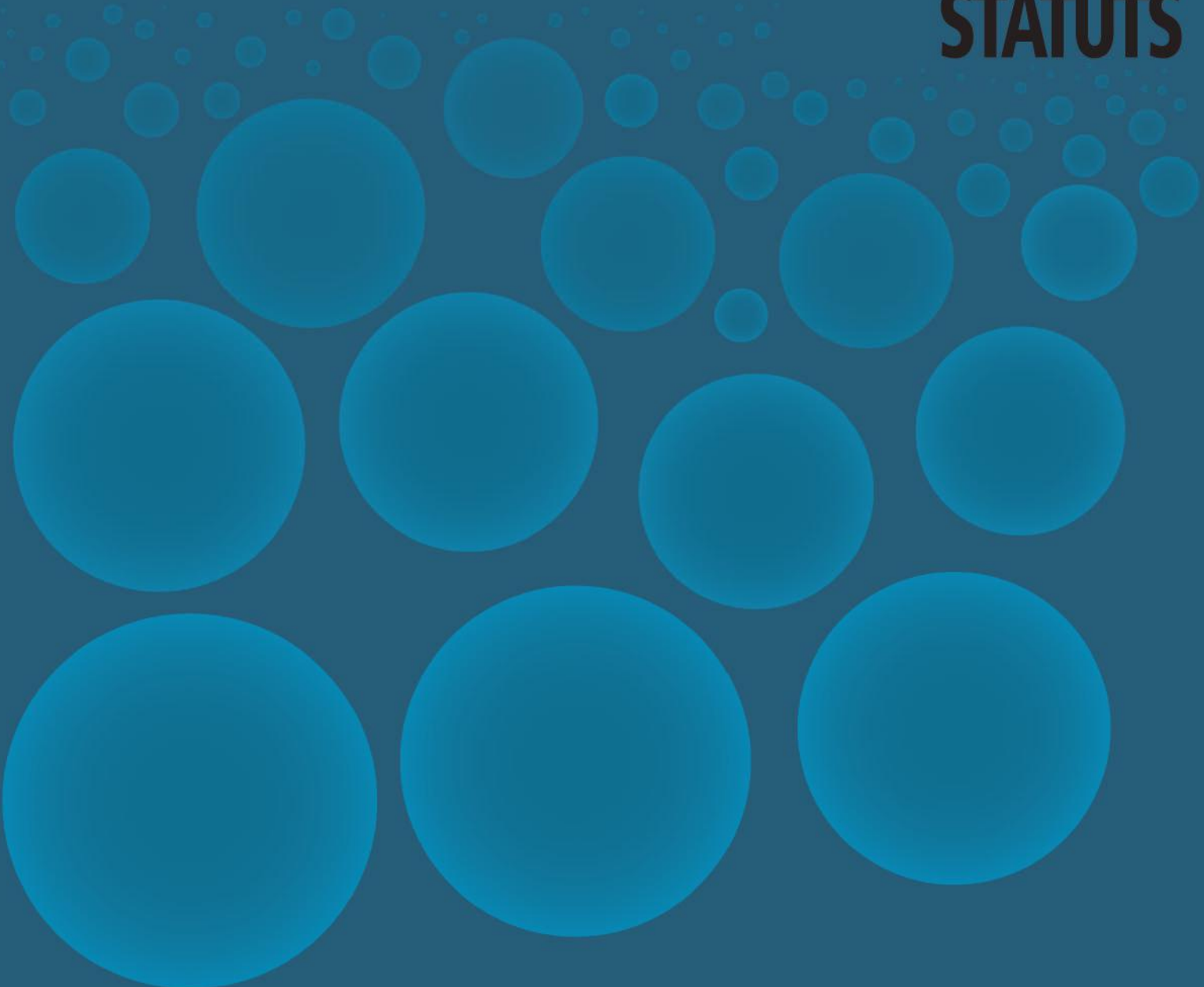
9 :00 – 9 :15	<p>Oser se lever et s'exprimer : perspectives d'une militante syndicale des West Midlands Tonia Daley-Campbell, <i>Conseillère Municipale pour les Midlands, EQUITY, Royaume-Uni</i></p>
9 :15 – 10 :30	<p>Table ronde : Pérenniser le Spectacle Vivant <i>Le spectacle vivant constitue le principal moyen de subsistance de nombreux artistes et son importance ne devrait que croître, alors que les contenus générés par l'IA menacent de dominer de nombreux espaces en ligne. Néanmoins, il devient de plus en plus difficile de garantir des conditions de travail de qualité et un revenu décent aux artistes, compte tenu des coupes budgétaires dans le secteur public et de la consolidation des employeurs puissants dans le secteur privé. Cela a des répercussions négatives sur le bien-être des travailleur-se-s. L'écologisation de la production et des tournées est également une priorité essentielle pour un avenir durable. Comment les syndicats peuvent-ils se préparer au mieux à relever ces défis ?</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Alex Levine CAEA, Canada • Live Rosenvinge NODA, Norvège • Tsiala Japaridze GICSTEU, Géorgie • Susana Acosta SUA, Uruguay • Joti Gore MEAA, Australie <p><u>Modératrice</u> : Tania Kontoyanni UDA, Canada</p>
10 :30 – 11 :15	<p>Délibération sur les motions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Motion n° 11 sur la coordination/direction de l'intimité • Motion n° 12 sur la reconnaissance des maladies professionnelles • Motion n° 13 sur l'organisation de la 3^e conférence de la FIA sur le spectacle vivant
11 :15 – 11 :45	<p>Pause-café</p>
11 :45 – 13 :00	<p>Table ronde : Solidarité Syndicale et entraide lors de Conflits Sociaux <i>Les actions syndicales et les grèves sont le dernier recours des syndicats lorsque les négociations sont dans l'impasse, mais elles exigent des travailleur-se-s uni-e-s et d'une détermination difficile à maintenir face à des employeurs puissants. Comment les syndicats de la FIA peuvent-ils se soutenir mutuellement dans ces moments difficiles et tirer parti de leurs succès respectifs pour aller de l'avant ? Quels enseignements les syndicats impliqués dans des conflits du travail peuvent-ils partager avec leurs homologues du monde entier ? Le droit de grève est-il pérenne, alors que de puissantes forces industrielles et politiques s'y opposent ?</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Marie Soubestre SFA, France • Oliver Liang OIT, Suisse (sur Zoom) • Sean Astin SAG-AFTRA, États-Unis • Johannes Studinger UNI MEI, Belgique <p><u>Modératrice</u> : Marie Kelly ACTRA, Canada</p>
13 :00 – 13 :15	<p>Délibération sur les motions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Motion n° 14 sur les tarifs douaniers applicables à la production cinématographique et télévisuelle
13 :15 – 14 :30	<p>Photo de groupe et déjeuner</p>

14 :30 – 15 :45	<p>Table ronde : Conditions de Travail et Rémunération Équitable</p> <p><i>L'amélioration des conditions de travail et des salaires est au cœur des priorités syndicales dans tous les secteurs. Elle est toutefois de plus en plus difficile à réaliser en cette période de mutations industrielles rapides : les intérêts des entreprises technologiques ont modifié les modèles économiques et fragmenté les revenus. Le travail à la tâche et fragmenté est plus difficiles à réglementer et il est presque impossible de fixer des normes minimales dans un espace désormais mondialisé. Les carrières des travailleurs sont de plus en plus complexes et hétérogènes. L'intelligence artificielle menace de remplacer certaines formes de travail. Néanmoins, la négociation collective reste l'outil le plus efficace pour adapter les conditions de travail à l'évolution du monde professionnel. Comment peut-elle être mise à profit dans ce paysage en mutation ?</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Isao Matsushima JAU, Japon • Ignacio Martín Pina UAA, Espagne • Londiwe Shange SAGA, Afrique du Sud • Benoît Machuel FIM, France • Alejandro Cuétara ANDA, Mexique <p><u>Modérateur</u> : Jurre Schreuder KUNSTENBOND, Pays-Bas</p>
15 :45 – 16 :15	Pause-café
16 :15 – 17 :30	<p>Délibération sur les motions</p> <ul style="list-style-type: none"> • Motion n° 15 sur la défense des droits culturels • Motion n° 16 sur le rétablissement des libertés syndicales et droits du travail au Brésil • Motion n° 17 sur la solidarité internationale • Motion n° 18 sur les droits collectifs des artistes interprètes et la négociation collective • Motion n° 19 sur le renforcement de la position de négociation des employé-e-s à court terme et des travailleur-e-s indépendant-e-s • Motion n° 20 sur l'accès aux arts du spectacle et aux biens et services essentiels
17 :30 – 18 :00	<p>Renforcer la Solidarité internationale grâce aux Fédérations Syndicales Kate Bell, Secrétaire générale adjointe, TUC, Royaume-Uni</p> <p>Les Droits de PI des Créateurs dans un Paysage technologique en Pleine Mutation Michele Woods, Directrice de la Division du Droit d'Auteur, OMPI, Suisse (sur Zoom)</p>
Fin de la deuxième journée du Congrès	

Samedi 15 novembre – Troisième jour du congrès de la FIA

9 :00 – 10 :15	<p>Table ronde : Diversité et Inclusion</p> <p><i>Le travail de la FIA en matière de diversité, d'égalité et d'inclusion s'est considérablement développé depuis le Congrès de 2016, où la Fédération a clairement défini cette priorité. Les membres de la FIA ont fait preuve d'un engagement sans faille en participant à divers groupes de travail sur l'égalité des genres et la lutte contre le harcèlement sexuel, sur la diversité sur scène et à l'écran, et sur l'égalité indépendamment de la race, de l'identité sexuelle, de l'orientation sexuelle, du handicap ou de l'âge. Les groupes de travail REED, Rainbow, Sexual Harassment and Gender Equality et Disability, ainsi que FIA Future Now, le groupe de jeunes de la Fédération, continueront à placer ces priorités au cœur du travail de la FIA : comment pouvons-nous encourager ce travail et continuer à favoriser des changements positifs pour un secteur diversifié et inclusif ?</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Dan Edge EQUITY, Royaume-Uni • Wydetta Carter & Kaden Nelson AEA, États-Unis • Jeffrey Boyd AGMA, États-Unis • Bruno Coronel ANDA, Mexique • <u>Modératrice</u> : Jennifer Ward-Lealand ENZ, Nouvelle-Zélande
10 :15 – 11 :00	<p>Délibération sur les motions</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Motion n° 21 sur la promotion de la diversité, de l'équité, de l'inclusion et de l'accessibilité</i> • <i>Motion n° 22 sur le renforcement du rôle du groupe FFN</i> • <i>Motion n° 23 sur les artistes seniors</i>
11 :00 – 11 :30	<p><i>Pause-café</i></p>
11 :30 – 13 :00	<p>Rapport de la Commission des finances Rapport de la Commission des accréditations et des élections Vote sur les motions du Congrès (urgentes et ordinaires) Élections du Présidium et du Comité exécutif de la FIA Annonce des résultats Remerciements Discours de la présidente de la FIA au Congrès</p>
Clôture du 23 ^e Congrès de la FIA	

FEDERATION INTERNATIONALE DES ACTEURS
STATUTS



I - PRINCIPES GENERAUX

Art. 1 - Dénomination et nature de l'organisation

La Fédération Internationale des Acteurs (ci-après la Fédération) est une organisation internationale regroupant les syndicats d'artistes professionnel-le-s relevant de l'une ou plusieurs des catégories mentionnées à l'art. 3, § 1.

Art. 2 - Siège social et emplacement du Secrétariat

Le siège social officiel de la Fédération se situe au 1, rue Janssen, 75019 Paris, France. Le siège du Secrétariat, et tout changement y afférant, sera décidé par le Comité Exécutif.

Art. 3 - Buts, objectifs et principes

La Fédération a pour objet de protéger et de favoriser, sur le plan exclusivement professionnel, les intérêts artistiques, économiques, sociaux et légaux des actrices et acteurs, danseuses et danseurs et artistes lyriques, chorégraphiques, artistes de variétés et du cirque, chorégraphes, metteuses et metteurs en scène, professionnel-le-s de la communication radiodiffusée, etc., organisé-e-s dans les syndicats affiliés ou dans d'autres syndicats associés à la Fédération dans des buts particuliers. Chaque fois que le mot "artiste" sera utilisé dans les présents Statuts, il sera interprété comme recouvrant toutes ces catégories.

Les objectifs suivants, en particulier, sont considérés d'une importance primordiale :

- a. La sauvegarde et le développement du théâtre vivant, l'un des moyens d'expression les plus appropriés pour accroître la compréhension mutuelle entre les peuples du monde entier.
- b. La sauvegarde des droits de propriété intellectuelle économiques et moraux des artistes et l'instauration de mesures de protection sur base nationale et internationale visant à préserver ces droits.
- c. L'amélioration des conditions de travail des artistes et le renforcement de leur protection, que ce soit par le biais de la négociation collective ou en application du droit national ou international.
- d. La promotion entre les syndicats affiliés des accords concernant :
 - i. Le passage des frontières par les artistes ;
 - ii. La protection de leurs intérêts dans un pays étranger ;
 - iii. Le transfert de leur affiliation d'un syndicat d'un pays à celui d'un autre ;
 - iv. La résolution des difficultés liées à l'obtention de passeports ou d'autres difficultés d'ordre administratif qui peuvent survenir lors du voyage des artistes à l'étranger.
- e. L'élaboration de statistiques qui peuvent être utiles aux syndicats affiliés.
- f. L'échange d'informations entre les syndicats affiliés, concernant la situation professionnelle et ses développements dans chacun des pays affiliés, et la publication d'une revue périodique ou d'autres documents dans l'intérêt des membres.
- g. Le soutien de toute activité tendant à élever le niveau de l'interprétation et à rendre l'art du théâtre, de la radio, du cinéma, de la télévision et des autres activités du même ordre, plus largement accessible.
- h. La promotion de l'emploi des artistes et le soutien de toute mesure visant à lutter contre le chômage.
- i. La promotion de la diversité, y compris les mesures et les

efforts déployés visant à garantir l'égalité des chances et la non-discrimination sur la base du sexe, de l'origine ethnique, de la couleur de peau, de l'origine sociale, des caractéristiques génétiques, de la religion ou des croyances, de l'opinion politique, de l'appartenance à une minorité nationale, d'un handicap, de l'âge, de l'orientation sexuelle, ou encore de l'identité ou de l'expression sexuelle.

- j. Le soutien des syndicats affiliés dans leurs efforts pour le maintien des principes établis par la Fédération, lorsque les ressources du syndicat affilié ne sont pas suffisantes.
- k. La tenue de congrès internationaux et de conférences.
- l. La collaboration avec l'OIT, l'UNESCO, l'OMPI, le Conseil de l'Europe et les institutions de l'Union Européenne ainsi qu'avec d'autres organisations internationales au nom des membres des syndicats affiliés.
- m. L'obtention de fonds pour promouvoir les objectifs de l'organisation et de couvrir les dépenses administratives de la Fédération.

La Fédération s'abstient de toute discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, l'ethnie ou l'origine sociale, les caractères génétiques, la religion ou les croyances, les opinions politiques, l'appartenance à une minorité nationale, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression du genre.

II - AFFILIATION

Art. 4 – Catégories d'adhérents

Les adhérents à la Fédération relèvent de deux catégories : les membres réguliers et les membres associés, suivant l'art. 12 § 2. Sauf indication contraire explicite, toutes les références au mot « membres » dans les présents Statuts seront considérées comme ne s'appliquant qu'aux membres réguliers.

Art. 5 - Droit d'affiliation

Sous réserve des conditions prévues par les présents Statuts :

- a. Tout syndicat national représentant les intérêts des artistes et acceptant les Statuts et autres règles de la Fédération peut devenir membre.
- b. Les organisations locales d'artistes, ou celles représentant seulement une partie d'un pays, peuvent être acceptées comme membres à la discrétion du Comité Exécutif et après consultation entre le Comité Exécutif et le ou les syndicat(s) affilié(s) du pays en question.

Art. 6 - Demande d'affiliation

Toute demande d'admission à la Fédération doit être envoyée au Secrétariat par écrit.

Chaque demande d'admission doit être accompagnée d'un exemplaire en anglais, français, allemand ou espagnol des statuts du syndicat postulant ;

Chaque demande d'admission doit déclarer le nombre de membres du syndicat relevant de la compétence de la FIA et en règle de cotisations, fournir des informations sur les champs d'activités qui lui sont propres et l'étendue de sa sphère d'influence et, sauf instruction contraire du Secrétariat, inclure un état financier récemment audité.

Art. 7 - Traitement des demandes d'affiliation

Dans le délai d'un mois suivant le jour de la réception de la demande d'affiliation ainsi que de la totalité des documents et informations énumérées à l'art. 6, §§ 2 et 3, le Secrétariat doit soumettre dite demande aux syndicats affiliés et leur communiquer les informations

énumérées à l'art. 6, § 3 ci-dessus. Les statuts du syndicat postulant seront communiqués aux syndicats affiliés qui en feront la demande au Secrétariat.

Les syndicats affiliés doivent obligatoirement faire connaître leur position vis-à-vis de la demande d'affiliation dans les douze semaines suivant son envoi.

Art. 8 - Admission de nouveaux membres

Si aucune objection n'est soulevée, le Comité Exécutif prononce l'admission du syndicat postulant lors de sa prochaine réunion. Si une ou plusieurs objections sont soulevées, le Comité Exécutif décide s'il y a lieu d'admettre le nouveau membre. Un syndicat auquel l'admission est refusée a le droit de faire appel au Congrès suivant.

Une admission peut être annulée, à la discrétion du Comité Exécutif, s'il est avéré qu'elle a pu être obtenue grâce à de faux renseignements fournis par ce syndicat; elle peut aussi être différée si l'un des syndicats affiliés s'est trouvé dans l'impossibilité de soulever une objection de bonne foi dans le délai imparti, par suite de non-réception ou de retard dans la réception de la demande d'admission.

Art. 9 - Cessation de l'affiliation

L'affiliation peut cesser :

- a. par démission
- b. par expulsion
- c. par dissolution de la Fédération

Art. 10 - Démission

Toute volonté de démission doit être signifiée au Secrétariat par écrit.

Un syndicat affilié désirant démissionner doit donner un préavis de six mois à cet effet. La démission ne peut être validée tant que le syndicat démissionnaire n'a pas honoré toutes ses obligations financières vis-à-vis de la Fédération.

Art. 11 - Expulsion

Sans préjudice des dispositions prévues à l'art. 12, le Comité Exécutif peut exclure de la Fédération un syndicat affilié pour violation des Statuts ou des décisions prises au Congrès. Le syndicat expulsé a droit de faire appel au prochain Congrès.

Art. 12 - Suspension

Tout syndicat ayant omis de payer sa cotisation depuis au moins deux ans et de présenter une explication écrite satisfaisante au Comité Exécutif, peut être privé par le Comité Exécutif de sa qualité de membre actif jusqu'au paiement intégral de ses cotisations ou jusqu'à ce qu'il se plie dans les délais impartis à toute autre décision prise par le Comité Exécutif. Le non-respect de la décision du Comité Exécutif dans le délai imparti est sanctionné par l'expulsion de la Fédération, approuvée par une majorité des 2/3 des voix.

Si un syndicat affilié a été membre cotisant de la Fédération pendant au moins cinq années complètes, le Comité exécutif peut lui proposer le statut de membre associé au lieu de le radier. Les membres associés ne doivent pas payer de cotisation à la Fédération. Ils peuvent consulter la Fédération pour obtenir des conseils de base et bénéficier de son soutien politique dans des circonstances exceptionnelles. Ils peuvent assister en qualité d'observateurs et à leurs propres frais aux réunions de la FIA, pourvu que ces dernières soient ouvertes aux observateurs. La Fédération pourra continuer à s'exprimer en leur nom, au niveau international. Les membres associés n'ont aucun droit de vote ni d'éligibilité dans les instances dirigeantes de la Fédération. Ils feront de leur mieux pour atteindre la stabilité financière nécessaire pour regagner leur statut de membre régulier au sein de la Fédération le plus vite possible.

Au cours de la période de suspension, le syndicat concerné n'est dispensé d'aucune de ses obligations relevant des Statuts. Il ne peut siéger au Comité Exécutif ni, sans l'autorisation expresse dudit Comité Exécutif, prendre part aux affaires de la Fédération ou se prévaloir de l'assistance ou des services offerts par cette dernière.

III - DROITS ET DEVOIRS DES AFFILIÉS

Art. 13 - Autonomie des affiliés

L'autonomie des syndicats affiliés, en ce qui concerne leur organisation intérieure, leur administration et leurs ressources, est garantie.

Art. 14 - Droits et obligations des affiliés

Les syndicats affiliés s'engagent à agir de leur mieux pour aider à appliquer les décisions prises par le Congrès.

Une copie de tout document publié par les syndicats affiliés de nature à intéresser les autres syndicats affiliés doit être envoyée au Secrétariat. Les syndicats affiliés doivent informer régulièrement le Secrétariat des développements les plus importants affectant les divers secteurs de la profession. Ils doivent répondre promptement et de manière satisfaisante à toute demande de renseignements émanant du Secrétariat. Le Secrétariat doit être informé de tout changement important survenant dans les organismes dirigeants des syndicats affiliés, ainsi que des changements d'adresses, etc.

Chaque affilié s'engage à remettre, lors de chaque Congrès ou au plus tard trois mois après celui-ci, une Déclaration d'affiliation précisant le nombre moyen de ses adhérents en règle de cotisation au cours des quatre années écoulées, sur base de laquelle sont calculés le montant de sa cotisation et le nombre de voix dont il dispose au Congrès. Le ou la comptable du syndicat ou toute autre personne faisant autorité en la matière vérifie cette Déclaration.

Chaque année à l'avance, les syndicats affiliés s'engagent à payer au Secrétariat de la Fédération la cotisation fixée par le Congrès. La cotisation annuelle est due au 1er janvier et doit en tous cas être payée en Euros avant le 31 mars. Chaque syndicat affilié se doit d'essayer de surmonter les difficultés éventuelles de transfert de fonds.

Si un syndicat affilié se trouve entraîné dans un conflit sur une question de principe partagée par la Fédération, il peut être aidé par cette dernière dans toute la mesure du possible.

En présence d'un conflit professionnel, chaque syndicat affilié accorde, dans la limite de ses statuts, tout l'appui juridique et le soutien possible à tout membre en règle d'un autre syndicat affilié.

IV - STRUCTURE ADMINISTRATIVE

Art. 15 - Organismes dirigeants

Les organismes dirigeants de la Fédération sont :

- a. Le Congrès
- b. Le Comité Exécutif
- c. Le Présidium

Art. 16 - Composition du Congrès

Le Congrès est composé de délégué-e-s des différents syndicats membres, à l'exception de ceux qui ont été suspendus.

Art. 17 - Procédure de vote au Congrès

Aux fins du vote, chaque affilié de la FIA représenté au Congrès dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre de ses membres, calculé en fonction des échelons suivants:

- Syndicats comptant entre 1 et 500 membres déclarés au total: 100% du nombre total de membres déclarés
- Syndicats comptant entre 501 et 1.000 membres déclarés au total: nombre maximal de voix possibles pour l'échelon précédent (500) et 80% du nombre total de membres déclarés au-delà de cet échelon
- Syndicats comptant entre 1.001 et 2.000 membres déclarés au total: nombre maximal de voix possibles pour l'échelon précédent (900) et 60% du nombre total de membres déclarés au-delà de cet échelon
- Syndicats comptant entre 2.001 et 4.000 membres déclarés au total: nombre maximal de voix possibles pour l'échelon précédent (1.500) et 40% du nombre total de membres déclarés au-delà de cet échelon
- Syndicats comptant entre 4.001 et 8.000 membres déclarés au total: nombre maximal de voix possibles pour l'échelon précédent (2.300) et 20% du nombre total de membres déclarés au-delà de cet échelon
- Syndicats comptant entre 8.001 et 16.000 membres déclarés au total: nombre maximal de voix possibles pour l'échelon précédent (3.100) et 15% du nombre total de membres déclarés au-delà de cet échelon
- Syndicats comptant entre 16.001 et 32.000 membres déclarés au total: nombre maximal de voix possibles pour l'échelon précédent (4.300) et 10% du nombre total de membres déclarés au-delà de cet échelon
- Syndicats comptant entre 32.001 et 64.000 membres déclarés au total: nombre maximal de voix possibles pour l'échelon précédent (5.900) et 5% du nombre total de membres déclarés au-delà de cet échelon
- Syndicats comptant entre 64.001 et 128.000 membres déclarés au total: nombre maximal de voix possibles pour l'échelon précédent (7.500) et 2,5% du nombre total de membres déclarés au-delà de cet échelon

Le nombre total de voix dont dispose un syndicat au Congrès est arrondi, s'il y a lieu, pour éviter les décimales, et est calculé sur base de sa déclaration d'affiliation. La Commission des Accréditations et Elections nommée par le Comité Exécutif est chargée de la supervision de la procédure du calcul des voix et d'en faire un rapport au Comité Exécutif, lors de sa réunion au Congrès, ainsi qu'aux participant-e-s au Congrès lui-même.

Aucun-e délégué-e de syndicat affilié ne peut voter si son syndicat n'a pas payé sa cotisation à la Fédération. La concession d'une réduction des cotisations pour une période de 12 mois au maximum ne compromet pas le droit de vote au Congrès. Toutefois, le nombre de voix dont dispose tout syndicat au Congrès tient compte de toute réduction éventuelle de cet ordre.

Un syndicat membre peut autoriser la délégation d'un autre syndicat membre à voter en son nom, à condition qu'il envoie au Secrétariat de la FIA une note écrite confirmant cette autorisation. Cependant, la délégation d'un syndicat membre n'a pas le droit de représenter les syndicats de plus de trois autres pays, en dehors du propre.

Le vote, y compris lors de la tenue des élections, peut être exprimé par voie électronique.

Art. 18 - Organisation du Congrès

Le Congrès décide de son ordre du jour sur proposition du Comité Exécutif.

Le quorum du Congrès est composé d'un-e délégué-e des deux tiers des syndicats affiliés ayant au moins 500 membres. Quand un Congrès se tient à distance, l'inscription en ligne des délégué-e-s, à moins que cette inscription ne soit formellement retirée avant le début du Congrès, peut être utilisée pour procéder à leur recensement et confirmer le quorum. Une fois établi sur cette base, le quorum sera présumé atteint, à moins que le-a Président-e ou un-e délégué-e ne s'élève une motion d'ordre concernant la présence du quorum. Dans ce cas, le quorum pourra être confirmé par tout moyen approprié, y compris les informations sur les participant-e-s enregistrées lors de la procédure de connexion ou l'enregistrement audio et/ou audiovisuel du Congrès. Toutes les décisions (excepté les modifications des Statuts) sont adoptées par une simple majorité des voix: l'égalité des voix est considérée comme un vote négatif.

Un Congrès ordinaire se tient au moins tous les quatre ans. Le Comité Exécutif peut convoquer des Congrès extraordinaires. Le Comité Exécutif doit obligatoirement convoquer un Congrès extraordinaire si demande en est faite par au moins un tiers des syndicats affiliés. Le Congrès de la FIA se tiendra en ode présentiel mais, lorsqu'une réunion dans un espace physique n'est pas possible ou judicieuse, il pourra également être organisé à distance pour délibérer dans un environnement virtuel. Le lieu et la date du Congrès sont communiqués par le Secrétariat aux syndicats affiliés après la décision du Comité Exécutif. L'organisation du Congrès doit être gérée par le syndicat du pays dans lequel se tient le Congrès. Toutes les autres dépenses sont exclusivement à la charge des syndicats affiliés.

Art. 19 - Motions au Congrès

Les motions à présenter au Congrès peuvent être proposées par le Comité Exécutif ou par les syndicats affiliés. Elles doivent parvenir au Secrétariat trois mois au moins avant le Congrès et elles doivent être communiquées par ce dernier aux syndicats affiliés au moins six semaines avant le Congrès. Au cas où un syndicat affilié estimerait indispensable de proposer une motion au cours des trois mois qui précèdent le Congrès, cette dernière doit être présentée comme une motion d'urgence. Le Congrès doit décider si une telle motion peut être acceptée.

Art. 20 - Comité Exécutif

Le Comité Exécutif est constitué d'au moins un-e représentant-e par syndicat affilié dans quinze pays différents, incluant ceux des sept membres du Présidium.

Art. 21 - Présidium

Le Présidium est composé par le ou la Président-e et les six Vice-président-e-s de la Fédération.

Art. 22 - Nominations au Présidium et au Comité Exécutif

Le Comité Exécutif doit nommer une Commission des Accréditations et des Elections composée de cinq membres, dont une partie uniquement peut faire partie du Comité Exécutif. La Commission est nommée lors de la réunion du Comité Exécutif au cours de l'année précédant le Congrès. Deux de ses membres uniquement peuvent être membres du Comité Exécutif en place, et aucun-e d'entre eux ou elles ne peut se porter candidat-e à un poste au Présidium.

La Commission doit faire appel aux nominations pour les postes du Comité Exécutif au moins quatre mois avant le début du Congrès.

Dès la réception de ces nominations, la Commission des Accréditations et des Elections doit établir une liste provisoire de candidat-e-s, en tenant compte des divers "facteurs d'équilibre" mentionnés à l'art. 24, § 2 des Statuts.

Cette liste provisoire, ainsi que toute autre nomination reçue, doivent être envoyées à tous les syndicats affiliés qui peuvent présenter de nouvelles nominations. Ces dernières doivent être présentées au plus tard six

semaines avant le début du Congrès.

Une fois ces nouvelles nominations reçues, la Commission des Accréditations et des Elections peut réviser la liste provisoire, laquelle, accompagnée d'autres nominations qui n'y figureraient pas encore, est envoyée à tous les syndicats membres avant le début du Congrès.

Tout-e candidat-e a le droit de retirer sa candidature à tout moment jusqu'à une heure après le début du Congrès.

Des nominations supplémentaires peuvent avoir lieu lors du Congrès uniquement dans les circonstances suivantes :

- a. Quand, du fait du retrait d'une candidature, le nombre des nominations se retrouve inférieur à celui des postes disponibles
- b. Quand, selon la Commission des Accréditations et des Elections, le retrait d'une ou plusieurs candidatures compromet le respect des facteurs d'équilibre prévus par les Statuts

Seules les nominations au Présidium présentées par un syndicat affilié – et en faveur d'un membre individuel d'un syndicat affilié – ayant payé ses cotisations à la Fédération peuvent être retenues. Toute nomination en faveur d'un pays appelé à intégrer l'Exécutif ne peut être présentée que par un syndicat affilié ayant payé ses cotisations à la Fédération. La nomination d'un pays n'ayant même pas un seul syndicat affilié ayant payé ses cotisations à la Fédération ne peut pas être retenue.

Art. 23 - Elections

Les élections ont lieu lors du Congrès et peuvent se faire par voie électronique. Les trois catégories - Président-e, Vice-Président-e-s et Membres - sont élues chacune à son tour, les délégué-e-s ayant la possibilité soit de soutenir la liste finale soit d'élire toute autre candidat-e nommé-e pour un certain poste.

Le Président ou la Présidente et les six Vice-Président-e-s sont élu-e-s nominalement par le Congrès.

Le Congrès élit un pays pour chacun des sièges restants de l'Exécutif. Dans le cas où il y aurait plus d'un syndicat affilié dans un pays membre de l'Exécutif, chacun d'entre eux a le droit d'être représenté au Comité Exécutif. Toutefois, les syndicats affiliés de ce pays peuvent aussi se mettre d'accord sur un mode différent de représentation au sein du Comité Exécutif.

Chacun des syndicats des pays ainsi désignés doit informer le Secrétariat de sa représentation dans les deux mois suivant le Congrès et, par la suite, lors de toute modification. Il peut aussi désigner des suppléant-e-s à ses représentant-e-s. Cependant, les suppléant-e-s du Président ou de la Présidente et des Vice-Président-e-s ne peuvent se substituer à ces derniers-ères dans l'exercice de leurs fonctions. Les postes au Comité Exécutif se maintiennent pour quatre ans ou jusqu'au Congrès suivant. Dans le cas où le syndicat affilié ou tous les syndicats affiliés d'un pays représenté au Comité Exécutif se retireraient ou seraient expulsés de la Fédération par le Comité Exécutif - ou en cas de suspension de ce(s) syndicat(s) en vertu des dispositions de l'art. 12 - le Comité Exécutif doit désigner un autre pays pour occuper le siège vacant.

Art. 24 - Termes et conditions d'exercice des fonctions

Le ou la Président-e et les six Vice-présidentFe-s sont investi-e-s de leurs fonctions sous réserve que leurs propres syndicats n'informent pas le Secrétariat qu'ils désapprouvent cette élection dans les deux mois qui suivent le Congrès. Dans ce cas, ou si l'une de ces personnes n'est plus en mesure d'assurer sa fonction, ou si son propre syndicat lui retire sa confiance à un moment quelconque de son mandat, ou si l'une d'entre elles démissionne de ses fonctions, le Comité Exécutif peut désigner à sa place un ou une Président-e ou un-e Vice-Président-e par intérim selon le cas. Si la personne désignée par intérim est d'un pays autre que celui du ou de la responsable à remplacer et déjà représenté au Comité Exécutif, le

Comité Exécutif doit désigner un autre pays pour occuper le siège vacant.

Le Comité Exécutif et son Présidium doivent refléter dans la mesure du possible la structure géographique, linguistique et socio-politique de la Fédération. Un bon équilibre entre continuité et renouvellement doit être recherché dans sa composition.

Art. 25 - Réunions du Comité Exécutif

Le Comité Exécutif se réunit au moins trois fois entre les Congrès, sans compter les réunions du Comité Exécutif ayant lieu immédiatement avant ou après un Congrès. La date et le lieu des réunions sont fixés par le Comité Exécutif ou par le ou la Secrétaire Général-e en accord avec le ou la Président-e et les Vice-Président-e-s. Des réunions additionnelles du Comité Exécutif peuvent être convoquées par ceux-ci.

Le quorum au Comité Exécutif est composé d'un-e représentant-e d'au moins huit de ses syndicats membres, chacun provenant d'un pays différent, dont le ou la Président-e ou un-e de ses Vice-président-e-s. Ses décisions sont adoptées par une simple majorité des voix : l'égalité des voix est considérée comme un vote négatif. Chaque pays représenté au Comité Exécutif a droit à une seule voix.

Le Comité Exécutif fixe son propre ordre du jour et propose celui du Congrès.

Le ou la Président-e préside aux réunions du Comité Exécutif et du Congrès. En son absence, la présidence est assumée par l'un-e des Vice-président-e-s.

Art. 26 - Rôle et responsabilités du Congrès

Le Congrès est la plus haute autorité au sein de la Fédération. Il élabore la politique générale de la Fédération, approuve les statuts et les programmes d'action, et constitue l'autorité suprême appelée à décider des plaintes ou recours des membres. Le Congrès doit approuver les rapports financiers de la Fédération.

Art. 27 - Rôle et responsabilités du Comité Exécutif et du Présidium

Le Comité Exécutif représente la Fédération entre deux Congrès. Le ou la Président-e et les Vice-Président-e-s (le Présidium) avec le ou la Secrétaire Général-e représentent le Comité Exécutif entre deux réunions de cet organisme.

Le ou la Président-e et les Vice-Président-e-s avec le ou la Secrétaire Général-e doivent promouvoir la politique de la Fédération, sans prendre, aux termes du présent article, aucune initiative contraire aux décisions du Congrès et du Comité Exécutif.

Le Présidium traite en particulier des affaires d'ordre administratif et économique. Ses décisions sont présentées pour adoption à la réunion suivante du Comité Exécutif. Le Présidium peut également traiter une question d'urgence exigeant une décision rapide, laquelle doit être communiquée au Comité Exécutif dans le plus bref délai possible.

Le Comité Exécutif peut charger de certaines tâches soit l'un de ses membres, soit le ou la Président-e ou l'un-e des Vice-Président-e-s, soit l'un des syndicats nationaux, et peut nommer un-e expert-e ou un-e conseiller ou conseillère en droit ou autre discipline spécifique si nécessaire. Tout-e expert-e ou conseiller ou conseillère ainsi nommé-e a le droit d'assister aux réunions du Comité Exécutif et au Congrès, et de participer aux discussions concernant les domaines relevant de sa compétence.

Le Comité Exécutif peut consulter les syndicats affiliés par referendum sur des questions simples et de nature urgente.

Le Comité Exécutif, au nom du Congrès, doit nommer un-e Secrétaire Général-e à plein temps en tant qu'agent-e du Comité Exécutif, auquel il ou elle devra répondre. Le Comité Exécutif peut déléguer au Présidium la charge de procéder à cette nomination, comprenant à la fois l'annonce

publique du poste et l'entretien des candidat-e-s. Dans ce cas, la décision prise par le Présidium quant à une telle nomination doit être communiquée par écrit aux membres du Comité Exécutif et doit être approuvée par la majorité des membres du Comité Exécutif dans un délai de quatre semaines dès réception de la communication. Le ou la Secrétaire Général-e participe aux réunions du Comité Exécutif et au Congrès à titre consultatif. Le Comité Exécutif est chargé de procurer toutes les facilités au Secrétariat Permanent. Le ou la Secrétaire Général-e est chargé-e de l'administration de la Fédération ainsi que de ses finances.

Art. 28 - Langues officielles

Les langues officielles de la Fédération sont - pour le Congrès et les documents y afférant - le français, l'anglais, l'allemand et l'espagnol, et le français et l'anglais pour toute autre communication et documents.

Art. 29 - Groupes régionaux et linguistiques

Le Comité Exécutif peut approuver, au sein de la Fédération, la formation de groupes de syndicats affiliés dans le cadre de zones géographiques ou linguistiques occasionnant des problématiques communes à ces derniers. Ces groupes peuvent élire leurs propres responsables.

Le ou la Secrétaire Général-e de la Fédération doit être invité-e à toutes les réunions de ces groupes, lesquelles seront ouvertes à tous les syndicats affiliés.

Le ou la Secrétaire Général-e ou un-e responsable élu-e de chaque groupe doit rendre compte au Comité Exécutif de toutes les résolutions approuvées et activités entreprises par le groupe. Aucun groupe géographique ou linguistique ne peut prendre une position en conflit avec les Statuts ou contraire à une position adoptée par un des organes dirigeants de la Fédération. Chaque groupe doit s'efforcer d'échanger ses informations et de coordonner ses prises de position par rapport à toute question susceptible d'avoir un impact sur un autre groupe au sein de la Fédération.

Dans le respect des limites susmentionnées, chaque groupe est encouragé à élaborer les politiques qui répondent le mieux à ses besoins et à coordonner avec les autres groupes toute activité qui puisse promouvoir leurs intérêts ainsi que les buts et objectifs de la Fédération.

V - FINANCES

Art. 30 - Cotisations

Le montant des cotisations annuelles à la Fédération est établi par le Congrès et reste en vigueur jusqu'à ce qu'il soit modifié par un autre Congrès.

Le Comité Exécutif doit considérer toute demande de réduction des cotisations annuelles présentée par un syndicat affilié. S'il est jugé que les documents apportés le justifient, le Comité Exécutif a le pouvoir d'accepter la demande. Aucune réduction n'est valable pour plus d'un an.

Lors de circonstances exceptionnelles, le Comité Exécutif peut accorder une réduction des cotisations annuelles à la Fédération sans qu'une demande explicite n'ait été formulée par un syndicat affilié à cet égard. Les syndicats affiliés qui seraient en mesure d'effectuer un versement plus important seront encouragés à le faire.

Si des fonds supplémentaires sont requis pour promouvoir les objectifs de la Fédération et couvrir ses dépenses administratives, le Comité Exécutif est autorisé à soumettre des recommandations appropriées aux syndicats affiliés.

Art. 31 - Dépenses et finances de la Fédération

Les finances de la Fédération sont administrées par le Secrétariat, conformément aux instructions formulées par le Comité Exécutif.

Les dépenses afférentes aux réunions du Comité Exécutif ou à la représentation de la Fédération à des conférences ou réunions peuvent être à la charge de la Fédération.

Les dépenses administratives de la Fédération sont couvertes par les finances de la Fédération.

Les frais encourus par les délégué-e-s au Congrès de la Fédération ne sont pas à la charge de cette dernière.

Le Comité Exécutif doit veiller à ce que la comptabilité de la Fédération soit certifiée chaque année par un-e expert-e comptable certifié-e.

VI - DISSOLUTION DE LA FEDERATION

Art. 32 - Dissolution

Les syndicats affiliés peuvent dissoudre la Fédération par un vote à la majorité des deux tiers lors du Congrès et décider de la transmission des actifs nets conformément aux lois ou autres règlements applicables.

Lorsque la Fédération est dissoute, et cela peu importe la raison invoquée, les syndicats affiliés peuvent désigner (par un vote d'une majorité des deux tiers) une ou plusieurs personnes pour liquider la Fédération.

La Fédération sera responsable financièrement, seulement dans la mesure de ce qui lui appartient.

VII - INTERPRETATION OU MODIFICATION DES STATUTS

Art. 33 - Version authentique des Statuts

En cas de différends éventuels concernant l'interprétation de la formulation des Statuts, la version anglaise sera considérée comme le texte authentique.

Art. 34 - Conflits concernant l'interprétation

En cas de conflit quant à l'interprétation des Statuts ou à l'égard de toute question à propos de laquelle ces derniers seraient muets, la question est tranchée par le Comité Exécutif et sa décision considérée comme valide et obligatoire jusqu'au Congrès suivant.

Art. 35 - Altération des Statuts

Les Statuts ne peuvent être modifiés que par la majorité des deux tiers des voix exprimées au cours d'un Congrès.

VIII - STATUTS DE LA FIA ET AMENDMENTS

Adoption:	Congrès de Londres	Juin 1952
Modifications:	Congrès de Venise	Août 1954
	Congrès de Bruxelles	Juin 1956
	Congrès de Genève	Octobre 1958
	Congrès de Mexico City	Octobre 1964
	Congrès de Prague	Octobre 1967
	Congrès d'Amsterdam	Septembre 1970
	Congrès de Stockholm	Septembre 1973
	Congrès de Vienne	Septembre 1976
	Congrès de Budapest	Septembre 1979
	Congrès de Paris	Sept./Oct. 1982
	Congrès d'Athènes	Septembre 1985
	Congrès de Leningrad	Septembre 1988
	Congrès de Montréal	Sept./Oct. 1992
Congrès de Copenhague	Juin 1996	
Congrès de Budapest	Septembre 2004	
Congrès de Marrakech	Octobre 2008	
Congrès de Toronto	Septembre 2012	

Congrès de São Paulo Septembre 2016
Congres virtuel Mai 2021

Fédération Internationale des Acteurs (FIA)
40, rue Joseph II
1000 Bruxelles, Belgique
Tél : +32 (0)2 234-5653
Fax : +32 (0)2 235-0870

Courriel: office@fia-actors.com
Site Web : www.fia-actors.com



FEDERATION INTERNATIONALE DES ACTEURS
REGLEMENT DU CONGRES

QUORUM

1. Le quorum du Congrès est composé d'un-e délégué-e des deux tiers des syndicats affiliés ayant au moins 500 membres- (Constitution, art. 18, § 2). Si le Congrès se tient en mode virtuel, la présence du quorum statutaire sera confirmée sur la base des inscriptions en ligne effectuées avec succès et non officiellement retirées avant le début du Congrès. Dans ce cas, le quorum du Congrès est atteint lorsqu'un-e délégué-e des deux tiers des syndicats affiliés ayant au moins 500 membres s'est inscrit-e en ligne avec succès. Une fois établi, le quorum du Congrès de la FIA sera présumé atteint pendant toute la durée du Congrès, à moins que la présidence ou un-e délégué-e ne souleve une motion d'ordre concernant la présence du quorum. Dans ce cas, le quorum pourra être confirmé par tout moyen approprié, y compris les informations sur les participant-e-s enregistrées lors de la procédure de connexion ou l'enregistrement audio et/ou audiovisuel du Congrès.

ACTIVITÉ DU CONGRÈS

2. Sauf décision contraire du Congrès, ses activités se déroulent conformément au programme établi par le Comité exécutif (Constitution, art. 18, § 1).

3. Le Congrès sera présidé par un Présidium composé du ou de la Président-e et des six Vice-président-e-s (Constitution, art. 25, § 4).

4. Le Congrès discutera du travail effectué par le Comité exécutif et par le Secrétariat au cours de la période administrative échue ainsi que de la politique générale qu'il convient d'adopter à l'avenir (Constitution, art. 26).

COMMISSIONS

5. En début de procédure le Congrès élira deux Commissions, chacune composée de trois à cinq membres :

- a. Une Commission du Règlement et des Résolutions
- b. Une Commission des Finances

6. Commission du Règlement et des Résolutions

a. Cette Commission a pour mission de vérifier et, si nécessaire, de présenter des recommandations au sujet du quorum et des pouvoirs du Congrès (Constitution, art. 18, § 2 et art. 26).

b. La Commission examinera l'objet placé à l'ordre du jour du Congrès, dans la mesure où ledit objet ne relève pas de la compétence d'une des autres Commissions, et elle soumettra au Congrès toute recommandation éventuelle relative :

- i. à l'approbation ou à la modification de l'ordre du jour proposé par le Comité exécutif (Constitution, art. 18, §1);
- ii. à l'approbation ou à la modification du programme du Congrès proposé par le Comité exécutif.

c. La Commission aura également pour mission d'examiner toutes les motions ou amendements aux motions (exception faite pour celles et ceux relatifs à des motions d'ordre) et est autorisée à présenter des recommandations relatives :

- i. à des amendement éventuels à apporter à des motions;
- ii. à la fusion de motions qui présentent des similitudes;
- iii. à l'acceptation en tant que motion d'urgence d'une motion introduite après la date limite fixée en application de la Constitution (Constitution, art. 19). Aucune motion ne peut être acceptée comme motion d'urgence si elle concerne un sujet

déjà connu ou existant dans les délais fixés par la Constitution de la FIA pour présenter une motion ordinaire au Congrès – à moins que ce sujet ait été altéré par des événements inattendus et ultérieurs. Toutes les motions d'urgence doivent être soumises par écrit et par voie électronique avant la date limite fixée par la Commission du Règlement et des Résolutions à l'ouverture du Congrès.

d. Il incombera à la Commission, après avoir pris en considération les délibérations du Congrès, de formuler des résolutions sur les principaux thèmes qui ont été discutés. Lesdites résolutions seront présentées sous une forme qui sera la plus susceptible d'être acceptée par consensus général.

7. Commission des Finances

La Commission examinera les comptes de la Fédération tels qu'ils ont été approuvés par le Comité exécutif pour la période échue. Elle examinera la situation financière de la Fédération et fera les recommandations qui s'avèrent appropriées, plus particulièrement en ce qui concerne la structure et le niveau des cotisations pour la période à venir.

8. Commission des Accréditations et des Élections

a. Cette Commission, nommée par le Comité exécutif au cours de l'année précédant le Congrès, fera rapport au Comité exécutif et au Congrès sur la procédure de calcul des votes de chaque affilié lors du Congrès (Constitution, art. 17, § 3).

a. La Commission rendra également compte au Comité exécutif et au Congrès des nominations déjà soumises et reçues et déterminera si d'autres nominations doivent être envisagées lors du Congrès (Constitution, art. 22, § 7).

a. La Commission vérifiera, au mieux de ses possibilités, les Déclarations d'affiliation remises par les syndicats membres et vérifiera si tous les syndicats membres représentés au Congrès sont en ordre de paiement de leurs cotisation. La Commission du règlement et des résolutions sera informée en conséquence. A ce propos, la Commission examinera également toute question relative au droit de vote des délégué-e-s et formulera les recommandations qui s'imposent à cet égard (Constitution, art. 17).

SCRUTATEURS / SCRUTATRICES

9. Lors d'une réunion en mode présentiel, le Congrès élira deux scrutateurs ou scrutatrices dont la fonction sera d'assurer un décompte exact des voix (voir points 10, 12 et 13 ci-dessous). Cette règle ne sera pas d'application si le Congrès se réunit de façon virtuelle et/ou si la tenue des élections et/ou le vote a lieu par voie électronique.

MODALITÉS DES ÉLECTIONS

10. Le Congrès est composé de délégué-e-s des syndicats membres. Aux fins du vote, chaque affilié de la FIA représenté au Congrès dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre de ses membres, calculé en fonction des échelons suivants :

- Syndicats comptant entre 1 et 500 membres déclaré-e-s au total : 100% du nombre total de membres déclaré-e-s;
- Syndicats comptant entre 501 et 1.000 membres déclaré-e-s au total: nombre maximal de voix possibles pour l'échelon précédent (500) et 80% du nombre total de membres déclaré-e-s au-delà de cet échelon;
- Syndicats comptant entre 1.001 et 2.000 membres déclaré-e-s au

total: nombre maximal de voix possibles pour l'échelon précédent (900) et 60% du nombre total de membres déclaré-e-s au-delà de cet échelon;

- Syndicats comptant entre 2.001 et 4.000 membres déclaré-e-s au total : nombre maximal de voix possibles pour l'échelon précédent (1.500) et 40% du nombre total de membres déclaré-e-s au-delà de cet échelon;
- Syndicats comptant entre 4.001 et 8.000 membres déclaré-e-s au total : nombre maximal de voix possibles pour l'échelon précédent (2.300) et 20% du nombre total de membres déclaré-e-s au-delà de cet échelon;
- Syndicats comptant entre 8.001 et 16.000 membres déclaré-e-s au total : nombre maximal de voix possibles pour l'échelon précédent (3.100) et 15% du nombre total de membres déclaré-e-s au-delà de cet échelon;
- Syndicats comptant entre 16.001 et 32.000 membres déclaré-e-s au total : nombre maximal de voix possibles pour l'échelon précédent (4.300) et 10% du nombre total de membres déclaré-e-s au-delà de cet échelon;
- Syndicats comptant entre 32.001 et 64.000 membres déclaré-e-s au total : nombre maximal de voix possibles pour l'échelon précédent (5.900) et 5% du total de membres déclaré-e-s au-delà de cet échelon;
- Syndicats comptant entre 64.001 à 128.000 membres déclaré-e-s au total : nombre maximal de voix possibles pour l'échelon précédent (7.500) et 2,5% du total de membres déclaré-e-s au-delà de cet échelon.

11. Un syndicat membre peut autoriser la délégation d'un autre syndicat membre à voter en son nom, à condition qu'il envoie au Secrétariat de la FIA une note écrite confirmant cette autorisation. Cependant, la délégation d'un syndicat membre n'a pas le droit de représenter les syndicats de plus de trois autres pays, en dehors du propre (Constitution, art. 17, §6).

12. Aucun-e délégué-e d'un syndicat affilié n'est autorisé-e à voter si son syndicat n'a pas payé ses cotisations dues à la Fédération. L'octroi d'une réduction sur le paiement des cotisations pour une période n'excédant pas 12 mois ne compromet pas le droit de vote au Congrès (Constitution, art. 17, §4).

13. A moins que le Congrès n'en décide autrement, le vote se fera à main levée. Les votes se feront à l'unanimité dans la mesure du possible. Compte tenu du système de pondération des voix au Congrès, lorsque le-a Président-e doute du résultat d'un vote, le vote aura lieu par bulletin secret et pourra se tenir par voie électronique, chaque fois que cela sera jugé préférable ou nécessaire. Dans un tel cas, un-e seul-e représentant-e désigné-e par syndicat ayant le droit de vote pourra voter, via un lien de vote personnel et unique. Chaque séance de vote sera ouverte et clôturée par le Secrétariat. Aucun vote ne pourra être émis au-delà du temps imparti pour chaque séance. Il ne pourra en être autrement, sur décision du ou de la Président-e, qu'en cas de défaillance du système de vote électronique à l'échelle du système.

RÈGLEMENT DES DÉBATS LORS D'UN CONGRÈS DE LA FIA EN MODE PRÉSENTIEL

14. Les délégué-e-s demanderont la parole en levant la main. La présidence donnera la parole aux délégué-e-s tour à tour et, à sa discrétion, aux observateurs ou observatrices qui ont demandé à s'exprimer.

15. Le temps de parole des intervenant-e-s qui développent un des thèmes figurant à l'ordre du jour ou qui présentent un rapport sur un sujet couvrant plusieurs questions ou sur un sujet d'une importance particulière est limité à dix minutes.

16. Les délégué-e-s qui proposent une motion disposeront de cinq minutes pour ce faire et, à la fin, de trois minutes supplémentaires pour répondre aux arguments avancés lors des débats.

17. Les autres intervenant-e-s disposeront de trois minutes et ne pourront prendre la parole que deux fois sur un même sujet à l'ordre du jour.

18. Sur proposition de la présidence ou des délégué-e-s, ces temps de parole peuvent être modifiés par décision du Congrès.

19. La présidence doit donner la parole, indépendamment de la liste des orateurs ou oratrices, à tout-e délégué-e souhaitant soulever une motion d'ordre ou un point de procédure.

RÈGLEMENT DES DÉBATS LORS D'UN CONGRÈS DE LA FIA EN MODE VIRTUEL

20. La participation à distance à un Congrès de la FIA en mode virtuel se fera exclusivement par l'utilisation d'un service de vidéoconférence en ligne préalablement désigné par le secrétariat avec l'approbation du Présidium de la FIA.

21. Les délégué-e-s et observateurs ou observatrices autorisé-e-s à assister et/ou à participer à un Congrès de la FIA en mode virtuel recevront à l'avance les accréditations nécessaires pour s'inscrire à la réunion et s'y joindre.

22. Lors de l'inscription en ligne au Congrès, les délégué-e-s et les observateurs ou observatrices confirmeront par écrit qu'ils ou elles ne permettront à aucune autre personne non inscrite d'écouter l'audio ou de regarder la vidéo du Congrès et qu'ils ou elles reconnaissent que l'enregistrement non autorisé de la vidéo ou de l'audio du Congrès, ou la capture non autorisée d'images fixes du Congrès ou de tout document partagé lors de la réunion (y compris les impressions d'écran ou toute autre forme de capture ou de photographie) est strictement interdit.

23. Les délégué-e-s du Congrès doivent pouvoir se voir et s'entendre, ou à tout le moins s'entendre, simultanément tout au long de la réunion, sous réserve des dispositions du point 25 ci-dessous.

24. Il incombe à chaque délégué-e de désactiver son micro lorsqu'il ou elle n'a pas la parole ou ne désire pas la demander, conformément au point 27 ci-dessous, et de le réactiver lorsqu'il ou elle est autorisé-e à prendre la parole. Lorsque cela est nécessaire pour éviter des images ou des sons distrayants qui pourraient gêner la communication des délégué-e-s, le Secrétariat peut désactiver la vidéo et/ou l'audio pour garantir la qualité des communications.

25. Bien que les arrière-plans virtuels soient autorisés pour renforcer la confidentialité du domicile des participant-e-s, les délégué-e-s au Congrès ne peuvent pas utiliser de logiciels pour dissimuler ou modifier leur identité, ni diffuser des contenus enregistrés dans le cadre de leur flux audio/vidéo pendant le Congrès, à l'exception des fonctionnalités de partage d'écran autorisées.

26. Il incombe à chaque délégué-e, observateur ou observatrice de fournir l'équipement avec lequel il ou elle se connectera au Congrès de la FIA.

27. Les délégué-e-s demanderont la parole par écrit sur la boîte de discussion ou en utilisant la fonction « lever la main » de la plateforme

de vidéoconférence, sauf autorisation contraire de la présidence. Cette dernière donnera la parole aux délégué-e-s tour à tour et, à sa discrétion, aux observateurs ou observatrices qui ont demandé à s'exprimer.

28. Le temps de parole des intervenant-e-s qui développent un des thèmes qui figurent à l'ordre du jour ou qui présentent un rapport sur un sujet couvrant plusieurs questions ou sur un sujet d'une importance particulière est limité à cinq minutes.

29. Les délégué-e-s qui proposent une motion disposeront de trois minutes pour ce faire et, à la fin, d'une minute supplémentaire pour répondre aux arguments avancés lors des débats.

30. Les autres intervenant-e-s disposeront de deux minutes et ne pourront prendre la parole que deux fois sur un même point à l'ordre du jour.

31. Sur proposition de la présidence ou de délégué-e-s, ces temps de parole peuvent être modifiés par décision du Congrès.

32. La présidence doit donner la parole, indépendamment de la liste des intervenant-e-s, à tout-e délégué-e souhaitant soulever une motion d'ordre ou un point de procédure. Toutes les motions d'ordre sont notifiées par écrit par l'intermédiaire de la boîte de discussion de la plateforme de vidéoconférence, sauf autorisation contraire de la présidence.

MOTIONS ET AMENDEMENTS

33. Au cours du Congrès, il ne peut y avoir ni discussion ni vote sur des motions ou propositions autres que celles qui sont :

- a. introduites conformément aux dispositions de la Constitution;
- b. acceptées par le Congrès en tant que motions d'urgence;
- c. proposées par la Commission du Règlement et des Résolutions;
- d. des motions d'ordre.

34. Toute motion ou tout amendement peut être retiré à chaque instant par son promoteur ou sa promotrice si le Congrès l'y autorise.

35. Les motions suivantes peuvent être proposées en tant que point à l'ordre du jour ou de procédure :

- a. interruption des débats sur un sujet particulier;
- b. ajournement d'une session;
- c. ajournement ou clôture des débats sur un sujet particulier et passage au vote;
- d. clôture de la liste des personnes souhaitant prendre la parole;
- e. suspension provisoire de certains points du règlement.

36. Les motions d'ordre doivent faire l'objet d'un vote immédiat sans débat, si ce n'est que la personne ayant introduit la motion pourra brièvement en exposer la raison.

—

PROCÈS-VERBAL DU 22^{ème} CONGRÈS DE LA FIA

Mardi 4 mai 2021

1. Accueil, présentation et questions d'ordre pratique

Ferne Downey, Présidente de la FIA, souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués au 22^{ème} Congrès de la FIA. Pour la première fois dans l'histoire de la fédération, celui-ci a lieu dans un environnement entièrement virtuel en raison de la pandémie de COVID-19 et des mesures prises par les pays du monde entier pour lutter contre la contagion. Si réunir des délégués de 20 fuseaux horaires différents a tenu de la gageure, les trois sessions du Congrès promettent d'être source d'inspiration et de renforcement mutuel. Elle invite les délégués à trouver leurs marques avec le dispositif d'interprétation et leur rappelle de parler aussi lentement et clairement que possible pour faciliter le travail des interprètes. Elle leur demande également d'indiquer leur nom complet et l'acronyme de leur syndicat sur leur profil pour la réunion. Ferne note la participation élevée et remercie cordialement tous les délégués assistant au Congrès, surtout ceux qui doivent s'accommoder d'heures peu pratiques pour cela.

2. Élection du Président

Ferne Downey se dit disponible pour présider la réunion en tant que Présidente de la FIA, si cela rencontre l'approbation du Congrès. Si cette responsabilité est habituellement partagée avec les membres du Présidium, celui-ci a invité Ferne à présider l'ensemble du Congrès cette fois-ci, compte tenu du calendrier condensé et du cadre virtuel. Dans ces circonstances exceptionnelles, elle invite délégués à donner leur accord au moyen de la fonction « pouce levé » de la plate-forme de vidéoconférence et à formuler clairement toute objection par écrit dans la boîte de discussion. Elle prie ensuite le Congrès de l'élire comme présidente. En l'absence d'objections, Ferne assume officiellement la présidence du Congrès.

Ferne annonce ensuite que les travaux débiteront par une courte vidéo rassemblant les salutations des délégués du monde entier - une brève réflexion sur ce qui unit chacune et chacun, en dépit de l'éloignement imposé. Cette vidéo reçoit un accueil chaleureux de la part de l'ensemble des délégués.

3. Approbation du règlement intérieur du Congrès

Ferne Downey indique que le règlement intérieur (RI) a été adopté au cours de la réunion du Comité exécutif d'octobre 2020 en vue du bon déroulement du Congrès virtuel. Il s'agit notamment de condenser les temps de parole compte tenu du cadre virtuel ; une minuterie sera utilisée pour que le Congrès mène ses travaux dans les délais. Le règlement intérieur est approuvé par les délégués du Congrès de la FIA.

4. Élection de la Commission des Finances et de celle du Règlement et des Résolutions

Ferne Downey rappelle que le RI exige l'accomplissement préalable de certaines formalités, à commencer par l'élection de la Commission des Finances et de la Commission du Règlement et des Résolutions. Le Comité exécutif a préparé une liste de candidats, qui se sont tous montrés disposés à siéger au Congrès en leur qualité respective. Elle explique que les critères de genre et de situation géographique ont été soigneusement équilibrés avec la nécessité de maintenir les membres des Commissions dans des fuseaux horaires raisonnables.

Elle annonce ensuite les compositions proposées :

Pour la Commission des Finances : Christine Payne (Equity, UK, trésorière sortante de la FIA) en tant que Présidente, suivie par Mika Romanus (Scen & Film, Suède) et Vladimir Kamen (CCCWU, Russie) ;

Pour la Commission du Règlement et des Résolutions : Anna-Katrine Olsen (DSF, Danemark) en tant que Présidente, suivie de Jörg Löwer (GDBA, Allemagne) ; Sercan Gidisoglu (AUT, Turquie) ; Carlynn De Waal-Smit (SAGA, Afrique du Sud) et Denys Fouqueray (SFA, France).

Ces candidats ne rencontrant aucune objection, le Congrès de la FIA les élit pour leurs Commissions respectives.

5. Constatation du quorum

En tant que Présidente de la nouvelle Commission du Règlement et des Résolutions, Anna-Katrine Olsen (DSF, Danemark) indique que le quorum, lorsque le Congrès se réunit virtuellement, doit être évalué sur la base des inscriptions en ligne, comme indiqué dans le formulaire d'inscription. Au total, 42 syndicats affiliés à la FIA comptent plus de 500 membres et doivent donc être pris en considération à cette fin. 37 d'entre eux se sont inscrits au Congrès, le quorum est donc réuni.

Elle annonce ensuite que le dernier délai de dépôt des amendements aux motions du Congrès et des motions d'urgence a été fixé par la Commission à une heure après la fin des travaux le deuxième jour du Congrès. Elle rappelle que les motions d'urgence ne sont recevables que si elles traitent d'un sujet non encore connu ou existant dans les délais fixés par les statuts de la FIA pour présenter une motion régulière au Congrès (exception pour les développements inattendus et ultérieurs). Ces motions doivent être soumises par écrit, et par voie électronique, avant la date limite fixée.

En raison des contraintes évidentes d'un congrès en ligne, Anna-Katrine invite également les délégués à être judicieux dans leurs propositions d'amendements et de motions d'urgence pour que la charge de travail de la Commission des Résolutions et du Secrétariat de la FIA reste gérable. Elle note enfin que, conformément aux statuts de la FIA, la Commission a également examiné et approuvé le projet d'ordre du jour et recommande son adoption par le Congrès.

6. Approbation du projet d'ordre du jour

Le quorum du Congrès étant réuni, Ferne Downey invite les délégués à approuver le projet d'ordre du jour. Sans objection ni modification, l'ordre du jour est donc approuvé.

7. Adoption du rapport du 21^{ème} Congrès de la FIA

Ferne Downey invite les délégués à approuver le rapport du Congrès 2016 de São Paulo. Le rapport est approuvé sans amendement.

8. Rapport du Secrétariat de la FIA

Dominick Luquer (Secrétaire général) souligne combien il était exceptionnel pour la FIA de tenir un congrès virtuel. L'événement a toujours été un rendez-vous fondamental et unificateur pour la Fédération, difficile à reproduire sans être présent en personne, mais le Secrétariat a tout mis en œuvre pour que cette édition reste fructueuse malgré tout. Il rappelle les terribles répercussions de la pandémie au cours de l'année écoulée, qui a affecté tous les aspects de nos vies et nous a rappelé l'impact que nous avons les uns sur les autres ainsi que nos responsabilités communes. Les syndicats de notre secteur, relevant le défi des confinements, ont apporté leur soutien précieux à des centaines de milliers d'artistes-interprètes soudainement privés de leurs moyens de subsistance et souvent de tout revenu ; en raison de leur statut de freelance, beaucoup d'entre eux n'ont pu compter que sur des prestations sociales limitées, là où elles existaient. Il rappelle le

rôle essentiel qu'ont joué les syndicats de la FIA dans le monde entier pour rallier l'industrie et adopter des protocoles relatifs à une reprise du travail efficaces, en vue de reprendre la production en toute sécurité aussi rapidement que possible. La FIA a soutenu ce travail impératif en permettant aux membres d'échanger les bonnes pratiques, ainsi que par l'information et par tout moyen possible. La fédération a développé un outil en ligne offrant un aperçu des différentes mesures de soutien prises dans le monde.

Dominick rappelle le travail mené sur les motions du Congrès 2016, dont des initiatives importantes concernant le bien-être au travail et les libertés syndicales, la formation (également continue), la reconversion, les droits de propriété intellectuelle et la juste rémunération des artistes-interprètes, l'égalité et la diversité, la fiscalité et la mobilité, ainsi que bien d'autres thèmes. Il mentionne également les relations solides et vivaces avec les fédérations syndicales sœurs, ainsi qu'avec les organisations de gestion collective (OGC), et remercie tout particulièrement celles d'entre elles qui soutiennent financièrement la FIA.

L'un des faits marquants de ces quatre dernières années a été l'entrée en vigueur, en avril 2020, du traité de Pékin de l'OMPI sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. Bien qu'aucune des motions mises au vote à ce Congrès ne porte sur ce traité, il est essentiel de ne pas le perdre de vue pour que les nombreux pays qui ne l'ont pas encore ratifié (parmi lesquels certains des plus grands producteurs d'audiovisuel) acceptent de devenir parties contractantes et adaptent leurs cadres législatifs en conséquence.

Il note également le jalon important que constitue l'adoption de la directive européenne sur le droit d'auteur dans l'UE. Il rappelle la bataille féroce qu'il a fallu mener pour inclure des dispositions susceptibles d'aider les artistes-interprètes à obtenir de meilleures conditions pour l'utilisation de leurs interprétations en ligne, notamment par le biais de la négociation collective. Il souligne une évolution très encourageante en cours en Europe, animée dans une large mesure par la FIA en partenariat avec les fédérations syndicales sœurs. Il s'agit de réécrire les règles de concurrence de manière à lever tout obstacle à la représentation collective des travailleurs indépendants, y compris dans le secteur des arts et du spectacle. Une petite révolution qui promet de briser la primauté jusqu'alors incontestée du droit de la concurrence sur les droits et libertés fondamentaux des travailleurs, en particulier non-salariés.

Il conclut par une réflexion importante sur le rôle de la FIA dans les régions du monde où celle-ci compte actuellement peu de membres, voire où l'adhésion recule. La FIA se doit de réfléchir à ce qu'elle peut offrir aux associations d'Afrique et d'Asie, qui ont beaucoup à gagner en se faisant membres, mais qui auront bien sûr besoin d'investissements de la part de la fédération, dans un esprit de solidarité envers les artistes-interprètes du monde entier.

Dearbhal Murphy (Secrétaire général adjoint) prend le relais pour rappeler le renouvellement du Passeport EuroFIA pour la Danse à la fin de l'année 2018. Ce mécanisme renforce la coopération transfrontalière entre les syndicats EuroFIA représentant les danseurs et la protection de leurs membres respectifs lors de tournées à l'étranger. Un site web dédié (www.dancepassport.eu) informe sur le dispositif, les syndicats participants et les services qu'ils proposent à leurs membres respectifs.

Elle évoque également [l'outil interactif d'évaluation des risques en ligne](#) (OiRA) pour la production cinématographique et télévisuelle, lancé un mois seulement avant le Congrès. Depuis 2018, la FIA s'associe à des syndicats frères et aux interlocuteurs patronaux afin de développer cet instrument, destiné à aider les maisons de production cinématographique et télévisuelle de petite et de moyenne taille à limiter les risques en évaluant précisément les risques propres à une production

donnée, en un lieu déterminé ou dans le cadre d'une scène compliquée. Cet outil est directement disponible en ligne et utilisable gratuitement.

Elle conclut en faisant part de quelques développements récents autour de la question des règles européennes de concurrence et la négociation collective. Le problème s'est manifesté à divers endroits du monde depuis le dernier congrès de la FIA, la Nouvelle-Zélande et l'Afrique du Sud s'efforçant toutes deux d'éliminer les obstacles à la négociation au nom de leurs acteurs indépendants. En Europe, l'approche de la FIA consiste à s'associer aux syndicats frères et à la Confédération européenne des syndicats pour militer en faveur d'une solution ad hoc à cette question. La fédération a documenté cette démarche par le biais de recherches financées par projet, en créant un réseau de soutien composé d'experts juridiques dans les domaines du travail et de la concurrence afin de développer une argumentation efficace. La Commission européenne a lancé une initiative politique spécifique pour supprimer l'obstacle posé par le droit de la concurrence à la négociation collective au nom des travailleurs indépendants. Cette initiative annonce une directive officielle établissant la possibilité pour les travailleurs indépendants en solo, fournissant leur propre main-d'œuvre, d'être représentés par leur syndicat dans la négociation collective ; et que le droit de la concurrence n'y fait pas obstacle, pour autant que les frais discutés soient des taux de rémunération, par opposition à une tarification axée sur le client. La FIA y voit quelque chose de positif et de souhaitable et continuera d'encourager vivement la Commission dans cette direction.

Anouk Van Den Bussche (responsable de la communication pour la FIA) conclut le rapport du Secrétariat. Elle rappelle le travail de la FIA en matière de diversité. Depuis São Paulo, un groupe mondial sur la diversité a été mis en place et des sous-groupes très actifs ont vu le jour pour relever certains grands défis. En 2017, un sous-groupe a été créé autour du harcèlement sexuel ; il se réunit régulièrement pour échanger stratégies et bonnes pratiques, cet échange aboutissant finalement à la création de deux ressources essentielles. D'une part, une base de données en ligne des nombreuses stratégies et approches syndicales développées dans le monde entier, et d'autre part, un manuel à l'intention des syndicats de la FIA désireux de s'emparer de cette question, en présentant des approches et des stratégies claires pour guider ce travail.

Anouk mentionne également que l'enquête LGBT de la FIA a poursuivi son déploiement dans différents pays depuis le dernier congrès de la FIA, recueillant plus de 10 000 réactions, et dont les résultats seront analysés et partagés par la SAG-AFTRA. Anouk évoque ensuite le mouvement #BlackLivesMatter et le travail que la FIA a récemment entrepris en matière de diversité ethnique.

Ferne Downey remercie chaleureusement le Secrétariat et relève l'appréciation également exprimée par les membres à travers la boîte de discussion. Elle remercie ses membres pour les efforts consentis dans les moments difficiles et d'avoir toujours fait en sorte que la FIA continue de tenir pleinement son rôle, celui d'un espace central d'action syndicale et de partage des ressources.

9. Rapports des groupes régionaux et linguistiques

Ferne Downey invite les groupes régionaux et linguistiques de la FIA à élargir le tableau de ce qui s'est passé au sein de la fédération ces quatre dernières années.

EuroFIA : Jurre Schreuder (Kunstenbond, Pays-Bas) présente avec Caspar de Kieft et note que le groupe EuroFIA s'est réuni six fois physiquement et deux fois en ligne. Il met en exergue certains des projets et des activités de plaidoyer du groupe, de l'outil d'évaluation des risques en ligne pour le secteur audiovisuel aux deux comités de dialogue social européen (l'un pour le spectacle vivant et l'autre pour le secteur audiovisuel). Il évoque également le travail important à accomplir pour

aider les syndicats à atteindre et à représenter les travailleurs indépendants dans nos secteurs, sur fonds de politique de concurrence.

FIA-LA : Alejandra Rincón (AAA, Argentine) souligne l'importance du Congrès de la FIA pour le groupe FIA-LA et rend brièvement compte des activités en tant que Présidente de ce groupe. Elle rappelle combien l'année 2020 a été importante pour sensibiliser à la situation précaire d'artistes gravement touchés par la pandémie. Beaucoup d'entre eux se sont retrouvés entièrement dépourvus de soutien et de revenus ; si certains pays se sont montrés plus secourables, la plupart a complètement laissé tomber ce groupe professionnel et les syndicats ont dû intervenir pour les soutenir du mieux qu'ils pouvaient. Elle décrit certains résultats positifs sur le plan réglementaire dans la région, dont une nouvelle loi en préparation sur le statut d'artiste au Panama, sous l'égide d'un ministère de la Culture nouvellement créé, à partir des bonnes pratiques de la région. Le groupe soutient la lutte des autres dirigeants syndicaux en Colombie, en bute aux menaces et aux agressions dans un contexte de recrudescence de la violence dans le pays. Alejandra évoque les très utiles webinaires organisés en 2020 sur les protocoles de sécurité en vue du retour au travail, ainsi que l'importante étude réalisée avec UNI MEI/PANARTES sur les répercussions du Covid sur l'emploi dans les secteurs de l'audiovisuel et du spectacle vivant aux Amériques. Elle indique que son syndicat a réussi à conclure un premier accord prometteur avec Amazon pour la production de contenu en streaming et que le syndicat cherche maintenant à négocier des accords similaires avec d'autres plateformes OTT. C'est certainement l'un des principaux défis que le groupe devra relever à l'avenir. Autres grandes priorités : l'égalité entre les genres et la diversité.

FIA-NA : Duncan Crabtree-Ireland (SAG-AFTRA, USA) fait savoir que son rapport portera également sur le groupe anglophone de la FIA (ESG), ces groupes s'étant réunis régulièrement ces dernières années. Il salue tout d'abord le travail acharné de Steve Waddell, qui a longtemps été le responsable du groupe FIA-NA/ESG. Il rappelle les réunions qui ont eu lieu physiquement et en ligne depuis le dernier Congrès, avec deux réunions à l'approche du Congrès. Les questions liées à la pandémie sont devenues prioritaires ; le groupe a amplement discuté du travail politique et de plaider à accomplir en vue d'aider les travailleurs du spectacle, en particulier les entrepreneurs indépendants, qui ont été fortement affectés par cette crise sans précédent. Duncan Crabtree-Ireland évoque notamment l'impact dévastateur de la pandémie sur les artistes du spectacle vivant et leurs syndicats, les revenus ayant parfois chuté de 85 %. Il salue le travail du groupe FIA-LA et en particulier l'étude sur l'impact de la pandémie aux Amériques, disponible sur le site web de la FIA. Il souligne l'importance du travail effectué sur les protocoles de sécurité pour le retour au travail, tant dans le secteur du spectacle vivant que dans celui des médias d'enregistrement.

Parmi les autres questions importantes de ces quatre années, il cite la prévention du harcèlement au travail et la protection des artistes-interprètes réalisant des scènes d'intimité, notamment avec l'aide de coordinateurs pour l'intimité. Duncan Crabtree-Ireland mentionne les débats entourant plusieurs questions relatives au théâtre en direct, comme la difficulté de devoir négocier séparément avec chaque théâtre en l'absence d'une association professionnelle et la prise en compte des artistes non binaires et de genre fluide. Une question relative aux médias d'enregistrement est celle du respect par des entreprises médiatiques mondiales comme Netflix et d'autres (qui évoluent rapidement et produisent du contenu dans le monde entier) de normes élevées en matière de lutte contre le harcèlement et de sécurité, de conditions de travail, de taux d'organisation et de conditions minimales d'emploi. Le groupe a également abordé d'autres sujets intéressants la profession de manière générale, comme les clauses de moralité, les exigences d'exclusivité et les nouvelles technologies telles que la capture du jeu d'acteur et les deepfakes. Les membres du groupe se sont fortement investis dans leur travail et se réjouissent de pouvoir collaborer étroitement avec les syndicats frères du monde entier.

Groupe nordique : Simon Norrthon (Scen & Film, Suède) souligne que le groupe, à l'aube de son 85^{ème} anniversaire, est fortement engagé dans le travail de la FIA et des syndicats internationaux

et se réunit régulièrement deux fois par an. Son travail s'est concentré sur les défis communs en matière de négociation collective et la promotion concertée de la lutte contre le harcèlement et de la sécurité, dans le sillage du mouvement #MeeToo. La diversité et l'inclusion sont également un domaine de coopération important, autour duquel les syndicats partagent leurs ambitions et leurs stratégies de réforme, tant en interne qu'en ce qui concerne le secteur du divertissement. Ces dernières années, la liberté artistique et la liberté d'expression ont fait l'objet d'une grande attention, le principe de la distance entre la politique et l'art ayant été remis en question par des agendas politiques touchant au financement de la culture. Le groupe a partagé son expérience et ses bonnes pratiques en ce qui concerne la rémunération équitable des artistes-interprètes en ligne, notamment sur les plateformes de streaming. Le partage d'expériences à ce sujet a été très enrichissant et important, même si les stratégies ne sont pas toujours les mêmes.

Les questions de performance en direct ont été un point régulier des réunions de ce groupe, avec des états des lieux réguliers sur les dispositions clés des négociations collectives. La diffusion en continu de représentations théâtrales est devenue primordiale dernièrement, garantir des conditions appropriées dans ce cadre devrait donc rester une préoccupation de premier plan pour les années à venir. Le maintien d'un niveau élevé de financement des arts est également essentiel pour le groupe, tout comme le fait de rester forts et représentatifs, principalement en s'adressant à une jeune génération d'artistes peu attirée par le syndicalisme.

Groupe germanophone : Jörg Löwer (GDBA, Allemagne), l'organisateur de ce groupe comprenant les affiliés de la FIA en Autriche, en Suisse alémanique et en Allemagne, rappelle que ces derniers partagent des réalités très similaires sur le plan du spectacle vivant, avec une forte tradition de théâtres financés par l'État, ainsi qu'une langue commune et un marché commun dans le secteur audiovisuel. La coopération est essentielle pour ces syndicats car leurs membres respectifs travaillent régulièrement au-delà des frontières. Tout comme pour les autres groupes de la FIA, la pandémie a fait l'objet de beaucoup d'attention et suscité une grande anxiété ces derniers temps.

Les artistes indépendants sont chassés du secteur, et les théâtres et cinémas indépendants se trouvent au bord du gouffre. Les gouvernements ont alloué plusieurs milliards d'euros à la culture, mais il faudra bien plus que cela pour sauver les théâtres publics, en particulier ceux qui sont menacés par l'effondrement des recettes fiscales des municipalités, d'un désastre existentiel. Il faut également faire davantage pour retenir les talents dans le secteur, notamment les nombreux artistes indépendants qui envisagent de changer de carrière pour échapper au chômage de longue durée.

Malgré d'importantes protections de l'emploi dans les conventions collectives et les réglementations sur le chômage partiel qui empêchent les entreprises de licencier des membres de leur personnel salarié, tous les syndicats de ce groupe envisagent l'avenir avec beaucoup d'inquiétude. Jörg Löwer ajoute que les arts et la culture sont d'une importance systémique pour le fonctionnement des sociétés démocratiques, mais que leur rôle vital n'est pas pleinement reconnu dans la crise actuelle. Les syndicats du groupe continueront bien sûr à faire tout leur possible pour défendre le secteur et s'entraider à l'avenir.

FIA-EA : Vladimir Kamen (CCCWU, Russie), coordinateur du groupe eurasiatique de la FIA, indique que le groupe a tenu trois réunions physiques ainsi que plusieurs réunions Zoom pendant la pandémie. Le syndicat tadjik a rejoint le groupe après avoir été admis comme membre de la FIA en 2019. La précarisation, l'emploi atypique et le manque de représentation syndicale dans le secteur audiovisuel figurent parmi les principaux défis auxquels sont confrontés les syndicats de la région. Dans le secteur du spectacle vivant, les coupes opérées dans le financement public ainsi que la perte d'emploi et de sécurité des revenus pour les artistes sont une préoccupation constante.

Les ambitions du groupe en matière d'activité syndicale dans le secteur audiovisuel ont subi un sérieux revers en 2018, lorsque Union To Union en Suède a décidé de ne pas soutenir un projet qui aurait été d'une grande aide pour les syndicats de la FIA dans la région du Caucase du Sud. Malgré cela, la FIA-EA continue à tirer des conseils utiles et de l'inspiration des nombreuses ressources mises à disposition par la FIA.

En ce qui concerne la ratification du Traité de Pékin de l'OMPI, le principal changement depuis le dernier Congrès de la FIA a été l'adhésion de l'Arménie, troisième pays de la région à devenir partie contractante. Malgré cela, il y a peu de volonté politique dans la région pour entreprendre des réformes substantielles afin d'accorder aux artistes-interprètes une protection significative contre la pratique bien ancrée des rachats.

L'impact de la pandémie a été dévastateur, en particulier pour les pays les moins bien dotés du groupe, et si les artistes salariés s'en sont un peu mieux sortis, les artistes et entrepreneurs indépendants ont dû se contenter de filets de sécurité minimums souvent inadéquats dans les différents pays. Après la première vague d'infections, les choses sont progressivement revenues à une nouvelle normalité, notamment en Russie où la production audiovisuelle a repris, bien qu'à une échelle plus réduite. La plupart des théâtres ont rouvert en septembre 2020 et ont fonctionné à une capacité de 25 à 50 % tout au long de l'hiver. De nombreuses incertitudes subsistent et les syndicats sont déterminés à travailler avec les autres parties prenantes et les autorités respectives pour que le secteur reçoive le soutien dont il a besoin.

Groupe francophone : Yoann Goujon (SFA, France) indique que le groupe s'est réuni en avril 2021. Des préoccupations ont été exprimées lors de la réunion concernant l'absence du syndicat malgache AATM et il a été décidé de soutenir conjointement un certain nombre de motions du Congrès.

Ferne Downey remercie chaleureusement tous les délégués pour leurs rapports.

10. Motions 1 et 2 du Congrès

Ferne Downey rappelle à tous les participants de demander la parole pour une réponse de deux minutes en utilisant la fonction « lever la main » dans Zoom. Les deux premières motions à l'ordre du jour ont été présentées au Congrès par le Comité exécutif de la FIA et, en tant que telles, elles ont été proposées par deux des Vice-présidents en exercice de la FIA. Elle fait également une annonce de procédure concernant l'ensemble des motions du Congrès : à défaut de demandes d'amendement claires, le Congrès procédera à leur adoption immédiate. Toute dernière objection au moment de l'adoption doit être clairement affichée dans la boîte de discussion et un temps sera prévu pour que chaque délégué puisse le faire. Les objections empêcheront l'adoption immédiate d'une motion et le Secrétariat verra alors avec la Commission du Règlement et des Résolutions comment prendre en compte les préoccupations soulevées dans le texte de la motion. L'adoption des motions sujettes à amendement sera reportée au troisième jour.

Motion 1 :

Ferne Downey donne la parole au Vice-président Denys Fouqueray (SFA, France) pour présenter la motion n° 1. Il note que cette motion est motivée par la pandémie qui a contraint le Congrès à cette session virtuelle. La convocation d'un congrès virtuel n'est pas explicitement prévue dans les statuts de la FIA. Elle a été exceptionnellement autorisée par le Comité exécutif de la FIA lors de sa réunion d'octobre 2020, conformément à l'art. 34 des statuts de la FIA. L'exécutif a décidé qu'il serait important et opportun d'amender les statuts pour autoriser explicitement la tenue d'un Congrès de la FIA en mode virtuel, si le besoin s'en faisait sentir à l'avenir. Cependant, Denys insiste

sur le fait qu'un congrès en la présence réelle des participants devrait toujours être privilégié dans la mesure du possible, en raison de sa nature immersive et du niveau de connexion entre les délégués du monde entier.

Christine Payne (Equity, UK) prend la parole pour assurer tous les délégués que le présent Congrès se déroule conformément aux statuts de la FIA, tels qu'interprétés par le Comité exécutif. Il est cependant toujours utile de modifier ce document pour autoriser explicitement un Congrès en mode virtuel, plutôt que de s'en remettre une fois de plus à l'interprétation de nos statuts par l'exécutif. La pandémie a été désastreuse, mais a au moins servi à montrer que la FIA restait efficace et même unie dans ce cadre virtuel. Elle recommande la motion au Congrès.

Benjamin Boe Rasmussen (DSF, Danemark) exprime son accord avec Christine Payne et Denys Fouqueray. Il s'agit d'un changement important pour l'avenir, qui vaut la peine d'être appliqué. La FIA doit pouvoir organiser un congrès sous forme physique ou virtuelle, selon les circonstances, et cette motion vise à rendre clairement possible l'une ou l'autre option.

En l'absence d'objections, la motion est adoptée avec effet immédiat.

Motion 2 :

Ferne Downey donne la parole à la vice-présidente Katja Holm pour présenter la motion n° 2. Katja Holm explique que cette motion vise à améliorer la structure de vote de la FIA et à remédier à plusieurs incohérences dans le système actuel, basé sur les « pays ». Les pays sont répartis en groupes et chaque pays d'un même groupe dispose du même nombre de voix, malgré de grandes disparités de taille au sein de chaque groupe. À chaque congrès, les syndicats de la FIA d'un même pays doivent se mettre d'accord sur la répartition des votes du pays entre eux, une négociation souvent délicate. De plus, si un ou plusieurs syndicats d'un même pays n'est pas entièrement en ordre pour ce qui est des cotisations annuelles, cela peut faire passer le pays dans un groupe inférieur ; ce pays se retrouve alors avec moins de voix, ce qui pénalise par conséquent tous les autres affiliés de la FIA dans le pays. Katja Holm ajoute que les seuils entre les groupes sont incohérents et que l'évolution du nombre de voix d'un groupe à l'autre est également assez irrationnelle. Enfin, une poignée des plus petits pays de notre Fédération, représentant ensemble 1 % de nos membres, peuvent bel et bien mettre en minorité les 5 plus grands pays qui réunissent 75 % de nos membres - ce qui constitue évidemment un problème. Le nouveau système changera tout cela : il attribue les votes aux affiliés individuels et non plus aux pays, proportionnellement au nombre de leurs membres. Les affiliés sont divisés en groupes, chacun basé sur le doublement des effectifs. Chaque groupe consécutif dispose d'un ratio membres/multiplicateur de voix décroissant, afin d'éviter une concentration excessive du pouvoir vers le haut. Avec le nouveau système, les affiliés de la FIA d'un même pays n'auront plus besoin de se mettre d'accord sur la répartition des votes. Ils n'auront plus non plus à pâtir si l'un d'entre eux est en retard de cotisations. De plus, ils obtiennent plus de voix que s'ils devaient se partager les voix de leur pays.

Katja Holm ajoute que la nouvelle structure de vote est plus démocratique, transparente et prévisible. C'est le résultat d'un processus très approfondi, dans lequel de nombreuses pistes ont été examinées, et qui a été approuvé à deux reprises à l'unanimité par le Comité exécutif de la FIA.

Ana-Marija Vrdoljak (HDDU, Croatie) fait part de son expérience en tant que membre du groupe de travail ayant travaillé sur ce système, représentant un petit pays. Le nouveau système est équitable pour les affiliés de toutes tailles et a été présenté en détail à toutes les réunions des groupes régionaux de la FIA. Elle le recommande au Congrès.

Caspar de Kieffe (Kunstenbond, Pays-Bas) convient que la proposition est équitable pour les membres de toutes tailles. En tant que représentant d'un affilié de taille moyenne, il estime qu'il

s'agit d'une proposition juste et équilibrée, rendant compte de la diversité des membres de la FIA. C'est là un bon système de fonctionnement au service de tous les syndicats, que le Kunstenbond soutient sans réserve.

Duncan Crabtree Ireland (SAG-AFTRA, USA) fait également remarquer que l'analyse et la proposition sont le fruit d'années de travail et ont été concertées au sein de l'ensemble des groupes régionaux. La SAG-AFTRA soutient résolument cette motion et y voit un renouvellement bienvenu de la structure de vote de la FIA.

En l'absence d'objections, la motion est adoptée avec effet immédiat.

11. Motions 3 à 8 et Motion 10 du Congrès

Ferne Downey suggère de passer au point suivant de l'ordre du jour et de continuer de débattre des motions présentées par les affiliés au Congrès de la FIA.

Motion 3

En tant qu'auteur de la motion n° 3, Soma Zámboři (SDS, Hongrie) explique que son pays (comme d'autres) compte à la fois des acteurs salariés et des acteurs freelance/indépendants et que ces derniers ont été durement touchés par les mesures drastiques destinées à contenir la propagation de la pandémie. Le soutien et le financement publics ont été sporadiques ; si un soutien plus structuré et plus significatif est absolument nécessaire, il importe par ailleurs qu'il atteigne celles et ceux qui en ont le plus besoin. Soma Zámboři ajoute que la diffusion de contenu en continu est extrêmement peu rémunérée et que l'on pourrait imaginer un meilleur modèle économique en vue maximiser les revenus. Telle est l'essence des mesures suggérées dans la motion que le SDS recommande chaleureusement au Congrès.

Sercan Gidisoglu (AUT, Turquie) propose un amendement au libellé de la motion : « urges all EU member states and countries outside of Europe » devrait être modifié en « all EU member states, and other countries in Europe and outside of Europe ». Ferne Downey indique que cet amendement sera soumis à la Commission des règlements et des résolutions.

César Casares (CONARTE, Espagne) fait remarquer que son syndicat est l'un des auteurs de la proposition et tient à souligner à quel point cette réalité est partagée en Europe. Un véritable engagement en faveur des artistes et de leur rôle dans la société est indispensable et l'action politique doit en tenir compte. Les fonds de relance doivent tenir compte des professionnels de la culture, de leur emploi, de leurs conditions de travail, et tous les membres de la FIA se doivent de soutenir cette motion.

La motion, telle que modifiée par la Commission des règlements et des résolutions, a été adoptée le 7 mai 2021.

Motion 4

En tant qu'auteur de la motion n° 4, Denys Fouqueray (SFA, France) note que celle-ci est la somme de propositions venues de divers syndicats aux préoccupations communes. Elle vise à agir sur ce que Jörg Löwer a si bien décrit dans son rapport : la situation difficile vécue par les artistes dans un contexte de pandémie, la perte de revenus et de possibilités d'emploi. La motion vise également à mettre au jour et à dénoncer la façon dont certains gouvernements se sont servis de la pandémie, c'est-à-dire comme d'un prétexte pour couper les financements à l'art qu'ils désapprouvent. La motion défend le statut de l'artiste et rappelle aux affiliés de la FIA les valeurs clés qu'ils partagent, malgré le contexte difficile et exceptionnel qu'ils vivent tous.

César Casares (CONARTE, Espagne) note que dans de nombreux pays, la pandémie a été l'occasion de combler une lacune dans la législation nationale concernant le statut des artistes ; des changements positifs sont en cours dans certains pays, comme l'Espagne et le Panama, et cette motion est d'autant plus importante à la lumière de ces développements encourageants.

En l'absence d'objections, la motion est adoptée avec effet immédiat.

Motion 5

En tant qu'auteur de la motion n° 5, David Sparrow (ACTRA, Canada) rappelle que la pandémie a montré la vitesse à laquelle nos lieux de travail peuvent changer, ainsi que la nécessité pour nos syndicats de s'adapter à ces changements et de promouvoir des environnements de travail sûrs pour leurs membres. Il y a eu de grands exemples de cela pendant la pandémie. L'engagement en faveur de la santé et de la sécurité restera essentiel à l'avenir et cette motion vise à conserver la valeur d'une partie du travail effectué pendant la pandémie et à faire en sorte que les affiliés de la FIA continuent à s'en inspirer. Le partage régulier d'informations en sera un élément clé.

Sercan Gidisolglu (AUT, Turquie) prend la parole pour soutenir la motion et souligner combien cet exercice a été utile pour son syndicat. Pendant la pandémie, plusieurs webinaires de la FIA ont été organisés sur les protocoles de sécurité pour le retour au travail, ce qui a été très utile à la Turquie au moment d'élaborer ses propres règles.

En l'absence d'objections, la motion est adoptée avec effet immédiat.

Motion 6

En tant qu'auteur de la motion n° 6, Kate Shindle (AEA, É-U) rappelle que celle-ci a été élaborée par Equity aux États-Unis, avec les contributions de la SUA (Uruguay) et de la CINTAA (Inde). Elle indique que son syndicat vient tout juste de tenir son tout premier congrès, au cours duquel ses statuts ont été modifiés, avec notamment de nouvelles dispositions relatives à l'accueil et à l'hébergement des artistes internationaux relevant de la compétence d'Equity (un changement radical par rapport à la politique précédente de protection des emplois américains). Ces amendements, très bien accueillis par les membres, sont la reconnaissance du fait que, même si nul ne peut influencer sur les lois relatives à l'immigration ou aux visas, les politiques du syndicat devaient changer. Cela a conduit, par exemple, à ce que des artistes internationaux se voient demander le statut de leur carte verte lors d'auditions, ou à ce qu'on leur propose un emploi et qu'ils ne soient pas sûrs de pouvoir l'accepter malgré un visa de travail valide. L'AEA a estimé qu'elle ne faisait pas assez pour soutenir les acteurs et les régisseurs dans une économie mondiale. En conséquence, le syndicat a supprimé toute référence aux « étrangers non-résidents » dans ses statuts. Il a également supprimé toute référence à la citoyenneté et à la résidence permanente de ses conditions d'adhésion. Cette motion est un encouragement pour tous les syndicats de la FIA à réaffirmer leur engagement envers la communauté mondiale représentée au Congrès et à les soutenir autant que possible et dans la mesure où les lois nationales le permettent. L'immigration et les visas de travail sont des questions complexes et cette motion n'a pas pour but de les changer. Mais l'équité, le fait de se détourner de la xénophobie et de s'engager en faveur de la dignité et de la protection des artistes dans le monde entier, voilà qui est simple et constitue somme toute l'essence de la motion.

Amit Behl (CINTAA, Inde) exprime le soutien de son syndicat à cette motion. L'Inde a vécu des moments difficiles pendant la crise du Covid-19. Les acteurs de Bollywood se déplacent dans le monde entier et il est nécessaire d'appliquer des normes plus élevées au niveau mondial. Les affiliés plus importants et plus expérimentés doivent aider les moins expérimentés à cette fin.

Alicia Dogliotti (SUA, Uruguay) exprime le soutien de son syndicat aux motions 6 et 7 et rappelle que le principe de collaboration et de solidarité sur lequel la FIA a été fondée est la clé de ces motions. La migration et la mobilité des productions peuvent entraîner des situations discriminatoires pour les artistes concernés. L'entraide parmi les affiliés de la FIA dans le monde entier est un outil essentiel pour lutter contre cette situation ; la solidarité est assurément une grande force.

Alejandra Rincón (AAA, Argentine) abonde dans le sens d'Alicia : ses syndicats soutiennent également sans réserve les motions n° 6 et 7 et les objectifs importants qu'ils visent. Ils revêtent une importance croissante dans un monde globalisé. Elle rappelle que le droit du travail en Argentine, ainsi que les conventions collectives et la loi sur l'intérim de 2015 traitent tous les acteurs de la même manière, quelle que soit leur nationalité. Elle exprime le vœu que d'autres pays adoptent la même approche.

En l'absence d'objections, la motion est adoptée avec effet immédiat.

Motion 7

En tant qu'auteur de la motion n° 7, Amit Behl (CINTAA, Inde) note combien il est important d'être connecté aux affiliés de la FIA dans le monde, malgré l'impossibilité de se rencontrer en personne. Les productions SVOD internationales connaissent un grand succès, avec plus de téléspectateurs que jamais durant la pandémie. Pourtant, dans la plupart des pays, les artistes-interprètes sont contraints au rachat et ne reçoivent rien ou presque en termes de royalties ou de paiements résiduels. Cette tendance ne fera qu'empirer avec la croissance des plateformes de streaming au niveau mondial. Les productions internationales mettant volontiers à profit les faibles niveaux de couverture syndicale, cette motion vise à élever le niveau sur ce plan partout dans le monde. Les artistes-interprètes ne doivent pas se voir privés de leurs droits humains et de leurs droits du travail les plus fondamentaux. Une approche commune est nécessaire pour l'entraide parmi les artistes-interprètes dans le monde entier, sous la direction des syndicats les plus expérimentés de la FIA. Le champ d'action du groupe de travail sur la production et les coproductions internationales (IPCP) pourrait également être étendu et rendu plus inclusif.

Duncan Crabtree-Ireland (SAG-AFTRA, USA) remercie Amit et s'exprime en faveur de la motion. Il souligne l'importance de la coopération et du partage d'informations dans ce domaine et se félicite de l'élargissement du champ d'action du groupe de travail IPCP à d'autres affiliés de la FIA. De plus en plus d'affiliés passent à l'action vis-à-vis des plateformes de streaming et cherchent à négocier des conditions directement avec elles. Il indique également que les accords de la SAG-AFTRA dans ce domaine sont accessibles au public sur son site web et que les informations sont également partiellement disponibles en espagnol. La SAG-AFTRA prendra volontiers part à ce travail à l'avenir.

Katja Holm (FIA) prend la parole au nom de John Barclay (Equity, UK) pour exprimer le soutien du groupe de travail IPCP à cette motion et sa détermination à augmenter considérablement la participation des membres de la FIA au niveau mondial. Le groupe a d'ores et déjà produit un modèle de contrat pour les productions cinématographiques internationales et une note d'information pro-forma, tous deux approuvés par l'exécutif de la FIA à Vancouver. Le groupe a l'intention de se concentrer sur les plateformes de streaming et la production de SVOD à l'avenir, ce qui pourrait bien conduire au développement d'autres outils utiles à l'avenir.

Jurre Schreuder (Kunstenbond, Pays-Bas) souligne l'importance de cette motion pour tous les syndicats de la FIA et les encourage tous à mettre leurs informations en commun et à contribuer à ce processus.

Denise Roche (Equity, Nouvelle-Zélande) souligne que le sujet devient bien plus problématique en Nouvelle-Zélande également ; Elle souligne que les productions internationales « offshore » n'offrent pas toujours un plan de carrière durable aux artistes locaux et que cela ressemble à une nouvelle forme de colonisation de son pays. Elle soutient l'idée d'aider les artistes étrangers travaillant en Nouvelle-Zélande, mais reconnaît également l'importance de créer des opportunités pour les talents locaux néo-zélandais afin qu'ils puissent être sélectionnés pour des rôles intéressants et gratifiants dans cette industrie.

La HDDU, Croatie et la SAGA, Afrique du Sud expriment toutes deux leur soutien via la boîte de discussion.

Amit Behl (CINTAA, Inde) fait remarquer combien il est réconfortant d'entendre le soutien et de reconnaître qu'il s'agit vraiment d'un besoin partagé. Cette question a vraiment gagné en acuité avec la pandémie, il est urgent d'agir collectivement dès à présent.

En l'absence d'objections, la motion est adoptée avec effet immédiat.

Motion 8

Scott Bellis (CAEA, Canada) intervient sur la motion n° 8. Si la pandémie a eu des effets désastreux, elle a également offert aux artistes du monde entier l'occasion de réfléchir à la manière dont ils peuvent poursuivre leurs activités créatives et culturelles de façon plus durable et plus respectueuse de l'environnement. Une conception et une production durables ou écologiques sont des processus qui tiennent compte de l'incidence des matériaux et des ressources que nous utilisons pour créer des œuvres artistiques du début à la fin : nous devons nous demander où nous obtenons notre énergie, notre bois, nos tissus et autres matériaux, quelle distance ils parcourent jusqu'à nous, avec quelle efficacité ils sont utilisés dans la construction et pendant le spectacle, et ce qu'ils deviennent une fois nos spectacles terminés. Il est également important de tenir compte de l'empreinte carbone de nos propres déplacements pour des projets tels que des tournées musicales à grande échelle ou des productions cinématographiques sur site. Il mentionne quelques initiatives durables dans les médias en direct et d'enregistrement datant d'avant la crise du Covid, telles que la [Broadway Green Alliance](#), le [Centre for Sustainable Practice in the Arts](#), la [Green Arts Initiative](#) à Édimbourg, [Julie's bicycle](#) au Royaume-Uni et l'initiative « [Going Green](#) » de l'Association cinématographique du Canada, et communique des liens vers chacune de ces bonnes pratiques sur la boîte de discussion.

L'intention de la motion est de faire que, dans la reconstruction de nos secteurs, le capitalisme ne soit pas prioritaire par rapport aux besoins environnementaux et que les critères de financement public de la culture s'alignent sur les exigences de zéro émission nette et encouragent des actions et des pratiques plus durables.

Eloi Archambaudouin (UDA, Canada) poste un lien vers une [autre initiative verte](#) à Montréal.

Sercan Gidsoglu (AUT, Turquie) demande si les « gouvernements » nationaux sont visés dans la motion ou plutôt les organes directeurs des syndicats affiliés à la FIA. Scott Bellis précise que l'intention de la motion est de s'adresser à ces derniers.

Ian Barrit (Equity, UK) convient que cette clarification pourrait être utilement reprise dans un amendement.

Duncan Crabtree-Ireland (SAG-AFTRA) convient qu'il s'agit d'une clarification importante à apporter. Il demande également si la motion appelle également les affiliés de la FIA à plaider pour

des pratiques plus écologiques au sein de l'industrie, comme il l'a compris d'après son libellé. Il invite la Commission du règlement et des résolutions à clarifier la portée de la motion.

Scott Bellis précise que l'objectif de la motion est bien de promouvoir des pratiques industrielles plus écologiques en premier lieu.

La motion, telle que modifiée par la Commission des règlements et des résolutions, a été adoptée le 7 mai 2021.

Ferne Downey annonce à tous les délégués que la motion n° 9 sera retirée de l'ordre du jour et sera discutée à la fin de la deuxième session du Congrès, ceci afin de permettre à Jennifer Ward-Lealand (Equity, Nouvelle-Zélande) de présenter la motion à une heure raisonnable. Toutes les autres motions suivront l'ordre des dossiers du Congrès.

Motion 10

Cesar Casares (CONARTE, Espagne) intervient sur la motion n° 10. Il souligne qu'il s'agit de maintenir au cœur de l'action de la FIA la nécessité de traiter les risques professionnels auxquels les artistes-interprètes sont confrontés au cours de leur carrière, y compris des risques psychosociaux encore largement méconnus. Les syndicats doivent constamment être actifs sur ces questions et assurer la protection des artistes-interprètes, tant dans le secteur du spectacle vivant que dans celui des médias d'enregistrement.

Amit Behl (CINTAA, Inde) rappelle que c'est une préoccupation majeure de la CINTAA depuis son adhésion à la FIA. Les normes de santé et de sécurité sont d'une importance capitale et doivent être maintenues au niveau mondial. La situation est très mauvaise en Inde et la pandémie a été un signal d'alarme au niveau mondial. L'OIT est un partenaire stratégique dans ce travail.

Ira Mont (AEA, USA) fait part du soutien de son syndicat à la motion. Le temps est venu de mettre fin à l'idée que « le spectacle continue, coûte que coûte » et d'accepter le fait qu'il ne doit pas continuer lorsque des personnes sont en danger. L'AEA soutient et applaudit la motion.

Carlynn de Waal-Smit (SAGA, Afrique du Sud) s'enquiert du manuel de santé et de sécurité de la FIA et demande s'il inclut divers domaines de travail ou s'il porte uniquement sur les deux sujets mis en évidence dans la motion ?

Dearbhal Murphy (FIA) rappelle la teneur et l'approche du manuel, ajoutant qu'il est quelque peu dépassé et qu'il vaudrait la peine de le retravailler, notamment pour inclure les éléments manquants.

En l'absence d'objections, la motion est adoptée avec effet immédiat.

Le syndicat observateur ACA (Colombie) reçoit la parole. Julian Povea Diaz et Julio Correal plaident pour que le Congrès de la FIA soutienne la lutte des artistes et des syndicalistes face à une reprise dramatique de la violence en Colombie. Ils font état de multiples violations des droits de l'homme commises par l'armée à une époque de bouleversements nationaux massifs et demandent le soutien des délégués de la FIA.

Dans la boîte de discussion, les délégués échangent leurs points de vue sur les modalités de ce soutien, que celui-ci passe par les médias sociaux, par des lettres de soutien de syndicats individuels. Il est aussi question de savoir si une motion d'urgence pourrait être envisagée.

Mercredi 5 mai 2021

12. Séance à micro ouvert

Ferne Downey accueille les délégués pour la deuxième journée du Congrès de la FIA, en commençant par une séance à micro ouvert. Tous les groupes de travail et les délégués sont invités à présenter s'ils le souhaitent un bref rapport (3 minutes) sur toute question d'actualité qu'ils souhaitent soulever au Congrès.

Jurre Schreuder (Kunstenbond, Pays-Bas) fait savoir que son organisation est devenue le plus grand syndicat artistique des Pays-Bas, un changement énorme quand on sait que le syndicat a commencé sa vie indépendante quatre ans auparavant, en se séparant d'une plus grande fédération syndicale. C'est la vision et le soutien de la FIA qui ont montré la voie à suivre pour ce travail et le syndicat pèse dans le secteur culturel de son pays. Il rappelle que les Pays-Bas ont un secteur artistique très fragmenté, avec de nombreux petits groupes et associations. Le Kunstenbond a pris l'initiative de créer une coalition, rassemblant 44 d'entre eux, ce qui a évidemment permis de parler plus facilement d'une seule voix et d'être entendu par les décideurs. Il remercie la FIA pour son soutien et sa solidarité.

Alejandra Rincón (AAA, Argentine) signale, en tant que Présidente de la FIA-LA, que son groupe a l'intention de présenter une motion d'urgence au Congrès de la FIA, en solidarité avec les artistes et syndicalistes de Colombie, qui sont actuellement la cible de nombreuses violences et répressions.

Andreas Tselepos (AUC, Chypre) indique que Chypre connaît un troisième confinement et que les cinémas ont à nouveau fermé. Le syndicat a joué un rôle majeur dans la pandémie pour soutenir l'industrie et ses travailleurs et est constamment en alerte. Il a distribué des aides financières et émis des avis sur les approches et les stratégies politiques du gouvernement. Le projet de loi sur les acteurs 2021, prochainement présenté, s'annonce comme une étape importante dans la reconnaissance du statut professionnel des acteurs. Les membres chypriotes ont mené une campagne active pour lutter contre le harcèlement endémique dans le secteur. L'AUC est petite, mais fière d'être membre de la FIA, et se félicite du soutien de camarades du monde entier pour continuer à améliorer les conditions de travail des artistes-interprètes à Chypre.

Alicia Dogliotti (SUA, Uruguay) fait un bref rapport sur la loi sur le statut des artistes, approuvée en Uruguay deux ans auparavant. C'est une loi simple, mais qui a fait une énorme différence dans la vie professionnelle des artistes, qu'ils soient salariés ou indépendants, en leur offrant une voie vers la protection sociale et l'assurance maladie.

Marie Soubestre (SFA, France) rend compte de l'occupation des théâtres en France et a remercié la FIA et les nombreux membres qui ont envoyé leur soutien. La lutte consistait à préserver l'accès aux prestations de maternité et de santé pendant le confinement, à promouvoir un plan d'investissement massif pour la relance du secteur culturel et à s'opposer, avec d'autres travailleurs précaires, à une « réforme » de l'assurance chômage qui promettait de comprimer davantage les salaires. Il s'agissait d'une manière de se réapproprier nos lieux de travail ; quelque 800 théâtres ont été occupés, avec des mouvements frères également en Italie, en Suisse et en Belgique.

Danielle Van Lier (SAG-AFTRA, USA) a fait un [rapport sur la question des Deepfakes](#), c'est-à-dire des vidéos et des sons générés par l'intelligence artificielle qui affectent de plus en plus les membres du syndicat. L'aspect le mieux connu du problème est l'utilisation de cette technologie pour représenter des membres féminins sur des contenus dénudés et explicites ; environ 90 % de ceux-ci touchent des acteurs de premier plan. Un projet de loi a récemment été adopté en

Californie et à New York pour pénaliser la nudité non consensuelle dans les films et à la télévision, ce qui devrait peser par la suite. Des projets de législation sont également en cours dans d'autres États. La SAG-AFTRA a proposé de faire une présentation détaillée sur ce sujet à un public de la FIA si cela intéresse les délégués.

César Casares (CONARTE, Espagne) indique que dans deux territoires où la fédération a perdu des membres en raison de la faillite de syndicats locaux, ceux-ci ont depuis été rétablis et relancés en Castille-et-León et dans les Asturies ; l'Andalousie devrait suivre. Il mentionne le travail de promotion entrepris pour l'adoption d'une loi sur le statut de l'artiste, dont le besoin se fait cruellement sentir pour résoudre les problèmes endémiques du secteur. Cette loi reconnaîtrait, entre autres, l'intermittence de la relation de travail, réglerait la transition professionnelle et inclurait les artistes dans un catalogue national de qualifications professionnelles. Il félicite l'Uruguay pour l'excellent modèle qu'il a réalisé.

Amit Behl (CINTAA, Inde) rappelle que l'arrivée de son syndicat dans la famille de la FIA remonte à 2016 et que beaucoup de choses ont été réalisées depuis. Les studios sont à présent tenus de n'engager que des acteurs titulaires d'une carte CINTAA/FIA. Il y a eu une reconnaissance des compétences et des qualifications professionnelles ; les bonnes pratiques de la FIA ont été utiles pour y parvenir. En ce qui concerne le harcèlement, la CINTAA s'est fait entendre et a été présente depuis les échanges d'inspiration à Tokyo : il y a maintenant une plus grande sensibilisation et un intérêt pour les coordinateurs d'intimité, etc. La CINTAA aurait besoin de conseils supplémentaires de la part des syndicats frères sur ces questions. La CINTAA a réussi à négocier une assurance de couverture Covid pour ses membres, mais s'inquiète de la troisième vague d'infections et de son impact sur la production. Le syndicat a déjà perdu de nombreux membres lors de la pandémie. Le soutien et la solidarité sont plus que jamais nécessaires. Teresa Tova (ACTRA, Canada) partage les [directives de son syndicat pour les scènes impliquant de l'intimité](#) sur la boîte de discussion.

Sercan Gidisoglu (AUT, Turquie) remercie tous les collègues de la FIA pour l'aide et la solidarité accordées à son syndicat, très utiles pour l'obtention récente de sa première et très significative convention collective en matière de doublage.

13. Motions 11 à 15 du Congrès

Motion 11

En tant qu'auteur de la motion n° 11, César Casares (CONARTE, Espagne) rappelle que la transition professionnelle est une question essentielle pour de nombreux artistes-interprètes aux carrières courtes, comme de nombreux danseurs et artistes de cirque, leur offrant une chance vitale de construire une seconde carrière, de continuer à mettre à profit leurs nombreuses compétences et de prendre leur retraite en bénéficiant de tous les avantages. Environ 80 % des personnes en transition vers d'autres emplois trouvent un emploi dans l'année qui suit. Au contraire, les artistes-interprètes qui n'ont pas accès à la reconversion finissent généralement par accepter des emplois peu qualifiés et mal rémunérés pour joindre les deux bouts. Cette motion réaffirme l'engagement de la FIA à promouvoir de tels systèmes.

Ian Barrit (Equity, UK) indique qu'Equity Charitable Trust soutient les artistes-interprètes dans le besoin et souligne que l'une de ses fonctions cardinales est de soutenir les artistes-interprètes en voie de transition. Michael Murray (ACTRA, Canada) a également fait référence à une organisation appelée « [The Dancer Transition Resources Centre](#) » dont les buts et objectifs sont similaires.

Sandra Karas (AEA, USA) présente l'importante organisation caritative basée à New York, dénommée [Career Transitions for Dancers](#), qui a apporté un soutien absolument vital et a fait une réelle différence dans la vie de nombreux danseurs travaillant en dehors de la profession, en les

aidant dans leur scolarité, leur enseignement supérieur, leur formation professionnelle mais aussi dans les questions médicales pour celles et ceux qui présentent un handicap ou des problèmes de mobilité. L'Actors' Fund est une formidable organisation de soutien aux artistes-interprètes et cette organisation de reconversion en fait partie.

Alexandre Curzi (UDA, Canada) fait état d'une autre organisation de reconversion au Québec, subventionnée, qui soutient les danseurs et autres artistes. Gerrit Wedel (VDO, Allemagne) signale dans la boîte de discussion une [organisation similaire](#) en Allemagne.

Anne Papilloud (SSRS, Suisse) poste un lien vers une [organisation de reconversion](#) en Suisse romande, financée par le gouvernement et des mécènes privés. Elisabeth Graf (SBKV, Suisse) ajoute que dans le reste de la Suisse, une fondation créée par son syndicat aide également les artistes dans leur reconversion. Elle est principalement financée par des fonds privés, mais a également reçu des contributions au box-office de certains théâtres. Ce service important est très apprécié en Suisse.

Caspar de Kieffe (Kunstenbond, Pays-Bas) poste des liens vers un programme de reconversion pour les [danseurs](#) dans son pays ainsi que vers un autre, plus récent, pour tous les [travailleurs du secteur créatif et culturel](#), financé sur fonds publics pendant 4 ans.

Des liens supplémentaires sont postés concernant : Suède (pour les [danseurs](#) - et pour les [autres professions](#)).

Jimmy Schuman (SFA, France) souligne la nécessité d'une meilleure traduction de « community arts practice » dans la version française de la motion. Dominick Luquer (FIA) fait remarquer que la version anglaise est la version de référence et peut donc être adoptée. Les commentaires sur la traduction française sont dûment notés et les modifications nécessaires seront apportées par le Secrétariat en concertation avec les affiliés francophones.

En l'absence d'objections, la motion est adoptée avec effet immédiat.

Motion 12

En tant qu'auteur de la motion n° 12, Andreas Tselepos (AUC, Chypre) souligne que la pandémie a mis en lumière de nombreuses questions endémiques, notamment le fait que les artistes-interprètes de son pays ne sont toujours pas reconnus comme des travailleurs qualifiés. La réponse nationale à la pandémie a complètement ignoré le secteur artistique et ses travailleurs ; de fait, il n'y a eu pratiquement aucune mesure pour les soutenir. La reconnaissance des artistes-interprètes en tant que travailleurs qualifiés, avec un statut reconnu, représenterait un progrès vital pour les artistes-interprètes de Chypre et du monde entier.

Francisco Lopez (UNEAC, Cuba) indique que malgré les difficultés engendrées par la pandémie, des développements intéressants ont eu lieu à Cuba, notamment la diffusion en continu de spectacles en direct. Les arts ont été terriblement touchés dans le monde entier, mais le ministère de la culture a été d'un grand soutien à Cuba, où le gouvernement continue de verser un salaire mensuel aux artistes.

Amit Behl (CINTAA, Inde) souligne que les artistes-interprètes devaient bénéficier du même soutien et de la même reconnaissance que les autres professionnels et que l'OIT pouvait y contribuer. Les artistes-interprètes doivent être reconnus comme faisant partie intégrante de l'économie et du secteur.

Sandra Karas (AEA, USA) rappelle le système fiscal compliqué pour les artistes dans son pays. Elle rappelle l'importance de présenter des arguments économiques, qui ont plus d'impact que ceux

sociaux et artistiques, afin de promouvoir le statut de l'artiste. Les arts, la musique, la danse, la télévision, la radio, le cinéma, etc. font tous partie de la vie de chacun et ont une valeur économique manifeste. Elle souligne la nécessité d'également faire valoir ces arguments, surtout maintenant, au sortir de la pandémie.

En l'absence d'objections, la motion est adoptée avec effet immédiat.

Motion 13

Caspar De Kieft (Kunstenbond) présente la motion n° 13. Il note que de nombreux acteurs travaillent en tant qu'entrepreneurs indépendants et que si le choix privilégié de chacun serait le statut de salarié, celui-ci n'est pas toujours accessible. L'obtention de droits de négociation collective par les indépendants est un objectif important et des progrès ont été réalisés dans ce sens, ce qui ouvrira de nouvelles portes. La motion porte sur la manière de rendre cette négociation plus efficace, notamment par le biais de prérogatives en appui, telles que l'action collective. Tous les travailleurs indépendants craignent d'être mis sur liste noire et de perdre leur travail. Aux Pays-Bas, les agences d'intérim ne peuvent pas mettre à disposition des travailleurs intérimaires en vue de briser une grève : on pourrait peut-être envisager quelque chose de similaire en ce qui concerne les entrepreneurs indépendants. Une réflexion et des travaux supplémentaires sur ce sujet sont donc nécessaires.

Amit Behl (CINTAA, Inde) souligne qu'il s'agit de l'une des motions les plus importantes du Congrès. L'insécurité des artistes indépendants est omniprésente et il est essentiel de tenter d'y remédier collectivement. Il s'agit d'un véritable défi qui mérite d'être examiné au niveau mondial ; un groupe de travail de la FIA pourrait peut-être s'emparer de la question.

Ian Barrit (Equity, UK) mentionne dans la boîte de discussion que les artistes-interprètes au Royaume-Uni sont considérés comme des entrepreneurs indépendants en matière d'assurance nationale et de fiscalité, mais comme des salariés sur le plan de la protection du travail. Steven Sparling (CAEA, Canada) mentionne également dans la boîte de discussion qu'il en va de même pour les artistes-interprètes dans son pays. Il souligne toutefois que cette situation s'est retournée contre certains d'entre eux pendant la pandémie et les a empêchés d'accéder aux allocations Covid, car le gouvernement a pris en compte leur revenu net, au lieu du brut, ce qui signifie que beaucoup d'entre eux se trouvaient en dessous du seuil.

Sandra Karas (AEA, USA) mentionne dans la boîte de discussion que le statut d'entrepreneur indépendant dans son pays revient à priver les travailleurs de tout pouvoir de négociation et de toute protection du travail, en matière de chômage, d'indemnisation (maladie ou accidents du travail), d'assurance invalidité et de nombreuses autres protections au travail, et que ses syndicats ont résolument lutté pour le statut de salarié aux États-Unis. Caspar de Kieft répond que son syndicat est également un ardent défenseur du statut de salarié mais que, malgré cela, près de 90 % des artistes-interprètes aux Pays-Bas sont indépendants. Simon Norrthon (S&F, Suède) mentionne également que son syndicat défend le statut de salarié, mais qu'environ 50 % de ses membres sont en réalité des indépendants, qui doivent eux aussi avoir accès à la sécurité sociale et aux allocations de chômage. Sandra Karas ajoute dans la boîte de discussion que la définition du travailleur salarié aux États-Unis comporte un certain nombre de tests et qu'il ne revient pas à l'employeur de la déterminer. Les salariés ont donc des protections dans ce domaine. Toutefois, certains nouveaux emplois et domaines de travail sont sujets à controverse (par ex., chauffeurs Uber) et ces affaires et lois sont affinées à mesure que le travail se développe.

Arden Ryshpan (CAEA, Canada) explique dans la boîte de discussion que les questions d'assurance ne sont pas tellement un problème dans les pays appliquant la couverture universelle des soins de santé. Au Canada, le syndicat fournit une assurance complémentaire qui couvre le remplacement

du revenu si un artiste est blessé ou tombe malade au travail, remplaçant ainsi la nécessité d'une couverture d'indemnisation des accidents du travail (qui existe cependant au Canada pour les techniciens de l'industrie cinématographique, classifiés comme salariés). Elle ajoute que le gouvernement travaille à une révision systémique du régime de chômage au Canada (appelé assurance-emploi ou AE) en vue de l'étendre aux indépendants.

Carlynn de Waal-Smit (SAGA, Afrique du Sud) salue également l'importance de la motion et souligne que sa guilda cherche actuellement à établir des droits de négociation collective pour les travailleurs créatifs indépendants dans tout le secteur. Certaines parties de la filière se sont toutefois montrées réticentes ; le ministère, quant à lui, souhaite une autorégulation dans le secteur et des accords sectoriels. Elle se félicite de la solidarité des affiliés de la FIA face à ce défi majeur

Denise Roche (Equity, Nouvelle-Zélande) exprime le soutien d'Equity à cette motion. En 2010, le gouvernement néo-zélandais a adopté une loi visant à faire de tous les travailleurs de l'industrie audiovisuelle des entrepreneurs indépendants, ce qui a eu un effet d'entraînement dans le secteur du spectacle vivant également. Un projet de loi sur les travailleurs de l'industrie de l'écran a été présenté au Parlement et prévoit d'élargir la négociation collective aux entrepreneurs indépendants.

Marie Kelly (ACTRA, Canada) explique que la négociation collective est une activité syndicale essentielle et que le statut de la loi fédérale sur les artistes le permet pour les entrepreneurs indépendants. Toutefois, les employeurs se sont établis au niveau provincial pour sortir de ce cadre juridique protecteur, ce qui a contraint l'ACTRA à mener un travail ardu pour rétablir la négociation collective.

Duncan Crabtree-Ireland (SAG-AFTRA, USA) indique que son syndicat soutient la motion et que ce sujet peut être assez technique, avec des variations d'un pays à l'autre. Le point essentiel est toutefois que tous les travailleurs doivent avoir le droit de négocier collectivement et bénéficier de protections appropriées au travail. Les avancées dans cette direction dont parle la SAGA en Afrique du Sud sont encourageantes.

Gabrielle Carteris (SAG-AFTRA, USA) exprime également son soutien. La SAG-AFTRA a également œuvré à une alliance avec des syndicats extérieurs au secteur sur des questions communes, afin de gagner en force.

Hans-Werner Meyer (BFFS, Allemagne) fait remarquer que dans son pays, les artistes-interprètes ne peuvent pas choisir d'être indépendants ou non. Quiconque travaille dans le domaine du cinéma/de la télévision ou du théâtre est un salarié. En revanche, si l'on vend son propre projet, on est indépendant.

Sercan Gidisoglu (AUT, Turquie) explique qu'il s'agit d'un problème majeur en Turquie où la plupart des acteurs sont contraints de travailler à leur compte et où le droit du syndicat à les représenter n'est toujours pas pleinement reconnu. Les syndicats doivent lutter pour la requalification de ces travailleurs en salariés, dans la mesure du possible, et cette motion n'y porte aucunement atteinte.

Simon Northon (S&F, Suède) soutient vivement la motion et note que cette question se pose différemment selon les professions : les travailleurs du cinéma, en particulier, n'ont guère le choix quant à leur statut. Naturellement, les syndicats de la FIA ne doivent pas remettre en cause le statut de salarié et, ce qui est compréhensible, les affiliés des pays où la plupart des travailleurs sont salariés sont sceptiques quant à cette approche. Cependant, il souligne que les affiliés de la FIA doivent reconnaître la réalité vécue par de nombreux travailleurs indépendants et leur proposer quelque chose qui puisse les convaincre de l'utilité d'adhérer.

Guillermo Briones (SAIP, Pérou) fait état des circonstances complexes au Pérou, dont le gouvernement ne reconnaît ni ne soutient les artistes dans le contexte de la pandémie. Ferne Downey l'invite à présenter ce sujet de façon plus détaillée lors de la séance à micro ouvert le dernier jour du Congrès.

Oscar Muro (SAIP, Pérou) fait remarquer que de nombreux artistes-interprètes du Pérou sont indépendants (environ 75 %) et que le syndicat s'efforce de les représenter et de négocier en leur faveur. Il s'agit d'un objectif clé pour le syndicat. Il souligne également la nécessité de s'unir au-delà de notre secteur ; il faut travailler avec tous les indépendants pour obtenir de meilleurs droits, mais aussi pour les requalifier dans la mesure du possible. Il est en tout cas essentiel de les protéger et la FIA doit faire avancer ce combat.

Caspar de Kieffe exprime sa reconnaissance par rapport à ce soutien et souligne que la partie introductive de la motion reconnaît expressément la valeur du statut de salarié. L'objectif de la motion n'est pas d'y porter atteinte mais plutôt de protéger plus efficacement les travailleurs indépendants.

En l'absence d'objections, la motion est adoptée avec effet immédiat.

Motion 14

Marie Kelly (ACTRA, Canada) intervient sur la motion n° 14. Elle fait remarquer que cette motion est apparentée à celle qui la précède et qu'il s'agit d'un appel vital en faveur de protections sociales, de la sécurité des revenus et d'un filet de sécurité pour tous les artistes-interprètes. Au Canada, les entrepreneurs indépendants ne bénéficient pas des mêmes protections que les salariés, ce que l'ACTRA a cherché à surmonter par la négociation collective. Alors que de plus en plus d'employeurs s'orientent vers un modèle de rémunération à la tâche et que l'évolution des modes de travail s'accélère, il est absolument vital de s'associer au mouvement syndical au sens large pour protéger les artistes indépendants et les travailleurs également en général. Elle demande à tous les membres de la FIA de s'unir pour s'attaquer à ce problème.

César Casares (CONARTE, Espagne) souligne un petit problème dans la traduction espagnole ainsi que le fait que le travail en freelance (au lieu du travail indépendant) devrait être mentionné dans le titre.

Denise Roche (Equity, Nouvelle-Zélande) indique que son syndicat est fier de parrainer cette motion, qui revêt une importance capitale.

En l'absence d'objections, la motion est adoptée avec effet immédiat.

En guise de petit interlude avant la pause, Ferne Downey présente une vidéo préparée par la Vice-présidente de la FIA, Katja Holm. Elle regrette que les délégués n'aient pu se retrouver que dans un cadre virtuel. Comme il nous manque d'être ensemble, Katja Holm a réalisé une petite compilation vidéo qui tente de rendre compte de l'énergie des rencontres de la FIA : « This is FIA ».

Motion 15

Leila Mimmack (Equity, UK) s'exprime sur la motion n° 15. En tant que jeune membre d'Equity, elle reconnaît le soutien vital que son syndicat offre aux jeunes et dit que ce travail a permis de gonfler considérablement les rangs de ses adhérents. Les jeunes doivent jouer un rôle actif dans le pilotage de leur syndicat, tant au niveau national qu'international, et c'est une question que la FIA et ses affiliés doivent aborder.

Ferne Downey rappelle l'importance de la section des artistes jeunes et émergents de l'ACTRA.

Gabrielle Carteris (SAG-AFTRA, USA) exprime son soutien et rappelle la contribution importante apportée par le comité « next gen » de la SAG-AFTRA. Donner une voix aux jeunes membres est capital pour l'avenir de la FIA et de tous ses membres. Elle mentionne un petit problème concernant la fixation d'une limite d'âge stricte dans la motion et informe que Duncan Crabtree-Ireland interviendra à ce sujet.

Duncan Crabtree-Ireland (SAG-AFTRA, USA) exprime tout d'abord le soutien résolu de son syndicat à cette motion. Il suggère qu'un léger amendement pourrait être utile pour préciser que la limite d'âge n'est pas une exclusion : en traçant des lignes strictes, on risque d'exclure des personnes actives mais non admissibles et de provoquer la perte d'une expérience précieuse. La tentative de donner une réponse à cette préoccupation est louable à ses yeux.

Amit Behl (CINTAA, Inde) évoque l'exploitation généralisée des jeunes acteurs principaux à la télévision. Le syndicat se doit de les soutenir et de les guider.

David Sparrow (ACTRA, Canada) exprime son soutien et fait remarquer que l'Assemblée des acteurs jeunes et émergents (YEAA !) de l'ACTRA est dirigée par ceux qui y sont actifs. Plutôt que de définir un seuil d'âge, elle représente des artistes-interprètes qui peuvent jouer des rôles d'âges compris entre 17 et 30 ans. En pratique, cela exclut les artistes beaucoup plus âgés, mais pas nécessairement ceux qui ont la trentaine voire la petite quarantaine.

David Gale (ACTRA, Canada) note que YEAA ! était devenu un comité très fort et dynamique, si bien que le plus jeune exécutif de l'ACTRA au Conseil du syndicat est issu de ce comité. Il rappelle qu'avec leur créativité, ils ont formé une association avec le Reelworld Film Festival de Toronto, où ils ont pu réaliser des courts métrages qui ont bénéficié d'une grande visibilité. Le premier super-héros asiatique de Marvel est issu de ce comité. Il soutient résolument la motion, qui met l'accent sur l'apport des jeunes.

Alicia Dogliotti (SUA, Uruguay) apporte également son soutien. Elle rappelle le travail effectué depuis 2000 dans la région afin d'encourager les affiliés à donner la parole aux jeunes membres au sein de leurs structures syndicales. Cela a conduit à la création d'un comité des jeunes, qui travaille internationalement depuis un certain temps, et à une importante conférence sur la jeunesse et la syndicalisation à Rio de Janeiro. Elle avertit que ces structures doivent subsister malgré le vieillissement de leurs membres et renouveler régulièrement leurs rangs pour ce faire. Cela peut être problématique pour certains syndicats qui ne disposent pas de jeunes membres en suffisance. En outre, ces comités doivent avoir leur mot à dire sur les principales politiques syndicales.

Jurre Schreuder (Kunstenbond, Pays-Bas) approuve également la motion et souligne qu'il y a de nombreux enseignements à retirer d'une participation adéquate des jeunes acteurs et actrices au sein des syndicats. Cela permet aux syndicats d'évoluer et de se renouveler. Il s'agit un défi important.

Kate Shindle (AEA, USA) souligne que l'apport des jeunes artistes-interprètes ne doit pas être contrecarré par des membres plus âgés sceptiques et peut-être peu enclins à les écouter. La motion peut être approuvée dans sa formulation initiale, bien qu'elle comprenne les préoccupations.

Leila Mimmack (Equity, UK) clôture un débat animé en exprimant ses remerciements à Kate Shindle. La motion telle qu'elle est présentée n'est pas si exigeante. Elle mentionne le fait que le comité des jeunes d'Equity organise des élections au moment du Congrès. Les membres de plus de 30 ans sont tristes de partir mais aussi conscients du fait que cela signifie que des membres

plus jeunes prendront la relève. Elle termine en exprimant son appréciation pour le Congrès et l'excellent échange qu'il permet.

La motion, telle que modifiée par la Commission des règlements et des résolutions, a été adoptée le 7 mai 2021.

14. Motions 16 à 21 du Congrès et Motion 9

Motion 16

César Casares (CONARTE, Espagne) présente la motion n° 16. Il note que de nombreuses motions ont abordé la question de la diversité et que ce concept devrait également s'étendre à la diversité culturelle. Il est important que le Congrès s'engage à soutenir en permanence la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la diversité culturelle et à en reconnaître l'importance dans le contexte des accords commerciaux internationaux.

En l'absence d'objections, la motion est adoptée avec effet immédiat.

Motion 17 :

Gabrielle Carteris (SAG-AFTRA, USA) présente la motion n° 17, que son syndicat présente au Congrès en collaboration avec l'ACTRA et avec le soutien du groupe mondial diversité de la FIA. Elle rend hommage à l'important travail réalisé par ce groupe depuis sa création au Congrès de la FIA en 2016. Elle souligne l'importante nuance entre race et ethnicité : ces mots ne sont pas interchangeables et le travail de la FIA doit également aborder ouvertement la discrimination raciale. Changer le nom du sous-groupe de « Diversité et égalité ethniques » en « Égalité raciale et diversité ethnique » le rendrait plus inclusif et réaffirmerait notre conviction commune que toutes et tous ont droit à l'équité, à l'impartialité et à la justice. Les syndicats exigent une inclusion totale de la part des employeurs : ils ont également le devoir d'être eux-mêmes pleinement inclusifs pour refléter ce qu'ils attendent des autres.

Katja Holm (au nom du GT mondial sur la diversité) fait remarquer que la diversité et l'égalité figurent en bonne place à l'agenda de la FIA et doivent y rester. La proposition vise également à renforcer le travail sur la diversité et l'inclusion à tous les niveaux.

Marie Kelly (ACTRA, Canada) note que des progrès sont réalisés dans le secteur, mais que ces derniers sont lents et hésitants. Les employeurs changent pour des raisons économiques et non morales. Elle souligne la nécessité d'être plus forts et plus stratégiques et d'agir ensemble.

Tobias Koennemann (VDO, Allemagne) note que la motion est absolument essentielle, mais avertit qu'en Allemagne le mot « race » est politiquement très sensible. « Rasse » est un mot chargé d'une lourde histoire. La science nous dit qu'il n'y a qu'une seule race, la race humaine, et que les divergences d'ethnicité sont sans pertinence. D'un point de vue allemand, ce changement de nom est un pas en arrière, même si les choses sont peut-être plus nuancées dans d'autres langues. Il assure aux délégués que son syndicat ne demandera pas d'amendement à la motion si le mot n'a pas de signification discriminatoire en anglais.

David Sparrow (ACTRA, Canada) fait remarquer que le mot « race » utilisé comme il l'est dans la motion en langue anglaise est acceptable et qu'en effet ce langage est en constante évolution et qu'il est important de s'y adapter. Nous devons utiliser la langue en son temps au mieux de nos capacités. Il sert d'identifiant et doit être utilisé afin de mieux identifier ce groupe.

Duncan Crabtree-Ireland (SAG-AFTRA, USA) se rallie au point de vue de David Sparrow ; Il souligne que cette motion a fait l'objet d'une profonde réflexion. La préoccupation qui y a présidé était le fait que la thématique de la race était passée sous silence. L'histoire a montré qu'aucun problème n'a jamais été résolu simplement par l'ignorance. Le mot « race » renvoie à des questions qui doivent être abordées de manière proactive et cette motion en rend compte. Espérons qu'un jour, nous en serons au point de ne plus devoir utiliser explicitement ce mot.

Michael Murray (ACTRA PRS, Canada), en réponse à Tobias, dit que la race est désormais souvent comprise comme une construction sociale plutôt que scientifique. Il était important d'utiliser le langage associé à un problème de société et aux parties de la société dont nous essayions de discuter. Ce langage est difficile, mais c'est ainsi.

Gabrielle Carteris remercie celles et ceux qui ont réagi et souligne à nouveau certaines des nuances autour de ces termes. La motion est importante dans son objectif d'englober et de rendre visible tout le monde.

En l'absence d'objections, la motion est adoptée avec effet immédiat.

Motion 18

Duncan Crabtree-Ireland (SAG-AFTRA, USA) présente la motion n° 18. Son syndicat estime que la FIA pourrait mieux refléter la diversité dans ses propres structures. Ces structures sont complexes mais, par exemple, la diversité n'est pas citée comme un facteur d'équilibre à prendre en compte pour recommander une liste de candidats à l'exécutif de la FIA. L'objectif ici n'était pas d'opérer directement ces changements, mais plutôt de réunir un groupe consultatif qui pourrait formuler des recommandations au prochain Congrès.

Yoann Goujon (SFA, France) exprime l'engagement de son syndicat en faveur de la diversité ; Il explique que si les affiliés de la FIA parvenaient à diversifier leurs membres, et si les membres de la FIA eux-mêmes se diversifiaient davantage, cela se refléterait également dans ses structures. Dans le cas de la FIA, toutes les personnes présentes ont été mandatées par leurs organisations respectives, et introduire des critères supplémentaires qui pourraient empêcher leur participation pourrait être injuste. Il demande quel type de mesures étaient prévues, comme des quotas ou un autre type.

Sophie Prigent (UDA, Canada) s'exprime en faveur de la motion. L'objectif n'est clairement pas de forcer la main à la fédération ou de prendre des mesures immédiatement, mais plutôt de faire le point sur la situation et d'évaluer les actions possibles. Il est clair que des efforts sont nécessaires pour favoriser la diversité : il était essentiel de le reconnaître et de s'en emparer. Il s'agit d'une reconnaissance collective du travail nécessaire, et cette reconnaissance est assurément bienvenue.

Duncan Crabtree-Ireland conclut en reconnaissant que cette motion ne visait qu'à lancer le débat et n'imposait rien d'autre. Il n'y a pas de quotas ni d'exigences spécifiques et certainement pas d'indication que ce résultat peut être attendu. Il s'agit de réfléchir à la meilleure façon de rendre la direction de la fédération adéquatement diverse et inclusive, et de discuter de tout changement qui pourrait être jugé nécessaire à cette fin. C'est un débat qui en vaut la peine.

Yoann Goujon convient qu'il vaut effectivement la peine d'avoir ce débat et d'aborder toutes les préoccupations possibles ce faisant.

En l'absence d'objections, la motion est adoptée avec effet immédiat.

Motion 19

Arden Ryshpan (CAEA, Canada) présente la motion n° 19. Elle souligne que Canadian Actors Equity est profondément engagé en faveur de la promotion de la diversité, de l'équité et de l'inclusion. Lors de ses dernières négociations, les producteurs ont pour la première fois pris cette question au sérieux. Il est réellement utile d'inviter les producteurs à envisager leur approche différemment et à s'emparer de ces questions. Un changement actif est nécessaire, au-delà des bonnes paroles, et le partage de bonnes pratiques peut y contribuer.

Sandra Karas (AEA, USA) fait remarquer qu'il s'agit d'une thématique qui tient à cœur à tout le monde. Il est capital de faire entendre notre voix et d'influencer les producteurs. Les syndicats ne peuvent pas les contraindre, mais collectivement, nos voix peuvent avoir un plus grand effet chaque jour. Insister sur l'authenticité, l'équité dans la représentation et la reconnaissance de la richesse de la diversité a inévitablement un effet et nous devrions continuer sur cette voie.

David Gale (ACTRA, Canada) fait remarquer que le changement est en cours et bien visible au Canada. L'association des directeurs de casting de Toronto s'est efforcée de recruter des personnes issues de la diversité (noirs, indigènes, personnes de couleur en général) parmi leurs rangs et a mis en place un programme de stages dans cette optique.

Jimmy Schuman (SFA, France) demande ce que signifie au juste le « casting par consentement ».

Ryshpan Arden fait remarquer que le plus grand accord théâtral obtenu par son organisation prévoit la possibilité, en particulier dans une compagnie de répertoire, que tous les rôles ne soient pas attribués au moment de l'engagement. Il est possible de ne pas prendre ces décisions au moment où le contrat est proposé. Cependant, cela a parfois conduit à des décisions inappropriées (par exemple, l'affectation d'acteurs de couleur à des petits rôles de servantes et de majordomes dans la pièce). Comme ces rôles ne sont pas attribués au moment où l'offre est faite, les artistes n'ont pas la possibilité de s'opposer à ces rôles. La CAEA fera volontiers part des termes qu'elle a obtenus dans la négociation.

Kate Shindle (AEA, USA) fait remarquer qu'il s'agit d'une motion intéressante et d'un important pas en avant. Elle met en avant un membre du Conseil national de l'AEA qui a mis en place un projet intitulé « Am I right? », invitant les acteurs qui allaient auditionner pour un rôle à se demander s'ils étaient à leur place dans ce rôle et s'ils pensaient refléter de manière authentique la communauté qu'ils se proposeraient d'incarner.

César Casares (CONARTE, Espagne) déclare qu'il lit la motion dans un sens large et qu'une approche éthique des auditions était également capitale pour les danseurs et les artistes de cirque, souvent très jeunes lorsqu'ils entrent dans l'industrie.

Ryshpan Arden souligne en conclusion que le changement au Canada est le résultat d'années de travail et de plaidoyer en ce sens. Le travail se poursuivra, bien entendu.

En l'absence d'objections, la motion est adoptée avec effet immédiat.

Motion 20

José María Novo (SUA, Uruguay) intervient sur la motion n° 20. Il souligne que cette motion est d'une importance capitale en Uruguay. Il explique que la loi sur le théâtre indépendant a été adoptée et qu'elle a été soutenue par les syndicats, les théâtres et l'ensemble des partis politiques. Toutefois, cette loi n'a pas encore été mise en œuvre.

En l'absence d'objections, la motion est adoptée avec effet immédiat.

Motion 21

Alejandra Rincón (AAA, Argentine) présente la motion n° 21. Alejandra Rincón note que cette motion est également liée à l'impact de la pandémie et à la perte de perspectives d'emploi qui en a résulté. Alors que le cadre juridique argentin protège clairement les droits des acteurs lorsqu'ils travaillent dans le secteur privé, cette protection n'existe pas dans le secteur public et les artistes-interprètes sont engagés en tant qu'entrepreneurs indépendants, sans bénéficier des protections et avantages liés au statut de salarié. Il est urgent d'y remédier et l'AAA appelle au soutien afin de promouvoir de nouvelles réformes à cette fin.

En l'absence d'objections, la motion est adoptée avec effet immédiat.

Motion 9

Ferne Downey rappelle que le Congrès doit maintenant revenir à la motion 9 et demande à Jennifer Ward-Lealand (Equity, Nouvelle-Zélande) de la présenter. Jennifer explique que la consultation des membres de son syndicat en 2015 sur le traitement des scènes intimes a fait ressortir de réelles préoccupations, sur le plateau, en répétition ou sur scène. L'intimité ne constitue pas une sous-catégorie du harcèlement sexuel : les travaux intimes font partie intégrante de la vie des artistes-interprètes mais, s'ils sont mal abordés, ils peuvent créer une situation à haut risque pour les artistes-interprètes, pouvant mener au harcèlement sexuel. Tout le monde doit être en sécurité au travail, les acteurs comme l'équipe. Cela a suscité beaucoup d'intérêt pour la coordination de l'intimité : en 2018, quelques membres de l'ENZ dont Jennifer ont commencé à se former pour le devenir. En 2020, le syndicat a élaboré de nouvelles directives détaillées sur les scènes d'intimité sur plateau et à l'écran, en consultation avec le secteur (notamment les agents, les producteurs et les directeurs de casting) et avec son aval. Cela a également eu un réel impact sur les étudiants. Les directives offrent d'énormes avantages aux artistes-interprètes et sont également liées à l'appel lancé par le syndicat à la Nouvelle-Zélande pour qu'elle ratifie la Convention de l'OIT sur la prévention de la violence au travail.

Alexandre Curzi (UDA, Canada) indique que son syndicat considère cette motion comme de première importance et que la question est une priorité pour l'UDA. Cette motion et le soutien de la FIA contribueront à établir une norme internationale indispensable.

Simon Norrthon (S&F, Suède) met en exergue le soutien de son syndicat. De telles directives sont un outil essentiel pour la protection des artistes-interprètes. Il est d'ailleurs étonnant que tant de monde ait pu travailler sans elles jusqu'à présent. Son syndicat travaillera avec les employeurs du secteur théâtral en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des directives dans le cadre d'un futur accord. Les directives d'autres pays seront une source d'inspiration importante et S&F apprécie la mise en commun des bonnes pratiques par le biais de la FIA.

Carlynn De Waal-Smit (SAGA, Afrique du Sud) souligne que beaucoup de travail a été accompli en Afrique du Sud à ce sujet, ce qui a permis de lancer récemment de nouveaux protocoles. Cette motion est très à propos. Une préoccupation commune est le manque de coordinateurs de l'intimité et le fait que leur embauche pouvait être assez coûteuse (ce qui représente un problème surtout pour les petits producteurs). Elle se réjouit d'entendre les autres délégués parler également de ces défis.

Amit Behl (CINTAA, Inde) indique que des producteurs de plateforme en Inde violaient toutes sortes de règles dans leurs productions et finissaient par exploiter les artistes-interprètes impliqués. Un soutien international est indispensable dans ce domaine et la CINTAA appuie résolument cette motion.

Gabrielle Carteris (SAG-AFTRA) exprime son enthousiasme vis-à-vis de cette motion. Il est important de reconnaître que beaucoup de choses ne sont pas encore réglementées, que les structures adéquates ne sont pas encore en place en termes de systèmes d'enregistrement et d'accréditation. La SAG-AFTRA travaille avec les coordinateurs d'intimité pour créer des directives et conseiller le syndicat sur les conditions minimales de qualification. Ce type de travail de fond est également nécessaire dans le cadre de l'expansion de cette activité.

Alejandra Rincón (AAA, Argentine) rappelle que son syndicat a soumis une proposition au ministère du travail concernant un projet de protocole pour la prévention des mauvais traitements et du harcèlement. C'est un volet important de ce travail et l'AAA soutient fermement cette motion.

Kate Shindle (AEA, USA) partage les préoccupations exprimées par Gabrielle et souligne la nécessité d'une accréditation et de structures appropriées. Une surveillance stricte est effectivement cruciale. Les documents de la SAG-AFTRA seraient les bienvenus. Il n'y a aucun amendement à apporter à la motion, mais il faut aussi réfléchir au soutien et à l'orientation au-delà de ces scènes, par exemple en cas de violence ou de scènes à connotation raciste.

Jennifer Ward-Lealand remercie tous les affiliés pour leur soutien et Gabrielle Carteris pour avoir mis le doigt sur un défi important également. L'accréditation est bel et bien un élément essentiel de ce travail.

En l'absence d'objections, la motion est adoptée avec effet immédiat.

Ferne Downey remercie tous les délégués pour leur engagement tout au long de la journée et les interprètes pour leur dur labeur. Elle rappelle à toutes et tous que la session finale du Congrès se tiendra le 7 mai pour régler quelques dernières affaires statutaires, adopter les motions amendées et élire la nouvelle direction de la FIA. Elle rappelle à tous les délégués ayant le droit de vote de se munir de leur mandat le jour venu. Elle invite également les délégués à participer à l'événement social du Congrès le 6 mai 2021. Elle accueille l'invité Memet Ali Alabora, ancien Président de l'AUT, Turquie, pour informer les délégués sur l'événement.

Vendredi 7 mai 2021

15. Séance à micro ouvert

Ferne Downey souhaite la bienvenue aux délégués. Elle rappelle à tous les délégués que les élections se dérouleront plus tard dans la séance et invite tous les électeurs à garder leur mandat à portée de main. La liste des nominés figure à la page 135 des dossiers du Congrès (version anglaise). Toute personne nommée qui ne souhaiterait pas se présenter à l'élection doit le faire savoir au Secrétariat afin que les listes de vote en ligne puissent être adaptées en conséquence.

Elle souligne que les travaux de la journée commenceront par une nouvelle séance à micro ouvert et note que déjà quatre contributions sont prévues : une du Kunstenbond, suivi de deux des deux syndicats qui avaient déposé des motions d'urgence (à savoir AAA et SAG-AFTRA) et enfin du groupe de travail sur la capture du jeu d'acteur qui a préparé un rapport vidéo.

Les motions d'urgence ont été examinées et admises par la Commission du Congrès du Règlement et des Résolutions et distribuées à tous les délégués la veille. Les demandes urgentes d'amendements à ces motions d'urgence doivent être introduites dans la boîte de discussion, afin qu'elles puissent être discutées si nécessaire ; La Commission du Règlement et des Résolutions pourrait convoquer une réunion *ad hoc* pour les examiner avant de les faire adopter par le Congrès.

Jurre Schreuder (Kunstenbond, Pays-Bas) s'excuse du caractère *ad hoc* du rapport de l'EuroFIA sur la première session du Congrès, en raison d'un malentendu. Il cite certains des temps forts du travail de l'EuroFIA, découlant des motions du Congrès 2016 de la FIA, notamment le travail sur l'égalité des sexes dans le secteur du spectacle vivant, le projet OiRA sur la prévention des risques dans la production cinématographique et télévisuelle, le passeport EuroFIA renouvelé pour la danse, le travail sur les travailleurs atypiques et les formations à l'organisation syndicale. Il renvoie les délégués au rapport du Secrétariat pour de plus amples informations. Il annonce ensuite que les Pays-Bas retirent leur candidature aux élections de la FIA : des inquiétudes ont été constatées quant à la neutralité du processus de nomination et, bien que le Kunstenbond ne reconnaisse pas cela, il souhaite également que tout le monde ait confiance dans les élections et que le futur comité exécutif soit soutenu par l'ensemble des membres de la FIA. Le Kunstenbond a suggéré d'examiner de plus près le processus de nomination à l'avenir, afin d'éviter ultérieurement des situations similaires.

Alicia Dogliotti (SUA, Uruguay) présente la motion d'urgence n° 1 abordant les intimidations et la violence contre les artistes et les dirigeants syndicaux en Colombie, dans le cadre de la riposte violente du gouvernement aux protestations publiques, et exprimant la solidarité de la communauté de la FIA.

Duncan Crabtree-Ireland (SAG-AFTRA) commence par exprimer son appréciation pour le travail de la Commission du Règlement et des Résolutions. Peu après la deuxième session du Congrès, le 5 mai, la presse a rapporté que des discussions concernant une éventuelle dérogation aux ADPIC pour les vaccins contre le Covid-19 auraient lieu prochainement à l'Organisation mondiale du commerce. Il note les répercussions dévastatrices du coronavirus sur les moyens de subsistance des artistes-interprètes, ce qui motive le soutien à cette action. La motion fait toutefois clairement état des limites à imposer à cette renonciation et le fait qu'elle ne doit en aucun cas concerner les droits d'auteur et les droits voisins.

La session se poursuit par un bref rapport vidéo du groupe de travail sur la capture du jeu d'acteur

Ana-Marija Vrdoljak (HDDU, Croatie) rend compte des travaux du groupe d'Europe centrale et orientale (CEE) au sein de l'EuroFIA. Ce groupe a maintenant cinq ans et a été très occupé depuis le dernier congrès de la FIA. Elle décrit le travail fourni en particulier dans le cadre d'un projet de renforcement des capacités financé par l'UE, qui a été très enrichissant, et adresse ses remerciements les plus chaleureux à tous les syndicats de la FIA qui accueillent des visites d'étude nationales. Elle décrit également les perspectives d'avenir et l'espoir d'entreprendre un deuxième projet. Elle conclut en exprimant son espoir que les syndicats du groupe CEE soient plus activement impliqués dans les événements à venir de la FIA.

Messaoud Bouhcine (SMPAD, Maroc) fait part des bonnes nouvelles résultant d'un travail de jumelage de longue date avec la FIA et son affilié français le SFA, donnant lieu à des progrès dans la protection sociale des artistes-interprètes au Maroc : un nouveau régime sera bientôt mis en place, avec une couverture spéciale pour les artistes. Il adresse ses plus vifs remerciements au SFA, au secrétariat de la FIA, à Scen & Film et à Union To Union en Suède pour tout leur soutien. Cela fera une grande différence dans la vie professionnelle des artistes-interprètes.

Dearbhal Murphy lit un rapport écrit de Michihiro Ikemizu (JAU, Japon), soulignant la lutte en cours pour promouvoir l'assurance maladie et la protection sociale des artistes indépendants du pays.

David White (SAG-AFTRA, USA) prend brièvement la parole pour exprimer les remerciements et la reconnaissance de tous à John McGuire, qui a travaillé pour la SAG et la SAG-AFTRA pendant 52 ans et a récemment pris sa retraite. Il raconte à quel point John a été un soutien et une inspiration au cours de ces années et souligne sa générosité en tant que leader et enseignant. De nombreux messages de soutien et de gratitude sont partagés dans la boîte de discussion par les délégués de la FIA du monde entier.

Ferne Downey clôt la séance à micro ouvert, en annonçant le rapport de la Commission des finances, suivi du rapport de la Commission de vérification des Accréditations et des Élections.

16. Rapports des Commissions du Congrès de la FIA

Christine Payne (Vice-présidente sortante de la FIA et trésorière honoraire) présente son rapport en tant que Présidente de la Commission des finances. Elle rappelle le rôle de la Commission : examiner les comptes et considérer la situation financière de la Fédération. La Commission s'est réunie une fois pendant le Congrès de la FIA et a examiné tous les comptes annuels audités de 2017 à 2020 inclus. Elle fait quelques observations sur les recettes et les dépenses, où rien n'était inhabituel ou excessif. Une augmentation des cotisations au cours de la dernière période inter-congrès a été constatée, en raison d'une augmentation statutaire de 1 % en 2017, 2018, 2019 et de 2 % en 2020. Il n'y a pas eu d'augmentation en 2021. Elle indique que 11 affiliés ont accumulé des arriérés et que 6 d'entre eux ont finalement quitté la fédération. Elle note les revenus négligeables provenant des intérêts bancaires et la perte due à l'ensemble d'investissements prudents ainsi qu'à ses très mauvaises performances à l'éclatement de la crise du Covid-19, ce qui a conduit la FIA à s'en retirer en janvier 2021. Elle déclare que le nouveau présidium de la FIA pourra être amené à revoir la politique d'investissement de la FIA, car elle s'est avérée trop prudente pour permettre une forme d'investissement plus flexible qui aurait pu reprendre lorsque le marché s'est remis de la crise. Elle note la contribution annuelle substantielle et constante au budget de la FIA de la part de quelques OCM et remercie chaleureusement tous ceux qui ont continué à apporter leur soutien aux objectifs de la FIA. Elle rappelle les dépenses de l'excédent précédent pour un quatrième membre du personnel, qui a ensuite été confirmé en tant que membre permanent, avec un énorme avantage pour la fédération.

La fédération a de nouveau dégagé un excédent grâce aux fonds qui n'ont pas pu être dépensés pour les activités suspendues en 2020. L'excédent sera dépensé pour permettre à la FIA de maintenir un quatrième membre du personnel, de rembourser la perte du fonds d'investissement et de maintenir les frais d'affiliation à leur niveau actuel en 2022. Elle passe également en revue les contributions au Congrès et a adressé ses plus chaleureux remerciements à l' AISGE et à l'ADAMI pour leur soutien à ce Congrès. Elle exhorte les membres à exprimer leur appréciation envers la FIA en payant leurs cotisations et en encourageant d'autres syndicats à adhérer.

Duncan Crabtree-Ireland (SAG-AFTRA, USA) présente son rapport en tant que Président de la commission des Accréditations et des Élections. Il rappelle que la Commission a été nommée à Vancouver en 2019 et que son mandat a été prolongé par l'exécutif de la FIA lorsque le Congrès a été reporté. Il rappelle aux délégués les deux principales tâches confiées à la Commission, à savoir la supervision du processus de nomination et la préparation d'une liste de délégués recommandés pour les élections au Comité exécutif et l'attribution des droits de vote à chaque affilié de la FIA.

Sur ce dernier point, la Commission s'est réunie et a examiné les documents fournis par le Secrétariat. Il y a 621 voix utilisables au Congrès, si tous les affiliés sont présents et ont l'intention de voter. Dans le cadre de ses fonctions, la Commission doit superviser la résolution de tout litige lié à une division des voix. Or, il n'y a pas eu de litige de ce type. La Commission a sollicité des nominations et s'est réunie après le premier tour pour examiner les soumissions et préparer un projet de liste de candidats recommandés, en tenant compte des facteurs d'équilibre dans la Constitution de la FIA, à savoir les facteurs géographiques, linguistiques et socio-économiques, ainsi que la nécessité d'assurer la continuité et le renouvellement. La Commission s'est acquittée de cette tâche et a préparé une liste complète de recommandations, à l'exception d'un siège au sein de l'exécutif, pour lequel aucune recommandation n'a été faite.

Après le deuxième tour, il y a eu un changement significatif dans le nombre de nominations reçues et une liste finale de candidats recommandés a été produite sur cette base, dont la Commission a estimé qu'elle réunissait les facteurs d'équilibre. On s'est demandé si cette liste était bien équitable et en présentait l'apparence. Toutes les décisions n'ont pas été prises par consensus total, mais elles ont représenté de nombreuses heures de délibérations et de discussions. Duncan Crabtree-Ireland estime qu'il pourrait y avoir des mesures à prendre pour éviter que des problèmes similaires ne se posent à l'avenir. Il remercie chaleureusement le Kunstenbond pour sa décision de se retirer dans l'intérêt de l'apparence de l'intégrité du processus de nomination et d'élection. Il remercie tous les membres de la Commission pour leur travail et leur contribution pendant cette longue période.

Ferne Downey fait remarquer qu'il est temps de procéder aux élections de la FIA, menées pour la première fois via une plateforme de vote électronique. Puisqu'il est capital que les élections se déroulent sans heurts, elle annonce que le scrutin serait précédé d'un tutoriel détaillé en direct et exhorte tous les délégués ayant le droit de vote à y prêter une attention particulière. Dominick Luquer (FIA) guide les délégués à travers le tutoriel de vote.

17. Adoption des motions modifiées et des motions d'urgence

Ferne Downey rappelle que seules les motions pour lesquelles des amendements ont été demandés seront maintenant présentées pour adoption, toutes les autres ayant été adoptées sans changement au cours des débats. La Commission du Règlement et des Résolutions s'était réunie le 6 mai, proposant de nouveaux termes rendant entièrement compte des préoccupations soulevées au Congrès. Ferne souligne également qu'il existe une tradition bien ancrée au sein de la FIA d'adopter des motions par consensus et que le bon travail de la Commission a généralement permis d'atteindre une base solide et unifiée pour le mandat de la FIA à l'avenir. Toutefois, le vote est possible si une objection de dernière minute à une motion est présentée et ne peut être résolue autrement. Elle demande à tout délégué ayant une objection de ce type de la formuler par écrit dans la boîte de discussion lorsque la motion est présentée. On peut également lever la main pour fournir des explications supplémentaires si nécessaire.

Anna-Katrine Olsen (DSF, Danemark) présente tous les amendements apportés par la Commission qu'elle présidait. Ces amendements ont été distribués par e-mail à tous les délégués du Congrès dans différentes langues la veille.

Aucune objection n'est soulevée et toutes les motions en suspens sont adoptées par le 22^{ème} Congrès de la FIA, telles que modifiées.

Ferne Downey indique également qu'il y a deux motions d'urgence à adopter. Celles-ci ont été déposées lors de la séance à micro ouvert. Anna-Katrine Olsen (DSF, Danemark) indique que la Commission les a jugées recevables et rappelle le contexte des deux motions.

Aucune objection n'est soulevée et les deux motions d'urgence sont adoptées par le 22^{ème} Congrès de la FIA.

18. Élection du Président de la FIA

Ferne Downey invite tous les délégués disposant du droit de vote à se connecter à la plateforme de vote en ligne de la FIA en utilisant les identifiants personnels qui leur ont été envoyés par le Secrétariat. Le premier tour des élections s'ouvrira par l'élection du nouveau Président de la FIA. Elle rappelle à tous que le nombre total de voix utilisables au Congrès est de 621.

Gabrielle Carteris (SAG-AFTRA, USA) est élue Présidente de la FIA par 553 voix. Ferne Downey la félicite et l'invite à prononcer son discours inaugural au Congrès de la FIA.

Discours de la nouvelle Présidente de la FIA :

Gabrielle Carteris se dit heureuse et honorée d'être élue nouvelle Présidente de la FIA, la première à venir des États-Unis. Elle commence par rendre hommage à Ferne Downey et à son formidable leadership, ainsi qu'à la différence qu'elle a apportée aux artistes-interprètes au Canada et dans le monde. Elle continuera à chercher conseil auprès de Ferne. Elle remercie également le Présidium sortant et tous ceux qui ont servi dans l'exécutif de la FIA. Elle salue ses collègues et l'équipe formidable de la SAG-AFTRA. L'engagement des dirigeants de la FIA dans le monde entier est source d'inspiration et d'encouragement, partageant les mêmes objectifs et un engagement pour le respect et la dignité. L'unité, la solidarité et les droits des travailleurs doivent vivre au-delà des frontières. Au sortir de la pandémie, une attention particulière devra aller à la santé mentale, compte tenu des dommages subis et de la dévastation causée au secteur du spectacle vivant en particulier, où reconstruire une industrie forte est une priorité. Elle exhorte toutes et tous à rester unis et à être forts ensemble. L'évolution technologique constitue également un défi majeur ; la FIA doit la comprendre et la suivre afin que les artistes puissent continuer à prospérer.

Hommages à la Présidente sortante de la FIA :

Dominick Luquer (FIA) invite le Congrès à prendre un moment pour rendre un hommage important à sa Présidente sortante, Ferne Downey. Il invite certains des plus proches collègues et homologues de Ferne à la FIA à dire quelques mots.

David White (SAG-AFTRA, USA) adresse les plus chaleureux remerciements et la reconnaissance de la FIA à Ferne, relevant son dynamisme en tant que leader. Il évoque sa carrière artistique ainsi que son travail de dramaturge et de productrice aux côtés de son mari Paul Ledoux. Elle a eu une carrière de dirigeante extraordinaire, à la tête de l'ACTRA depuis 1991, d'abord comme trésorière nationale, puis comme Présidente pendant 8 ans, une longévité inédite à ce poste. Son leadership a également été fermement reconnu au sein du Congrès du travail du Canada, où elle a servi durant 7 ans. Son discours exceptionnel à Pékin en 2012 a été un moment important pour la Fédération. Ayant présidé la FIA pendant deux mandats consécutifs, elle a apporté à la fédération la planification stratégique et son engagement en faveur de l'inclusivité a été un fil conducteur.

Christine Payne (Equity, UK) rappelle avec quelle aisance Ferne avait intégré la présidence de la FIA, apportant sa personnalité essentielle à ce rôle. En tant que trésorière de la FIA, Christine salue l'engagement de Ferne à introduire des budgets rigoureux à la FIA avec prévisions et planification, avec un cadre stratégique permettant de ne rien négliger. Elle note que Ferne fait ressortir le meilleur des gens parce qu'elle souhaite sincèrement leur réussite. Christine la salue comme une vraie sœur, au sens syndical du terme, pour tous les adhérents de cette merveilleuse fédération.

Dominick Luquer (FIA) annonce un au revoir spécial du secrétariat de la FIA et un invité mystère par vidéo. Après la vidéo, avec le participant invité Simon Burke d'Australie, Dominick a invité Ferne à faire un dernier discours en tant que Présidente sortante de la FIA au 22^{ème} Congrès.

Discours de la Présidente sortante de la FIA

Ferne Downey évoque sa fierté de passer le relais à Gabrielle Carteris. Sous sa direction, la FIA restera en bonne santé et source d'inspiration pour les syndicats d'artistes-interprètes du monde entier. Elle remercie le présidium sortant et l'exécutif de la FIA pour leur contribution exceptionnelle et félicite le secrétariat pour son engagement et son travail acharné. Ferne rappelle les temps forts de ses deux mandats consécutifs et combien elle a été honorée de diriger des syndicats d'artistes-interprètes du monde entier. Elle est heureuse de quitter une FIA en excellente forme et dotée d'une réputation plus solide que jamais. Elle mentionne également le travail important réalisé avec UNI MEI et d'autres fédérations sœurs, avec lesquelles une coopération maintenue sera d'une importance capitale à l'avenir. Elle rappelle Agnete Haaland, qui a dirigé la FIA avant son élection lors du Congrès 2012 de la FIA à Toronto et remercie également l'ancien directeur exécutif national de l'ACTRA, Steve Waddell, pour ses nombreuses années de service. Elle souligne que la FIA aura bientôt 70 ans et insiste sur le dynamisme de la fédération après tant de temps.

19. Élection des Vice-présidents de la FIA

Ferne Downey ouvre le second tour des élections et invite les délégués à voter.

Les membres suivants sont élus pour servir en tant que Vice-présidents de la FIA pour la période inter-congrès suivante :

Denys Fouqueray (SFA, France) - 493 voix
Simon Norrthon (S&F, Suède) - 490 voix
Marie Kelly (ACTRA, Canada) - 480 voix
Alicia Dogliotti (SUA, Uruguay) - 475 voix
Paul Fleming (Equity, Royaume-Uni) - 475 voix
Vladimir Kamen (CCCWU, Russie) - 440 voix

Ferne Downey félicite les Vice-présidents de la FIA nouvellement élus. Avant de procéder au dernier vote et au renouvellement complet de la structure démocratique de la FIA, il invite tous les délégués à prendre un moment pour saluer la contribution des membres sortants du présidium, Christine Payne et Katja Holm. Ferne profite également de l'occasion pour remercier David White pour sa contribution inestimable aux travaux du présidium de la FIA, travaux qui se poursuivront indirectement via son soutien à la nouvelle Présidente de la FIA, Gabrielle Carteris.

Denys Fouqueray (SFA, France) salue l'immense contribution de Christine au travail de la FIA 20 années durant. Il souligne ses capacités analytiques et politiques et sa détermination à rassembler, au-delà des divergences d'opinion, sans transiger sur ses convictions. À l'écoute de tous, anciens et nouveaux, elle s'est toujours battue au côté des plus faibles de notre fédération. Il évoque le Brexit et la difficulté que le résultat du vote britannique a représenté pour elle : il est certain que si l'Europe avait été plus sociale et plus proche des travailleurs, plutôt que guidée par des intérêts capitalistes, le résultat du vote aurait été différent. En fin de compte, le Royaume-Uni fera toujours partie de l'Europe continentale et Equity sera membre de l'EuroFIA. Denys Fouqueray salue la volonté de Christine de faire progresser le travail syndical au niveau international. Le congrès de la FIA aurait dû se tenir à Manchester, berceau du mouvement syndical britannique ; Denys remercie tous les membres d'Equity pour leur travail acharné.

Duncan Crabtree-Ireland (SAG-AFTRA) présente une courte vidéo en hommage à Katja Holm. Malgré son retrait du Présidium, elle continuera à s'impliquer dans la FIA et tout le monde lui en est grandement reconnaissant. Duncan Crabtree-Ireland se souvient avoir rencontré Katja pour la première fois 10 ans plus tôt lors d'une réunion du comité exécutif à Sydney, en Australie. Il salue son travail pour le groupe de travail LGBT depuis 2011, mettant du temps sur la table et devenant co-responsable de ce groupe et plus tard du Groupe de travail mondial sur la diversité.

Ferne Downey invite également les délégués à entendre un bref message d'adieu des Vice-présidents sortants David White, Katja Holm et Christine Payne.

20. Comité exécutif : élection des membres nationaux

Ferne Downey invite les délégués à procéder au troisième et dernier tour des élections afin de pourvoir tous les sièges nationaux restants au Comité exécutif de la FIA.

Les pays suivants sont élus au Comité exécutif pour la période inter-congrès suivante :

Japon : 473 voix

Nouvelle-Zélande : 468 voix

Inde : 465 voix

Croatie : 439 voix

Maroc : 434 voix

Danemark : 418 voix

Argentine : 388 voix

Turquie : 364 voix

Ferne Downey félicite les pays nouvellement élus à l'exécutif.

21. Mot de la fin et clôture du Congrès

Au nom de la fédération, Dominick Luquer (FIA) remercie tous les participants pour leur présence et leur contribution à un congrès en ligne très réussi. Il remercie tout particulièrement celles et ceux qui ont assumé un rôle essentiel en tant que membres de la Commission, ainsi que ceux qui ont contribué en tant qu'orateurs. Il salue le travail des interprètes et remercie les donateurs du Congrès, l'ADAMI et l'AISGE, pour leurs généreuses contributions. Enfin, il remercie Ferne Downey pour son dévouement à la présidence du Congrès. Il ajoute que le nouveau Présidium se réunira avant l'été pour établir les premières priorités après le Congrès ainsi que pour préparer la première réunion du nouveau Comité exécutif.

Ferne Downey remercie également l'ensemble des délégués, en souhaitant beaucoup de succès à ceux qui commencent un nouveau mandat ou un renouvellement de mandat de la FIA, et clôture le 22^{ème} Congrès de la FIA.



**23^e CONGRÈS DE LA FIA
NOVEMBRE 12-15, 2025
BIRMINGHAM, ROYAUME-UNI**

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SECRETARIAT

INDEX

Avant-propos	p.	73
1. Revenus et activités de la FIA	p.	75
2. Réunions institutionnelles, réseautage et alliances	p.	77
3. Travail de projet	p.	94
4. Travail politique	p.	102
5. Communication	p.	120
6. Enjeux nationaux et solidarité	p.	120
7. Annexe : Activités entreprises pour donner suite aux motions du Congrès de 2021	p.	125

AVANT-PROPOS

Chères et chers Collègues,

Nous sommes heureux.ses de vous retrouver, de rencontrer certain.e.s d'entre vous pour la première fois, et de remettre notre fédération entre vos mains afin que vous puissiez la guider vers de nouveaux défis. Le Congrès est, pour vous, l'occasion de contribuer - que vous soyez très expérimenté.e ou que vous débutiez - au renforcement de notre travail syndical collectif en faveur des artistes-interprètes que nous représentons. En tant que syndicalistes, nous poursuivons le travail de celles et ceux qui nous ont précédé.e.s, en assumant les responsabilités qu'ils nous ont confiées, sachant bien que si le chemin n'est jamais aisé, le progrès est toujours possible.

Les défis qui sont les nôtres sont considérables : les menaces environnementales qui pèsent sur l'avenir de la planète, les atteintes aux libertés démocratiques fondamentales, les conflits en cours, l'affaiblissement de la solidarité sociale, la montée du populisme, les technologies qui menacent la vie privée et l'autonomie, le creusement des inégalités, la précarité des conditions de travail et l'incertitude économique. Ces difficultés ne sont pas faciles à surmonter. Pourtant, nous devons nous réjouir de l'importance du travail accompli par la FIA et ses membres. Nous n'œuvrons pas seulement pour les artistes mais pour le bénéfice de la société dans son ensemble. Les artistes et la culture n'existent pas de façon isolée. Au contraire, ils rendent compte ce que nous sommes en tant qu'êtres humains, représentent notre diversité et contribuent à soutenir notre créativité et nos aspirations. Défendre leurs droits et protéger leurs conditions de travail, ce n'est pas seulement défendre la cause des droits des travailleur.euse.s, c'est aussi défendre notre capacité collective à penser de manière critique, à chérir l'art, à défier l'injustice et à construire ensemble un avenir plus juste.

Le Secrétariat de la FIA a le plaisir de présenter son rapport d'activité pour ces quatre dernières années. Cette période a été marquée par la reprise, le renouveau et la croissance prudente de notre fédération. Malgré les défis découlant de la pandémie, les pressions financières et l'évolution du paysage politique et industriel, la FIA est parvenue à maintenir sa stabilité et à consolider sa portée mondiale. Nous avons voulu que ce rapport soit concis tout en offrant une vue d'ensemble des nombreux sujets couverts par le Secrétariat. Pour celles et ceux qui souhaitent davantage de détails, nos rapports annuels au Comité exécutif de la FIA sont disponibles dans la section réservée aux membres de notre site Internet.

Nous citerons notamment notre plaidoyer soutenu en faveur de la protection des droits des artistes-interprètes dans l'environnement numérique, y compris dans le monde en évolution rapide des plateformes de diffusion en continu et de vidéo à la demande ; des actions coordonnées de solidarité avec les affiliés confrontés à des défis politiques, sociaux et économiques partout dans le monde ; l'engagement auprès des institutions européennes et internationales pour promouvoir des conditions de travail équitables et garantir l'accès aux droits fondamentaux au travail ; et la création de nouveaux espaces de collaboration, tels que le groupe consultatif de la FIA sur le spectacle vivant et FIA Future Now, qui donne la parole aux jeunes membres.

Nous avons abordé des questions telles que la diversité et l'inclusion, la coordination d'intimité, le statut des artistes de cirque, la prévention du harcèlement sexuel, la transition numérique et les droits voisins des artistes-interprètes. Ces efforts ont permis de produire des ressources, des études, des guides et d'autres outils précieux, que nous avons mis à la disposition de nos membres pour soutenir leurs politiques et leurs activités de plaidoyer. Nous sommes persuadé.e.s que

certaines de ces travaux ont également contribué à des évolutions positives dans d'autres parties du monde. Sous tous ces aspects, le Secrétariat a été guidé par le mandat conféré par notre Congrès en 2021.

L'intelligence artificielle est une question qui a émergé avec plus d'acuité que prévu. Ce qui n'était même pas envisagé lors du dernier Congrès s'avère désormais être un défi majeur pour notre profession, nos droits et nos stratégies syndicales. Des efforts considérables ont déjà été déployés en matière d'élaboration de politiques, de stratégies de négociation et de plaidoyer international sur l'IA, mais il est évident que le chemin reste long et qu'il s'agira de l'un des principaux axes des années à venir.

Avec un Secrétariat très restreint de quatre personnes, rien de tout cela n'aurait été possible sans votre implication et votre engagement. Toutes les réalisations exposées ici représentent des milliers d'heures de préparation, de consultation, d'évaluation et d'enquête, avec le soutien de groupes de travail, de coordinateur.ice.s, de conseiller.ère.s et du Présidium de la FIA, qui ont tous généreusement donné de leur temps pour guider notre travail. Grâce à votre solidarité et à vos contributions financières, nous avons pu maintenir nos initiatives, nos activités de plaidoyer et nos actions de sensibilisation auprès de l'ensemble de la communauté, y compris de nos collègues en Ukraine, qui font face à des défis extraordinaires depuis 2022.

Ce rapport se veut à la fois un témoignage de ce que nous avons accompli ensemble et un rappel du travail restant à mener pour répondre à l'évolution des besoins de nos membres dans le monde entier. Nous espérons qu'il constituera une référence utile et un point de départ pour les discussions à venir avec, en point de mire, la prochaine étape de notre voyage collectif.

Nous vous remercions de votre confiance, de votre solidarité et de votre engagement continu à construire une fédération qui protège, autonomise et unit les artistes-interprètes par-delà des frontières.

En toute solidarité,

Le Secrétariat de la FIA

1. REVENUS ET ACTIVITÉS DE LA FIA

Après les perturbations causées par la pandémie et les pressions financières qui avaient commencé à s'accumuler en raison de l'augmentation des coûts et d'un contexte en mutation, la période de 2021 à 2025 a marqué un retour progressif mais net à la stabilité ainsi qu'un renouveau pour le Secrétariat de la FIA. Au cours de ces quatre années, la fédération s'est stabilisée et a retrouvé sa pleine capacité opérationnelle, grâce à une série de décisions et de développements financiers déterminants qui placent la FIA dans une position plus pérenne pour les années à venir.

En ce qui concerne le personnel, nous continuons à opérer à partir de Bruxelles avec une équipe de quatre personnes : Dominick Luquer (secrétaire général), Dearbhail Murphy (secrétaire générale adjointe), Anouk Van den Bussche (responsable de la communication) et Camille Richard (chargée de mission). Cette structure a été temporairement adaptée en 2021-2022 en raison du congé maladie prolongé de Camille. Au cours de cette période, le personnel restant a assuré la continuité dans ses domaines d'action, en travaillant sur une base collégiale et flexible et en partageant les responsabilités. Pour faire face à l'augmentation de la charge de travail, un jeune membre du personnel a été engagé sous contrat à court terme. Le retour progressif de Camille en 2022 - d'abord à capacité réduite, puis à 80 % - a été une bonne nouvelle pour l'ensemble de l'équipe qui a ainsi retrouvé sa composition d'origine.

La répartition des responsabilités en son sein est restée largement stable. Dominick reste en charge de la représentation internationale et juridique, du personnel, des finances, des questions institutionnelles, de la propriété intellectuelle et de la technologie (dont l'IA). Dearbhail conserve les domaines des questions sociales, de la concurrence et du statut de l'artiste, tout en coordonnant le groupe EuroFIA. Anouk s'occupe de la communication et coordonne FIA-LA. Camille est responsable du spectacle vivant et du groupe FFN, tandis qu'Anouk et elle assument conjointement les questions liées à la diversité. D'autres tâches sont réparties entre les membres du personnel en fonction de leurs capacités et de leur expertise.

Sur le plan financier, l'organisation a terminé l'année 2022 avec une inquiétude croissante car les dépenses dépassaient largement les recettes provenant des cotisations des membres : en cause une inflation exceptionnelle, partiellement due à la guerre en Ukraine, à l'indexation des salaires imposée par la loi en Belgique et à l'augmentation générale des coûts. Reconnaissant la gravité de la situation, le Comité exécutif a approuvé en 2023 un plan quadriennal visant à relever progressivement les cotisations des membres, avec pour objectif une augmentation de 20 % d'ici à 2026. Cela fait suite à huit années d'augmentations de 1 %, inférieures à l'inflation, et à deux années consécutives sans augmentation pendant la pandémie.

Dans le même temps, le Secrétariat a pratiqué une discipline financière constante, en contrôlant étroitement les dépenses tout en recherchant activement de nouvelles sources de revenus. L'investissement de notre réserve stratégique a commencé à produire des rendements modestes mais significatifs (près de 16 000 euros en 2023, à peu près le même montant en 2025, et le double en 2024) tout cela par le biais de dépôts à court terme avec des rendements garantis. Ce choix, combiné à une meilleure perception des cotisations, a placé la FIA sur une voie financière plus sûre. Pour la première fois depuis plusieurs années, les exercices 2023 et 2024 ont été clôturés avec un léger excédent, sans qu'il soit nécessaire de puiser dans la réserve créée à partir des excédents générés en 2012-2013.

Mais si les indicateurs financiers s'améliorent, il est encore trop tôt pour dire que nous sommes totalement tirés d'affaire. Notre Fonds de congrès est passé de 140 000 € à 160 000 € et, à partir de 2026, 40 000 € seront alloués pour maintenir ce fonds chaque année et garantir une participation large et inclusive aux futurs congrès. Entre-temps, notre source de financement traditionnelle pour le renforcement des capacités et les projets de coopération en dehors de

l'Europe - Union to Union, l'agence syndicale suédoise pour la coopération au développement - est en train de se tarir en raison des restrictions sévères imposées par un gouvernement de droite sur les dépenses publiques de ce type. En conséquence, la FIA devra probablement allouer 25 000 euros supplémentaires par an pour maintenir la cohésion et l'activité de son groupe latino-américain. Comme beaucoup d'autres Fédérations syndicales internationales (FSI) touchées, nous avons activement recherché d'autres sponsors pour couvrir certains de ces coûts, bien que ces possibilités se fassent de plus en plus rares. Néanmoins, nous avons obtenu un financement de la part de la *Friedrich Ebert Stiftung* pour soutenir FIA Future Now, notre groupe de jeunes, dont la participation des membres est encore insuffisamment soutenue par leurs syndicats respectifs.

Nos recettes issues des cotisations couvrent actuellement quelque 88 % de nos dépenses totales. D'autres revenus proviennent de projets financés par l'UE, que nous parvenons à mettre en œuvre régulièrement. Ils contribuent à financer une réunion de l'EuroFIA par an (la deuxième se tient à distance depuis la pandémie afin de réduire les coûts), ainsi qu'une partie de nos dépenses opérationnelles dans le cadre d'activités spécifiques. Nous continuons également à recevoir des contributions annuelles volontaires de plusieurs organisations de gestion collective (OGC) qui gèrent les redevances des artistes-interprètes, à savoir GEIDANKYO (Japon), FILMEX et PERFORMEX (Danemark), ainsi que SWISSPERFORM (Suisse). Bien que ces sources de revenus soient primordiales pour nous, elles ne sont pas garanties et dépendent à la fois de la bonne volonté des OGC et de notre capacité à obtenir le financement de projets au niveau de l'UE.

Depuis 2022, le travail de solidarité de la FIA a pris une nouvelle dimension à travers la mobilisation en soutien à nos camarades en Ukraine. Entre 2022 et 2025, nous avons ainsi collecté plus de 155 000 euros de dons auprès des affiliés du monde entier, ainsi que des fonds propres de la FIA. Ces ressources ont été transférées directement à notre affilié en Ukraine pour soutenir les membres vulnérables en ces temps extrêmement difficiles. Des rapports détaillés et transparents ont été tenus en permanence.

Le nombre de nos membres est resté globalement stable. En 2025, la FIA compte 87 membres (ceux en gras sont de nouveaux affiliés depuis notre dernier Congrès et ceux en italique sont en cours d'affiliation au moment de la rédaction de ce rapport) :

Afrique du Sud	SAGA	Espagne	CC.OO.	Maroc	SMPAD
Allemagne	BFFS	<i>Espagne</i>	<i>UAAE</i>	Népal	FAAN
Allemagne	VDO	Estonie	ENL	Norvège.	NODA
Allemagne	GDBA	États-Unis	AEA	Norvège.	NSF
Allemagne	VERDI	<i>États-Unis</i>	<i>AGMA</i>	Nouvelle-Zélande	ENZ
Argentine	AAA	États-Unis	SAG-AFTRA	Nigéria	AGN
Australie	MEAA	Finlande	SNL	Pays-Bas	KUNSTENBOND
Autriche	YOUNION	Finlande	FSSF	Panama	UNAP
Azerbaïdjan	ICWUA	Finlande	TEME	Pérou	SAIP
Belarus	BSAG	France	SFA	Pologne	ZASP
Belgique	ACOD-CULTUUR	Géorgie	GICSTEU	Pologne	ZZAP
Belgique	IRW-CGSP	Ghana	GAG	Portugal	CENA-STE
Belgique	ACV-CSC	Grèce	HAU	République tchèque	AH
Brésil	SATED/MG	Grèce	ETE	Roumanie	FAIR-MEDIASIND
Brésil	SATED/CE	Hongrie	SDS	Royaume-Uni	Equity
Brésil	SATED/SP	Islande	FIL	Russie	CCCWU
Bulgarie	UBA	Inde	CINTAA	Russie	IFTAU
Canada	CAEA	Irlande	IE / SIPTU	Slovénie	ZDUS

Canada	ACTRA	Israël	SHAHAM	Slovénie	SAGS
Canada	UDA	Italie	SLC-CGIL	Slovénie	SVIZ
Chili	SIDARTE	Japon	JAU	Slovénie	GLOSA
Colombie	ACA	Kazakhstan	CSTMWU	Suède	S&F
Colombie	CICA	Kirghizistan	CWU	Suisse	SSSS
Croatie	HDDU	Lettonie	LKDAF	Suisse	SSRS
Cuba	UNEAC	Lituanie	GAL	Tadjikistan	CMSTWU
Chypre	AUC	Luxembourg	ACTORS.LU	Turquie	CASOD
Danemark	DAF	Madagascar	AATM	Turquie	AUT
Danemark	DSF	Mexique	ANDA	Ukraine	CWU
Espagne	CONARTE	Moldavie	FSLC	Uruguay	SUA

En revanche, depuis le dernier congrès, nous avons dû nous séparer d'un affilié, l'USIS (Roumanie) et accorder le statut de membre associé temporaire à BSAG (Belarus) pour éviter l'exclusion. Cette décision a été motivée par des changements réglementaires au Belarus qui ont conduit à la dissolution du syndicat et à sa fusion avec un groupe plus large d'acteurs du secteur, dont la position à l'égard de la FIA reste à déterminer.

Dans l'ensemble, la période 2022-2025 a été marquée par une reprise et un renouvellement prudent. La FIA est désormais dans une position plus pérenne, avec une équipe complète, des revenus stables et une nouvelle énergie dans les projets et l'engagement mondial. Les années à venir apporteront sans aucun doute de nouveaux défis, mais les fondations posées au cours de ce mandat constituent une fondation solide.

2. RÉUNIONS INSTITUTIONNELLES, RÉSEAUTAGE ET ALLIANCES

Les organes directeurs de la FIA se sont régulièrement réunis depuis notre dernier Congrès, afin de donner une orientation stratégique à notre fédération et de superviser le travail du Secrétariat. En tant que Fédération syndicale internationale, la FIA est bien placée parmi les fédérations sœurs et les organes institutionnels avec lesquels elle dialogue assidument pour exprimer les préoccupations légitimes des travailleuses et travailleurs que nous représentons, en plaidant pour leur prise en compte dans les processus décisionnels internationaux.

2.1. COMITÉ EXÉCUTIF DE LA FIA

Le Comité exécutif, élu lors du 22^e Congrès de la FIA, comprend des affiliés dans les 15 pays suivants : Argentine, Canada, Croatie, Danemark, États-Unis, France, Inde, Japon, Maroc, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Russie, Suède, Turquie et Uruguay.

Quatre réunions du Comité exécutif ont eu lieu au cours du 22^e mandat :

- Londres, Royaume-Uni, du 30 septembre au 1^{er} octobre 2022
- Istanbul, Turquie, les 29 et 30 septembre 2023
- Auckland, Nouvelle-Zélande, les 3 et 4 octobre 2024
- Birmingham, Royaume-Uni, le 11 novembre 2025

Cet organe a également été exceptionnellement consulté en ligne le 5 avril 2022 afin d'avaliser la mise en place d'un nouveau fonds de solidarité destiné à aider les artistes-interprètes et leurs familles frappé.e.s par la guerre en Ukraine. Alors que les décisions de ce type sont normalement prises lors de réunions formelles de notre organe directeur, l'urgence de la crise humanitaire qui

s'est déclarée après l'invasion russe rendait indispensable une approbation rapide. Les conditions de création de ce nouveau fonds ont également été approuvées à l'unanimité par notre exécutif.

La réunion d'Istanbul a également été l'occasion de participer à une manifestation orchestrée par le syndicat des acteurs de Turquie contre les conditions de travail déplorables des artistes de doublage dans le pays, et d'organiser avec les membres du syndicat un événement parallèle sur la syndicalisation, dans un théâtre de la ville.

Les réunions de l'exécutif de la FIA sont généreusement accueillies par nos affiliés dans les pays où elles ont lieu. Chaque hôte contribue, selon ses moyens et sa capacité, à faire en sorte que ces rencontres soient à la fois productives et mémorables pour l'ensemble des délégué.e.s. Nous exprimons notre profonde reconnaissance envers Equity, l'Union des acteurs de Turquie et Equity New Zealand qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour rendre ces réunions possibles.

Depuis le 22^e Congrès de la FIA, l'exécutif a adopté plusieurs résolutions au nom de l'ensemble de la fédération. Celles-ci visent à clarifier la politique de la FIA sur des questions spécifiques, à soutenir les affiliés dans les moments difficiles et à renforcer leur position nationale en rendant compte de la perspective d'ensemble de notre communauté internationale :

- Résolution sur le principe du « pas de perception sans distribution »
(Londres, 1^{er} octobre 2022)
- Résolution sur la solidarité syndicale
(Londres, 1^{er} octobre 2022)
- Résolution de solidarité avec les grévistes de la Royal Mail et des chemins de fer au Royaume-Uni
(Londres, 1^{er} octobre 2022)
- Résolution sur l'intelligence artificielle
(Istanbul, 30 septembre 2023)
- Résolution de soutien à la grève du SAG-AFTRA pour la télévision, le cinéma et la diffusion en continu
(Istanbul, 30 septembre 2023)
- Résolution soutenant la position de l'ACTRA contre le lock-out commercial en cours
(Istanbul, 30 septembre 2023)
- Résolution de soutien à la négociation contestée de l'Union des Artistes dans le secteur de la publicité et à un éventuel recours à des moyens de pression
(Istanbul, 30 septembre 2023)
- Résolution de solidarité avec les doubleurs en Turquie
(Istanbul, 30 septembre 2023)
- Résolution de soutien à la grève des médias interactifs (jeux vidéo) de la SAG-AFTRA
(Auckland, 4 octobre 2024)
- Résolution de soutien à l'Association danoise des actrices et acteurs contre l'attaque de YOUSEE sur les paiements de droits
(Auckland, 4 octobre 2024)
- Résolution de soutien au syndicat des actrices et acteurs estoniens et au syndicat du théâtre estonien contre les propositions de coupes budgétaires dans le secteur culturel en Estonie
(Auckland, 4 octobre 2024)
- Résolution sur l'engagement de la FIA en faveur du droit international du travail en Israël et en Palestine
(Auckland, 4 octobre 2024)

- Résolution demandant la libération de plusieurs artistes détenu.e.s pour motifs politiques dans le cadre d'une escalade sans précédent de la violence au Moyen-Orient (Auckland, 4 octobre 2024)

Tous les procès-verbaux des réunions du Comité exécutif de la FIA, ainsi que les résolutions adoptées par cet organe et les rapports d'activité annuels détaillés du Secrétariat de la FIA, sont disponibles en deux langues dans la section réservée aux membres du site Internet de la fédération et consultables par tous les membres.

2.2. LE PRÉSIDIUM DE LA FIA

Le Présidium de la FIA est composé de sept membres élus qui agissent à titre individuel, dans le meilleur intérêt de la FIA, en guidant et en soutenant le Secrétariat de la FIA. Leur mandat consiste à favoriser l'unité, renforcer la solidarité et fournir une orientation claire entre les réunions du Comité exécutif. Dans ce rôle, ils ne représentent pas les intérêts de leurs propres syndicats mais sont guidés par le seul objectif de préserver la cohésion, l'intégrité et la réputation de la fédération.

Les membres élus du Présidium de la FIA au cours de notre 22^e mandat ont été les suivants :

Présidente : Gabrielle CARTERIS (USA)

Vice-Présidente : Alicia DOGLIOTTI (Uruguay)

Vice-Président : Paul FLEMING (Royaume-Uni)

Vice-Président : Denys FOUQUERAY (France)

Vice-Président : Vladimir KAMEN (Russie)

Vice-Présidente : Marie KELLY (Canada)

Vice-Président : Simon NORRTHON (Suède)

Lors de sa première réunion après notre dernier Congrès, le Présidium a nommé Vladimir Kamen comme nouveau Trésorier honoraire de la FIA, succédant ainsi à l'ancienne Vice-présidente Christine Payne. Vladimir a été d'une aide précieuse tout au long de ce 22^e mandat, surveillant de près nos recettes et nos dépenses et nous conseillant sur une stratégie d'investissement prudente.

Les réunions de l'organe directeur de la FIA se tiennent régulièrement à distance sur Zoom et sont convoquées par le Secrétariat chaque fois que des questions importantes exigent leur attention. Des réunions du Présidium de la FIA se sont tenues les :

21 septembre 2021 - réunion à distance

24 novembre 2021 - réunion à distance

21 décembre 2021 - réunion à distance

28 mars 2022 - réunion à distance

16 juin 2022 - réunion à distance

28 septembre 2022 - réunion en présentiel à Londres au Royaume-Uni

1^{er} février 2023 - réunion à distance

7 juillet 2023 - réunion à distance

27 septembre 2023 - réunion en présentiel à Istanbul en Turquie

21 décembre 2023 - réunion à distance

10 avril 2024 - réunion à distance

2 juillet 2024 - réunion à distance

1^{er} octobre 2024 - réunion en présentiel à Auckland en Nouvelle-Zélande

14 avril 2025 - réunion à distance

15 juillet 2025 - réunion à distance

9 novembre 2025 - réunion en présentiel à Birmingham au Royaume-Uni

Plusieurs autres consultations avec le présidium de la FIA ont été menées par courrier électronique entre les réunions de cet organe.

Parmi les nombreux sujets abordés figuraient les nouveaux tarifs d'abonnement annuel ; les états financiers vérifiés et les projections budgétaires ; les dates et les ordres du jour des prochaines réunions du Comité exécutif de la FIA ; les efforts visant à consolider le groupe Future Now de la FIA et à mieux intégrer ses travaux à ceux de la fédération ; la création du Fonds de solidarité ukrainien et les lignes directrices relatives à son utilisation et à son maintien pour l'avenir ; et la préparation du Congrès 2025 de la FIA.

Le Secrétariat a également maintenu une communication ouverte et fréquente avec la Présidente de la FIA, qui a été d'un grand soutien et d'une grande inspiration, offrant généreusement une grande partie de son temps libre limité pour rester en contact, informer sur les développements, superviser l'avancement dans de nombreux domaines, et offrir des orientations et des conseils. Le Secrétariat souhaite lui exprimer ses remerciements les plus sincères pour son leadership et adresse des remerciements similaires à tous les autres membres du Présidium de la FIA, qui ont pleinement assumé les responsabilités qui leur ont été confiées et se sont rendus disponibles - même à brève échéance - pour dialoguer dans un esprit constructif avec le Secrétariat.

2.3. GROUPES RÉGIONAUX ET LINGUISTIQUES DE LA FIA

La FIA comprend un certain nombre de groupes régionaux et linguistiques, établis conformément à nos statuts afin de permettre aux affiliés de se rencontrer autour de questions qui les concernent particulièrement - pour des raisons de proximité géographique, de langue commune et, souvent, de similitudes dans leurs systèmes juridiques ou de leur héritage commun.

2.3.1. EuroFIA

Notre groupe européen se réunit deux fois par an : depuis le Covid, le format est passé à une fois en ligne et une fois en présentiel. La réunion en présentiel est combinée à une réunion annuelle d'une journée avec les organisations de gestion collective (OGC) actives dans le secteur audiovisuel en Europe et organisée avec leur réseau européen AEPO-ARTIS. Un syndicat affilié est élu coordinateur de l'EuroFIA pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois, et travaille avec le Secrétariat pour préparer les réunions. En 2022 et 2023, ce rôle a été assumé conjointement par deux syndicats : le SFA (France) et l'AUT (Turquie). Equity UK assume le rôle de coordinateur de l'EuroFIA depuis 2024.

Huit réunions de l'EuroFIA se sont tenues depuis le dernier Congrès (les rapports des réunions en présentiel sont consultables sur le site Internet de la FIA) :

- En ligne le 14 décembre 2021
- À [Madrid, organisée par notre affilié espagnol CONARTE](#), du 27 au 30 juin 2022
- En ligne le 15 décembre 2022
- À [Tallinn, organisée par notre affilié estonien ENL](#), du 29 mai au 1^{er} juin 2023.
- En ligne le 16 novembre 2023
- À [Ljubljana, organisée par les affiliés slovènes SAGS, ZDUS et GLOSA](#), du 4 au 6 juin 2024
- En ligne le 6 décembre 2024
- À [Leiden, organisée par notre membre néerlandais KUNSTENBOND](#), du 29 au 31 avril 2025.

Les réunions de l'EuroFIA sont un forum d'échange d'expériences et de réseautage du groupe, ainsi que de discussions politiques sur des thématiques d'intérêt commun et les développements

européens. Dans le sillage de la pandémie, les conditions de travail et la situation sociale des artistes figuraient en bonne place à l'ordre du jour (comme l'indiquent les motions 3 et 4 du Congrès 2021 de la FIA). Tirer le meilleur parti de cette occasion a été un objectif important pour le groupe, la FIA assurant fréquemment la liaison avec la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil européen sur ce sujet jusqu'à la période 2023-25. Le déploiement de l'IA a également été central pour le groupe depuis 2022 et des discussions sur les stratégies syndicales, les négociations, les campagnes et les protections juridiques ont eu lieu et se poursuivent. Les réunions font l'objet d'un procès-verbal qui peut être obtenu auprès du Secrétariat. Les questions de droits de propriété intellectuelle ont été au cœur de la réunion annuelle avec les OGC, notamment l'état de ratification du traité de Pékin de l'OMPI, les régimes en matière de copie privée, la directive européenne sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique (DSM) et ses dispositions relatives à une rémunération appropriée et proportionnée ; les options de retrait concernant l'IA et l'octroi de licences, etc. La prochaine réunion du groupe se tiendra à Birmingham le 10 novembre 2025.

2.3.2. FIA-EA

Ce groupe a été formellement établi en 2016 lors de la réunion du Comité exécutif précédant le Congrès de la FIA à São Paulo. La FIA-EA regroupe la plupart des syndicats représentant les travailleurs culturels des pays issus de la dissolution de l'ancienne Union soviétique, ainsi que plusieurs syndicats professionnels indépendants. Certains d'entre eux appartiennent également à une fédération régionale distincte - le Conseil consultatif des syndicats des travailleuses et travailleurs de la culture (CCCWU) - qui comprend également des syndicats du Belarus et de l'Arménie. Les deux groupes ne se recoupent donc pas entièrement.

Les réunions de la FIA-EA se tiennent généralement en même temps que les réunions du CCCWU ou pendant le Congrès de la FIA, principalement pour des raisons d'économie. Toutefois, depuis la pandémie de Covid-19 et le début de la guerre en Ukraine, la plupart des réunions ont lieu en ligne et généralement deux fois par an. La communication interne au sein du groupe reste cependant très suivie. Ces réunions permettent à nos affiliés de la région de rester en contact, d'échanger leurs points de vue sur les développements politiques et régionaux, de coordonner des initiatives communes et de s'épauler lorsque des situations nationales affectent les droits des travailleuses et travailleurs, les libertés syndicales ou d'autres questions nécessitant une action collective. La majorité des membres du groupe auront l'occasion de se rencontrer en personne pour la première fois depuis longtemps lors de notre prochain congrès à Birmingham.

2.3.3. FIANA/ESG

Le groupe FIANA/ESG, toujours l'un des plus influents au sein de notre fédération, rassemble les principaux affiliés d'Amérique du Nord, du Mexique et d'autres régions anglophones. Formé par une fusion de facto des groupes nord-américains et anglophones de la FIA, il a depuis longtemps adopté la pratique de se réunir dans cette configuration pour rationaliser les coûts et les déplacements et est coordonné par Duncan Crabtree-Ireland, directeur exécutif national du SAG-AFTRA.

Au cours de ce 22^e mandat, le groupe FIANA/ESG a tenu des réunions annuelles parallèlement aux sessions de notre Comité exécutif, reflétant le fait que de nombreux membres ont le droit d'assister aux réunions des deux organes. Ces réunions se sont tenues à Londres, au Royaume-Uni (29 septembre 2022), à Istanbul, en Turquie (28 septembre 2023), et à Auckland, en Nouvelle-Zélande (2 octobre 2024).

Organisées conjointement avec les réunions du Comité exécutif de la FIA, ces réunions sont très techniques et souvent intenses. Elles accueillent régulièrement des observateurs du Comité exécutif de la FIA qui profitent de l'échange d'expériences sur les questions touchant à la fois au spectacle vivant et aux médias enregistrés. Les discussions de groupe portent généralement sur

des préoccupations proprement sectorielles ainsi que sur des questions transversales plus larges. Depuis le dernier Congrès de la FIA, les protocoles de retour au travail dans le cadre de la pandémie, les pratiques de l'industrie du streaming, la diversité et l'inclusion, les normes émergentes en matière de coordination et de direction d'intimité, les coupes dans le financement des arts par les pouvoirs publics et l'évolution des tendances dans le théâtre commercial y ont été abordés. Les conflits sociaux dans le secteur, notamment la grève SAG-AFTRA 2023 pour le cinéma, la télévision et le streaming, la grève 2024/2025 pour les jeux vidéo et les lock-outs commerciaux en cours par l'ACTRA ont aussi été évoqués.

La prochaine réunion du groupe est prévue à Birmingham le 10 novembre 2025.

2.3.4. NG (Groupe nordique)

Le NG, probablement l'un des groupes régionaux les plus anciens de la FIA, est même antérieur à la fédération elle-même, puisqu'il réunissait les affiliés scandinaves avant même sa création officielle en 1952. Le groupe rassemble des syndicats d'artistes-interprètes du Danemark, de Finlande, d'Islande, de Norvège et de Suède, et a récemment interagi avec l'affilié de la FIA en Estonie, pays balte voisin. Il se réunit généralement deux fois par an, chaque fois dans un pays différent, et est présidé par l'un d'entre eux à tour de rôle. Exceptionnellement, aucune réunion n'a eu lieu en 2024 en raison de la charge de travail générale, du travail consacré par le syndicat islandais à l'organisation d'une réunion de l'EuroFIA (qui, malheureusement, ne s'est finalement pas concrétisée) et d'un changement de direction plutôt difficile au sein de l'un des deux syndicats danois cette année-là. Les sujets récurrents ont généralement porté sur le rétablissement du secteur après la pandémie, les difficultés financières de Viaplay (anciennement le plus grand producteur de contenu en streaming en Scandinavie, avec 22 à 25 productions annuelles) et les coupes budgétaires appliquées par le gouvernement. Il y a également eu un partage régulier des connaissances, tant en ce qui concerne les négociations respectives du syndicat avec les plateformes de diffusion en continu que les structures organisationnelles.

2.3.5. FIA-LA

Depuis la fin de la pandémie, notre groupe latino-américain FIA-LA a recommencé à se réunir en présentiel une fois par an à l'occasion des séminaires conjoints annuels organisés par la FIA et UNI MEI dans le cadre de leurs projets financés par Union to Union dans la région (voir la section sur les projets internationaux dans le présent rapport), et une fois en ligne. Huit réunions FIA-LA ont ainsi été organisées depuis le dernier Congrès (les rapports des réunions en présentiel sont disponibles sur le site Internet de la FIA) :

- En ligne le 24 août 2022
- À Buenos-Aires en [Argentine, du 15 au 17 novembre 2022](#)
- En ligne le 14 novembre 2023
- À Bogota en [Colombie, les 1^{er} et 2 décembre 2023](#)
- En ligne le 24/04/2024
- À Sao Paulo au [Brésil, du 30 octobre au 1^{er} novembre 2024](#)
- En ligne le 1^{er} avril 2025
- À [Mexico du 21 au 23 juillet 2025](#)

Comme pour les autres groupes de la FIA, les réunions de la FIA-LA sont un forum d'échange d'expériences et de réseautage, ainsi que de discussions politiques sur des sujets communs pertinents aux niveaux national et régional. Dans le sillage de la pandémie, les conditions de travail et la situation sociale des artistes ont été au centre des préoccupations (comme l'indiquent les motions 3 et 4 du Congrès 2021 de la FIA), ce qui a incité la fédération et UNI MEI à mettre en place des activités et des réponses communes au niveau régional. Le déploiement de l'IA est également un sujet majeur pour le groupe depuis 2022 à travers des discussions sur les stratégies

syndicales, la négociation, les campagnes et les protections juridiques, auxquelles notre affilié nord-américain SAG-AFTRA a régulièrement participé avec son expérience et son expertise.

Tous les quatre ans, deux syndicats affiliés au groupe sont élus en vue de coordonner les réunions. Le président actuel de la FIA-LA est Alejandro Cuetara d'ANDA Mexico, soutenu par la vice-présidente de la FIA Alicia Dogliotti du SUA, Uruguay. La prochaine réunion du groupe et l'élection des nouveaux représentants de la FIA-LA auront lieu à Birmingham le 10 novembre 2025.

2.3.6. AfroFIA

Le groupe africain de la FIA a été créé dans les premières années du nouveau siècle. Ses membres, principalement des associations professionnelles de petite taille, mais aussi quelques syndicats et guildes, sont établis en Afrique du Sud, au Burkina Faso, au Cameroun, au Ghana, au Kenya, à Madagascar, au Maroc, en Namibie, au Nigeria, en République démocratique du Congo, en République du Congo, en Zambie et au Zimbabwe.

Ces organisations, en mal de ressources et souvent dirigées bénévolement par un petit cercle d'artistes activistes, n'ont, pour la plupart, pas survécu dans le temps et ont cessé leurs activités. La FIA n'a pas pu enrayer cette tendance, faute de moyens suffisants et de mécanismes de soutien dans un environnement professionnel très informel, sans interlocuteurs organisés ou reconnus, à l'exception de l'État - qui lui-même a souvent été incapable (comme à Madagascar, en Zambie ou en Namibie) de construire une industrie locale durable et solide. À cela s'ajoutent le décès de dirigeants clés (comme au Cameroun et au Zimbabwe) et des conflits internes (comme au Ghana), qui ont épuisé le peu d'énergie que conservaient ces organisations.

Aujourd'hui, la FIA ne compte plus que cinq affiliés sur le continent : en Afrique du Sud, au Ghana, à Madagascar, au Maroc et au Nigeria. Si quelques initiatives ponctuelles ont été menées dans ces pays par le passé, notamment grâce à des financements tiers que nous avons réussi à obtenir (principalement d'Union to Union en Suède), ces ressources ne nous ont pas permis d'organiser des réunions régionales pendant longtemps. En conséquence, le groupe qui ne compte plus qu'une poignée d'affiliés ne s'est pas réuni depuis plusieurs années. En tant que fédération syndicale internationale, la FIA s'engage à rétablir les contacts avec les organisations professionnelles dans les pays du continent afin de les aider à mieux protéger les intérêts socio-économiques des artistes qu'elles représentent. Toutefois, cet objectif se heurte à des obstacles des plus concrets : le manque de financement, le manque de contacts fiables et l'ampleur de la tâche dans des pays souvent très pauvres et dépourvus d'infrastructures et d'écosystèmes culturels et artistiques structurés.

2.3.7. GSG (groupe germanophone)

Le groupe GSG rassemble les affiliés de la FIA d'Allemagne, d'Autriche et de la partie germanophone de la Suisse. Créé en 2012, il s'est récemment élargi pour inclure le nouvel affilié de la FIA au Luxembourg, autre pays germanophone.

Les membres du GSG se réunissent physiquement en marge des réunions de l'EuroFIA, et virtuellement chaque fois que nécessaire. Les artistes-interprètes de cette région d'Europe traversent souvent les frontières pour travailler - que ce soit pour rechercher des possibilités d'engagement, accepter des missions ou mener des tournées au sein de compagnies - sans se heurter à des barrières linguistiques ou administratives importantes. Ils et elles travaillent souvent en tant qu'indépendant.e.s ou travailleur.euse.s autonomes. Tous ces pays sont membres de l'UE, à l'exception de la Suisse, qui participe par le biais d'accords bilatéraux, ce qui permet la libre circulation des personnes et des services.

Cependant, malgré les similitudes, leurs cadres juridiques diffèrent et les artistes-interprètes rencontrent souvent des difficultés. La meilleure façon de les résoudre est souvent l'entraide parmi les affiliés et l'échange d'informations sur leurs systèmes juridiques respectifs et sur les

compagnies au rayonnement transfrontalier. Au cours de ce 22^e mandat, le GSG s'est réuni trois fois en conjonction avec les réunions de l'EuroFIA à Tallinn en Estonie (2023), à Ljubljana en Slovénie (2024) et à Leiden aux Pays-Bas (2015). Le groupe est présidé par Jörg Löwer, ancien président de la GDBA et actuellement responsable des relations publiques et représentant pour la danse au VdO.

2.4. FIM, UNI-MEI ET ALLIANCE INTERNATIONALE DES ARTS ET DU SPECTACLE

La [Fédération internationale des musiciens](#) (FIM) et [UNI MEI](#) - représentant les technicien.ne.s, ainsi que les réalisateur.ice.s et les scénaristes - sont les fédérations syndicales avec lesquelles la FIA entretient sa coopération la plus étroite. Le secrétariat de la FIM est composé de Benoît Machuel, secrétaire général, Thomas Dayan, secrétaire général adjoint, et Adeline Brun, coordinatrice. Il est basé à Paris bien que le Secrétaire général travaille souvent à distance depuis son domicile à Nice. La FIM est présidée depuis 2004 par John Smith, ancien secrétaire général de la Musicians' Union (BMU) au Royaume-Uni, qui a récemment été réélu pour un nouveau mandat.

UNI MEI est la branche d'UNI Global Union qui représente les travailleurs des secteurs des arts, du divertissement et des médias. Son secrétariat, situé à Bruxelles près des bureaux de la FIA (que nous louons à UNI Europa, l'organisation régionale européenne d'UNI), comprend Johannes Studinger, directeur, Valentine Gelcys, coordinatrice, Daphné Tepper, chef de projet, et Hanna Harvima, chargée de mission, qui est basée au siège d'UNI à Nyon, en Suisse. UNI MEI est actuellement présidée par Matthew Loeb, qui est également président de l'IATSE aux États-Unis.

La coopération avec la FIM et l'UNI MEI est à la fois continue et très constructive. Compte tenu des catégories de travailleuses et travailleurs que nous représentons, nous rencontrons souvent des défis similaires voire identiques, ce qui rend essentiel d'échanger les points de vue, de partager l'expertise et de coordonner les initiatives politiques afin de défendre plus efficacement nos intérêts communs. Les travaux collectifs portent souvent sur les droits des travailleur.euse.s indépendant.e.s, la diversité et l'inclusion, la propriété intellectuelle et les revenus tirés de l'exploitation numérique, en particulier la diffusion en continu.

Depuis 2021, cette collaboration s'est également étendue à des consultations approfondies sur l'intelligence artificielle générative, notamment à l'échelle européenne lors des négociations sur la législation relative à l'IA - le règlement européen régissant le développement et l'utilisation de l'IA. Ce texte pionnier, qui constitue le premier cadre juridique complet sur l'IA au niveau mondial, vise à garantir que les systèmes d'IA sont sûrs, transparents et respectueux des droits fondamentaux. Ensemble, nous avons également plaidé en faveur d'une protection renforcée des créateur.ice.s dans le code de bonnes pratiques destiné à aider les développeurs de modèles d'IA à usage général - y compris l'IA générative - à se conformer à la législation européenne en matière de droit d'auteur et de droits voisins.

La FIA travaille également en étroite collaboration avec ces fédérations sœurs par le biais de deux Comités européens de dialogue social sectoriel : l'un pour le secteur du spectacle vivant et l'autre pour la production audiovisuelle, qui comprend également la Fédération européenne des journalistes (FEJ). Ces comités ont donné naissance à de nombreux projets et initiatives communs - détaillés plus loin dans ce rapport - menés en partenariat avec les organisations d'employeurs : PEARLE*¹ pour le spectacle vivant, et l'UER, la FIAPF, l'ACT, l'AER et la CEPI² pour la production

¹ Ligue européenne des associations d'employeurs des arts du spectacle (PEARLE*).

² Union européenne de radio-télévision (UER), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Association des télévisions commerciales et des services de Vidéo à la demande en Europe (ACT), Association européenne des radios (AER), Coordination européenne des producteurs indépendants (CEPI).

audiovisuelle. Les réunions régulières à Bruxelles constituent un précieux espace d'échange de vues sur les questions liées à l'UE qui relèvent de leur compétence et pour identifier les domaines de consensus susceptibles de contribuer à l'élaboration des politiques sectorielles au sein de l'UE.

Enfin, les trois fédérations forment l'Alliance internationale des arts et du spectacle (*International Arts and Entertainment Alliance*, IAEA), reconnue comme fédération sectorielle mondiale par la Confédération syndicale internationale (CSI). Cette reconnaissance nous permet de contribuer au mouvement syndical international de concert avec d'autres fédérations sectorielles mondiales au sein du *Council of Global Unions* (CGU). La présidence de l'IAEA est assurée à tour de rôle par les président.e.s des trois fédérations. Le secrétariat de l'Alliance, actuellement dirigé par le Secrétaire général de la FIM, représente l'IAEA lors des réunions du CGU et au sein des organes consultatifs de l'Organisation internationale du travail (OIT) qui préparent les activités sectorielles.

Le Conseil de l'IAEA, composé des président.e.s et des secrétaires généra.les.ux de la FIA, de la FIM et d'UNI MEI, se réunit chaque année pour examiner les priorités communes. D'autres réunions entre les secrétariats sont organisées en fonction des besoins, notamment en réponse aux initiatives du département SECTOR de l'OIT en rapport avec nos activités.

La branche européenne de l'Alliance (*European Arts and Entertainment Alliance*, EAEA) est également reconnue par la Confédération européenne des syndicats (CES) et dispose donc d'un siège au sein de son Comité exécutif.

2.5. ORGANISATIONS DE GESTION COLLECTIVE (OGC)

Les organisations de gestion collective (OGC) sont des entités à but non lucratif chargées de collecter et de distribuer les rémunérations statutaires dues aux artistes-interprètes conformément à la loi. Grâce à des accords de représentation réciproque, ces distributions s'étendent au-delà des frontières nationales, conformément aux obligations nationales, régionales et internationales.

La rémunération provient principalement de la compensation des exceptions aux droits exclusifs, telles que les redevances pour copie privée, ou des paiements statutaires pour les utilisations de masse qui ne nécessitent pas d'autorisation préalable des titulaires de droits, telles que la rémunération équitable pour la radiodiffusion et la communication publique d'enregistrements sonores ou audiovisuels.

Les OGC sont présentes dans de nombreux pays et ont souvent été fondées par des syndicats d'artistes-interprètes avant de gagner progressivement en autonomie et d'être gérées directement par leurs membres, syndiqués ou non. Dans le secteur du son, nombre d'entre elles gèrent également les droits des producteurs de phonogrammes, ce qui peut entraîner des conflits internes lorsque les dispositions légales relatives au partage des recettes ne sont pas claires.

Au niveau européen, les OGC des secteurs du son et de l'audiovisuel sont représentées par AEPO-ARTIS, basée à Bruxelles et dirigée par le Secrétaire général Ioan Kaes, assisté du Directeur juridique Nick Yule. Au niveau international, il n'existait jusqu'à récemment aucune structure de représentation fédérée comparable à la FIA, à l'exception de LATIN ARTIS et de FILAIE, qui représentent les OGC de l'audiovisuel et de l'audio, respectivement en Amérique latine et en Espagne. Les progrès législatifs récents en matière de droits voisins, notamment en Afrique, ont conduit à la création de nouvelles OGC, ce qui s'est traduit par la mise en place de la *Global Audiovisual Alliance* (GAVA) en 2024 et d'IMARA, son homologue dans le secteur de l'audio, en 2025.

La FIA travaille en étroite collaboration avec les OGC, en particulier dans le domaine de l'audiovisuel, afin d'harmoniser les approches en matière de propriété intellectuelle et de renforcer la reconnaissance et l'application des droits des artistes-interprètes, en particulier dans l'environnement numérique. Les initiatives communes prises depuis notre dernier Congrès comprennent :

- évaluer la transposition de la [directive européenne sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique](#) (directive DSM) dans les États membres de l'UE, et en particulier son chapitre III sur la rémunération équitable dans les contrats d'exploitation des auteurs et des artistes-interprètes ;
- contribuer au [rapport de la Commission européenne sur les pratiques contractuelles dans le secteur de la création](#), en soulignant la persistance de rachats forfaitaires contraires à la directive DSM ;
- travailler à une approche unifiée de la ratification par l'UE du traité de Pékin de l'OMPI (BTAP) à la suite de l'arrêt RAAP de la Cour de justice de l'Union européenne, garantissant un traitement non discriminatoire pour les artistes-interprètes ou exécutants étrangers ;
- encourager de nouvelles ratifications du BTAP à l'OMPI et promouvoir la recherche sur les meilleures pratiques - qu'elles soient contractuelles ou législatives - pour la mise en œuvre optimale des droits des artistes-interprètes ou exécutants de l'audiovisuel, qui peuvent servir de modèle aux futures parties au traité ;
- coordonner les actions visant à inscrire l'intelligence artificielle à l'ordre du jour de l'OMPI en matière d'établissement de normes ;
- coordonner les efforts de sensibilisation tout au long de la négociation de la législation sur l'IA et de la consultation des parties prenantes qui a suivi sur un [code de bonnes pratiques](#) visant à garantir la conformité des fournisseurs de modèles d'IA à usage général avec le cadre juridique de l'UE en matière de droits d'auteur ;
- organiser des réunions annuelles entre les affiliés européens de la FIA et les membres de l'AEPO-ARTIS (Madrid le 29 juin 2022 ; Tallinn le 29 mai 2023 ; Ljubljana le 4 juin 2024 ; Leiden le 29 avril 2025) pour examiner les développements législatifs et définir des stratégies communes ;
- participer à la conférence européenne annuelle d'AEPO-ARTIS (Bruxelles le 27 mai 2025) ;
- contribuer à l'assemblée constitutive de GAVA (23 mai 2024) et à sa première assemblée générale (16 décembre 2024), ainsi qu'à sa prise de position sur l'intelligence artificielle.

Comme indiqué plus haut, la FIA reçoit chaque année un soutien financier volontaire de la part d'OGC telles que FILMEX et PERFORMEX (Danemark), GEIDANKIO (Japon) et SWISSPERFORM (Suisse). Ces contributions sont cruciales pour notre budget opérationnel. L'ADAMI (France) et l'ASIGE (Espagne) financent également des projets, par exemple pour le Congrès mondial de la FIA.

Enfin, il convient de mentionner le SCAPR (*Societies' Council for the Collective Management of Performers' Rights*), une organisation qui regroupe 65 OGC gérant les droits des artistes-interprètes dans les secteurs du son et de l'audiovisuel dans 45 pays. Sa mission : promouvoir la coopération technique, élaborer des normes communes pour la collecte et la gestion des données et faciliter les échanges transfrontaliers de rémunérations. La FIA et la FIM ont le statut d'observateur et participent à ses assemblées générales et à ses groupes de travail dans la mesure du possible, en particulier sur le thème de la coopération et du développement.

2.6. UNESCO

L'UNESCO est l'agence des Nations Unies chargée de promouvoir la collaboration internationale dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture afin de favoriser la paix et la sécurité dans le monde. La FIA a un partenariat de longue date et jouit du statut d'observateur permanent au sein de cette organisation, où elle suit les progrès de la mise en œuvre de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Aux côtés de la FIM et d'UNI MEI, notre fédération contribue au Forum de la société civile (FSC), une plateforme qui facilite le dialogue et la coopération entre l'UNESCO et diverses organisations de la société civile (OSC). Ce forum est chargé d'adresser des recommandations aux États membres, de veiller au respect des buts et objectifs de la Convention et d'attirer l'attention sur d'éventuelles lacunes. En outre, il sert de plateforme pour présenter les efforts des organisations non gouvernementales dans la promotion de la diversité des expressions culturelles à partir de différentes perspectives.

Depuis notre dernier Congrès, l'UNESCO a organisé les réunions statutaires suivantes de la Convention :

- 1-3 juin 2021 : 8^e session de la Conférence des Parties
- 8-11 février 2022 : 15^e Session du Comité intergouvernemental
- 6-10 février 2023 : 16^e Session du Comité intergouvernemental
- 6-8 juin 2023 : 9^e session de la Conférence des Parties
- 27-29 février 2024 : 17^e Session du Comité intergouvernemental
- 11-14 février 2025 : 18^e Session du Comité intergouvernemental
- 18-20 juin 2025 : 10^e session de la Conférence des Parties

Toutes ces réunions se tiennent à Paris, en France, ce qui rend la participation coûteuse pour une petite organisation comme la nôtre - c'est pourquoi nous n'avons pas assisté à toutes. Nous sommes toutefois en contact avec le forum des OSC et concourons régulièrement à leurs contributions, notamment au rapport quadriennal sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention de 2005. Ce rapport, qui contribue aux cycles de suivi de la convention, est généralement soumis par les OSC en coordination avec la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC).

[Le dernier rapport du FSC rédigé pour la 17^e session du Comité intergouvernemental](#) réaffirme la reconnaissance de la culture comme un bien public mondial et appelle à renforcer les mécanismes pour assurer une participation significative de la société civile aux processus de prise de décision de la Convention. Il souligne également le besoin urgent d'un protocole juridiquement contraignant pour relever les défis posés par l'environnement numérique, y compris l'intelligence artificielle, afin de sauvegarder la diversité culturelle à l'ère du numérique.

À l'instigation de la délégation allemande auprès de l'UNESCO, une nouvelle initiative a été lancée en 2024. Son objectif est de promouvoir une approche plus respectueuse de la culture - qui valorise les artistes en tant que véritables moteurs de la création - et d'encourager des pratiques équitables en termes de rémunération, de droits fondamentaux (y compris le droit à la négociation collective), de conditions d'emploi inclusives et non discriminatoires, et d'accès équitable à la profession.

L'initiative s'est concrétisée dans un premier temps par l'élaboration d'une charte inspirée des principes fondamentaux du mouvement du commerce équitable, encourageant les consommateurs à choisir des produits éthiques garantissant aux petits producteurs un revenu décent et de meilleures conditions de vie.

La FIA, ainsi que la FIM, ont activement contribué à cette charte, en travaillant aux côtés d'un large éventail d'ONG réunies au sein d'un comité consultatif, en soutien à un comité de rédaction réduit réunissant des experts nommés par la délégation allemande. La charte s'inspire de plusieurs

principes de la Recommandation de 1980 de l'UNESCO relative à la condition de l'artiste. La contribution des deux fédérations a permis d'assurer que le texte reste aligné sur les valeurs que nous défendons. Nous avons également participé à un événement international en ligne le 10 septembre 2024, marquant le lancement officiel de la charte. L'événement a été diffusé en direct sur les médias sociaux et de nombreux représentants de la société civile, de l'UNESCO et de ses États membres y ont assisté.

La [Charte du mouvement Fair Culture](#) est désormais ouverte à la signature des gouvernements, des organisations publiques et privées du secteur culturel, des artistes et de leurs organes représentatifs. La signature de la charte signifie un engagement volontaire à respecter ses principes et à les mettre en pratique. La FIA continue de siéger au conseil consultatif, qu'elle préside actuellement. Toutefois, la délégation allemande envisage maintenant de faire évoluer la charte vers un système de certification ou de labélisation. Cette perspective nous préoccupe : il est essentiel d'éviter d'attribuer des labels sur la base de critères qui ne respectent pas les normes minimales garanties par la négociation collective. De plus, la mise en place d'un tel système nécessiterait des moyens (notamment financiers) qui, à ce stade, semblent irréalistes pour délivrer les labels et assurer le strict respect de la charte par les entités certifiées.

2.7. L'OBSERVATOIRE EUROPÉEN DE L'AUDIOVISUEL

L'Observatoire européen de l'audiovisuel (OEA) fournit des informations statistiques et analytiques sur l'industrie audiovisuelle aux membres du Conseil de l'Europe (CdE), une organisation intergouvernementale basée à Strasbourg, en France. Son objectif premier est de sauvegarder la démocratie et les droits humains tout en promouvant l'unité européenne en facilitant la coopération dans les domaines juridique, culturel et social.

La FIA est membre du Comité consultatif de l'OEA, aux côtés de sa fédération sœur UNI MEI. Ce comité fournit des informations précieuses sur les besoins spécifiques des professionnels des médias en Europe. Il est composé de représentants des principales organisations professionnelles européennes, représentant les différents secteurs de l'industrie audiovisuelle. Le comité se réunit généralement deux fois par an.

Depuis le dernier congrès de la FIA, nous avons participé aux réunions suivantes :

- 38^e réunion - 10 mars 2022, en ligne
- 39^e réunion - 15 septembre 2022, Strasbourg
- 40^e réunion - 16 mars 2023, Strasbourg
- 42^e réunion - 14 mars 2024, Strasbourg
- 43^e réunion - 20 septembre 2024, en ligne
- 44^e réunion - 13 mars 2025, Strasbourg

Au cours de ces sessions, nous avons consacré beaucoup de temps à demander à l'OEA d'envisager la collecte de données systématiques et objectives sur l'emploi dans notre secteur - un domaine négligé jusqu'à présent et particulièrement délicat étant donné la variété des modèles d'emploi et le nombre croissant d'artistes engagé.e.s sur des contrats très courts, souvent en tant que prestataires de services plutôt que dans le cadre de contrats d'emploi standard. Malgré nos efforts persistants aux côtés d'UNI MEI et de la FERA pour faire avancer ce dossier, l'initiative a finalement été bloquée par les États membres du Conseil de l'Europe - qui financent l'OEA.

Pour autant, nous avons réussi à obtenir que l'observatoire se penche sur les questions suivantes, auxquelles nous avons également contribué substantiellement :

- Rémunération des artistes - En décembre 2023, l'OEA a publié une [analyse juridique approfondie de la juste rémunération des auteurs et artistes-interprètes de l'audiovisuel dans les accords de licence](#). Les auteur.ice.s de l'étude ont examiné comment certains

États membres de l'UE ont effectivement mis en œuvre la directive européenne sur le droit d'auteur de 2019 et les dispositions qu'elle contient pour améliorer le pouvoir de négociation des auteur.ices.s et des artistes-interprètes ; ils/elles ont également exploré une série de modèles de gestion et de négociation collectives ayant porté leurs fruits, en Europe ou ailleurs ; l'étude sert de référence clé pour améliorer la transposition de la directive à l'avenir.

- Intelligence artificielle - Une [revue juridique d'octobre 2024 a été consacrée à l'utilisation de l'IA dans le secteur audiovisuel et à ses implications juridiques](#), couvrant la protection des données, le droit d'auteur, l'attribution, la responsabilité, les droits de la personnalité, les impacts sur l'emploi et les risques de désinformation. Elle conclut que les lois actuelles ne sont pas claires en ce qui concerne le contenu généré par l'IA et appelle à des règles spécifiques au secteur et à des garanties éthiques.

(Cette étude a été motivée par une table ronde sur l'IA, organisée lors de la 40^e réunion du Comité consultatif, également à la demande de la FIA ; nous y avons d'ailleurs apporté une contribution substantielle).

- [Statut de l'artiste](#) - Cette analyse examine les principaux obstacles à un cadre juridique protecteur pour les artistes - cadre semblable à celui dont disposent les autres travailleur.euse.s et nécessaire à la construction de carrières pérennes. Elle aborde également les meilleures pratiques pour garantir un accès adéquat aux prestations sociales, aux pensions, aux allocations de chômage, aux congés de maladie et à d'autres droits, malgré la nature de plus en plus ponctuelle et freelance du travail artistique. Enfin, l'étude contribuera aux efforts de coordination européenne en cours, en encourageant une approche concertée et propice à l'échange de bonnes pratiques et au développement de cadres juridiques et sociaux adaptés aux réalités des artistes.

(Cette étude a également été inspirée par notre contribution à une conférence de l'OEA qui s'est tenue le 7 juin 2022 à Tallinn, en Estonie, sur les créateur.ice.s dans les secteurs de l'écran en Europe, avec en particulier un panel axé sur la reconnaissance, les conditions de travail et la rémunération).

Après près de 25 ans à la tête de l'OEA, la directrice Susanne Nikoltchev s'est récemment retirée. Son rôle a été repris par Pauline Durand-Vialle, que beaucoup d'entre nous connaissent bien pour avoir été pendant longtemps directrice générale de la FERA, la Fédération européenne des réalisateurs de l'audiovisuel.

2.8. CONFÉDÉRATION EUROPÉENNE DES SYNDICATS (CES)

Le Secrétaire général adjoint de la FIA est actuellement le représentant désigné de l'Alliance européenne des arts et du spectacle (EAEA) au sein du comité exécutif de la CES et la FIA coordonne la contribution des trois fédérations aux discussions politiques de la CES et aux affaires statutaires concernant notre secteur. Nous maintenons une coordination étroite avec la CES sur les questions liées au travail atypique, à la conditionnalité sociale et aux emplois de qualité, à la négociation collective pour les travailleur.euse.s indépendant.e.s, à l'IA au travail et aux questions de pouvoir de marché et de droit de la concurrence. Nous avons également participé à la campagne de sensibilisation de la CES auprès des syndicats ukrainiens en 2024, en rencontrant l'affilié ukrainien de la FIA à Lublin, en Pologne. Quelques faits marquants récents :

- 1^{er} décembre 2022 - Participation de la Secrétaire générale adjointe de la CES, Isabelle Schoenmann, à l'événement « Modèles numériques – Travail décent » organisé par la FIA à Rotterdam dans le cadre du projet européen sur le travail atypique.

- 2022-2023 - Participation au groupe de pilotage du projet de la CES sur le droit de la concurrence et le rôle des syndicats, qui a débouché sur une excellente étude : [Concurrence et travail : Une lecture syndicale des politiques de concurrence de l'UE](#).
- Mars 2024 - Présentation sur le dialogue social dans les secteurs de l'audiovisuel et du spectacle vivant à l'Académie des jeunes champions du dialogue social (également avec des membres de FIA Youth issus de FFN, conformément à la motion 15 du Congrès de la FIA en 2021).
- 22-23 avril 2024 - Participation au sommet de la CES pour l'Ukraine et réunion bilatérale avec le CWU, affilié de la FIA.
- Septembre 2024 - Coordination de la soumission écrite de l'EAEA à la CES pour son document stratégique sur l'IA au travail.
- 4 avril 2025 - Rencontre entre la Présidente de la FIA, Gabrielle Carteris, la Secrétaire générale de la CES, Esther Lynch, et la Secrétaire générale adjointe, Isabelle Schoemann.
- 24 avril 2025 - Présentation sur le travail numérique dans le secteur des médias, des arts et du divertissement lors de l'événement de la CES sur la plateformesation de l'économie en Europe.
- 5 mai 2025 - Participation à l'audition intersectorielle des partenaires sociaux au paquet de la Commission sur les emplois de qualité.

2.9. ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)

La FIA a un statut d'observateur permanent auprès de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'agence des Nations unies basée à Genève qui promeut les normes multilatérales dans le domaine de la propriété intellectuelle et administre le système international des brevets. Nous entretenons un dialogue constructif avec l'OMPI depuis le début des années 60, lorsque les artistes-interprètes se sont vu accorder pour la première fois le statut de titulaire de « droits voisins » par la Convention de Rome, et nous n'avons cessé depuis de faire pression pour que leur protection en propriété intellectuelle soit renforcée et modernisée. Nos efforts ont abouti à l'adoption, en 1996, du traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (qui protège les interprétations et exécutions en direct et les enregistrements audio) et, beaucoup plus tard, en 2012, du traité de Pékin sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles (BTAP), qui accorde enfin des droits économiques et moraux minimaux aux interprétations et exécutions audiovisuelles. Le BTAP est entré en vigueur en 2019, mais n'est pas encore devenu une norme mondiale car de nombreux pays clés doivent encore le ratifier. Cela inclut l'UE mais aussi les États-Unis, le Canada, l'Inde, le Mexique, l'Égypte, le Brésil ou encore l'Australie.

Depuis notre dernier Congrès, la FIA a repris ses contacts avec l'OMPI, en particulier auprès de son **Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR)**, qui se réunit deux fois par an à Genève pour faire avancer les initiatives internationales d'établissement de normes dans ce domaine. Toutefois, les progrès sont restés lents en raison de désaccords profonds entre États membres et la plupart des réunions se sont terminées dans l'impasse. Une grande partie de l'ordre du jour est bloquée, certains points restant sans solution depuis des années voire des décennies, ce qui empêche le SCCR de s'emparer de questions émergentes telles que l'intelligence artificielle. Cette situation a suscité une frustration croissante au sein de la FIA et d'autres organisations de créateurs qui plaident en faveur d'un renforcement des protections dans le numérique.

Les principaux domaines d'intérêt du comité restent la modernisation des droits de radiodiffusion et la question des limitations et exceptions au droit d'auteur pour les bibliothèques, les archives et

les établissements d'enseignement et de recherche. La FIA est favorable à la limitation des droits de diffusion au seul signal, sans étendre la protection au contenu associé.

En ce qui concerne les limitations et les exceptions, la FIA se range du côté des États membres qui s'opposent à l'harmonisation à l'échelle mondiale. Elle soutient au contraire des solutions nationales adaptées aux pays en développement, tout en mettant en garde contre une réorientation vers la fouille de textes et de données ou les exceptions relatives à l'utilisation équitable - en particulier lorsque l'IA pénètre dans le domaine de la recherche.

Au cours de ce 22^e mandat, nous avons assisté aux réunions suivantes du SCCR :

SCCR/43 - du 13 au 17 mars 2023

SCCR/44 - du 6 au 8 novembre 2023

SCCR/45 - du 15 au 19 avril 2024

SCCR/46 - du 7 au 11 avril 2025

La 45^e session du SCCR a comporté une séance d'information sur l'IA générative, retransmise en direct sur les médias sociaux et à laquelle ont participé des créateur.ice.s, des expert.e.s juridiques et des représentant.e.s de l'industrie. La FIA a joué un rôle de premier plan, avec des contributions essentielles de Jack Devnarain (président de la South African Actors Guild, SAGA) et de Duncan Crabtree-Ireland (directeur exécutif national de SAG-AFTRA, États-Unis). La table ronde a mis en lumière les possibilités mais aussi les défis liés au contenu généré par l'IA. La FIA a souligné la nécessité de négociations collectives et d'un cadre réglementaire équilibré pour protéger le travail, l'image, la voix et les données biométriques des artistes, en insistant sur la nécessité d'un consentement préalable éclairé pour l'utilisation des données en vue de l'entraînement de l'IA et des performances synthétiques, ainsi que d'une rémunération équitable et d'une transparence totale tant pour l'entraînement que pour les résultats générés par l'IA.

La 46^e session du SCCR cette année a été l'occasion d'une discussion de suivi davantage axée sur l'industrie et offrant une perspective moins nuancée. Dans un paysage technologique qui évolue aussi rapidement, la FIA estime que l'OMPI doit assumer un rôle de leader plus affirmé. Toutefois, comme indiqué ci-dessus, l'ordre du jour du SCCR reste surchargé et de nombreux États membres demeurent réticents à s'engager sur cette question complexe et en évolution rapide.

Entre-temps, la FIA, la GAVA et AEPO-ARTIS ont plaidé pour qu'une **étude exploratoire proposée sur les droits des auteur.ice.s audiovisuel.le.s soit étendue aux artistes-interprètes**. L'objectif est de fournir une vue plus complète de la protection juridique et économique de celles et ceux qui contribuent aux œuvres audiovisuelles. Cette extension, à laquelle s'oppose actuellement la délégation américaine, contribuerait à mettre en évidence les meilleures pratiques juridiques et contractuelles pour une mise en œuvre satisfaisante du BTAP, en particulier de l'article 12 sur le transfert de droits. Nous pensons que cela pourrait constituer une orientation utile pour les autres États membres qui envisagent de ratifier le traité à l'avenir.

La **ratification du traité de Pékin de l'OMPI** progresse très lentement. Actuellement, 48 pays sont devenus parties contractantes et sont donc liés par les termes de l'accord, qui étend la protection minimale des droits économiques et moraux aux artistes-interprètes nationaux des autres pays.

Cependant, le climat géopolitique actuel est loin d'être propice au multilatéralisme. La montée des gouvernements de droite, le déclin général de l'intérêt pour la coopération internationale, les conflits violents dans diverses régions (notamment en Ukraine et au Moyen-Orient) et leurs répercussions mondiales, le retour au réarmement et l'escalade des tensions commerciales mondiales sont autant de facteurs qui ont déplacé l'attention vers d'autres horizons.

Dans le même temps, l'irruption de l'intelligence artificielle en tant qu'enjeu politique fondamental est devenue une préoccupation majeure pour de nombreux pays de premier plan. Les gouvernements sont aux prises avec les questions de la réglementation de l'IA, de la défense des

valeurs sociétales et de la préservation de la sécurité publique, questions devant être résolues tout en encourageant son développement et son déploiement. Ces efforts réglementaires prennent beaucoup de temps et mobilisent la société civile et l'industrie technologique à des niveaux sans précédent.

En outre, sous la direction de Daren Tang, nouveau directeur général de l'OMPI, l'unité du droit d'auteur a été restructurée. Désormais dirigée par Sylvie Forbin, directrice générale adjointe et auparavant cadre supérieur chez Warner Music Group, et Michele Woods, directrice de la division du droit d'auteur, l'unité a vu partir deux responsables très compétents et proactifs : Paolo Lanteri, qui travaille aujourd'hui pour Netflix, et Carole Croella, décédée tragiquement dans un accident de voiture à la mi-2020. Suite à cela, l'unité semble moins concentrée que par le passé sur la promotion de la ratification du traité de Pékin : les réunions régionales régulièrement organisées par l'OMPI jouaient auparavant un rôle essentiel à cet égard et permettaient de sensibiliser efficacement un large éventail de nouvelles parties contractantes potentielles, tout en offrant une bonne plateforme pour encourager la ratification. Or ces réunions se sont fortement espacées dernièrement.

2.10. ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)

L'Organisation internationale du travail (OIT), basée à Genève, est une autre agence des Nations unies qui se consacre aux questions liées au travail et à l'établissement de normes internationales dans ce domaine. Organisation tripartite, elle réunit des représentants des gouvernements des États membres, des employeurs et des travailleurs. Sa mission principale est de faire progresser la justice sociale et d'améliorer les conditions de travail ainsi que le niveau de vie à l'échelle mondiale, en abordant à la fois des questions de grande envergure dans tous les secteurs et des préoccupations propres à des secteurs industriels spécifiques.

L'engagement de la FIA dans le travail de l'OIT se fait par le biais de l'Alliance internationale des arts et du spectacle (IAEA). L'IAEA collabore avec l'OIT pour recueillir des données et mener des recherches sur les conditions de travail, les tendances de l'emploi et d'autres aspects pertinents pour les travailleurs du secteur des arts et du spectacle, autant d'informations qui permettent d'identifier les défis et de formuler des politiques fondées sur des données probantes. Nous collaborons également avec les pouvoirs publics et les employeurs au sein de l'OIT afin d'aborder les questions liées au travail spécifiques à l'industrie des arts et du divertissement et de concevoir des politiques, des réglementations et des normes protégeant les droits et les intérêts des travailleurs du secteur.

Depuis notre dernier Congrès, l'IAEA a notamment contribué à plusieurs études et autres documents d'orientation préparés par le département des politiques sectorielles de l'OIT (SECTOR), parmi lesquels :

- [Note d'orientation sur le harcèlement sexuel dans l'industrie du divertissement](#)
- [Note de travail sur la protection sociale dans le secteur de la culture et de la création](#)
- [Rapport sur l'avenir du travail dans le secteur des arts et du divertissement](#)
- Étude sur la rémunération dans le secteur de la culture et des médias (en cours)
- [Note d'orientation sur la négociation collective dans le secteur des arts et du spectacle](#)

Un autre document de recherche à relever est la [Note de recherche sur l'IA générative et l'industrie des médias et de la culture](#). Bien qu'elle n'ait pas été rédigée avec la participation directe de l'IAEA, certains membres de la FIA ont été directement consultés. La note examine l'effet transformateur de l'IA générative (GenAI) sur le secteur, en analysant l'exposition des emplois, l'évolution des compétences requises et les conditions de travail, tout en soulignant la nécessité de cadres politiques et d'une gouvernance éthique de l'IA fondée sur le consentement, le contrôle et la compensation. Elle souligne également le rôle du dialogue social dans

l'atténuation des risques tels que le déplacement d'emplois et dans la garantie d'une rémunération équitable et d'un contrôle créatif pour les travailleur.euse.s.

Une [réunion technique sur l'avenir du travail dans le secteur des arts et du divertissement](#) s'est tenue à Genève du 13 au 17 février 2023. La réunion avait pour but d'examiner les possibilités et les défis pour parvenir à un travail décent dans le secteur à la lumière des technologies numériques, de la mondialisation, de la durabilité environnementale, des changements démographiques et d'une reprise post-Covid-19 centrée sur l'humain. Son objectif était d'adopter des points de consensus, y compris des recommandations pour l'action à venir.

La FIA a apporté la plus grande représentation de travailleur.euse.s à la réunion, avec un total de 22 délégué.e.s. Duncan Crabtree-Ireland, directeur exécutif national de SAG-AFTRA, a été choisi à l'unanimité pour diriger la délégation et en être le porte-parole. Les débats ont été guidés par un document de synthèse, préparé par le secrétariat de l'OIT en collaboration avec l'IAEA, l'OIE (officiant comme secrétariat pour le groupe des employeurs) et les coordinateur.ice.s gouvernemental.les.ux. L'ordre du jour était soigneusement structuré autour de points spécifiques convenus entre les trois groupes d'intérêt.

Les [conclusions consensuelles adoptées lors de la réunion](#) visent à guider les partenaires sociaux au niveau national et à aider les gouvernements à réglementer et à améliorer les conditions sociales et économiques des travailleur.euse.s du secteur, y compris les indépendant.e.s. Les conclusions visent également à promouvoir des environnements de travail inclusifs et sûrs et comprennent des engagements significatifs de la part de l'OIT pour les travaux futurs liés au secteur.

L'IAEA a également collaboré avec SECTOR à la [déclaration des ministres de la Culture du G20](#), adoptée le 8 novembre 2024 à Salvador de Bahia sous la présidence brésilienne du G20. La déclaration préconise une utilisation éthique, responsable et transparente de l'IA et reconnaît la nécessité de poursuivre les recherches sur son impact potentiel sur les secteurs de la culture et de la création. Elle appelle également les pays à défendre les droits sociaux et économiques des artistes et à protéger leur liberté artistique conformément aux normes internationales du travail, quel que soit leur statut d'emploi. En outre, elle encourage la prise de mesures visant à garantir des conditions de travail décentes et une rémunération équitable pour les artistes, y compris dans l'environnement numérique. La réunion a notamment été marquée par une intervention forte de Jack Devnarain, président de SAGA en Afrique du Sud, qui a su exprimer directement nos préoccupations, notamment en ce qui concerne l'IA générative.

Enfin, la FIA et UNI MEI ont également contribué à un événement régional organisé par le bureau régional de l'OIT basé à Lima, au Pérou, les 25 et 26 novembre 2024. La réunion avait pour thème la violence et le harcèlement dans le secteur de l'audiovisuel et du divertissement et la FIA a pu y présenter son important travail sur le sujet grâce à la représentation d'Anouk Van den Bussche, responsable de la communication, et d'Alicia Dogliotti, vice-présidente de la FIA. Un autre événement récent, organisé du 31 mars au 3 avril 2025 à Johannesburg en Afrique du Sud, en coopération avec l'Union africaine, a réuni des représentant.e.s des gouvernements, des syndicats et des employeurs de sept pays africains pour échanger sur le renforcement des capacités et le travail décent dans l'économie de la culture et de la création. Avec la FIM et UNI MEI, la FIA était représentée à cette réunion par SAGA (Afrique du Sud) et l'AGN (Nigeria) et a souligné l'importance et le rôle d'un dialogue social structuré et de la négociation collective pour une industrie durable et des normes de travail justes et inclusives.

2.11. CONSEIL DE L'EUROPE

À l'instar de son statut vis-à-vis d'autres organisations intergouvernementales, telles que l'OMPI, l'UNESCO et l'OIT, organisations des Nations Unies, la FIA est également une organisation internationale non gouvernementale (OING) reconnue, dotée d'un statut d'observateur auprès du

Conseil de l'Europe, organe chargé des droits humains et composé de 46 pays. Cet organe est le gardien de la Déclaration européenne des droits de l'homme et comprend certains mécanismes de contrôle et procédures normatives qui sont essentiels dans le domaine social et du travail. Il travaille également sur la liberté des médias et la diversité culturelle. Le fait d'avoir le statut d'ONG reconnue peut parfois s'avérer utile lorsque nous souhaitons contribuer à de tels travaux.

Cependant, le forum des OING lui-même (qui se réunit deux fois par an) est un groupe hétérogène d'organisations très disparates et ne fournit pas beaucoup de travail sur son propre agenda qui soit pertinent pour les activités quotidiennes de la FIA, ni ne donne un aperçu très structuré du travail en cours au sein du Conseil lui-même - or, dans la pratique, on s'attend à ce que les ONG observatrices participent à ce forum, sous peine de perdre leur statut. En raison du passage à un format en ligne pour certaines activités, la FIA a participé à des réunions en 2021 et 2022. Mais à l'avenir, il nous faudra évaluer si nous devons renouveler ces efforts ou renoncer à notre statut d'observateur.

3. TRAVAIL DE PROJET

3.1. PROJETS INTERNATIONAUX

Depuis près de trente ans, les activités internationales de la FIA, qui visent à aider les membres à s'organiser, à défendre efficacement leurs intérêts et à obtenir des conditions de travail équitables, dépendent largement du financement d'Union to Union, l'agence de coopération et de développement de la Confédération syndicale suédoise. Ce soutien, puisé dans le budget d'aide de la confédération et complété par des contributions des affiliés suédois Scen & Film pour la FIA et UNI MEI, a permis la tenue de réunions régulières en présentiel à travers les continents. Toutefois, un changement d'orientation politique de la Suède en 2024 a entraîné des modifications brutales de sa politique d'aide au développement, annulant tous les projets en cours et introduisant de nouvelles règles restrictives, avec une liste de pays éligibles fortement réduite, des objectifs de projet révisés, des exigences administratives plus strictes et une exigence de gestion des financements par les seuls bénéficiaires finaux. Dans les faits, de nombreux affiliés de la FIA s'en trouvent exclus de tout soutien.

Des changements aussi radicaux menacent la capacité de la FIA à soutenir ses efforts de solidarité internationale et risquent d'affaiblir la représentation mondiale de la fédération dans les pays où sa présence dépend de ce financement. Le défi n'est pas propre à la FIA ; les fédérations sœurs telles qu'UNI MEI et la FIM sont logées à la même enseigne tandis que des fédérations encore plus importantes telles que l'ISP, IndustriAll et l'ITF sont également touchées de plein fouet. Conformément aux nouvelles lignes directrices d'Union to Union, les partenaires sont contraints de fragmenter et de réduire considérablement leurs projets pour les intégrer dans des initiatives menées par des fédérations plus conséquentes et administrées par des organisations locales. Cette approche complexe et gourmande en ressources laisse sans aucun projet de nombreux pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. La FIA et UNI ont néanmoins décidé de demander conjointement un financement en Colombie (pour plus d'informations voir dans la section sur l'Amérique latine ci-dessous).

3.1.1. Amérique Latine

La FIA et UNI MEI travaillent main dans la main depuis de nombreuses années pour réaliser des projets communs en Amérique latine, financés avec l'aide d'Union to Union. Bien que ce financement s'arrête au niveau régional, les fédérations sont disposées à maintenir leur collaboration et à entreprendre tout ce qui est en leur pouvoir pour poursuivre leurs objectifs communs et leurs activités en direction de leurs membres dans la région.

En raison de la pandémie de Covid-19, il n'y a pas eu de réunions de projet en présentiel en 2020 et 2021 au cours du précédent cycle de projet d'Union to Union (2020-2022). Nous avons toutefois eu recours à la téléconférence pour mener à bien une partie du travail initialement prévu, ainsi qu'adapter le contenu du projet au contexte sanitaire en organisant des séminaires en ligne sur les protocoles de retour au travail en toute sécurité et les stratégies syndicales visant à maintenir la sécurité financière des membres. En outre, une **étude sur l'impact de la crise du Covid-19 sur le secteur des médias et du divertissement aux Amériques** a été réalisée pour nous. Cette étude qui a concerné l'Argentine, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, les États-Unis, le Mexique et l'Uruguay est [disponible en anglais, en espagnol et en portugais sur le site Internet de la FIA](#).

Une autre priorité a consisté à promouvoir l'égalité de genre et à prévenir la violence et le harcèlement sexuel au travail. En collaboration avec un groupe de travail très actif et exclusivement féminin composé de syndicats membres de la FIA-LA et d'UNI MEI, les secrétariats ont élaboré un plan d'action et mené une **enquête sur la situation du harcèlement sexuel et de la violence de genre sur le lieu de travail** dans l'ensemble de la région en 2021. Plus de 1 400 travailleur.euse.s ont répondu à l'enquête en ligne et ont contribué à la collecte d'informations détaillées dans sept pays d'Amérique latine. L'objectif principal de l'enquête était de mettre en évidence et d'identifier l'existence de comportements inacceptables et toxiques sur les lieux de travail du secteur. Le rapport final détaille les données alarmantes recueillies et a débouché sur un plan d'action commun comprenant une vaste campagne régionale (menée en juillet 2022) ; tous ces contenus sont disponibles [en anglais, espagnol et portugais sur le site Internet de la FIA](#).

Pour le cycle de projet actuel (2023-2025), les principaux domaines de travail sont 1/ Mener l'action syndicale dans l'environnement numérique : en ciblant de manière collective les espaces de travail numériques et les employeurs tels que les plateformes de streaming et en utilisant des outils de recrutement numériques pour accroître l'accès des travailleur.euse.s à la participation à des syndicats démocratiques ; et 2/ Renforcer le rôle des femmes dans le recrutement syndical et la négociation collective : rédiger, promouvoir, mettre en œuvre et contrôler les plans d'égalité et des termes spécifiques à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les conventions collectives. Un petit comité directeur de projet composé de délégué.e.s de la FIA-LA - PANARTES ainsi que deux groupes de travail thématiques aident les fédérations à fixer des priorités et à mener des activités concernant les plateformes de streaming et l'égalité des sexes dans la région. Ces activités comprennent de nombreux webinaires et un séminaire annuel en personne proposant des sessions de formation et de renforcement des capacités.

En 2023, le groupe de travail sur l'égalité entre les femmes et les hommes a décidé d'élaborer une **charte pour un environnement de travail sûr dans les arts, la production audiovisuelle, la radiodiffusion, le spectacle vivant et le divertissement**, présentée et finalisée lors du séminaire conjoint qui s'est tenu à Bogota en décembre de la même année. Ce document vise à fournir des outils et des bonnes pratiques aux syndicats pour la prévention et la prise en compte des comportements constitutifs de discrimination, de harcèlement et de violence dans ce secteur. Pour promouvoir l'adoption et la mise en œuvre de la Charte, les affiliés de la FIA et d'UNI MEI ont contribué à une campagne de trois semaines visant à faire changer l'environnement de travail inacceptable dans le secteur en Amérique latine. Au cours de la campagne, les syndicats ont appelé les employeurs à s'unir aux travailleuses et travailleurs pour créer des lieux de travail exempts de violence et ont encouragé les gouvernements nationaux à ratifier et à mettre en œuvre la convention de l'Organisation internationale du travail (OIT) n° 190 sur la violence et le harcèlement au travail. La Charte et les supports de campagne sont [disponibles en anglais, espagnol et portugais sur le site Internet de la FIA](#).

Cette année-là, la FIA et UNI ont également décidé de mener une **enquête interne sur la présence et l'impact des productions en streaming en Amérique latine**. L'enquête a révélé que les principales plateformes de diffusion en continu telles que Netflix, Amazon Prime, Paramount

Plus et Star Plus opèrent largement dans la région mais n'ont pas d'accords collectifs directs, préférant s'appuyer sur des sociétés de production tierces. La plupart des travailleuses et travailleurs sont indépendant.e.s ou ont des contrats à court terme, avec des horaires longs et irréguliers qui dépassent souvent les réglementations nationales, et les artistes-interprètes ne reçoivent aucune part des revenus de la plateforme. Les principales préoccupations syndicales dont font état les personnes interrogées sont la rémunération, les conditions de travail, la santé et la sécurité, mais les efforts de négociation sont entravés par le manque de présence locale et de volonté de dialogue des plateformes, ainsi que par les ressources humaines et financières limitées des syndicats.

Au cours des années suivantes, nos membres ont commencé à travailler sur une **charte sur les droits fondamentaux et la dignité au travail dans les secteurs de l'audiovisuel, du divertissement et des arts en Amérique latine**, visant à renforcer l'action commune contre des défis croissants tels que l'expansion des plateformes numériques, les contrats précaires, l'utilisation de l'IA, et les écarts persistants en matière de genre et de protection sociale. La charte, adoptée à l'unanimité à Mexico en juillet 2025, énonce des engagements dans sept domaines : la coopération syndicale régionale, la demande de responsabilisation des multinationales et des plateformes de diffusion en continu, l'égalité des sexes et la diversité, la santé et la sécurité, l'utilisation éthique de l'IA, la reconnaissance juridique des artistes et une rémunération équitable avec des horaires de travail décent. Élaborée collectivement à partir des expériences syndicales de 2020-2025 et inscrite dans les cadres de l'UNESCO, de l'OIT et de la CECC/SICA, la charte s'engage à assurer un suivi et un plaidoyer continus, réaffirmant le leadership de la FIA-LA et d'UNI Americas MEI en vue de garantir un travail digne, sûr et équitable pour les travailleuses et travailleurs de la culture et de la création à travers la région.

À partir de 2026, la FIA ne recevra malheureusement plus de financement de la part d'Union to Union pour des projets régionaux en Amérique latine. Les seuls projets accessibles se situent à l'échelon national et la FIA a entamé une procédure de demande commune avec l'UNI (pour un montant très modeste et encore soumis à approbation) afin de mener des activités en **Colombie**. Le principal bénéficiaire de la FIA serait l'ACA, un syndicat d'artistes jeune et dynamique avec lequel nous collaborons étroitement et que nous soutenons depuis 10 ans. Ce projet pourrait encore comporter un volet régional, ce qui aiderait les deux fédérations à maintenir la cohésion entre leurs membres respectifs sur le continent, mais il faudra pour cela faire appel à des tiers ou à des ressources internes.

3.2. PROJETS EUROPÉENS

En tant que partenaire social européen reconnu, la FIA est habilitée à demander un financement de projet dans le cadre des lignes de financement du dialogue social de la Commission européenne dans le domaine de l'emploi, où il existe des appels à projets annuels. La FIA a d'excellents antécédents en matière de financement et entreprend généralement un projet tous les deux ans. La coordination des projets exige toutefois beaucoup de temps de la part du personnel et c'est pourquoi nous ne dirigeons que des projets entrepris directement au profit des affiliés de la FIA ou très étroitement alignés sur les priorités clés de la fédération. Nous participons activement à un large éventail de projets, dont beaucoup sont des séries en cours, qui sont coordonnés par divers partenaires sociaux dans le secteur de l'audiovisuel et du spectacle vivant et qui sont directement liés au travail des comités de dialogue social. Compte tenu des structures de soutien dont dispose UNI MEI dans le cadre d'UNI Europa, ils ont assumé le rôle de coordinateur dans de nombreux projets communs. Dans le tour d'horizon ci-dessous, nous énumérons d'abord les projets entrepris par la FIA puis ceux dont la FIA est partenaire. Dans chaque cas, nous nous sommes limités à une brève description du projet et à un lien vers d'autres ressources.

3.2.1. Travail atypique III

Ce projet s'est déroulé de mars 2021 à juin 2023. La FIA est le coordinateur de ce projet, que nous menons avec nos fédérations syndicales européennes sœurs du secteur des médias, des arts et du divertissement - la FIM, l'UNI MEI et la FEJ. Il s'agit d'un projet réservé aux syndicats. Ce projet fait partie d'une série en cours qui se concentre sur la **représentation syndicale des travailleuses et travailleurs atypiques (indépendant.e.s), y compris le recrutement syndical et la négociation collective**. Plus largement, le projet comprend une réflexion juridique sur le droit de la concurrence (anti-trust) dans ce domaine, ainsi qu'une exploration de l'impact de la numérisation du travail et des nouvelles modalités de travail dans la sphère en ligne. Il s'appuie sur les priorités développées dans la motion 13 du Congrès 2021 sur les droits du travail pour les travailleuses et travailleurs atypiques et les free-lances et la motion 14 sur la sécurité sociale pour les free-lances.

À noter :

- Formation syndicale à la syndicalisation : le projet a engagé deux formateurs syndicaux pour se rendre chez les syndicats participants et leur offrir une formation sur la manière d'accroître leurs efforts de syndicalisation ou de développer une stratégie pour la première fois. Les membres de la FIA qui ont bénéficié de cette opportunité sont ZDUS Slovaquie, ZZAP Pologne, FAIR Media-Sind Roumanie, KUNSTENBOND Pays-Bas et le syndicat des acteurs de Turquie.
- Travail numérique : ce projet s'est également concentré sur l'examen des opportunités et des problèmes posés par les modèles économiques numériques, les nouvelles formes d'exploitation des droits et le travail numérique durable dans le secteur. Nous avons demandé au bureau belge de conseil en arts TWIID d'entreprendre des recherches sur cette question. Un projet d'événement intitulé « [Modèles numériques – Travail décent](#) » a eu lieu le 2 décembre 2022 à Rotterdam dans le cadre plus large des *European VR Days - Immersive Tech Week Trade Fair*. Le rapport « [Le travail numérique dans le secteur des médias, des arts et du divertissement](#) » qui en a résulté a été publié en août 2023 et est disponible sur le site Internet de la FIA en anglais, espagnol et français.
- Groupe juridique : le projet a également rassemblé un groupe d'experts juridiques de haut niveau qui s'est réuni quatre fois pendant la durée du projet. Le groupe s'est avéré être une incroyable mine d'informations spécialisées et une formidable caisse de résonance pour toutes les questions de droit du travail et de la concurrence au cœur du projet. De nombreux participant.e.s ont également apporté des articles pour le blog qui a été lancé à l'adresse suivante: <https://collective-bargaining-atypical-work.eu/fr> avec une sélection intéressante d'études de cas ; des discussions universitaires et des réflexions syndicales sur les défis de la négociation collective pour les travailleur.euse.s atypiques. Ce travail s'est également avéré essentiel à la réalisation des lignes directrices de la Commission européenne de 2022 sur le droit de la concurrence concernant la négociation collective pour les travailleur.euse.s indépendant.e.s, détaillées dans la section 4.10.3.

3.2.2. Travail atypique IV

Ce projet a débuté en avril 2024 et perdure à l'heure actuelle. Il poursuit le travail de cette série de projets avec la même configuration de partenaires et la FIA comme coordinateur. Il se prolongera jusqu'à l'été 2026. Le projet s'articule autour de trois axes de travail, toujours en lien étroit avec les priorités des motions 13 et 14 du Congrès mondial de la FIA de 2021. Vous pouvez en lire [une description plus détaillée](#) sur le site de la FIA.

- **Négociation collective pour les travailleur.euse.s indépendant.e.s** : Ce volet vise à fournir expérience et savoir-faire aux syndicats qui développent la négociation collective pour leurs membres indépendant.e.s par le biais de l'apprentissage entre pairs. Quatre sessions d'apprentissage entre pairs (en ligne et en présentiel) sont consacrées à ces accords, ainsi que les mesures politiques et les initiatives syndicales visant à atteindre des minima décents pour les travailleur.euse.s indépendant.e.s et free-lances. Nous avons également l'intention de relancer et d'enrichir le blog juridique afin de mettre en exergue des expériences intéressantes.
- Formation à la syndicalisation : 8 syndicats participants ont reçu une formation personnalisée en présentiel sur la syndicalisation, dispensée par l'un des deux formateurs syndicaux du projet. Les syndicats participants de la FIA sont ZZAP, Pologne et ENL, Estonie. Ces formations seront complétées par des sessions en ligne et, si possible, par une visite d'étude dans un syndicat d'accueil ayant une expérience pertinente à partager.
- **L'impact de l'IA sur la vie professionnelle dans le secteur du spectacle vivant et de l'audiovisuel** : cette partie du projet produira une enquête sur le déploiement de l'IA dans les différentes professions couvertes par les fédérations participantes et sur les stratégies syndicales dans ce contexte. Une enquête sera menée à partir de septembre 2025 pour recueillir des données et nous visons une publication au cours du premier trimestre 2026. Les résultats de tous les volets seront partagés lors d'un événement final du projet en mai/juin 2026.

3.2.3. Égalité des genres sur scène et derrière celle-ci

Ce projet de deux ans s'est achevé en janvier 2022. Il s'agissait d'un projet commun entre l'EAEA et son homologue patronal Pearle* dans le secteur du spectacle vivant. La FIA était coordinateur du projet. Son principal objectif était de dresser un état des lieux de la situation en matière d'**égalité des genres dans le secteur du spectacle vivant dans l'UE** mais aussi d'identifier et de mettre en évidence les exemples de bonnes pratiques. Ceci est étroitement lié aux priorités de la motion 17 du Congrès 2021 sur l'inclusion et la diversité. Toutes les ressources du projet ont été mises à disposition sur la page dédiée à celui-ci : <https://gender-equality-onandoffstage.eu/fr/> (disponible en anglais, espagnol, français et polonais).

Parmi les ressources principales, on peut citer :

- Une [base de données interactive des exemples de bonnes pratiques](#) (accords, campagnes, recherches, etc.) des partenaires sociaux de l'UE ;
- Les enregistrements de quatre webinaires, les « [Jeudis de l'égalité des genres](#) », évoquant différentes facettes de l'égalité des sexes dans le secteur (préjugés ; lutte contre le harcèlement ; accès aux fonctions de direction ; impact de la pandémie).
- Une bibliographie de [publications et ressources pertinentes](#) recueillies au cours du projet.

3.2.4. Égalité et diversité dans le secteur audiovisuel européen

Les partenaires sociaux du Comité de dialogue social de l'UE dans le secteur audiovisuel (radiodiffuseurs commerciaux et publics, producteurs et syndicats représentant les journalistes, les acteur.ice.s et l'équipe de tournage) ont entrepris un important travail de projet, coordonné par UNI MEI, pour **promouvoir l'égalité des sexes, la diversité et l'inclusion dans la radiodiffusion et les productions audiovisuelles**, en s'appuyant sur les cadres d'action qu'ils ont adoptés en matière d'égalité des genres et de diversité (décrits à la section 4.4).

- En 2018, un exercice conjoint de cartographie a permis de recueillir des informations sur l'état des lieux et les actions encore nécessaires pour faire avancer davantage l'égalité. Le

résultat de ce travail a été publié en mai 2020 sous la forme d'un [manuel de bonnes pratiques](#).

- En 2022, un projet sur deux ans a été lancé pour améliorer la capacité du secteur à mettre en œuvre des politiques de diversité. Cela a conduit à la création d'un [site Internet intégré](#) regroupant les cadres d'action et les ressources développées.
- En 2023-2024, quatre tables rondes ont été organisées pour clarifier les concepts, mettre en lumière les pratiques et les expériences, et inspirer les actions futures. [Les enregistrements sont disponibles sur le site Internet du projet](#), de même qu'une liste détaillée de ressources et de références.

3.2.5. Dialogue social dans le secteur du spectacle vivant commercial en Europe centrale et orientale

Ce projet qui s'est déroulé de 2019 à l'été 2021 a été coordonné par UNI MEI et a impliqué tous les partenaires sociaux du secteur du spectacle vivant. Son objectif était d'étudier **l'état du dialogue social dans le secteur du spectacle vivant commercial en République tchèque, en Bulgarie, en Roumanie, en Serbie et en Pologne**, de discerner les éventuels obstacles au dialogue social et d'examiner les moyens d'améliorer la situation. Il a pris la forme de recherches, de groupes de discussion et d'événements ([pour en savoir plus, consultez le site Internet de la FIA](#)).

Deux ressources principales sont issues du projet :

- Une « cartographie du dialogue social dans le secteur du spectacle vivant commercial en Bulgarie, en Tchéquie, en Pologne, en Roumanie et en Serbie » ; le rapport final du projet est disponible en : [anglais](#), [bulgare](#), [tchèque](#), [polonais](#), [roumain](#) et [serbe](#).
- Les partenaires sociaux européens ont également rédigé quelques [conclusions et recommandations communes](#) sur la base du projet.

3.2.6. Des outils d'évaluation interactive des risques en ligne (*Online Interactive Risk Assessment*, OIRA) dans les secteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel

Depuis 2013, la FIA est partenaire d'un projet en cours visant à développer des **outils d'évaluation interactive des risques en ligne à utiliser dans les secteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel**. Cette possibilité est née de la création d'un logiciel/réseau en open-source par l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail (EU-OSHA), qui visait à impliquer les partenaires sociaux et les agences nationales de SST dans le développement d'outils d'évaluation interactive des risques en ligne (OIRA), adaptés et libres d'accès. Les partenaires sociaux européens des secteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel se sont engagés dans un important travail de projet commun afin de développer des outils OIRA européens pour les deux secteurs.

OIRA est un outil de planification autour de la santé et de la sécurité, conçu en fonction des besoins pratiques et multiples des productions et en vue d'une utilisation dans le travail quotidien par les PME du secteur afin d'entreprendre une évaluation des risques de haute qualité. Les outils sont élaborés sur la base des directives européennes et des meilleures pratiques dans le secteur, mais peuvent également servir de référence hors des frontières européennes, ainsi que dans le cadre de l'éducation et de la formation. Les outils conçus à l'échelle de l'UE sont également pensés pour servir de tremplin aux pays afin qu'ils produisent leurs propres adaptations nationales, ce que nombre d'entre eux ont fait.

Voici quelques ressources de fond sur OIRA :

- Cette [brève vidéo présente les outils OIRA](#) dans le secteur du spectacle vivant.
- [Article et liens](#) sur le lancement des outils OIRA pour le spectacle vivant en 2015.

- Une [mise à jour de l'OSHA de mai 2025](#) en lien avec les 16 outils nationaux et européens pour le spectacle vivant.
- [Article et liens](#) sur le lancement de l'outil OIRA audiovisuel en 2021.

Le dernier cycle de travail du projet vise à mettre à jour les outils (en ajoutant des questions qui n'ont pas été suffisamment abordées dans la première itération des outils, notamment **les risques psychosociaux et la prévention de l'intimidation et du harcèlement**; ainsi que l'examen de tous les contenus existants et leur actualisation le cas échéant). Un nouvel outil actualisé pour le secteur audiovisuel sera lancé d'ici la fin de l'année 2025 et le projet visera également à promouvoir le développement d'outils nationaux. L'automne 2025 verra également le début d'un nouveau projet dans le secteur du spectacle vivant, visant à réviser et à mettre à jour les outils dédiés à ce secteur. L'un et l'autre ambitionneront également de promouvoir et de diffuser plus largement les outils.

3.2.7. Renforcement des capacités et rôle des partenaires sociaux dans le secteur du spectacle vivant

Ce projet lancé en 2023 se terminera à l'automne 2025. Coordonné par UNI MEI, il implique les partenaires sociaux européens du secteur du spectacle vivant et vise à **sensibiliser aux nombreux types de négociations, d'initiatives et de structures des partenaires sociaux dans le secteur en Europe et à renforcer les capacités des partenaires sociaux par le biais d'une formation sur mesure et d'un échange d'expériences.**

À noter :

- Lancement en juin 2025 d'une [base de données sur les initiatives des partenaires sociaux du spectacle vivant](#) à travers l'Europe, y compris les conventions collectives, les initiatives de dialogue social et les exemples de réussites des partenaires sociaux nationaux, recueillis par le biais d'une enquête et mis à disposition en ligne.
- Une série d'événements de formation pour les partenaires sociaux axés sur les techniques de négociation ; l'IA dans le spectacle vivant et la santé mentale dans le spectacle vivant .

3.2.8. Production verte et durable dans le secteur audiovisuel européen

De 2021 à 2023, la FIA a été partenaire du projet de dialogue social européen « Renforcer les capacités des partenaires sociaux à relever les défis de la durabilité environnementale dans les productions cinématographiques et télévisuelles » coordonné par UNI MEI et impliquant les fédérations d'employeurs UER, CEPI et FIAPF. Le projet a abouti à la création d'un site Internet, intitulé « [Green Toolkit Film and TV](#) », une plateforme libre d'accès qui rassemble des conseils concrets ainsi que des pratiques et outils de durabilité mis en œuvre à travers l'Europe pour la production cinématographique et audiovisuelle.

Ce projet a également suscité beaucoup de soutien et de contributions de la part d'experts dans ce domaine et a eu un effet de mise en réseau fort et positif dans l'ensemble de l'UE. Pour maintenir cette dynamique positive, un nouveau projet a été élaboré et sera lancé le 1^{er} septembre 2026. Sous le titre « *Le dialogue social au service de la transition écologique dans le secteur audiovisuel européen* », ce projet vise à recueillir des ressources et des outils supplémentaires à travers l'Europe afin de renouveler et d'améliorer la base de données en ligne sur les productions respectueuses de l'environnement. Il s'agira également de développer une série d'outils de communication illustrant les changements à l'œuvre dans la chaîne de valeur et au sein des différentes professions qui composent la production cinématographique et télévisuelle.

3.2.9. Creative Skills Europe

Depuis 2013, la FIA participe à une série de projets sur le développement et l'anticipation des compétences ainsi que l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie. Les projets couvrent les secteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel et impliquent les employeurs et les syndicats. La série est coordonnée par UNI MEI. L'engagement des partenaires sociaux européens dans ce travail a été consolidé par la signature d'un cadre d'action en 2023 (voir la section 4.4 de ce rapport). Tous les résultats de ce travail sont rassemblés sur la page de ressources en ligne prévue à cet effet : <http://www.creativeskillseurope.eu>.

Le projet commun le plus récent de la série Creative Skills Europe a débuté en 2023 et s'est achevé en juin 2025. Il a notamment contribué à :

- Renforcer le réseau d'organismes nationaux de compétences établi au cours de ces projets par des échanges ciblés - les ressources et l'expérience ont été partagées sur les [compétences pour des productions plus vertes et plus inclusives](#) ; sur l'[accès à l'éducation et à la formation tout au long de la vie](#) et sur la [collecte de données sur les compétences et l'apprentissage](#)
- Une campagne visant à remédier aux pénuries de compétences, désignées comme un problème urgent par tous les conseils des compétences au niveau national, intitulée « [Creative Pathways to Creative Careers](#) ».
- Enfin, une série de trois réunions régionales a été organisée en Europe méridionale, centrale et septentrionale en vue de développer le travail sur les besoins et les politiques en matière de compétences avec les affiliés nationaux des partenaires sociaux européens, les organismes nationaux de compétences et les autorités publiques. Les membres de la FIA ont participé aux réunions qui s'en sont suivies à [Madrid](#), [Prague](#) et Tallinn.

Le prochain projet de la série devrait débuter au printemps 2026 et se concentrera à son tour sur le développement d'activités régionales et sur la promotion du cadre d'action sur les compétences.

4. TRAVAIL POLITIQUE

4.1. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La propriété intellectuelle ainsi que la promotion et le renforcement de droits économiques et moraux réels pour les artistes-interprètes restent au cœur de notre mission. Au cours de ce 22^e mandat, nous nous sommes surtout consacrés à l'échelon européen, où une réforme majeure du droit d'auteur a été adoptée en 2019, dans laquelle la FIA a joué un rôle de premier plan. La Directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique comprend un certain nombre de dispositions clés pour les artistes-interprètes et les auteurs, visant pour la première fois à remédier au déséquilibre contractuel fondamental entre elles et eux et leurs employeurs. Ces dispositions affirment que les artistes-interprètes (et les auteurs) doivent recevoir une rémunération appropriée et proportionnée pour l'exploitation de leur travail, y compris dans l'environnement en ligne. Elles énoncent également des exigences de transparence en ce qui concerne les revenus générés et permettent aux artistes-interprètes (et à leurs organisations représentatives) de réclamer une compensation supplémentaire sous certaines conditions lorsque les revenus dépassent les attentes initiales. La directive précise en outre que les montants forfaitaires doivent rester l'exception et non la règle, encourageant ainsi un partage plus équitable des revenus tout au long de la chaîne de valeur.

La **transposition de la directive CDSM** dans les ordres juridiques des 27 États membres a subi des retards considérables en raison de la pandémie. Jusqu'à la mi-2024, notre objectif principal a été de surveiller l'état d'avancement de sa mise en œuvre, de conseiller les affiliés et de faire pression sur les gouvernements à leur demande, en vue de les aider à en maximiser le potentiel.

Nous avons contribué à une étude de la Commission européenne sur les pratiques contractuelles affectant le transfert de droits d'auteur et de droits voisins. Notre objectif était de montrer que les rachats forfaitaires de droits restent la norme dans le secteur audiovisuel et que les artistes-interprètes de nombreux pays de l'UE se voient toujours refuser une part équitable des revenus, en violation de l'article 18 de la directive CDSM. Sur la base des nombreux contrats anonymisés fournis par nos soins, [le rapport 2025](#) confirme ces pratiques et pourrait conduire à des procédures d'infraction, ainsi qu'à une clarification, voire à une éventuelle révision de la directive en 2026, introduisant des mesures plus strictes pour protéger les artistes-interprètes et les auteur.ice.s.

Les **redevances pour copie privée** sont bien établies en Europe et ailleurs dans le monde. Elles dédommagent les artistes-interprètes, entre autres ayants droit, pour le préjudice causé par la reproduction non autorisée de leurs enregistrements à des fins non commerciales et strictement personnelles. Elles sont collectées par des organismes de gestion collective pour ensuite être distribuées selon des règles d'attribution spécifiques. Avec le passage au numérique, l'évolution vers le stockage dans le cloud et la transition vers un modèle basé sur l'accès plutôt que sur la propriété des œuvres créatives, cette redevance est régulièrement remise en question par les fabricants de supports de stockage et d'appareils de copie, représentés en Europe par Digital Europe. Leur dernière initiative, adressée à la Commission européenne, date du 14 février 2025.

Nous avons répondu fermement, avec 22 autres organisations, dans une lettre envoyée le 25 février 2025 à la vice-présidente de la Commission Mme Virkkunen ; cette réponse semble avoir désamorcé cette dernière attaque, du moins pour l'instant.

Sur le même sujet, nous avons également contribué à la rédaction d'une lettre, cosignée par 17 autres organisations, en faveur de la réforme du régime de la copie privée en Pologne.

À l'approche de la fin de son mandat en 2024, la Commission (DG CNECT) a lancé une vaste consultation des parties prenantes sur la conservation et l'exploitation de la propriété intellectuelle, la viabilité financière et les technologies émergentes dans le secteur audiovisuel. La principale contribution de la FIA a été d'obtenir une reconnaissance explicite des pratiques contractuelles équitables et non discriminatoires et du droit des artistes-interprètes à recevoir des paiements continus, et d'insister pour que la politique en matière d'IA respecte la propriété intellectuelle des créateur.ice.s - en poussant à une révision de l'exception actuelle en matière de fouille de texte et de données et du mécanisme d'opt-out prévu à l'art. 4 de la directive CDSM.

A l'échelle internationale, nous continuons à chercher des occasions de promouvoir la **ratification du traité de Pékin de l'OMPI (BTAP)**. Ces projets sont au point mort depuis un certain temps, pour les raisons exposées dans la partie du présent rapport consacrée à l'OMPI. Au cours de ce 22^e mandat, nous avons continué à soutenir la réforme du cadre du droit d'auteur en Afrique du Sud, ce qui devrait permettre au pays de ratifier le traité. Entravé par de nombreux obstacles depuis 2009, ce processus est aujourd'hui soumis à la Cour constitutionnelle, qui devrait bientôt rendre un arrêt définitif et ainsi ouvrir la voie à l'adoption de la réforme.

En novembre 2023, nous avons également contribué par notre analyse à la soumission de l'ACTRA sur la modernisation du cadre juridique du Canada en matière de droit d'auteur et de droits voisins, qui, nous l'espérons, ouvrira la voie à la ratification du traité par le pays.

Au sein de l'Union européenne, le processus de ratification a été considérablement retardé par la réforme du droit d'auteur de 2019, la pandémie, les négociations sur la Législation relative aux services numériques et la Loi sur les marchés numériques et, plus récemment, la législation sur l'IA et ses mécanismes de mise en œuvre. Ce processus a encore été perturbé en 2024 par des élections législatives qui ont remodelé l'équilibre politique en Europe : l'extrême droite détient désormais 27 % des sièges et le groupe ultraconservateur des « Patriotes pour l'Europe » est devenu le troisième en importance au sein du Parlement européen.

Ce retard est également dû à l'hésitation de la Commission européenne après l'arrêt RAAP 2020 de la Cour de justice. Dans cette affaire, la Cour a statué que les États membres de l'UE ne peuvent refuser aux artistes-interprètes des pays non membres de l'EEE leur droit à une rémunération équitable pour l'utilisation publique de leurs interprétations ou exécutions sur la seule base du principe de réciprocité prévu par le traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT). Elle a également statué que l'UE est seule responsable de cette décision, étant donné que le droit a été entièrement harmonisé à l'échelle européenne.

Le Comité exécutif de la FIA a examiné la question et formellement adopté, au nom de la fédération, une position en faveur d'un traitement non discriminatoire. Cette résolution a servi de base à la soumission de la FIA dans le cadre de la vaste consultation des ayants droit organisée par la Commission européenne en octobre 2022.

4.2. INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Alors que l'IA ne figurait pas vraiment à l'ordre du jour de notre dernier congrès, tout a changé avec la sortie en novembre 2022 de ChatGPT. Ce lancement a déclenché une course effrénée entre les entreprises technologiques et les gouvernements, soudainement désireux de soutenir leurs modèles nationaux, tout en suscitant l'inquiétude des créateurs.ice.s qui craignent que leur travail et leurs données personnelles ne soient utilisés contre leur gré pour entraîner l'IA, ou pour créer des répliques numériques et des performances synthétiques.

Comme de nombreux membres de la FIA, nous avons œuvré à promouvoir une approche de ces technologies centrée sur l'humain, en veillant à ce que chacun.e ait le droit de consentir à l'utilisation de son travail, de sa voix, de son image et de son apparence à des fins d'entraînement, et d'en être informé.e de manière transparente, ainsi que d'être rémunéré.e équitablement.

Notre Comité exécutif s'est penché pour la première fois sur ces technologies à la fin de l'année 2022, en organisant une session spéciale entièrement consacrée à l'IA générative, avec la participation de Mathilde Pavis, une experte de premier plan dans ce domaine. Nous avons ensuite créé un **groupe de travail de la FIA sur l'IA**, qui se réunit régulièrement depuis lors pour partager des mises à jour, évaluer l'impact de tous les nouveaux développements en matière d'IA et discuter des meilleurs moyens d'y faire face, à la fois sur le plan contractuel et par le biais d'actions de sensibilisation des pouvoirs publics.

Nous avons créé un [document d'orientation en plusieurs langues](#) pour sensibiliser les affiliés aux principaux défis de l'IA générative et les encourager à agir. Il souligne les principes clés - consentement, transparence, contrôle et compensation - et offre des conseils pratiques sur la défense des intérêts. Notre Comité exécutif a approuvé ce document à l'unanimité et a adopté une [résolution unanime en 2023](#) définissant une orientation stratégique claire pour la fédération.

Nous avons coordonné une manifestation de solidarité sans précédent autour de la grève de la SAG-AFTRA, ce qui en fait le premier syndicat d'artistes-interprètes à obtenir - au prix d'efforts considérables - des concessions et des protections historiques pour les artistes de la télévision, du cinéma et de la diffusion en continu, fondées sur ces principes. Plus tard, en 2024, nous avons également soutenu les efforts de l'ACTRA pour inclure des dispositions similaires dans leurs

négociations d'API, notamment en faisant participer plusieurs affiliés à leurs séances de négociation et en leur transmettant la solidarité de nos membres par le biais des médias sociaux.

Nous avons également organisé de nombreux **webinaires en 2024 et 2025**, afin de tenir nos affiliés au courant des dernières avancées en matière de négociation. Au fur et à mesure de l'apparition de nouveaux modèles, nous avons mis à jour notre document d'orientation afin d'aider les membres à en comprendre les caractéristiques propres.

À l'OMPI, la FIA a contribué à une **session spéciale en 2024 axée sur les défis de l'IA générative dans le secteur de la création** (voir la section OMPI de ce rapport) et s'est à nouveau exprimée lors de la 46^e session du SCCR en avril 2025 (événement fortement biaisé en faveur de l'industrie technologique). À l'avenir, nous continuerons à inciter les états membres de l'OMPI à se pencher sur la question de l'IA générative, même si cela implique d'assouplir certains débats anciens qui n'ont pas encore fait l'objet d'un consensus.

Une **page consacrée aux ressources en matière d'IA sur notre site Internet** contiendra bientôt une multitude de documents - notamment des liens vers des accords et d'autres ressources élaborés par nos affiliés, mais aussi des mises à jour sur les politiques publiques, des articles (tels que l'analyse juridique de l'Observatoire européen de l'audiovisuel mentionnée plus haut, que nous avons fortement encouragée), des études approfondies et des décisions de justice importantes.

Sur le plan législatif, nous avons joué un rôle très actif dans la **négociation de la législation européenne sur l'IA**. Pour faire entendre notre voix, nous avons contribué à la formation d'une coalition de 13 organisations de créateur.ice.s (réalisateur.ice.s, compositeur.ice.s, musicien.ne.s, traducteur.ice.s, bédéistes etc.). Ensemble, nous avons réussi à obtenir une clause de dernière minute ([art. 53.1 \(c\) et \(d\)](#)) exigeant de tout fournisseur de modèles d'IA à usage général qu'il adopte une politique de conformité au droit d'auteur, y compris le respect du mécanisme de réservation des droits (opt-out) prévu à l'article 4, paragraphe 3, de la directive DSM (l'exception TDM). La législation sur l'IA exige également que les fournisseurs publient un résumé détaillé des données utilisées pour l'entraînement, sur la base d'un modèle fourni par l'Office européen de l'IA. Si ces dispositions ne répondent pas exactement à nos attentes (nous étions particulièrement circonspects quant à la référence directe à l'article 4 de la directive DSM), elles comblent néanmoins un vide juridique important.

Par la suite, nous avons contribué au processus qui a abouti au **code de pratique européen** - destiné à aider les fournisseurs de modèles d'IA à usage général à se conformer aux règles de l'UE en matière de droits d'auteur et à identifier/respecter toute réserve valablement exprimée par les ayants droit à l'encontre de l'utilisation de leur contenu protégé pour l'entraînement de l'IA. Il a été rédigé par un groupe de 13 expert.e.s indépendant.e.s, qui ont travaillé sur trois versions en 2024 et au début de 2025. Le processus a comporté plusieurs réunions en ligne avec les ayants droit et les fournisseurs d'intelligence artificielle, suivies d'appels à commentaires écrits sur chaque projet - que nous avons fournis au nom de nos membres européens.

Nous sommes restés sceptiques pendant une grande partie du processus. Les premiers projets de texte étaient faibles, favorisaient fortement les entreprises technologiques et reposaient presque entièrement sur des engagements volontaires de type « best-effort ». Nous étions particulièrement préoccupés par les garanties limitées contre l'utilisation de contenus illégaux, la dépendance excessive à l'égard du protocole d'exclusion Robots.txt (qui n'est pas adapté à de nombreux types de contenus protégés), l'absence de mesures fortes pour empêcher les modèles d'intelligence artificielle de générer des contenus illicites et l'absence d'un mécanisme de réclamation efficace.

[La version finale du code](#), publiée à la fin du mois de juillet de cette année, semble apporter des améliorations significatives à la section relative au droit d'auteur, qui indique désormais clairement que le code ne crée aucune présomption de conformité et n'abaisse pas les normes fixées par le cadre juridique européen en matière de droit d'auteur. Les signataires doivent prendre des mesures pour réduire le risque que des contenus illégaux soient générés par des modèles en aval, respecter les mesures de protection technologiques et assurer la transparence de leurs robots d'indexation. Ils doivent également s'engager à développer des normes de réservation des droits basées sur les actifs, tout en respectant le protocole Robots.txt existant.

Cependant et comme toujours, le diable est dans les détails - et souvent dans ce qui n'est pas dit. Dans l'ensemble, le code reste déséquilibré en faveur de l'industrie technologique, qui se trouve en grande partie hors de l'UE et s'oppose à des obligations strictes en matière de respect des droits d'auteur. Les engagements minimaux visant à exclure les sites Internet illégaux de l'exploration du web, l'absence d'obligations concernant les ensembles de données de tiers et la suppression des termes affirmant explicitement l'application des règles de l'UE en matière de droits d'auteur aux entreprises qui entraînent leurs modèles en dehors de l'UE sont particulièrement préoccupants.

Le 24 juillet, l'Office de la Commission pour l'IA a également publié une série de [lignes directrices](#) interprétant les termes clés de la législation sur l'IA, ainsi qu'un [modèle de résumé des données de formation](#), essentiel pour les ayants droit cherchant à faire respecter leurs droits et à empêcher l'utilisation non autorisée de leur contenu pour l'entraînement de l'IA. Toutefois, les deux documents ne semblent pas constituer un compromis équilibré et sont une occasion manquée de fournir des garanties significatives pour la protection des droits de propriété intellectuelle dans le contexte de l'IA générative. La FIA a donc rejoint une déclaration de l'ensemble du secteur européen de la création, appelant le Parlement européen et les États membres, en tant que colégislateurs, à mener des actions positives et à renforcer ces mesures de mise en œuvre.

À peu près au même moment, le Parlement européen a publié un [projet de rapport d'initiative rédigé par l'eurodéputé allemand Axel Voss](#) avec lequel nous avons dialogué lors de la réforme du droit d'auteur en 2019. Le rapport critique vivement les réglementations actuelles en matière d'IA et demande une compensation équitable pour les créateur.ice.s dont les œuvres sont utilisées dans l'entraînement de l'IA, des règles plus strictes sur les exceptions en matière de fouille de données et une traçabilité complète des œuvres avec une présomption d'utilisation si les obligations de transparence ne sont pas respectées. Des amendements sont attendus après la pause estivale et nous soutiendrons les mesures qui protègent le mieux les créateur.ice.s tout en améliorant les autres.

Le 18 septembre 2025, la FIA a été invitée à s'exprimer lors d'une conférence organisée à Copenhague par la présidence danoise de l'UE. Notre panel abordera la question de la protection de la voix, de l'image et de l'apparence, une question urgente alors que le Danemark envisage un cadre similaire à celui de la législation « *No Fakes Act* » aux États-Unis. Il s'agit pour nous d'une occasion clé de soutenir de telles initiatives, étant donné les limites actuelles du droit européen en matière de droit d'auteur et du RGPD pour réglementer efficacement l'IA générative et protéger les données personnelles.

4.3. PUBLICITÉ

Nous avons à plusieurs reprises abordé les défis croissants que le secteur de la publicité (agences et annonceurs) pose à nos membres, avec une résistance croissante à la négociation collective. À l'exception de l'ACTRA - sévèrement touchée par un lock-out prolongé imposé par les agences depuis avril 2022 - et de l'UDA au Canada, ainsi que de SAG-AFTRA aux États-Unis, aucun autre syndicat d'artistes-interprètes ne dispose actuellement d'une convention collective fixant des conditions minimales dans ce domaine, bien que les artistes-interprètes travaillent régulièrement

dans la production publicitaire et soient, pour la plupart, soumis.es à des conditions inacceptables. Ce secteur est également très rentable et bénéficie souvent d'importants avantages fiscaux et autres incitants.

Dans certains pays, comme au Royaume-Uni, les syndicats d'artistes-interprètes ont cette compétence, parfois à la suite d'une action syndicale infructueuse.

La FIA a exprimé à plusieurs reprises son **soutien à l'ACTRA**, notamment lors des réunions de son Comité exécutif en 2022 et 2023. Le 28 septembre 2022, une **session consacrée à la production publicitaire** s'est tenue à Londres, au Royaume-Uni, réunissant principalement des membres du groupe FIA-NA/ESG afin de procéder à une première évaluation de la situation. Le lock-out au Canada anglophone a de nouveau été discuté lors de la réunion du Comité exécutif de la FIA en Nouvelle-Zélande, ce qui a incité les affiliés des pays où les artistes-interprètes étaient les plus susceptibles d'être approché.e.s pour travailler sur des productions publicitaires canadiennes (alors que les membres de l'ACTRA étaient exclu.e.s en raison du lock-out imposé par l'agence) à renouveler leur engagement à **mieux informer leurs propres membres et à les encourager à refuser de telles offres en solidarité avec les artistes-interprètes canadien.ne.s**.

L'intérêt exprimé par d'autres syndicats membres de la FIA sur cette question - notamment lors de la réunion du groupe EuroFIA à Ljubljana en 2024 - a suggéré d'élargir ces discussions à des syndicats d'autres parties du monde. **Deux réunions en ligne** ont depuis été organisées le 16 septembre 2024 et le 21 mars 2025 pour continuer à échanger des informations, notamment sur la stratégie d'Equity au Royaume-Uni visant à négocier une nouvelle convention collective tout en tirant parti de la menace d'une action devant l'autorité nationale de régulation de la concurrence.

Un **webinaire présentant un examen détaillé de la convention collective SAG-AFTRA récemment conclue** - qui comprend des dispositions révolutionnaires sur l'IA générative - a également été organisé le 6 juin 2025.

Une autre réunion en ligne du groupe devrait avoir lieu avant le Congrès de la FIA, afin de continuer à suivre la situation au Royaume-Uni et au Canada.

4.4. LE DIALOGUE SOCIAL EUROPÉEN

La FIA fait partie de la délégation des travailleur.euse.s dans deux comités de dialogue social sectoriel européen. Ces comités ont été créés à l'initiative des fédérations syndicales et des associations d'employeurs des secteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel et fonctionnent depuis près de 25 ans. Les réunions sont convoquées par la Commission européenne, mais constituent un forum autonome des partenaires sociaux au niveau européen pour le dialogue entre représentant.e.s des syndicats et employeurs. Le cadre législatif européen confère des pouvoirs colégislatifs aux partenaires sociaux européens dans les domaines de l'emploi et de la politique sociale. La FIA est un partenaire social européen reconnu et représentatif et, à ce titre, elle est régulièrement consultée par la Commission sur des initiatives politiques. Les comités sectoriels sont dotés de certains pouvoirs, notamment celui de négocier des accords européens dans le cadre législatif de l'UE ; dans la pratique, leur travail tend à se concentrer sur le lobbying conjoint, les initiatives de recherche et les projets sur des questions d'intérêt commun avec nos homologues auprès des employeurs. En termes de résultats, il convient de souligner les **trois cadres d'action** négociés avec nos homologues auprès des employeurs. Bien que ces cadres d'action soient un outil normatif sans effet contraignant, ils représentent néanmoins un engagement beaucoup plus fort qu'une simple recommandation et mettent en œuvre un engagement à communiquer le cadre convenu. Le travail de projet découlant du dialogue social européen est exploré dans la section Travail de projet de ce rapport. Une quinzaine d'affiliés de l'EuroFIA participent régulièrement à ces réunions et nous leur sommes reconnaissants de leur contribution et de leur investissement. Après une période de transition parfois difficile, les formats

de réunion se sont maintenant stabilisés à une réunion en présentiel et deux réunions hybrides ou en ligne par an dans les deux comités.

Le comité de dialogue social sectoriel sur le spectacle vivant s'est réuni douze fois (trois fois par an) depuis 2021. Au sein du comité du spectacle vivant, la délégation des travailleuses et travailleurs est l'Alliance européenne des arts et du spectacle (EAEA - composée de la FIM, de la FIA et d'UNI-MEI) et notre homologue patronal est [Pearle* - Live Performance Europe](#). Les discussions et les actions du comité ont notamment porté sur la mobilité des artistes-interprètes et sur les négociations conjointes entre les secteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel en vue de fixer des normes en matière de développement des compétences. La FIA a également abordé les questions de l'IA et de la direction d'intimité dans le secteur du spectacle vivant. Le **travail politique européen sur les conditions de travail dans le secteur** est également à l'ordre du jour, en raison des processus politiques en cours mis en place en 2023 (et détaillés dans la Section 4.10.1 sur le travail politique du rapport relatif au statut de l'artiste). Des échanges tripartites sont en cours au sein du comité, avec la participation régulière au comité des représentant.e.s de la DG Éducation et culture et de la DG Emploi au cours de l'année écoulée. Les partenaires sociaux participeront à une prochaine table ronde de haut niveau en septembre 2025 sur cette question avec la vice-présidente de la Commission.

À noter :

- Mars 2025 : Lettre conjointe des partenaires sociaux à la Commission européenne sur les problèmes persistants de double imposition des artistes-interprètes
- Décembre 2024 - Présentation de la FIA sur la direction d'intimité
- Mars 2024 - Présentation de l'invité SAG-AFTRA sur l'IA et ses applications dans le domaine du spectacle vivant
- Décembre 2023 : négociation et signature des cadres d'action européens communs. Le [Cadre européen d'action sur les compétences dans les secteurs de l'audiovisuel et du spectacle vivant](#)
- Déclaration commune de 2022 des partenaires sociaux [sur la crise énergétique et son impact sur le secteur du spectacle vivant](#).

Le Comité de dialogue social sectoriel sur l'audiovisuel s'est également réuni douze fois (trois fois par an) depuis 2021. Au sein du Comité de l'audiovisuel, la délégation des travailleur.euse.s de l'EAEA - composée de la FIM, de la FIA et d'UNI-MEI - est également rejointe par la fédération syndicale sœur, la Fédération européenne des journalistes ([FEJ](#)). Nos interlocuteurs du côté des employeurs sont l'Union européenne de radio-télévision ([UER](#)), l'Association européenne de production audiovisuelle ([CEPI](#)), la Fédération internationale des associations de producteurs de films ([FIAPF](#)); l'Association européenne des radios ([AER](#)) ; l'Association des télévisions commerciales et des services de vidéo à la demande en Europe ([ACT](#)). Les discussions en comité ont porté sur l'évolution de la politique européenne en matière d'IA, sur l'échange continu de bonnes pratiques en matière de diversité et d'inclusion, ainsi que sur la production verte, complétée par des travaux de projet.

À noter :

- 12 juin 2025 : échange avec la DG Connect sur le processus d'élaboration du code de pratique sur la fouille de textes et de données dans le cadre de la législation sur l'IA et le lancement récent de la stratégie de l'UE sur l'application de l'IA.
- 26 février 2025 : signature et lancement d'un [cadre d'actions européen sur la diversité et l'inclusion](#)
- 8 mars 2024 : négociation et signature du [cadre d'actions européen sur les compétences dans les secteurs de l'audiovisuel et du spectacle vivant](#)

- Mai 2023 : Négociation et signature de la [mise à jour du cadre d'actions européen sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur audiovisuel](#).

4.5. DIVERSITÉ

Le groupe de travail sur la diversité mondiale de la FIA (GDWG) est un groupe de travail thématique créé lors du Congrès de la FIA qui s'est tenu à Sao Paolo (Brésil) en 2016 en vue de discuter de la diversité et de l'inclusion au sens large. Les domaines de travail peuvent inclure l'égalité de genre, le harcèlement sexuel, la race et l'origine ethnique, les problèmes rencontrés par les artistes LGBTQ+, les artistes handicapé.e.s, etc. En raison du contexte et des événements internationaux, certains sous-groupes ont émergé du groupe global et ont été particulièrement actifs au cours des deux dernières années. Les sous-groupes « Diversité » restent ouverts à tous les membres de la FIA et la fédération envoie régulièrement des invitations à les rejoindre, insistant sur l'importance d'impliquer les communautés qu'elle défend à tous les niveaux.

4.5.1. Arc-en-ciel

Créé lors du Comité exécutif de la FIA à Sydney en 2011, le groupe de travail **Arc-en-ciel** - anciennement groupe de travail LGBTQ+ - a été le premier sous-groupe de la FIA axé sur la diversité. Sa mission est de lutter contre la discrimination à l'encontre des artistes-interprètes LGBTQ+ et de promouvoir un environnement de travail plus équitable et inclusif, indépendamment de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre.

Depuis le dernier Congrès de la FIA, le groupe s'est réuni régulièrement - une ou deux fois par an - pour aborder la question de la discrimination contre les membres de la communauté LGBTQ+ et explorer les solutions proposées par les syndicats. La publication des résultats de **l'enquête mondiale de la FIA sur la discrimination et le harcèlement à l'encontre des artistes-interprètes LGBTQ+**, menée en 2016 et en 2019, a constitué une étape décisive. Avec plus de 10 000 réponses d'artistes-interprètes du monde entier, cette enquête a révélé des défis persistants, allant d'opportunités professionnelles limitées à des préjudices directs. Elle comprend également des recommandations visant à améliorer les conditions de travail des artistes-interprètes LGBTQ+. [Les résultats ont été publiés sur le site Internet de la FIA en avril 2024, et sont disponibles en anglais, français et espagnol.](#)

En guise de suivi, le groupe prépare **deux webinaires mondiaux** : l'un, prévu pour l'automne 2025, portera sur **l'égalité des chances en matière d'emploi et de représentation**, et l'autre, prévu pour 2026, portera sur **la violence et le harcèlement à l'encontre des artistes-interprètes LGBTQ**. Ces événements combineront les résultats de l'enquête, des témoignages personnels et des exemples de bonnes pratiques des syndicats membres de la FIA.

En [2024](#) et [2025](#), pour marquer la **Journée internationale contre l'homophobie, la biphobie et la transphobie** (IDAHOBIT), la FIA et son groupe de travail Arc-en-ciel ont rejoint un groupe de fédérations syndicales européennes en publiant des déclarations publiques condamnant les attaques anti-LGBTQ+ et appelant à un soutien politique plus fort pour les droits des LGBTQ+ - à la fois au travail et au-delà.

4.5.2. Égalité raciale et diversité ethnique

Créé en 2019, le groupe de travail sur l'égalité raciale et la diversité ethnique (REED) examine la sous-représentation criante des personnes de couleur dans les secteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel, qui, malgré leur réputation d'ouverture et d'inclusion, ne parviennent toujours pas à représenter la société telle qu'elle est.

Les membres du groupe de travail REED se réunissent environ deux fois par an pour partager les actualités, les bonnes pratiques et les défis rencontrés au niveau national en matière d'égalité raciale et de diversité ethnique. Récemment, les membres ont également participé à une enquête rapide pour aider le Secrétariat de la FIA à choisir un langage approprié pour les publications internationales, ce qui s'est avéré difficile compte tenu de la variété des dénominations et de leurs connotations négatives potentielles au niveau national. La richesse des échanges lors de ces réunions a également permis aux participant.e.s d'identifier des objectifs communs et de choisir des thèmes pour les webinaires REED. Jusqu'à présent, trois webinaires ont été organisés, les deux derniers étant les suivants :

- [2^e Webinaire REED](#), 30 mai 2022
- [3^e Webinaire REED](#), 14 mars 2024

Le webinaire de la FIA sur l'égalité raciale et la diversité ethnique, qui s'est tenu en mars 2024, a spécifiquement abordé le manque de services de coiffure et de maquillage adaptés aux artistes-interprètes à la peau plus foncée et aux cheveux texturés, avec des représentantes et représentants syndica.les.ux partageant des initiatives visant à promouvoir l'équité. S'ouvrant sur le témoignage d'un artiste-interprète sur les soins inadéquats, l'événement a mis en lumière des actions telles que le guide des meilleures pratiques de l'ACTRA, les protections négociées par l'AEA à la suite du CROWN Act, l'enquête menée par Equity UK auprès de ses membres et les négociations prévues avec le secteur, ainsi que l'inclusion par SAG-AFTRA d'une clause d'équité dans les accords. Les intervenant.e.s ont souligné que l'équité en matière de coiffure et de maquillage est une question de dignité et de respect, ainsi que de santé et de sécurité, qui exige engagement et compétence professionnelle de la part de l'ensemble du secteur. Le webinaire peut être visionné sur la [chaîne YouTube de la FIA](#).

4.5.3. Groupe de travail sur le harcèlement sexuel et l'égalité des sexes

Depuis 2017, les efforts continus du groupe de travail sur le harcèlement sexuel (SHWG) autour des bonnes pratiques ont permis à la FIA de créer des outils concrets pour aider les syndicats à lutter contre le harcèlement sexuel et la violence au travail. Un **manuel spécifique** de la FIA a été publié en janvier 2020, et une vaste [page de ressources en ligne sur son site Internet](#) est administrée et régulièrement mise à jour par le Secrétariat.

Afin d'optimiser la participation et l'efficacité, les coordinateurs du groupe de travail SHWG ont proposé de fusionner ce groupe avec le groupe de travail de la FIA sur l'égalité des sexes et la représentation après la réunion du CE de Londres en 2022. Compte tenu du chevauchement entre participant.e.s et domaines de travail, la proposition a été accueillie positivement et validée d'emblée. Depuis lors, le groupe a constaté le besoin de travailler plus spécifiquement sur la **coordination d'intimité** et les réunions ont été principalement consacrées au travail sur ce sujet prioritaire et à la réalisation d'enquêtes, à la collecte de bonnes pratiques, à la préparation de publications, etc. (voir la section spécifique 4.6. du présent rapport).

En 2023, la FIA s'est associée à UNI MEI (le secteur des médias, du divertissement et des arts d'UNI Europa) pour organiser un événement au **Festival de Cannes** en France intitulé [Deux conversations sur l'égalité et la protection des professionnel.le.s sur les plateaux de cinéma](#), pour mettre en lumière des solutions pour une industrie plus inclusive et plus sûre. L'événement a donné la parole à des personnalités politiques de premier plan et à des expert.e.s professionnel.le.s que les membres du groupe de travail ont contribué à identifier. Le premier panel a souligné la nécessité de disposer de meilleures données sur la représentation des sexes, de mesures contraignantes pour des conditions de travail sûres, d'une inclusion proactive des femmes dans tous les rôles et d'une action urgente pour combler l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.

La seconde a porté sur la coordination d'intimité en tant que protection vitale contre le harcèlement sexuel et comme moyen de promotion du consentement et d'espaces de travail sûrs. Les deux conversations ont souligné la responsabilité partagée de l'industrie dans la promotion de l'égalité des sexes et la prévention de la violence au travail, Cannes constituant une étape clé dans le maintien de ces questions à l'ordre du jour mondial. Une vidéo de l'événement est également disponible sur la [chaîne YouTube de la FIA, en anglais et en français](#).

4.5.4. Handicap

En 2024, la FIA a créé un nouveau sous-groupe « Diversité » : le groupe de travail sur le handicap. Ce groupe a tenu sa réunion inaugurale le 6 août 2024, réunissant plus de 10 participant.e.s actif.ve.s d'Estonie, de France, d'Irlande, d'Afrique du Sud, du Royaume-Uni et des États-Unis. Ils et elles ont exploré les principaux défis rencontrés par les artistes-interprètes handicapé.e.s dans le monde entier, notamment les obstacles à l'accessibilité, la sous-représentation sur scène et à l'écran, et la distribution de rôles de personnes handicapées à des acteur.ice.s valides. Les membres ont également échangé les meilleures pratiques des syndicats d'artistes-interprètes, telles que la formation de comités sur le handicap et l'élaboration de lignes directrices en matière de casting pour travailler avec des artistes handicapé.e.s. Cette [première réunion](#) a marqué un excellent départ, le groupe devant se réunir à nouveau en 2025 pour continuer à promouvoir l'inclusion dans les arts du spectacle.

4.5.5. Diversité dans la direction de la FIA

La motion 18 du Congrès 2021 de la FIA appelle au renforcement de la diversité et de l'inclusion dans les instances dirigeantes de la fédération. Elle demande au Présidium de la FIA, en consultation avec le groupe de travail mondial sur la diversité, d'examiner les règles et pratiques actuelles dans le but de renforcer l'inclusion et d'adresser des recommandations à l'exécutif de la FIA sur la meilleure façon d'assurer que ces valeurs soient intégrées à tous les niveaux de direction.

En étudiant la manière dont les autres fédérations syndicales abordent cette question, nous avons constaté que la plupart d'entre elles n'avaient guère progressé, à l'exception notable de la Fédération internationale des journalistes qui a mis en place des seuils régionaux et de genre. Toutefois, comme les affiliés de la FIA varient en taille, en ressources, en répartition géographique et en cadres juridiques, des mesures prescriptives ou obligatoires ont été jugées irréalisables.

Au lieu de cela, la recommandation était d'introduire la diversité et l'inclusion en tant qu'ambitions de principe dans la Constitution, soutenues par des rappels et des encouragements aux affiliés pour qu'ils prennent en compte la diversité en formant leurs délégations, en participant à des commissions et des groupes de travail, ou en assistant aux réunions du Comité Exécutif et aux Congrès de la FIA.

En ce qui concerne le Présidium de la FIA, la proposition souligne que sa composition - sept personnes élues - devrait être plus clairement guidée par un engagement en faveur de la diversité et de l'inclusion, tout en reconnaissant les limites pratiques. Après consultation du groupe de travail mondial sur la diversité, un consensus s'est dégagé sur une stratégie à deux volets : **modifier la Constitution pour reconnaître officiellement la diversité et l'inclusion comme principes directeurs**, en veillant à ce que ces valeurs inspirent la composition du Présidium de la FIA, et **améliorer le processus de nomination du Présidium afin d'élargir le vivier de candidat.e.s**. Cette approche a été approuvée à l'unanimité lors de la réunion du Comité exécutif à Londres en 2022, et une motion visant à formaliser ces changements sera présentée pour approbation par cet organe au Congrès de la FIA de 2025.

4.6. COORDINATION ET DIRECTION D'INTIMITÉ

Suite à l'adoption de la motion 9 lors du 22^e Congrès de la FIA, le groupe de travail de la FIA sur le harcèlement sexuel et l'égalité des sexes a commencé à explorer l'émergence mondiale des professionnel.le.s d'intimité, dans le but de développer un guide de bonnes pratiques pour les membres de la FIA.

Pour alimenter le guide, le groupe de travail a mené deux enquêtes :

- Enquête 2023 auprès des syndicats membres de la FIA sur l'utilisation et l'intégration des professionnel.le.s d'intimité
- Enquête de 2024 auprès des professionnel.le.s d'intimité

La première **enquête**, distribuée à tous les syndicats membres de la FIA, a reçu 30 réponses de syndicats d'Amérique du Nord, d'Amérique latine, d'Europe, d'Australie et de Nouvelle-Zélande. Elle avait pour vocation d'évaluer la présence des professionnel.le.s d'intimité à l'échelle internationale, leur inclusion dans les conventions collectives et les lignes directrices en matière de bonnes pratiques, ainsi que leur statut de membre d'un syndicat. [Les résultats ont été publiés sur le site Internet de la FIA en janvier 2024.](#)

En complément, une **deuxième enquête** a été menée auprès des professionnel.le.s d'intimité approuvé.e.s par les membres de la FIA. Sur les 32 personnes contactées, 20 ont répondu. Ces professionnel.le.s ont expliqué leur rôle, leurs responsabilités quotidiennes, leur formation et leurs relations avec les syndicats. Les participant.e.s représentaient des régions comme l'Amérique du Nord, l'Amérique latine, l'Europe, l'Asie et la Nouvelle-Zélande. [Les conclusions ont été publiées sur le site Internet de la FIA en décembre 2024.](#)

Ces enquêtes, ainsi que les formulations recueillies dans les conventions collectives et les documents sur les meilleures pratiques, constituent la base du **guide de la FIA à l'intention des professionnel.le.s d'intimité**. Ce guide est une ressource précieuse pour les membres de la FIA, car il soutient leurs efforts en faveur de l'adoption généralisée de la coordination d'intimité. Il propose :

- Un aperçu des pratiques de coordination d'intimité,
- Des recommandations pour la formation et la qualification des professionnel.le.s d'intimité, et
- Des exemples de la manière dont les syndicats d'artistes-interprètes peuvent promouvoir la coordination d'intimité en tant que norme mondiale.

Le guide a été revu par le groupe de travail avant la fin du mois d'août 2025 et sera publié en anglais, en français et en espagnol sur le site Internet de la FIA en amont du Congrès.

En outre, la FIA lancera sur son site Internet une **page de ressources sur la coordination et la direction d'intimité**, présentant les documents recueillis dans le cadre du projet. La page sera régulièrement mise à jour et disponible avant le Congrès.

4.7. ARTISTES DE CIRQUE

En réponse à la motion 11 de son 21^e Congrès, la FIA a lancé une enquête mondiale approfondie pour évaluer les conditions de travail des professionnel.le.s du cirque. Menée en 2019, cette enquête a recueilli les commentaires de 27 syndicats et associations professionnelles dans toutes les régions où la FIA compte des membres. Ces données ont constitué la base d'un rapport détaillé, finalisé à la fin de l'année 2023.

Intitulé **Rapport de la FIA sur les conditions de travail des artistes de cirque**, le document explore des aspects critiques du secteur, notamment les droits du travail, les contrats, la santé et la sécurité, l'éducation et la formation, ainsi que la grande mobilité qui caractérise les artistes de

cirque. Structuré en six chapitres, le rapport comprend également une série de recommandations visant à améliorer les conditions de travail des artistes de cirque dans le monde et à soutenir les membres de la FIA dans la défense de leurs intérêts.

Après la parution début 2024 des versions en anglais et en français, une traduction russe a suivi en juillet 2024, et une version espagnole a été publiée en mars 2025. [Le rapport est accessible au public sur le site Internet de la FIA.](#)

4.8. VIDÉO EN CONTINU À LA DEMANDE (SVOD)

Depuis notre dernier Congrès, nous avons examiné de près la manière dont les plateformes de diffusion en continu rémunèrent les artistes-interprètes. Ces services ont fondamentalement remodelé la manière dont le contenu est créé, distribué et consommé, bouleversant les modèles économiques traditionnellement négociés par les syndicats pour les canaux de distribution classiques.

Avec le soutien de la SAG-AFTRA et la participation active de notre groupe de travail sur les productions et coproductions internationales, nous avons produit un **guide pratique sur la rémunération des artistes-interprètes dans les productions SVOD**. Il indique comment plusieurs syndicats membres de la FIA ont réussi à obtenir des accords incluant des structures de paiement spécifiques au streaming, fournit des conseils sur la manière de déclencher des négociations et met en lumière une série de modèles économiques éprouvés négociés par nos affiliés aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni, en Suède et en Australie. Chaque modèle est présenté en termes clairs et accessibles, avec des exemples concrets qui illustrent leur fonctionnement et leur signification en termes financiers.

Ces études de cas n'ont pas pour but d'établir une solution unique - une telle approche uniforme serait irréaliste - mais plutôt d'inspirer les autres affiliés de la FIA. Chaque fois que cela s'est avéré nécessaire, elles ont été mises à jour pour refléter les derniers renouvellements de contrats, notamment le modèle SAG-AFTRA considérablement remanié lors du dernier cycle de négociation en date.

[Disponible en trois langues dans la section réservée aux membres du site Internet de la FIA](#), nous continuerons à enrichir ce guide de nouveaux exemples, en offrant un éventail toujours plus large de modèles et en s'assurant qu'il reste en phase avec les développements de l'industrie.

4.9. SPECTACLE VIVANT - WEBINAIRES ET GROUPE DE TRAVAIL

Les webinaires de la FIA sur le spectacle vivant sont une série d'événements en ligne autour des questions clés affectant le secteur. Lancés pour la première fois en 2021 au cours de la pandémie de Covid-19, ces webinaires rendent compte de l'engagement fort de la FIA à soutenir les professionnel.le.s du spectacle vivant et à relever les défis qui leur sont propres. Ils constituent également une plateforme essentielle permettant aux syndicats représentant les travailleur.euse.s du spectacle vivant de se mettre en rapport, de partager des idées et d'échanger leurs bonnes pratiques.

Depuis le dernier congrès, la FIA a organisé **quatre webinaires sur le spectacle vivant** :

- 22 mai 2025 - [Santé, sécurité et santé mentale](#)
- 30 novembre 2023 - [Production verte](#)
- 21 avril 2022 - *L'impact inégal des mécanismes de soutien sur les théâtres subventionnés et commerciaux, et les nouveaux défis postpandémie*
- 8 octobre 2021 - *L'impact de la pandémie et les efforts des syndicats pour soutenir les membres*

Les enregistrements des deux derniers webinaires sont disponibles sur la [chaîne YouTube de la FIA](#).

En 2024, le Secrétariat de la FIA a créé son **groupe consultatif sur le spectacle vivant**, réunissant des membres du Canada, de Chypre, de la Finlande, de la France, de l'Allemagne, de la Pologne, de la Suède, du Royaume-Uni, des États-Unis et de la Russie. Ce groupe de travail, qui s'est réuni deux fois depuis sa création, joue un rôle clé dans l'identification des défis spécifiques au secteur et dans la définition des thématiques des futurs webinaires.

À l'avenir, le groupe aidera également le secrétariat de la FIA à préparer la prochaine **Conférence mondiale sur le spectacle vivant**, prévue pour 2027 à Zagreb. Suite au succès de l'édition 2015 à Dublin, cet événement majeur réunira tous les membres de la FIA autour des aspects du travail dans les arts du spectacle.

4.10. DROITS FONDAMENTAUX

Depuis le dernier Congrès, la FIA a travaillé sur un certain nombre de dossiers politiques importants en Europe qui concernent les droits sociaux et du travail fondamentaux des artistes-interprètes et cherchent à améliorer directement leurs conditions de vie et de travail. Ce travail visait à promouvoir les priorités identifiées dans les motions 3, 4, 13 et 14 de notre dernier Congrès et, bien que l'accent ait été mis sur l'Europe, il s'agit également de normes et de références importantes à l'échelle mondiale.

4.10.1. Initiatives de politique publique sur le statut de l'artiste

La situation sociale et professionnelle des artistes et des travailleurs culturels pendant la pandémie a été au centre des préoccupations de la FIA et de ses affiliés, mais aussi de nombreux gouvernements nationaux dans le monde, en raison des faiblesses qu'elle a révélées, des difficultés subies par les travailleurs du secteur et de la nécessité de réparer les dégâts considérables causés par la pandémie. Ces préoccupations ont été reflétées dans les motions 3, 4 et 5 du Congrès 2021 de la FIA.

Au sein du **Parlement européen**, l'eurodéputé espagnol Domenec Ruiz Devesa s'est fait le champion de la nécessité d'une action au niveau de l'UE et s'est attelé à un **rapport législatif d'initiative** en 2022. La FIA disposait déjà d'un bon canal de communication avec le bureau de M. Devesa, en raison d'un travail de plaidoyer antérieur sur des sujets étroitement liés, si bien que nous avons d'emblée été impliqués dans le processus. Nous avons rencontré en ligne ou en personne l'assistant parlementaire de M. Devesa en mars, avril, mai, juin et juillet 2023. Nous avons coordonné le travail avec nos fédérations sœurs pour analyser tous les amendements au rapport du PE et nous avons eu l'occasion de commenter également les amendements de compromis. En outre, la FIA a supervisé d'autres activités de plaidoyer à l'appui du rapport :

- Juin 2023 Envoi d'une lettre à tous les membres du Parlement européen pour soutenir le rapport et souligner ses éléments clés
- Juin 2023 Envoi d'une lettre à la vice-présidente de la Commission et au commissaire à l'emploi pour soutenir le projet de rapport et demander un suivi rigoureux
- Oct 2023 Lettre aux commissions EMPL et CULT leur demandant de soutenir les dispositions du rapport sur la conditionnalité sociale
- Novembre 2023 Lettre aux Attachés culturels des Représentations permanentes des États membres auprès de l'UE en faveur de la conditionnalité sociale en vue de leur prochain débat
- Novembre 2023 Intervention de l'assistant de M. Devesa à l'EuroFIA en ligne
- Décembre 2023 Participation de l'eurodéputé Domenec Ruiz Devesa à la session plénière du Comité de dialogue social sectoriel sur le spectacle vivant

Le rapport législatif (INL) sur un « [Cadre de l'Union européenne pour la situation sociale et professionnelle des artistes et des travailleurs des secteurs de la culture et de la création](#) » a été adopté à la fin de l'année 2023 avec une importante majorité à travers les partis. Il reprend toutes les questions clés soulevées par la FIA - appelant globalement à la mise en place d'un cadre syndical, impliquant les partenaires sociaux, pour traiter les conditions de travail des travailleur.euse.s du secteur, au moyen d'outils juridiques et non juridiques. Il y est spécifiquement fait référence à la conditionnalité sociale du financement, à l'extension de la couverture par la négociation collective, à la lutte contre les clauses contractuelles abusives, y compris les rachats d'entreprise, et à toute une série d'autres questions pertinentes concernant le travail dans le secteur.

Le rapport invitait la Commission européenne à réagir dans un délai de trois mois sur la manière dont elle comptait faire avancer les actions énoncées par le Parlement dans le rapport. À la suite de son adoption, la FIA s'est efforcée d'assurer un suivi à la hauteur et a rencontré :

- Janvier 2024 - le Cabinet de Nicolas Schmit, alors commissaire à l'emploi
- Février 2024 - les attachés culturels de la présidence belge
- Mars 2024 - l'attaché culturel autrichien et coordinateur du groupe OMC
- Mars 2024 - le directeur de la Direction générale de l'éducation et de la culture de la Commission.

La lettre de la Commission de mars 2024 constituait un document complet exposant la manière dont elle donnerait suite au rapport du Parlement européen. Certains éléments peuvent se voir comme un simple regroupement et renforcement d'initiatives déjà en cours : néanmoins, le fait de les réunir explicitement en tant que processus devant améliorer les conditions de vie et de travail des travailleur.euse.s du secteur de la culture et de la création est un signal positif. Dans la foulée, la FIA a été étroitement impliquée dans les activités mises en place :

- Mai 2024 : nous avons présenté notre point de vue lors d'un événement organisé par l'Autorité européenne du travail (ELA, qui rassemble les inspections du travail de toute l'UE) sur [le travail non déclaré dans les secteurs de la culture et de la création](#)
- Nous avons contribué à l'étude ELA qui en a résulté sur les [caractéristiques de l'emploi et le travail non déclaré dans les secteurs de la culture et de la création](#)
- Mai 2024 : nous avons participé à la [conférence de la Présidence belge sur les conditions de vie et de travail des artistes](#)
- Juin 2024 : nous avons contribué au webinaire du réseau MoveS (Free Movement and Social Security Coordination) financé par la Commission européenne sur la [mobilité du travail et les défis pour la sécurité sociale des artistes'](#)
- Octobre 2024 : nous avons coordonné la contribution de l'EAEA à l'audition ad hoc conjointe des partenaires sociaux des secteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel avec les directeur.ice.s de la DG Emploi et de la DG Éducation et Culture et préparé la déclaration écrite de suivi
- Mars 2025 : nous avons assisté à la réunion de consultation « Culture Compass » de la CE entre le commissaire Glen Micallef et la société civile pour appeler à des efforts continus sur les conditions de travail ; nous en avons soumis un commentaire écrit à l'EAEA
- Avril 2025 : [en délégation de la FIA avec la présidente Gabrielle Carteris](#), nous avons rencontré le chef de cabinet de la vice-présidente de la CE, Roxana Minzatu, afin de plaider en faveur de la poursuite des efforts en matière de conditions de travail des artistes-interprètes
- Mai 2025 : nous avons participé activement à l'[atelier d'apprentissage mutuel sur l'accès à la protection sociale pour les artistes](#) qui a rassemblé des représentant.e.s des

ministères des États membres pour échanger des expériences sur l'amélioration de la couverture de la protection sociale dans le secteur.

- Comme mentionné dans la section 4.4. de ce rapport, nous avons également eu un échange continu avec les représentant.e.s de la DG EMPL et de la DG EAC lors de chaque réunion de nos comités de dialogue social sectoriel.

Il reste une action de suivi importante de la Commission dans le sillage de son rapport qui est toujours en suspens et qui, nous l'espérons, aura un impact positif : Il s'agit de la **table ronde de haut niveau avec les partenaires sociaux, les parties prenantes, la Commissaire à l'éducation et à la culture et le vice-président de la Commission européenne chargé des affaires sociales, prévue le 4 septembre 2025**. La FIA sera présente, aux côtés de la FIM et d'UNI MEI et de nos homologues du côté des employeurs, pour plaider en faveur d'une action au niveau européen sur la question.

4.10.2. Réglementation relative aux travailleur.euse.s des plateformes

Le travail via les plateformes est rapidement devenu une question prioritaire pour le mouvement syndical à l'échelle mondiale et a pris une importance politique majeure dans l'UE en 2022, lorsqu'une directive sur ce sujet a été proposée. Le processus politique qui s'en est suivi s'est avéré être un champ de bataille majeur opposant les intérêts des Big Tech à la résistance du mouvement syndical face à l'érosion des droits et de la protection des travailleur.euse.s. La FIA représente l'EAEA au sein du **groupe ad hoc de la Confédération européenne des syndicats (CES) sur le travail atypique et le travail via les plateformes**. Nous avons consacré nos efforts à participer au travail intensif et efficace de la CES pour influencer et façonner la législation européenne prévue. Parallèlement, certains projets de la FIA (voir section 3.2.1) ont également porté sur l'impact de la numérisation du travail sur les artistes-interprètes, comme l'impact des algorithmes utilisés par les plateformes de médias sociaux et celui des plateformes de travail telles que les fournisseurs de voix-off sur la qualité et les conditions de travail.

La directive sur [l'amélioration des conditions de travail sur les plateformes](#) a été adoptée en octobre 2024. Parmi les éléments clés obtenus figure une **présomption (réfutable) d'emploi** basée sur les définitions nationales des travailleur.euse.s et les « faits indiquant le contrôle et la direction » (indépendamment des dispositions contractuelles). En outre, la directive établit d'importantes garanties initiales sur la question de la gestion algorithmique, avec des dispositions uniques en matière de transparence sur les « systèmes de contrôle automatisé » et les « systèmes de prise de décision automatisée ». La directive interdit également aux plateformes d'utiliser des systèmes automatisés pour traiter des données relatives à l'état émotionnel et mental des travailleur.euse.s, des données concernant leurs droits de négociation collective et de grève ou leurs conversations avec des représentant.e.s, ainsi que toute donnée générée lorsqu'ils et elles ne sont pas connecté.e.s. [Cet article](#), co-écrit par l'un des expert.e.s juridiques impliqué.e.s dans la série de projets de la FIA sur le travail atypique, donne une bonne vue d'ensemble des résultats de cette directive.

4.10.3. Droit de la concurrence et négociation collective pour les travailleur.euse.s indépendant.e.s

À partir d'une décision prise en Irlande en 2004, les négociations collectives menées par les syndicats européens au nom des travailleur.euse.s indépendant.e.s et des artistes-interprètes free-lance ont été ciblées par les autorités nationales de la concurrence qui les considéraient comme une violation des règles européennes de la concurrence en matière de fixation illégale des prix (ces règles étant le fondement de la législation antitrust de l'Europe).

En outre, la menace d'une action de la part des autorités nationales de la concurrence a eu un effet dissuasif important sur ces négociations collectives. Cette question a également été soulevée

(et continue d'ailleurs de l'être) dans des pays du monde entier, sous diverses formes, et a parfois été instrumentalisée par les employeurs. Elle a été soulevée à de nombreuses reprises par les membres de la FIA, notamment dans la motion 13 du Congrès de 2021, et le fait de s'en emparer a été une priorité d'envergure pour la FIA.

Rappelant le droit fondamental des travailleur.euse.s indépendant.e.s à la négociation collective et à la liberté d'association, la FIA, avec ses fédérations sœurs, a travaillé dur pour sensibiliser à cette problématique et développer des arguments juridiques solides, en particulier dans le cadre de nos projets sur le travail atypique, avec la contribution inestimable d'expert.e.s en droit du travail et en droit de la concurrence. Ces efforts ont été récompensés lorsque la direction de l'unité chargée de l'application de la législation au sein de la DG Concurrence de la Commission européenne a participé à l'[événement final de notre conférence sur le travail atypique](#) à Dublin en 2020, dans le cadre d'un panel sur les négociations collectives pour les travailleur.euse.s indépendant.e.s. Cette présence aura été le début d'un changement politique majeur. En juin 2020, la FIA a à nouveau rencontré la DG Concurrence et a fourni des informations écrites sur la manière dont cette problématique affecte les syndicats d'artistes-interprètes. Une série d'activités de consultation officielle sur ces questions a été lancée par la Commission peu de temps après, ce qui a conduit la FIA à entamer un plaidoyer concentré afin d'obtenir des progrès durables dans ce domaine. Notamment :

- Février 2021 - La FIA a coordonné la contribution de l'EAEA à la consultation initiale d'évaluation d'impact.
- 12 avril 2021 - La FIA a participé à l'audition intersectorielle des partenaires sociaux sur la négociation collective pour les travailleur.euse.s indépendant.e.s avec la DG Concurrence.
- 20 avril 2021 - La FIA a coordonné un webinar de l'EAEA afin d'aider les membres à répondre à la consultation publique de la Commission européenne sur la négociation collective pour les travailleur.euse.s indépendant.e.s et les solutions politiques.
- Avril 2021 - La FIA a coordonné la réponse de l'EAEA à la consultation publique.
- Juillet 2021 - La FIA a été informée d'une menace d'exclure les PME du champ d'application des lignes directrices attendues et a entrepris une collecte d'informations rapide ad hoc afin d'envoyer des arguments supplémentaires à la Commission contre cette approche, en collaboration avec l'EAEA.
- Sept-Oct 2021 - La FIA a coordonné les lettres de l'EAEA à la Commissaire Margrethe Vestager, ainsi qu'aux directeur.ice.s généra.les.ux de la DG Emploi et de la DG Concurrence, les exhortant à s'opposer à une telle exclusion.
- Décembre 2022 - La DG Concurrence a publié un projet de lignes directrices incluant les PME.
- Février 2022 - La FIA a coordonné un feedback détaillé de l'EAEA sur les lignes directrices et une soumission écrite.

Ces efforts concertés ont été récompensés : le 29 septembre 2022, la [Commission européenne a adopté des lignes directrices](#) précisant que le **droit européen de la concurrence ne fait pas obstacle à la participation des travailleur.euse.s indépendant.e.s sans salariés à la négociation collective**. Ce faisant, la Commission a reconnu la faible position de négociation des travailleur.euse.s indépendant.e.s sans salariés et la nécessité de négociations collectives pour influencer réellement sur les conditions de travail. Ainsi, les syndicats agissant dans leur intérêt collectif ne peuvent plus être traités comme des cartels. La négociation collective pour les travailleur.euse.s indépendant.e.s sans salariés qui fournissent essentiellement leur propre travail ne peut être considérée comme de la fixation des prix.

Les lignes directrices de la Commission sur l'application du droit de la concurrence de l'Union aux conventions collectives relatives aux conditions de travail des travailleur.euse.s indépendant.e.s

sans salariés 2022/C 374/02 dans [toutes les langues de l'UE peuvent être téléchargées à cet endroit](#).

Nous nous sommes appuyés sur cette réussite pour tenter de regagner du terrain sur la négociation collective pour les travailleur.euse.s indépendant.e.s en Europe (comme décrit dans la section 3.2.2. de ce rapport sur notre projet actuel autour du travail atypique). En décembre 2023, le Conseil européen a également fait expressément référence aux lignes directrices dans sa recommandation aux États membres sur le [renforcement du dialogue social](#) dans l'Union européenne et leur a spécifiquement demandé d'agir en « supprimant les obstacles institutionnels ou juridiques au dialogue social et à la négociation collective couvrant les nouvelles formes de travail ou les formes de travail atypiques ». Il s'agit d'une étape décisive pour garantir la possibilité d'une telle négociation. Nous avons également fait référence à ces lignes directrices dans notre plaidoyer en faveur de SAGA pour obtenir une exemption des règles de concurrence afin de négocier collectivement pour ses membres en Afrique du Sud (voir section 7). Nous continuerons à nous appuyer sur cette base essentielle pour renforcer la négociation collective pour les artistes-interprètes à l'échelle mondiale.

4.11. FIA FUTURE NOW

À la suite de l'adoption de la motion 15 lors du dernier Congrès de la FIA, la fédération a créé son groupe de jeunes membres, rebaptisé par la suite **FIA Future Now** (FFN) par ses membres. FFN a été créé dans un double but : fournir à la fédération des éléments sur les problèmes rencontrés par les jeunes artistes-interprètes dans le monde entier et mettre en commun les meilleures pratiques de ses membres ; et servir d'incubateur pour les jeunes militant.e.s, en leur offrant un espace sûr pour développer les compétences et les outils nécessaires à la poursuite de leur parcours syndical.

Lancé en mars 2022, FFN rassemble des syndicalistes de moins de 35 ans et comprend actuellement 33 membres issus de 18 syndicats affiliés à la FIA dans 16 pays. Depuis sa création, FFN s'est réuni environ quatre fois par an. Deux de ces réunions se sont tenues en présentiel - d'abord à Londres en 2022, parallèlement à la réunion du Comité exécutif de la FIA, puis à Birmingham en 2024, où Equity (Royaume-Uni) a accueilli le groupe lors de sa conférence annuelle. Ces rencontres ont permis aux membres d'engager des discussions fructueuses sur un large éventail de sujets, dont la gouvernance syndicale, le travail faiblement ou non rémunéré, l'intelligence artificielle, le harcèlement sexuel et la syndicalisation des jeunes.

Outre ses réunions régulières, FFN a lancé un certain nombre d'initiatives clés. En juillet 2023, après une année de collaboration, le groupe a adopté une [déclaration de mission](#) définissant ses priorités pour les années à venir. Il s'agit notamment de syndicaliser les jeunes travailleuses et travailleurs dans l'industrie, d'accroître l'engagement des jeunes membres au sein de leurs syndicats et de la fédération, de donner la priorité aux questions relatives aux jeunes travailleur.euse.s et de créer un réseau international de jeunes militant.e.s syndica.les.ux afin d'apprendre les un.e.s des autres.

À l'occasion de la **Journée internationale de la jeunesse 2023**, FFN a publié une vidéo présentant le groupe et sa mission, disponible sur la [chaîne YouTube de la FIA](#).

En janvier 2024, FFN a lancé un **programme pilote de mentorat** d'un an, associant des membres à des mentors expérimentés issus du Comité exécutif de la FIA. Le programme comprenait cinq sessions en ligne sur des sujets tels que la gouvernance syndicale, la négociation collective et les stratégies de syndicalisation des jeunes travailleur.euse.s. Les mentors Scott Bellis (CAEA), Tania Kontoyanni (UDA) et Louise McMullan (Equity UK) ont chacun travaillé avec deux mentorés des affiliés AEA (États-Unis), GDBA (Allemagne), HAU (Grèce), HDDU (Croatie) et SAGA (Afrique du Sud). **Une deuxième édition du programme de mentorat devrait être lancée lors du Congrès 2025.**

FFN a également organisé plusieurs **événements ciblés pour les jeunes-artistes-interprètes** :

- 24 avril 2023 : [Atelier en ligne sur les visites des syndicats dans les écoles](#)
- 19 mai 2024 : Panel FFN « [Being a Young Performer and a Young Trade Unionist: A Global Conversation](#) », qui s'est tenu en présentiel à la Conférence en marge d'Equity UK 2024
- 25 septembre 2025 : Webinaire sur l'engagement des jeunes dans les syndicats

FFN a également abordé la question du harcèlement sexuel à la fin de l'année 2024 en organisant une réunion conjointe avec le groupe de travail de la FIA sur le harcèlement sexuel et l'égalité des sexes. Cela a conduit à une réunion de suivi au début de 2025 avec Jennifer-Ward Lealand, présidente d'Equity NZ et coordinatrice expérimentée en matière d'intimité, afin d'examiner comment la coordination d'intimité peut contribuer à la protection des jeunes artistes-interprètes.

Afin de soutenir les activités de FFN et d'étendre sa portée, le Secrétariat de la FIA s'est récemment mis en quête de financements externes. En 2024, il a soumis une proposition de projet à la **Fondation Friedrich Ebert** (FES), une organisation basée en Allemagne qui promeut la démocratie sociale. En juin 2025, la FIA a obtenu un financement pour soutenir la participation de jeunes membres au prochain Congrès de la FIA et organiser sa propre réunion, les 10 et 11 novembre 2025.

Parallèlement à leur travail au sein de FFN, plusieurs membres ont également rejoint d'autres groupes de travail de la FIA, en particulier ceux axés sur la diversité, et ont participé à des réunions plus larges, notamment le Comité exécutif, l'EuroFIA et la FIA-LA. Inspirés par le travail des syndicats frères, plusieurs syndicats affiliés à la FFN ont commencé à créer leurs propres comités de jeunes ou à lancer des initiatives de sensibilisation dans les écoles.

4.12. MANUELS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DE LA FIA

Les **directives ArtisteSécurité de la FIA** sont deux ensembles de protocoles recommandés en matière de santé et de sécurité, publiés pour la première fois par la fédération en 2007 - l'un conçu pour le cinéma et la télévision, l'autre pour le spectacle vivant. Chaque ensemble fournit des conseils pratiques pour gérer les principaux risques spécifiques à ces environnements, tels que le travail avec des animaux, la pyrotechnie, les cascades et les combats mis en scène.

Lors du 22^e Congrès en 2021, la motion 10 a demandé une **mise à jour des lignes directrices** pour prendre en compte les risques émergents, en particulier ceux liés au stress et au harcèlement. En réponse, le Secrétariat de la FIA a révisé les deux manuels pour y inclure de nouvelles sections sur **le harcèlement, les scènes intimes, et la santé mentale et les risques psychosociaux**. Ces compléments s'inspirent des meilleures pratiques des syndicats du monde entier et ont été revus par des affiliés experts dans ces domaines.

La section **coiffure et maquillage** a également été élargie pour traiter de l'accès aux services professionnels de coiffure et de maquillage pour les artistes-interprètes ayant des cheveux texturés et des teintures de peau plus foncées. En outre, l'ensemble du manuel a été réécrit en **langue inclusive**.

Les deux [directives ArtisteSécurité](#) sont disponibles sur le site Internet de la FIA en anglais et en français.

5. COMMUNICATION

La stratégie de communication de la FIA s'axe principalement sur le partage d'informations clés et l'interaction avec les membres, ainsi que sur la visibilité de ses messages et positions par le biais d'outils en ligne tels que le [site Internet de la fédération](#) ainsi que ses bulletins d'information électroniques et **comptes et plateformes de médias sociaux**, à savoir [Facebook](#), [Flickr](#), [Instagram](#), [YouTube](#), [X](#) et [Bluesky](#).

Le **site Internet de la FIA** est notre principale plateforme pour partager ressources, informations et contenus clés. Depuis son lancement en 2014, il est en constante évolution pour répondre aux besoins et aux priorités de nos membres. Cependant, le système de gestion de contenu (CMS) utilisé pour le soutenir était devenu obsolète, ce qui entraînait de nombreux bogues et des dommages irréparables. Le Secrétariat de la FIA a donc décidé de mettre à niveau son site Internet vers un CMS plus durable (WordPress), et s'est appliqué au transfert, au rafraîchissement et finalement au relancement de la plateforme en avril 2024. De nouvelles sections ont également été ajoutées, telles que les sous-pages concernant [l'intelligence artificielle](#), [les groupes de travail sur la diversité](#) et [les jeunes travailleur.euse.s](#). Certains contenus restent cachés au public mais sont accessibles à tout membre de la FIA qui [crée un profil en ligne](#).

Le **bulletin d'information électronique** de la FIA vise à améliorer la communication avec nos membres et à les tenir informé.e.s des évolutions récentes et des événements à venir. Les nouveaux numéros sont envoyés à tou.te.s les abonné.e.s tous les 4 mois en [anglais](#) et en [français](#) et comprennent toujours un court éditorial de notre présidente. Depuis son élection en 2021, Gabrielle Carteris collabore étroitement avec le Secrétariat pour fournir des éditoriaux inspirants et informatifs en guise d'introduction à notre bulletin électronique.

Chaque année, la FIA publie des contenus sur mesure pour des événements récurrents tels que la Journée internationale des droits de la femme ou la Journée internationale contre l'homophobie, la biphobie et la transphobie. À l'occasion, les communications de la FIA comprennent également un soutien à des projets, des syndicats et des campagnes spécifiques.

6. ENJEUX NATIONAUX ET SOLIDARITÉ

La FIA s'efforce de soutenir ses affiliés dans la mesure du possible, afin de renforcer leurs luttes et de porter leur voix. Ce faisant, elle transmet le soutien de l'ensemble de la communauté qu'elle représente et contribue à situer ces actions dans une unité d'objectif et de détermination qui dépasse les frontières nationales.

S'il est impossible de dresser une liste exhaustive de toutes les initiatives prises en réponse aux nombreuses demandes de nos membres - qu'il s'agisse de lettres officielles envoyées au nom de la fédération aux autorités nationales, de conseils sur les réformes juridiques nationales, de la coordination de la solidarité entre les affiliés soutenant des collègues en grève, ou d'une aide concrète aux affiliés en difficulté - nous avons cherché à mettre en lumière certaines actions qui illustrent ce type d'intervention.

6.1. Action de la FIA en soutien à la demande d'exemption de la loi sur la concurrence de l'Afrique du Sud déposée par la Guilde sud-africaine des acteur.ice.s

SAGA a demandé une **exemption des règles de concurrence en Afrique du Sud** pour lui permettre de négocier collectivement au nom de ses membres. En octobre 2022, la FIA a adressé une lettre détaillée à l'autorité sud-africaine de la concurrence pour soutenir la demande d'exemption de SAGA. La demande de SAGA a permis de lancer un processus en vue d'une telle exemption et a conduit l'autorité à publier un avis public et à lancer un appel à contributions « n°

3820 : Avis en vertu de l'article 10(6) de la loi sur la concurrence 89 de 1998 (telle que modifiée) : la Guilde sud-africaine des acteurs et l'Association des managers personnels ».

En réponse à cet avis, la FIA est de nouveau intervenue en préparant un document détaillé à l'appui de la demande de SAGA. Nous avons fait valoir qu'une exemption ferait une différence foncière dans la réalisation de l'objectif déclaré d'aider le secteur à promouvoir l'emploi et l'expansion des artistes-interprètes dans l'industrie du spectacle en Afrique du Sud. Pour illustrer ce cas, nous avons salué l'expérience et les bonnes pratiques de pays dont l'industrie du divertissement est florissante et en pleine expansion. Nous avons établi des parallèles avec les objectifs alignés des lignes directrices sur la négociation collective pour les travailleur.euse.s indépendant.e.s (voir section 4.10.3. du présent rapport), ainsi qu'avec les efforts déployés en Nouvelle-Zélande pour lever l'obstacle du droit de la concurrence à la négociation collective au nom des travailleur.euse.s indépendant.e.s dans l'industrie. Nous avons également cité les résultats adoptés lors de la réunion de l'Organisation internationale du travail (OIT) en février 2023 (voir section 2.10. du présent rapport).

Le suivi de l'autorité sud-africaine de la concurrence a été lent, mais finalement positif, l'exemption étant accordée en décembre 2024, pour cinq ans dans un premier temps. La FIA s'est immédiatement mise en rapport avec SAGA pour voir comment tirer le meilleur parti de cette formidable occasion et a pu faciliter l'intervention au printemps 2025 d'un formateur syndical et ancien Secrétaire général de la FIA, Michael Crosby, afin d'aider SAGA dans ses efforts de recrutement et de construction d'une plateforme de négociation collective pour ses membres.

6.2. Action de la FIA en faveur de nos collègues du syndicat ukrainien des travailleur.euse.s culturel.le.s

Comme indiqué précédemment dans ce rapport, immédiatement après l'invasion de l'Ukraine par les troupes russes et le déclenchement d'une guerre prolongée marquée par des destructions et des pertes humaines dévastatrices, la FIA a entrepris d'apporter un soutien financier aux membres de son affilié dans le pays, *Cultural Workers' Union of Ukraine*. Ce soutien a été principalement financé sur notre budget annuel, régulièrement approuvé par nos organes directeurs, ainsi que par la création d'un **fonds d'urgence** alimenté par les contributions volontaires d'affiliés de la FIA dans le monde entier.

L'utilisation de ce fonds a fait l'objet de rapports réguliers de la part du syndicat ukrainien et a été suivie de près par le Comité exécutif de la FIA. Bien que l'ampleur de la dévastation infligée au pays dépasse de loin le montant modeste de ces contributions, chaque don - quel qu'en soit le montant - a fait une véritable différence dans la vie de centaines de membres du syndicat ukrainien et de leurs familles, rendant la solidarité internationale de la communauté que nous représentons à la fois concrète et profondément importante pour eux.

6.3. Action de la FIA en soutien à la campagne de l'Association des acteur.ice.s d'Argentine (AAA) pour sauver l'Institut National du Théâtre

Le gouvernement d'extrême droite de Milei en Argentine représente un virage hostile à la politique culturelle, d'une dimension et d'une profondeur sans égales dans d'autres pays. En plus de dénoncer publiquement les attaques constantes contre les droits des travailleur.euse.s et les menaces contre les journalistes et les artistes, la FIA a offert son soutien à l'AAA dans sa campagne de défense des institutions culturelles et des droits fondamentaux des artistes en Argentine.

En juillet 2025, la fédération a publié une déclaration exprimant sa vive inquiétude concernant les décrets présidentiels argentins 345 et 346/2025, qui démantèlent illégalement des institutions culturelles essentielles, en particulier l'Institut national du théâtre. Ces mesures menacent le patrimoine culturel de l'Argentine, les moyens de subsistance de milliers de travailleurs de la culture et le maintien d'un théâtre indépendant dans tout le pays. Soulignant que la culture est un droit humain et non une dépense, la fédération et ses membres se sont joints aux appels lancés au Congrès national argentin pour qu'il rejette ces décrets afin de protéger la démocratie, la légalité et le droit du peuple à une expression culturelle diverse. Au début du mois d'août, la Chambre des députés a rejeté le décret 345 en votant massivement contre, mais la campagne reste active.

6.4. Action de la FIA en soutien à la grève de la SAG-AFTRA de 2023

Lors de la grève de 2023 de la SAG-AFTRA contre l'AMPTP, dans le cadre du renouvellement de leur contrat de production TV, film et streaming, la FIA a coordonné la réponse internationale de ses membres et leurs efforts de solidarité pour empêcher les sociétés frappées de délocaliser les productions à l'étranger et d'embaucher des artistes-interprètes pour contourner la grève. Tous les affiliés de la FIA ont massivement soutenu l'action, en organisant des rassemblements dans leurs pays respectifs, en s'affichant sur les médias sociaux, en maintenant une présence visible sur les piquets de grève et en se coordonnant étroitement avec la SAG-AFTRA tout au long de cette action syndicale très médiatisée. En plus d'obtenir des améliorations majeures des conditions d'emploi, la grève a donné lieu aux premières dispositions complètes approuvées par les syndicats sur l'utilisation de l'IA dans l'industrie pour créer des répliques numériques et synthétiques - fermement ancrées dans la transparence, le contrôle, le consentement et la compensation. Cet accord, et ses dispositions relatives à l'IA, est devenu une référence importante pour notre communauté, inspirant des réalisations similaires dans d'autres pays et contribuant à établir une nouvelle norme internationale avec des garanties solides contre l'utilisation abusive de l'IA dans notre secteur.

6.5. Action de la FIA en faveur de l'ACTRA pendant le lock-out dans l'industrie de la publicité

La FIA a été avertie très tôt par l'ACTRA de la tentative de l'Institut des Agences Canadiennes (IAC) de saper foncièrement l'Accord commercial national en exigeant des réductions drastiques des tarifs et des avantages. Face à la résistance de l'ACTRA, l'IAC a lancé un lock-out en 2022, obligeant les agences à produire des publicités non syndiquées. Les artistes-interprètes de l'ACTRA se sont ainsi retrouvés sans travail. L'ACTRA a réagi avec force, en organisant un boycott des marques et des agences impliquées dans le lock-out, en déposant une plainte auprès de la Commission des relations de travail de l'Ontario pour négociation de mauvaise foi, et en organisant des rassemblements très médiatisés et des actions politiques appelant les agences gouvernementales à cesser d'utiliser les annonceurs impliqués dans le lock-out.

Après avoir discuté de la situation, le Comité exécutif de la FIA s'est engagé à soutenir pleinement l'ACTRA et ses membres. Cet engagement a été réitéré aux réunions exécutives ultérieures de la FIA, lors desquelles le lock-out en cours a été régulièrement évoqué, des déclarations de solidarité ont été émises et le soutien a été amplifié sur les médias sociaux.

Dans quelques cas regrettables, des artistes-interprètes étrangers ont accepté des engagements publicitaires au Canada sous la couverture de leur propre syndicat, malgré le fait que les membres de l'ACTRA subissaient encore le lock-out. Cela a incité le Comité exécutif de la FIA à redoubler d'efforts pour sensibiliser les affiliés aux difficultés rencontrées par les membres de l'ACTRA et à recommander de refuser tout travail de ce type par solidarité avec les collègues canadiens.

Au moment de la rédaction de ce rapport, le lock-out se poursuit bien que l'ACTRA ait réussi à convaincre un nombre considérable d'agences de se conformer à l'accord. Le soutien à l'ACTRA reste donc une priorité pour la FIA, qui coordonnera d'autres actions de solidarité.

6.6. L'action de la FIA en soutien au syndicat des acteur.ice.s polonais.es dans une phase critique de la réforme du droit d'auteur

En 2024, le Secrétariat de la FIA a été alerté par son affilié polonais, le ZZAP, de changements de dernière minute dans une réforme du droit d'auteur, qui visait également à transposer la directive européenne sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique dans le droit national. Ces amendements auraient considérablement affaibli les protections offertes par la directive et auraient risqué de faire manquer à la communauté des artistes-interprètes en Pologne l'occasion d'améliorer les conditions d'exploitation de leurs prestations, en particulier dans l'environnement numérique. Nous avons réagi rapidement en envoyant des lettres motivées aux principaux décideurs politiques, et cette intervention a contribué à l'adoption d'une réforme plus équilibrée et plus progressive.

6.7. Action de la FIA pour conseiller les affiliés en Irlande et au Canada

La FIA a pris part à des consultations approfondies et apporté son expertise et son soutien à l'élaboration de propositions avec deux affiliés, Irish Equity en Irlande et l'ACTRA au Canada, dans le cadre des réformes en cours des réglementations sur le droit d'auteur et les droits voisins dans ces pays.

En Irlande, l'implication de la FIA a porté sur la transposition de la directive européenne CDSM en droit national, garantissant que le principe de rémunération juste et proportionnée serait effectivement mis en œuvre, tout en contrant la pression des lobbies de producteurs prônant le statu quo et les pratiques de rachat généralisées.

Au Canada, la FIA a aidé l'ACTRA à préparer une proposition visant à mettre fin à la discrimination historique entre les artistes-interprètes du secteur musical et celles et ceux du secteur audiovisuel, en introduisant de nouveaux droits pour ces dernier.ère.s. Il s'agissait également de renforcer la position du syndicat dans les négociations collectives à venir et à obtenir une meilleure rémunération pour l'exploitation en ligne des spectacles.

6.8. Autres exemples du soutien de la FIA aux affiliés

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive, car une liste complète serait trop longue pour ce rapport. Néanmoins, les exemples présentés permettent de mieux comprendre comment la FIA a répondu aux demandes et aux préoccupations de ses membres :

2022 - Lettre exprimant la solidarité de la FIA et de ses affiliés en réponse à la décision soudaine du groupe ACCOR de transformer le Lido, véritable icône du cabaret et des variétés en France depuis plus de 75 ans, en salle de spectacles, tout en licenciant la quasi-totalité de son personnel permanent.

2022 - Lettre exprimant notre solidarité avec Irish Equity dans sa demande de conditions de travail équitables et non discriminatoires pour les acteur.ice.s d'Irlande par rapport à leurs homologues britanniques engagé.e.s dans les mêmes coproductions

2023 - Déclaration de soutien aux actions de grève et autres manifestations de la communauté artistique en Grèce, en protestation contre des mesures gouvernementales sapant l'éducation artistique, le statut des diplômés délivrés par les écoles de musique et d'art dramatique, et les conditions de travail des artistes en Grèce.

2023 - Lettre exprimant notre solidarité avec l'AEA aux États-Unis dans sa quête de conditions de travail plus justes et améliorées pour les acteur.ice.s et les régisseur.euse.s de spectacles en tournée, exhortant la Broadway League à accepter les demandes raisonnables du syndicat en vue d'augmentations de salaire, d'indemnités journalières adéquates pour le logement et la nourriture et de protections plus larges en tournée.

2023 et 2024 - Déclarations de soutien aux dispositions introduites dans le cadre d'une réforme du droit d'auteur en Corée, visant à renforcer la protection de la propriété intellectuelle des auteur.ice.s et des artistes-interprètes de l'audiovisuel et à garantir des mécanismes de rémunération efficaces et durables, en particulier pour l'exploitation numérique.

2023 - Lettre exprimant la solidarité de la FIA avec nos collègues de Turquie suite au tremblement de terre dévastateur qui a fait des milliers de victimes cette année-là.

2024 - Lettre adressée, avec nos collègues du syndicat des acteur.ice.s du Japon, à l'AMPTP aux États-Unis, protestant contre les pratiques de certaines sociétés de production affiliées cherchant à recruter des artistes de doublage et de voix-off directement au Japon, sans respecter les conditions minimales établies par la convention collective entre le syndicats et l'Association des producteurs audio.

2024 - Lettre exprimant notre solidarité avec nos affiliés en Allemagne (BFFS, GDBA, VdO et VER.DI) face aux importantes coupes budgétaires dans le domaine culturel annoncées tant au niveau fédéral que municipal (dans ce cas, la ville de Berlin), menaçant des milliers d'emplois, et exprimant notre forte opposition à ces mesures drastiques.

2024 - Enquête auprès des membres de la FIA visant à contester les affirmations d'un grand réseau - faisant partie du groupe de médias Warner - selon lesquelles une série télévisée diffusée sur Max était disponible exclusivement pour les abonné.e.s en Norvège, conformément à la convention collective applicable. L'enquête a révélé que la série était en fait accessible dans de nombreux autres territoires, ce qui a fourni au Syndicat norvégien des acteur.ice.s les preuves nécessaires pour obtenir un accord de licence plus inclusif pour leur profession.

2024 - Lettre conjointe, avec la FIM et UNI MEI, adressée au gouvernement roumain pour soutenir notre affilié FAIR-MEDIASIND, face à une politique très problématique dans le domaine des arts et du divertissement. Nous nous y opposons à l'application de la loi n°346/2023 relative au statut du travailleur culturel, qui exclut les syndicats du dialogue social ; ainsi qu'à la proposition de dissolution de l'Opéra de Bucarest.

2025 - Lettre commune avec AEPO-ARTIS soutenant les efforts d'AVIP, l'organisation de gestion collective des artistes-interprètes de l'audiovisuel en Croatie, pour obtenir une rémunération équitable de la part des distributeurs par câble pour la retransmission et l'injection directe.

Annexe : Activités entreprises pour donner suite aux motions de la FIA adoptées lors du Congrès mondial de 2021

Pour aider les affiliés de la FIA à identifier les activités entreprises par le Secrétariat suite aux **motions adoptées lors du Congrès mondial** tenu en ligne en 2021, nous avons croisé les sections pertinentes du rapport ci-dessous avec la liste complète des motions de notre Congrès.

MOTION # 3 -SUR LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS NATIONAUX DE RÉSILIENCE ET DE REPRISE, ÉGALEMENT AU BÉNÉFICE DU SECTEUR DES ARTS ET DE LA CULTURE

Les activités liées aux objectifs et aux principes de cette motion du Congrès sont décrites à la :

- Section 4.10.1 - Initiatives de politique publique sur le statut de l'artiste

MOTION # 4 - SUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE ET LE STATUT DE L'ARTISTE DANS UN CONTEXTE DE PANDÉMIE

Les activités liées aux objectifs et aux principes de cette motion du Congrès sont décrites à la :

- Section 4.10.1 - Initiatives de politique publique sur le statut de l'artiste

MOTION # 5 - SUR LE SOUTIEN AUX STRATÉGIES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DANS UN CONTEXTE DE PANDÉMIE ET AU-DELÀ

Les activités liées aux objectifs et aux principes de cette motion du Congrès sont décrites à la :

- Section 4.10.1 - Initiatives de politique publique sur le statut de l'artiste
- Section 3.2.6 - Outils d'évaluation interactive des risques en ligne (OIRA) dans les secteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel

MOTION # 7- SUR LES PRODUCTIONS ET COPRODUCTIONS INTERNATIONALES

Les activités liées aux objectifs et aux principes de cette motion du Congrès sont décrites à la :

- Section 4.8 - Vidéo à la demande (SVOD)

MOTION N° 8 - SUR LA TRANSITION VERS UNE INDUSTRIE DU DIVERTISSEMENT PLUS VERTE

Les activités liées aux objectifs et aux principes de cette motion du Congrès sont décrites à la :

- Section 3.2.8 - Production verte et durable dans le secteur audiovisuel européen
- Section 4.9 - Spectacle vivant - Webinaires et groupe de travail

MOTION #9 – SUR LES LIGNES DIRECTRICES ET APPROCHES DES MEILLEURES PRATIQUES POUR LES SCÈNES D'INTIMITÉ

Les activités liées aux objectifs et aux principes de cette motion du Congrès sont décrites à la :

- Section 4.6 - Coordination et direction d'intimité

MOTION N° 10 - SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES ET MALADIES PROFESSIONNELS

Les activités liées aux objectifs et aux principes de cette motion du Congrès sont décrites à la :

- Section 3.2.6 - Outils d'évaluation interactive des risques en ligne (OIRA) dans les secteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel
- Section 4.9 - Spectacle vivant - Webinaires et groupe de travail
- Section 4. 12 - Manuels de santé et de sécurité de la FIA

MOTION # - SUR LA TRANSITION PROFESSIONNELLE ET LES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

Les activités liées aux objectifs et aux principes de cette motion du Congrès sont décrites à la :

- Section 3.2.9 - Creative Skills Europe

MOTION # 12 - SUR LA RECONNAISSANCE DES ARTISTES-INTERPRÈTES EN TANT QUE TRAVAILLEUR.EUSE.S CULTUREL.LE.S QUALIFIÉ.E.S ET PROFESSIONNEL.LE.S

Les activités liées aux objectifs et aux principes de cette motion du Congrès sont décrites à la :

- Section 3.2.9 - Creative Skills Europe

MOTION # 13 - SUR LES DROITS FONDAMENTAUX DU TRAVAIL POUR LES ARTISTES-INTERPRÈTES INDÉPENDANTS / ENTREPRENEURS INDÉPENDANTS

Les activités liées aux objectifs et aux principes de cette motion du Congrès sont décrites à la :

- Section 3.2.1. - Travail atypique III
- Section 3.2.2. - Travail atypique IV
- Section 4.10.1. - Initiatives de politique publique sur le statut de l'artiste
- Section 4.10.3. - Droit de la concurrence et négociation collective pour les travailleur.euse.s indépendant.e.s
- Section 6.1. - Action de la FIA en faveur de la Guilde des acteurs sud-africains (SAGA)

MOTION # 14 - SUR LA PROTECTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR LES ARTISTES-INTERPRÈTES INDÉPENDANTS

Les activités liées aux objectifs et aux principes de cette motion du Congrès sont décrites à la :

- Section 3.2.1. - Travail atypique III
- Section 3.2.2 - Travail atypique IV
- Section 4.10.1 - Initiatives de politique publique sur le statut de l'artiste

MOTION # 15 - SUR LA SYNDICALISATION DES JEUNES TRAVAILLEURS CRÉATIFS

Les activités liées aux objectifs et aux principes de cette motion du Congrès sont décrites à la :

- Section 4. 11 - FIA Future Now

MOTION N° 16 - SUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE

Les activités liées aux objectifs et aux principes de cette motion du Congrès sont décrites à la :

- Section 2.6. - UNESCO

MOTION # 17 - SUR LA PROMOTION DE L'ACCÈS ET DES POSSIBILITÉS DE DIVERSES COMMUNAUTÉS À L'ÉCHELLE MONDIALE

Les activités liées aux objectifs et aux principes de cette motion du Congrès sont décrites à la :

- Section 3.2.3 - Égalité des genres sur la scène et derrière celle-ci
- Section 3.2.4 - Égalité et diversité dans le secteur audiovisuel européen
- Section 4.5 – Diversité

MOTION # 18 - SUR L'ENCOURAGEMENT À LA DIVERSITÉ ET À L'INCLUSION AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA FIA

Les activités liées aux objectifs et aux principes de cette motion du Congrès sont décrites à la :

- Section 4.5.5. – Diversité dans la direction de la FIA

Activités entreprises pour donner suite aux **motions de la FIA adoptées lors du congrès mondial de 2018** :

MOTION #11 - SUR LES ARTISTES DE CIRQUE

Les activités liées aux objectifs et aux principes de cette motion du Congrès sont décrites à la :

- Section 4.7 - Artistes de cirque



**23^e CONGRÈS DE LA FIA
NOVEMBRE 12-15, 2025
BIRMINGHAM, ROYAUME-UNI**

MOTIONS DU CONGRÈS



MOTION 1 - SUR LA MODERNISATION DE LA PROCÉDURE D’AFFILIATION À LA FIA

Soumise par le Comité exécutif de la FIA

CONSIDÉRANT que les procédures d'admission de nouveaux membres au sein de notre fédération sont lentes et formelles, reflétant l'époque du courrier postal recommandé ;

CONSIDÉRANT que les communications numériques permettent de traiter de nouvelles applications avec une plus grande souplesse et rapidité, tout en respectant les prérogatives du Comité exécutif en la matière ;

—

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le 23^e Congrès de la Fédération internationale des acteurs (FIA), réuni à Birmingham, au Royaume-Uni, du 12 au 15 novembre 2025 :

Approuve les modifications suivantes apportées aux statuts de la FIA:

Art. 7 - Traitement des demandes d'affiliation

Dans le délai ~~d'un mois~~ deux semaines suivant le jour de la réception de la demande d'affiliation ainsi que de la totalité des documents et informations énumérées à l'art. 6, §§ 2 et 3, ou d'un mois pendant la période estivale, le Secrétariat doit soumettre dite demande aux syndicats affiliés et leur communiquer les informations énumérées à l'art. 6, § 3 ci-dessus. Les statuts du syndicat postulant seront communiqués aux syndicats affiliés qui en feront la demande au Secrétariat.

Les syndicats affiliés qui souhaitent exprimer leur position concernant l'affiliation doivent obligatoirement le faire faire connaître leur position vis-à-vis de la demande d'affiliation dans les ~~douze~~ six semaines suivant sa soumission son envoi.

Art. 8 - Admission de nouveaux membres

Si aucune objection n'est soulevée, le Comité exécutif prononce l'admission du syndicat postulant lors de sa prochaine réunion ou suivant une consultation électronique ou virtuelle si aucune réunion en présentiel de cet organe n'est prévue dans les deux mois suivant la fin de la consultation. *Si une ou plusieurs objections sont soulevées, le Comité Exécutif décide s'il y a lieu d'admettre le nouveau membre. Un syndicat auquel l'admission est refusée a le droit de faire appel au Congrès suivant.*

Une admission peut être annulée, à la discrétion du Comité Exécutif, s'il est avéré qu'elle a pu être obtenue grâce à de faux renseignements fournis par ce syndicat ; elle peut aussi être différée si l'un des syndicats affiliés s'est trouvé dans l'impossibilité de soulever une objection de bonne foi dans le délai imparti, par suite de non-réception ou de retard dans la réception de la demande d'admission.

MOTION 2 - SUR L'ALIGNEMENT DE LA CONSTITUTION DE LA FIA AVEC LE SYSTÈME ACTUEL DE COTISATIONS DES MEMBRES

Soumise par le Comité exécutif de la FIA

CONSIDÉRANT que le Congrès de la FIA a adopté en 2008 un nouveau système de cotisations, qui est en vigueur depuis lors et qui a supprimé de nombreuses exceptions et traitements arbitraires au cas par cas ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas nécessaire d'inclure une description détaillée du système de cotisations de la fédération dans la Constitution, mais qu'il est important d'éliminer quelques incohérences persistantes dans son article 30 ;

CONSIDÉRANT que c'est notamment le cas en ce qui concerne le pouvoir accordé au Présidium de la FIA, dans le système actuel, d'ajuster les cotisations annuelles en fonction de l'inflation et des coûts budgétés sur la base d'un mandat permanent du Congrès (alors que la Constitution de la FIA stipule uniquement que les cotisations annuelles sont fixées par le Congrès) ;

CONSIDÉRANT qu'il en va de même pour le pouvoir accordé au Présidium de la FIA, dans le système actuel, d'examiner les demandes occasionnelles de réduction des cotisations chaque année, les affiliés ayant le droit de faire appel auprès du Comité exécutif de la FIA s'ils jugent la décision injuste (alors que la Constitution accorde toujours ce pouvoir au Comité exécutif) ;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif de la FIA, réuni à Auckland en 2024, a noté que le système actuel exige seulement que toute augmentation supérieure au plafond annuel de 4 % soit signalée au Comité exécutif dans les meilleurs délais — une prérogative qu'il juge excessive, bien qu'elle fasse partie intégrante du système de cotisations approuvé par le Congrès en 2008 ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le 23^e Congrès de la Fédération internationale des acteurs (FIA), réuni à Birmingham, au Royaume-Uni, du 12 au 15 novembre 2025 :

Approuve les modifications suivantes apportées aux statuts de la FIA, qui remédient à ces incohérences tout en limitant les prérogatives apparemment illimitées du Présidium de la FIA concernant la détermination des cotisations annuelles:

Art. 30 - Cotisations

*Le montant des cotisations annuelles à la Fédération est établi par le Congrès et reste en vigueur jusqu'à ce qu'il soit modifié par un autre Congrès. Le Présidium de la FIA peut ajuster ces cotisations chaque année pour tenir compte de l'inflation et des coûts prévisionnels. (RÉÉQUILIBRAGE) **Les ajustements annuels supérieurs à 4 % sont toutefois soumis à l'approbation préalable du Comité exécutif.** (FIN DU RÉÉQUILIBRAGE)*

Le ~~Comité exécutif~~ Présidium de la FIA doit considérer toute demande de réduction des cotisations annuelles présentée par un syndicat affilié. S'il est jugé que les documents apportés le justifient, le ~~Comité exécutif~~ Présidium a le pouvoir d'accepter la demande. Aucune réduction n'est valable pour plus d'un an. Toutes les décisions financières prises par le Présidium peuvent faire l'objet d'un appel auprès du Comité exécutif.

Lors de circonstances exceptionnelles, le ~~Comité exécutif~~ Présidium de la FIA peut accorder une réduction des cotisations annuelles à la Fédération sans qu'une demande explicite n'ait été formulée par un syndicat affilié à cet égard. Les syndicats affiliés qui seraient en mesure d'effectuer un versement plus important seront encouragés à le faire.

Si des fonds supplémentaires sont requis pour promouvoir les objectifs de la Fédération et couvrir ses dépenses administratives, le Comité exécutif est habilité à soumettre des recommandations appropriées aux syndicats affiliés.

—

MOTION 3 - SUR LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION AU SEIN DES ORGANES DIRECTEURS DE LA FIA

Soumise par le Comité exécutif de la FIA

CONSIDÉRANT que la résolution 18 du Congrès 2021 de la FIA a demandé au Présidium, avec la contribution du groupe de travail sur la diversité globale, de revoir les règles et pratiques de la FIA afin de renforcer l'inclusion dans les instances dirigeantes et d'envisager d'éventuelles modifications des statuts ;

CONSIDÉRANT que la résolution invitait également le Comité exécutif de la FIA à prendre des mesures pour promouvoir la diversité, l'égalité et l'inclusion dans toutes les structures de direction de la FIA ;

CONSIDÉRANT que cet examen a mis en évidence les défis liés à l'adoption de mesures contraignantes en raison des différents cadres juridiques, des ressources limitées des affiliés et des contextes sociaux variés d'une région à l'autre ;

CONSIDÉRANT que la composition du Comité exécutif est déterminée par représentation nationale, ce qui limite l'impact des facteurs d'équilibre statutaires à ce niveau ;

CONSIDÉRANT que la promotion de la diversité et de l'inclusion par le biais de principes d'aspiration inscrits dans les statuts, combinée à un encouragement constant des affiliés, offre une approche plus pratique et plus efficace ;

CONSIDÉRANT que la composition du Présidium en fait un organe approprié pour être informé, dans la mesure du possible, de l'engagement de la Fédération en faveur de la diversité et de l'inclusion, tout en reconnaissant que toutes les nuances ne peuvent pas être représentées simultanément et de manière satisfaisante dans un organe aussi restreint ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU que le 23^e Congrès de la Fédération Internationale des Acteurs (FIA), réuni à Birmingham, au Royaume-Uni, du 12 au 15 novembre 2025 :

Convient, avec le soutien unanime du Présidium, du Comité exécutif et du Groupe de travail sur la diversité globale de la FIA, qu'une approche aspirationnelle plutôt que prescriptive de la diversité et de l'inclusion convient le mieux à la Fédération ;

Approuve les modifications suivantes aux Statuts de la FIA :

Art. 3 – Buts, objectifs et principes

*§3: La Fédération s'abstient de toute discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, l'ethnie ou l'origine sociale, les caractères génétiques, la religion ou les croyances, les opinions politiques, l'appartenance à une minorité nationale, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou l'identité ou l'expression du genre. (NOUVEAU) **Elle promeut la diversité et l'inclusion dans la composition de ses organes directeurs, commissions et groupes de travail.***

Art. 22 - Nominations au Présidium et au Comité Exécutif

*§ 3 (NOUVEAU) **Lors de la présentation des candidatures au Présidium de la FIA, tous les affiliés doivent être attentifs à la diversité et à l'inclusion. Lorsqu'ils ont également l'intention de nommer des candidat-e-s issu-e-s de leur propre organisation, ils envisageront, si possible, de nommer plusieurs candidat-e-s, également recommandé-e-s pour servir dans cet organe, si ces nominations supplémentaires peuvent servir à faire progresser l'inclusion et la diversité dans la fédération.***

§ 4 (NOUVEAU) *Dès la réception de ces nominations, la Commission des Accréditations et des Élections doit établir une liste provisoire de candidat-e-s, en tenant compte des divers « facteurs d'équilibre » mentionnés à l'art. 24, § 2 des Statuts.*

Art. 24 – *Termes et conditions d'exercice des fonctions*

§ 2 *Le Comité Exécutif et son Présidium doivent refléter dans la mesure du possible la structure géographique, linguistique et socio-politique de la Fédération. Un bon équilibre entre continuité et renouvellement doit être recherché dans sa composition. (NOUVEAU) La composition du Présidium s'efforce de refléter l'engagement de la fédération envers la diversité et l'inclusion.*

—

**MOTION 4 - SUR LA DEFENSE DE LA CULTURE, DE LA DIVERSITE ET DES LIBERTES
DEMOCRATIQUES CONTRE LES MENACES VENUES DE L'EXTRÊME DROITE**

Soumise par VER.DI (Allemagne), Equity (Royaume-Uni), SFA (France), avec CONARTE (Espagne), UDA (Canada) et VdO (Allemagne)

CONSIDÉRANT que la culture, et avec elle les artistes qui y contribuent, joue un rôle essentiel dans la promotion de la démocratie, de la diversité, de l'égalité et de l'inclusion, notamment en permettant une réflexion critique sur la société ;

CONSIDÉRANT que la montée des forces politiques d'extrême droite dans de nombreux pays du monde, que ce soit aux échelons national, régional ou local, est vraiment préoccupante, car elle contribue à la polarisation de la société et représente un risque direct pour une société ouverte, diverse et humaniste ;

CONSIDÉRANT que les mouvements d'extrême droite amorcent un virage fondamental en matière de politique culturelle, marqué par certaines déclarations publiques et actions législatives, en sapant la liberté d'expression, en s'en prenant à la diversité dans les arts et en réduisant considérablement les ressources destinées à celles et ceux qui soutiennent la diversité culturelle et le pluralisme ;

CONSIDÉRANT que cette tendance inquiétante est susceptible de s'intensifier dans les années à venir, avec de graves répercussions pour les artistes, les interprètes et l'ensemble des travailleuses et travailleurs de la culture - menaçant plus généralement les communautés dont proviennent nombre d'artistes et de créateur·rice·s, ou auxquelles beaucoup s'identifient ;

CONSIDÉRANT que l'histoire nous enseigne l'importance vitale d'affronter les idéologies d'extrême droite partout où elles surgissent, et que le coût de l'inaction à cet égard ne doit pas être oublié ;

CONSIDÉRANT que les membres et les représentant·e·s des syndicats doivent disposer des outils, de l'autorité et de la solidarité nécessaires pour résister efficacement à ces menaces et pour défendre la liberté artistique, la diversité et les principes démocratiques ;

—

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU que le 23^e Congrès de la Fédération Internationale des Acteurs (FIA), réuni à Birmingham au Royaume-Uni du 12 au 15 novembre 2025 :

Affirme que la lutte contre les idéologies d'extrême droite, fascistes et autoritaires est également une affaire syndicale et non seulement politique ;

Rappelle le travail conséquent que la Fédération a historiquement entrepris à cet égard et souligne qu'il reste nécessaire d'agir aujourd'hui ;

Reconnaisse la grave menace que les forces d'extrême droite font peser sur le travail de la Fédération et de ses affiliés en matière de promotion et de diffusion de la diversité dans nos industries.

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU que la FIA :

Facilite, par l'intermédiaire d'un groupe de travail qui s'y consacrera, la mise en commun d'informations et d'expériences relatives aux attaques de l'extrême droite contre la liberté artistique, ainsi qu'aux menaces pesant sur la diversité et l'inclusion dans les arts et parmi les travailleuses et travailleurs de la culture, et aux stratégies propres à y riposter ;

Soutienne et encourage ses affiliés, et les artistes qu'ils représentent, à se mobiliser contre l'extrême droite et les idéologies qui s'en rapprochent, et ce par tous les moyens possibles ;

Collabore activement avec les fédérations sœurs UNI MEI et FIM, ainsi qu'avec le mouvement syndical dans son ensemble, pour relever ces défis communs ;

Développe des sessions de formation et des ateliers communs conçus pour doter les affiliés et leurs membres des connaissances, des outils et de la résilience nécessaires pour protéger la liberté artistique, la diversité culturelle et les valeurs démocratiques dans leurs pays respectifs.

—

MOTION 5 - SUR L'EXTENSION DU TRAVAIL DE LA FIA POUR SOUTENIR LES ARTISTES-INTERPRÈTES ET LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA CRÉATION CONFRONTÉ-E-S AUX CONFLITS OU A L'OPPRESSION

Soumise par EQUITY (Royaume-Uni)

CONSIDÉRANT que le travail de solidarité internationale est fondamental pour les buts, objets et principes de la Fédération Internationale des Acteurs. Il est nécessaire de garantir les droits des travailleuses et travailleurs artistiques et créatif-ve-s où qu'ils ou elles soient engagé-e-s, concernant notamment des conditions de travail décentes, des protections en matière de sécurité, la propriété intellectuelle tant économique que morale, la liberté d'expression et le droit de ne pas être l'objet de discrimination. Cette nécessité sous-tend la sauvegarde et le développement des arts partout dans le monde.

RECONNAISSANT que la FIA a entrepris un travail exceptionnel de solidarité à long terme en créant un fonds d'urgence vital pour contribuer à la reconstruction d'après-guerre et fournir une assistance financière pour les besoins matériels par l'intermédiaire du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la culture en Ukraine.

CONSIDÉRANT que, depuis le début de ce travail, nous avons assisté à l'émergence tragique de nouveaux conflits en République démocratique du Congo, en Palestine, en Syrie et au Soudan, qui ont eu des effets dévastateurs sur la vie des travailleuses et travailleurs des arts et de la culture et de leurs communautés ;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU que le 23^e Congrès de la Fédération Internationale des Acteurs (FIA), réuni à Birmingham au Royaume-Uni du 12 au 15 novembre 2025 :

Poursuivra le travail inauguré avec le Fonds d'urgence de la FIA pour l'Ukraine en créant un Fonds général destiné à soutenir la reconstruction d'après-guerre, le bien-être matériel et le développement syndical dans d'autres zones de conflit.

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU que :

La FIA soutiendra les affiliés dans la mise en place de nouveaux comités syndicaux ayant pour mission d'aborder les questions de solidarité internationale, et de faire campagne avec d'autres affiliés à l'échelle internationale sur les questions de solidarité, et

La FIA œuvrera de concert avec des organisations à travers l'Afrique et le Sud global pour s'assurer que les artistes et les travailleuses et travailleurs de la création soient mieux représenté-e-s au sein de la fédération, y compris par le biais de nouvelles affiliations avec les syndicats artistiques et culturels.

MOTION 6 - SUR LE RÉARMEMENT ET LA CULTURE

Soumise par CONARTE (Espagne)

CONSIDÉRANT que l'escalade du militarisme pose de graves défis aux sociétés modernes, affectant directement le monde de la culture et la liberté d'expression artistique ;

CONSIDÉRANT que les conflits armés entraînent mort et destruction, ne laissant aucune place à l'épanouissement des arts et à la libre expression de la créativité ;

CONSIDÉRANT que les discours dominants sur les menaces imminentes, utilisés pour justifier le réarmement, marginalisent ou suppriment souvent les perspectives critiques que les arts de la scène et audiovisuels ont historiquement apportées dans l'interprétation et la remise en question de la réalité ;

CONSIDÉRANT que de tels contextes tendent à favoriser le conformisme et à décourager les voix artistiques dissidentes, portant ainsi atteinte à la liberté d'expression ;

CONSIDÉRANT que le réarmement entraîne des dépenses publiques massives en matière de « défense » et de « dissuasion », souvent au détriment des investissements dans la culture et les arts ;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU que le 23^e Congrès de la Fédération Internationale des Acteurs (FIA), réuni à Birmingham au Royaume-Uni du 12 au 15 novembre 2025 :

S'oppose fermement à la rhétorique et aux politiques qui privilégient la militarisation et la destruction au détriment de l'investissement culturel ; et réaffirme le rôle essentiel de la culture dans la promotion de la paix, du dialogue et de la pensée critique ;

SOIT EN OUTRE RÉSOLU que :

La FIA et ses affiliés s'engagent à défendre la liberté d'expression artistique et à plaider en faveur d'un soutien public soutenu et accru au secteur culturel en tant que pilier des sociétés démocratiques et pacifiques.

MOTION 7 - SUR LA PROTECTION DES ARTISTES-INTERPRÈTES CONTRE L'UTILISATION ABUSIVE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Soumise par EQUITY (Royaume-Uni), JAU (Japon) et SAG-AFTRA (États-Unis), avec ACTRA (Canada), AEA (États-Unis), DSF (Danemark), CONARTE (Espagne), ENZ (Nouvelle-Zélande), KUNSTENBOND (Pays-Bas) et le SFA (France)

CONSIDÉRANT que les modèles d'intelligence artificielle fondamentaux et perfectionnés ont été entraînés et développés au prix du vol à l'échelle industrielle de créations et de données personnelles couvertes par des droits, y compris la voix et/ou l'image de nos membres.

CONSIDÉRANT que ces modèles permettent de plus en plus de générer des répliques numériques de nos artistes-interprètes à leur insu et sans leur consentement et que, dans de nombreux pays, les lois sur le droit d'auteur et la protection des données ne sont pas adaptées, maintenues ou appliquées adéquatement dans ce paysage technologique en mutation rapide, ce qui compromet la capacité des artistes-interprètes à protéger leurs intérêts.

CONSIDÉRANT que ces évolutions soulèvent des préoccupations immédiates en matière de transparence, de consentement éclairé et de rémunération équitable, tant en ce qui concerne ce qui est ingéré par l'IA (*input*) que ce qu'elle génère (*output*).

CONSIDÉRANT que les artistes-interprètes du monde entier, indépendamment du caractère reconnaissable de leur voix ou de leur image, méritent d'être protégé-e-s contre l'utilisation non autorisée ou l'exploitation de leur image, de leur voix, de leurs caractéristiques de performance ou de leurs contributions artistiques.

CONSIDÉRANT que la nature mondiale des technologies de l'IA et de l'industrie du divertissement exige une réponse coordonnée et internationale à ces défis, et

CONSIDÉRANT que plusieurs affiliés de la FIA ont réalisé d'importantes avancées dans l'établissement et la promotion de principes pour l'utilisation de l'IA qui respectent les droits des artistes-interprètes tout en reconnaissant le rôle de l'IA dans les industries créatives.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU que le 23^e Congrès de la Fédération Internationale des Acteurs (FIA), réuni à Birmingham au Royaume-Uni du 12 au 15 novembre 2025 :

Affirme que le droit à un consentement éclairé concernant l'utilisation de l'image, de la voix ou des caractéristiques de performance d'un-e artiste-interprète pour toutes les applications d'IA, depuis les premières étapes de l'ingestion jusqu'à la génération de contenu, est un principe fondamental qui devrait être respecté dans toute juridiction et que tou-te-s les artistes-interprètes, indépendamment du caractère reconnaissable de leur image ou de leur voix, devraient bénéficier du même niveau de protection contre l'exploitation à travers l'IA.

Affirme en outre que tous les contenus générés par l'IA, y compris lorsqu'ils sont destinés à la localisation, doivent être clairement identifiés afin de garantir la transparence et de maintenir la confiance du public.

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU que :

La FIA et ses affiliés s'engagent à œuvrer à une réponse internationale coordonnée à ces technologies, en s'appuyant sur des outils sectoriels, juridiques et législatifs pour promouvoir une architecture internationale fondée sur une divulgation transparente, ainsi que sur les principes de consentement et de juste rémunération lorsque les contributions et les données personnelles des

artistes-interprètes sont utilisées pour l'entraînement de l'IA ou la génération d'œuvres par son intermédiaire ;

La FIA et ses affiliés soutiennent le rôle central de la négociation collective, là où elle est suffisamment établie, en tant que modèle idéal par lequel la gouvernance de l'IA, la réglementation et les cadres de licence pourraient être développés pour protéger les artistes-interprètes et les autres travailleuses et travailleurs du secteur du divertissement ;

La FIA soutient le rôle des traités internationaux dans la mise en place d'une base juridique appropriée, sur laquelle une telle architecture réglementaire autour de l'IA doit être établie ;

La FIA continue de collecter, de documenter et de diffuser les meilleures pratiques concernant la gouvernance de l'IA afin de promouvoir l'apprentissage et la solidarité au sein de la communauté des artistes-interprètes du monde entier.

—

MOTION 8 - SUR LA PROMOTION D'UNE REPRÉSENTATION UNIE ET FORTE DU SECTEUR CRÉATIF DANS L'ÉLABORATION DES POLITIQUES CONCERNANT L'IA

Soumise par KUNSTENBOND (Pays-Bas)

CONSIDÉRANT que les travailleuses et travailleurs créatif·ve·s du secteur culturel au sens large - notamment les actrices et acteurs, les danseuses et danseurs, les chorégraphes, les designers, les écrivain·e·s, les artistes visuel·le·s et bien d'autres - sont directement touché·e·s par l'essor des technologies d'IA générative qui peuvent répliquer et remplacer leur travail ;

CONSIDÉRANT que, face au lobbying inédit déployé par l'industrie technologique, une approche unifiée et coordonnée de la part du secteur créatif est essentielle pour peser efficacement sur la politique en matière d'IA, que ce soit au niveau national, régional ou mondial ;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure actuelle, les travailleuses et travailleurs créatif·ve·s et leurs organisations représentatives consacrent beaucoup de temps à des activités similaires, mais souvent en direction de leur seule base ;

CONSIDÉRANT que, malgré des divergences de vues occasionnelles, ces organisations partagent de nombreux principes fondamentaux fondés sur le respect de l'art humain et poursuivent souvent des objectifs similaires ;

—

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU par le 23^e Congrès de la Fédération Internationale des Acteurs (FIA), réuni à Birmingham au Royaume-Uni du 12 au 15 novembre 2025 :

Que la FIA s'engage à promouvoir l'unité la plus large et substantielle au sein du secteur créatif concernant la politique d'IA à tous les niveaux possibles, y compris en initiant et en facilitant les consultations et la coopération avec d'autres organismes représentatifs défendant des intérêts concordants au sein du secteur créatif ; ceci en vue de formuler des positions communes, des documents politiques ou des recommandations rendant compte des préoccupations et des intérêts communs du secteur ;

Que la FIA renforce son plaidoyer en matière d'IA en coordonnant et/ou en contribuant à des activités de lobbying conjointes avec d'autres organisations représentatives du secteur créatif, en s'adressant aux décideurs politiques à tous les niveaux, dans la mesure du possible ;

Que la FIA encourage les affiliés à agir de même à l'échelon national, selon les besoins et en fonction de leurs capacités.

—

MOTION 9 - SUR L'EXTENSION DES EXCEPTIONS QUANT À LA FOUILLE DE TEXTES ET DE DONNÉES À L'IA GÉNÉRATIVE

Soumise par KUNSTENBOND (Pays-Bas)

CONSIDÉRANT que les exceptions légales en matière de droit d'auteur et de droits voisins - lorsqu'elles sont appliquées à l'intelligence artificielle générative (IA) - compromettent fondamentalement la capacité des artistes-interprètes à empêcher l'utilisation de leurs interprétations dans l'entraînement de l'IA ou la génération d'œuvres par son intermédiaire ;

CONSIDÉRANT que ces exceptions portent atteinte aux droits et revenus des créateur·rice·s et exposent le secteur de la création à une concurrence déloyale de la part de systèmes d'intelligence artificielle qui exploitent des œuvres protégées sans autorisation ni compensation adéquates ;

CONSIDÉRANT que ces exceptions prennent des formes différentes d'une juridiction à l'autre, mais sont le plus souvent définies comme des exceptions relatives à la fouille de textes et de données (FTD). De plus en plus, elles sont explicitement ou implicitement étendues pour permettre l'entraînement des modèles d'IA générative, souvent sous la pression d'entreprises technologiques qui cherchent à accéder à de vastes quantités de contenus protégés sans consentement ni paiement ;

CONSIDÉRANT que même lorsque les exceptions concernant la FTD permettent aux ayants droit de réserver leurs droits, les mécanismes sont souvent peu clairs, appliqués sans cohérence et inefficaces en définitive - en particulier en l'absence d'obligations légales fermes de divulgation et de garantie de transparence totale sur les données d'entraînement utilisées dans le chef des développeurs d'outils d'IA et de ceux qui les déploient ;

CONSIDÉRANT que de sérieuses préoccupations juridiques existent quant à la conformité des mécanismes d'opt-out à la Convention de Berne, en particulier l'interdiction des formalités et les exigences du test des trois étapes, qui veut que toute exception soit limitée à certains cas particuliers, ne porte pas atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre et ne cause pas de préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'ayant droit ;

CONSIDÉRANT que ces préoccupations gagnent du terrain dans l'Union européenne, où la directive européenne de 2019 sur le droit d'auteur (directive EU/2019/790) a introduit une exception concernant la FTD commerciale avec un mécanisme de réservation des droits imparfait, qui a depuis été étendu dans le cadre de la loi européenne sur l'IA pour couvrir les systèmes d'IA à usage général, y compris l'IA générative ;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU par le 23^e Congrès de la Fédération Internationale des Acteurs (FIA), réuni à Birmingham au Royaume-Uni du 12 au 15 novembre 2025 :

Que la FIA et ses affiliés s'opposeront fermement, par tous les moyens disponibles, à l'utilisation non autorisée et non rémunérée du contenu des artistes-interprètes pour l'entraînement de l'IA, sous quelque exception que ce soit - y compris la FTD - qui n'est pas strictement limitée à des fins de recherche scientifique non commerciale ;

Que la FIA plaidera pour une meilleure application de la protection des données dans le domaine de l'IA, et fera campagne pour une réglementation s'attaquant aux hypertrucages en accordant aux individus des droits exclusifs et des protections opposables sur leurs traits personnels ;

Que la FIA étudiera la possibilité d'engager ou de soutenir une action en justice au sein de l'Union européenne pour contester l'extension de l'exception pour la FTD de l'article 4 de la directive EU/2019/790, au motif qu'elle n'est pas conforme aux traités internationaux sur le droit d'auteur, dont la Convention de Berne ;

Que la FIA s'efforcera de coordonner cet effort de concert avec une large coalition d'autres organisations d'ayants droit du secteur créatif européen, dans le but de financer conjointement, de coordonner et de gérer stratégiquement toute procédure judiciaire de ce type afin d'en maximiser l'impact et de réduire les risques financiers.

—

MOTION 10 - SUR LES PRATIQUES ÉQUITABLES POUR LES AUDITIONS AVEC AUTO-ENREGISTREMENT

Soumise par SAG-AFTRA (États-Unis), avec ACTRA (Canada), ENZ (Nouvelle-Zélande) et DSF (Danemark)

CONSIDÉRANT que l'auto-enregistrement est devenu la principale méthode de casting des artistes-interprètes dans de nombreux pays et que celle-ci crée à la fois des possibilités et des difficultés ;

CONSIDÉRANT que les réunions précédentes du Comité exécutif de la FIA à Istanbul et à Auckland ont permis d'identifier des préoccupations concernant les pratiques d'auto-enregistrement, notamment des considérations de sécurité, des implications en matière de santé mentale, des délais d'exécution déraisonnables, des questions de protection des données et de possibles discriminations ;

CONSIDÉRANT que l'accès équitable aux perspectives professionnelles est une valeur fondamentale de la FIA et de ses affiliés ;

CONSIDÉRANT que plusieurs affiliés de la FIA ont négocié avec succès, établi ou commencé à développer des lignes directrices pour des pratiques d'auto-enregistrement équitables qui concilient les besoins des productions et le bien-être des artistes-interprètes ;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU que le 23^e Congrès de la Fédération Internationale des Acteurs (FIA), réuni à Birmingham au Royaume-Uni du 12 au 15 novembre 2025 :

Encourage tous les affiliés de la FIA à concevoir des règles, des lignes directrices ou des déclarations de principe contraignantes ou préventives qui garantissent un traitement sûr, équitable et juste des artistes-interprètes dans le cadre des auditions auto-enregistrées ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU que ces orientations doivent :

Encourager des délais raisonnables pour la préparation de l'auto-enregistrement, respectant le besoin des artistes-interprètes de se préparer comme il se doit et de respecter leurs limites personnelles ;

Encourager des délais raisonnables pour l'accusé de réception des auto-enregistrements et le retour d'information à l'artiste, qu'il soit positif ou négatif ;

Promouvoir le principe selon lequel la qualité technique des auto-enregistrements ne doit pas l'emporter sur la qualité de la performance, et que les artistes-interprètes ne doivent pas être désavantagés par le manque d'accès à un équipement de qualité professionnelle ;

Soutenir le développement de pratiques d'auto-enregistrement inclusives qui n'établissent pas de discrimination fondée sur l'âge, les capacités techniques, les ressources économiques ou d'autres facteurs ;

Exiger, dans la mesure du possible, que les artistes-interprètes aient d'autres options que l'enregistrement de leurs auditions par leurs propres moyens, comme, entre autres, des auditions en présentiel ou des auditions virtuelles en direct, à la lumière de la valeur créative de l'échange interactif.

Thématiser clairement la question des exigences en matière de nudité, en posant le principe de base selon lequel la nudité ou l'intimité ne doit pas être exigée dans les auto-enregistrements, sauf

dans des circonstances exceptionnelles, avec des justifications, des explications et des lignes directrices claires à établir.

Définir une pratique claire et concertée concernant le stockage et l'utilisation des auto-enregistrements dans un cadre de protection des données, en veillant à ce qu'ils ne soient pas conservés et stockés au-delà d'un délai raisonnable lorsque l'audition ne débouche pas sur un engagement et à ce qu'ils ne soient en aucun cas utilisés comme données pour l'entraînement de modèles d'intelligence artificielle.

ENFIN, QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE :

La FIA facilitera les échanges de meilleures pratiques concernant les lignes directrices sur l'auto-enregistrement parmi ses affiliés, ceci afin d'en encourager l'adoption plus large et de promouvoir une plus grande cohérence dans l'approche tout en respectant les contextes locaux.

—

MOTION 11 - SUR LE SOUTIEN À LA COORDINATION DE L'INTIMITÉ AU NIVEAU MONDIAL

Soumise par SAG-AFTRA (États-Unis) avec ACTRA (Canada), AEA (États-Unis), DSF (Danemark), ENZ (Nouvelle-Zélande) et le SFA (France)

CONSIDÉRANT que les scènes d'intimité, de nudité, de sexe simulé, de violence sexuelle et de travail surexposé présentent des défis et des vulnérabilités uniques pour les artistes-interprètes ;

CONSIDÉRANT que l'enquête de la FIA sur les professionnel-le-s de l'intimité révèle que la coordination de l'intimité est une pratique qui doit encore se démocratiser, seuls 32% des participant-e-s la disant courante dans leur pays ;

CONSIDÉRANT que les artistes-interprètes du monde entier méritent une protection cohérente et un soutien professionnel lorsqu'ils et elles interprètent des scènes intimes ;

CONSIDÉRANT que diverses approches de la coordination de l'intimité ont été développées dans différentes régions, dont le cadre largement reconnu des « cinq piliers » que sont le contexte, le consentement, la communication, la chorégraphie et la clôture ;

CONSIDÉRANT que la coordination de l'intimité s'est avérée efficace pour créer des environnements de travail plus sûrs tout en améliorant la qualité artistique des scènes intimes ;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU que le 23^e Congrès de la Fédération Internationale des Acteurs (FIA), réuni à Birmingham, au Royaume-Uni du 12 au 15 novembre 2025 :

Reconnaisse la valeur de la coordination de l'intimité comme ressource importante pour la protection des artistes-interprètes dans les scènes d'intimité, de nudité et de scènes de sexe simulé.

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU :

Que la FIA encourage l'adoption de principes fondamentaux pour le travail sur l'intimité dans toutes les juridictions, tout en respectant les variations culturelles dans la mise en œuvre ;

Que la FIA soutienne les efforts visant à développer des parcours de formation et des certifications appropriés pour les professionnel-le-s de l'intimité, qui donnent la priorité à la sécurité et au bien-être des artistes-interprètes ;

Que la FIA continuera à rassembler et à mettre en commun les ressources concernant les meilleures pratiques en matière de coordination de l'intimité entre ses affiliés, en s'appuyant sur le travail d'enquête déjà réalisé.

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU :

Que la FIA reconnaisse l'importance particulière de la coordination de l'intimité pour la protection des jeunes artistes-interprètes et d'autres groupes vulnérables, et soutienne des garanties supplémentaires dans ces contextes.

MOTION 12 - SUR LA RECONNAISSANCE DES MALADIES PROFESSIONNELLES TOUCHANT LES ARTISTES

Soumise par CONARTE (Espagne)

CONSIDÉRANT que le caractère intermittent des professions artistiques conduit nombre d'artistes à dissimuler leurs blessures pour éviter d'être considéré-e-s comme peu fiables, ce qui entrave la reconnaissance de ces affections et l'accès aux traitements médicaux nécessaires ;

CONSIDÉRANT que l'inclusion des affections touchant les artistes dans la liste officielle des maladies professionnelles reconnues au niveau des états reste un défi important pour les syndicats ;

CONSIDÉRANT que les normes internationales sur les maladies professionnelles constituent un modèle important pour améliorer la reconnaissance et la protection des artistes au niveau de l'état et permettre à leurs syndicats de plaider efficacement en faveur de la reconnaissance et du traitement des maladies professionnelles ;

CONSIDÉRANT que la FIA a travaillé activement sur des questions de prévention et de santé au travail en soutien à ses syndicats affiliés ;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU par le 23^e Congrès de la Fédération Internationale des Acteurs (FIA), réuni à Birmingham au Royaume-Uni du 12 au 15 novembre 2025, que :

La FIA continuera à donner la priorité et à renforcer son travail sur la santé au travail et la prévention des maladies professionnelles affectant les artistes ;

La FIA facilitera l'échange d'informations sur les défis et les solutions dans les différents pays, en vue de fournir aux syndicats affiliés des outils propres à renforcer leurs efforts de plaidoyer au niveau de l'état.

MOTION 13 - SUR LA CONVOCATION D'UNE 3^e CONFÉRENCE MONDIALE DE LA FIA SUR LE SPECTACLE VIVANT

Soumise par HDDU (Croatie) avec AEA (USA), ANDA (Mexique), ARCWU (Russie), CAEA (Canada), CWUU (Ukraine), ENL (Estonie), ENZ (Nouvelle-Zélande), EQUITY (Royaume-Uni), FAIR-MEDIASIND (Roumanie), LAG (Lituanie), SAGS (Slovénie), Scen & Film (Suède), SFA (France), SUA (Uruguay), VdO (Allemagne), VER.DI (Allemagne), ZASP (Pologne) et ZDUS (Slovénie)

CONSIDÉRANT QUE le secteur du spectacle vivant reste un pilier essentiel des industries culturelles et créatives, englobant un large éventail de disciplines artistiques - dont le théâtre, la danse, l'opéra, le cirque et le théâtre de marionnettes, entre autres - qui jouent un rôle central dans la formation de l'identité culturelle, la promotion de la liberté artistique et l'encouragement de la diversité d'expression.

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est non seulement culturellement indispensable mais aussi économiquement important, en ce qu'il fournit un emploi durable à bon nombre d'artistes-interprètes professionnel-le-s à travers le monde, et représente un domaine de compétence primaire pour la majorité des affiliés de la FIA, servant ainsi de puissant point de convergence et d'objectif commun au sein de la Fédération.

CONSIDÉRANT QUE le secteur du spectacle vivant et ses artistes rencontrent des défis croissants, y compris, parmi lesquels les menaces pesant sur la liberté d'expression artistique ; la sous-représentation et les obstacles systémiques à la diversité, à l'équité et à l'inclusion ; la diminution du financement public et de l'investissement dans les arts du spectacle ; des restrictions croissantes à la mobilité internationale des artistes ; le recul de l'emploi permanent et les pressions à la baisse sur les salaires et les répétitions payées ; un accès limité à la sécurité sociale et aux protections fondamentales du travail ; l'impact perturbateur des technologies numériques et de l'intelligence artificielle sur la nature du travail artistique vivant et les droits des artistes-interprètes ; un accès limité à la formation, à l'apprentissage tout au long de la vie, au développement des compétences et aux possibilités de transition de carrière essentielles pour qu'une vie professionnelle dans les arts reste possible dans la durée.

RAPPELANT que la FIA a déjà organisé deux conférences internationales parfaitement menées, consacrées au spectacle vivant - à Lisbonne (1999) et Dublin (2015) - qui ont fourni aux affiliés des occasions inestimables d'échanger leurs expériences, d'analyser les tendances mondiales, de partager des stratégies de syndicalisation et de négociation, et de renforcer leur détermination à améliorer les conditions de travail et les protections sociales pour les artistes-interprètes, y compris dans un environnement de travail transfrontalier ;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU que le 23^e Congrès de la Fédération Internationale des Acteurs, réuni à Birmingham au Royaume-Uni du 12 au 15 novembre 2025 :

Mandate le Secrétariat de la FIA pour organiser une 3^e Conférence mondiale de la Fédération sur le spectacle vivant, qui se tiendra à Zagreb (Croatie) en 2027, en collaboration avec le HDDU.

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU que le Congrès autorise le Secrétariat de la FIA à :

Élaborer un budget préliminaire pour l'événement, lui allouer des ressources financières en concertation avec le Présidium de la FIA et en collaboration avec le HDDU, les auteurs de cette motion et le groupe de travail de la FIA sur le spectacle vivant.

Rechercher activement des possibilités de parrainage externe en Croatie avec le soutien du HDDU, tout en encourageant les contributions des affiliés intéressés afin de soutenir une participation large, inclusive et représentative de toutes les régions.

MOTION 14 - SUR LES TARIFS DOUANIERS APPLIQUÉS AU COMMERCE DES PRODUCTIONS CINÉMATOGRAPHIQUES ET TÉLÉVISUELLES AU-DELÀ DES FRONTIÈRES NATIONALES

Soumise par EQUITY (Royaume-Uni), avec CONARTE (Espagne)

REGRETTANT avec une vive inquiétude les récentes annonces par le Président des États-Unis concernant les droits de douane à imposer sur les importations de productions cinématographiques et télévisuelles de l'étranger.

RECONNAISSANT que ces propositions ne reflètent pas la nature internationale et collaborative de la production cinématographique et télévisuelle contemporaine, qui fait souvent appel à une main-d'œuvre venue de nombreux pays différents et dont les chaînes de production et d'approvisionnement traversent de multiples frontières.

RECONNAISSANT les dangers inhérents à l'amalgame entre droits de douane et subventions publiques, ces dernières étant essentielles à l'existence d'industries cinématographiques et télévisuelles prospères dans les pays du monde entier.

CONSIDÉRANT que le Congrès note que les droits de douane appliqués aux productions créatives par un pays quel qu'il soit nuisent à nos industries à l'échelle mondiale ainsi qu'aux perspectives des travailleuses et travailleurs du secteur des arts et du divertissement partout dans le monde, et appauvrissent la vie culturelle dans tous les pays visés.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU que le 23^e Congrès de la Fédération Internationale des Acteurs (FIA), réuni à Birmingham au Royaume-Uni du 12 au 15 novembre 2025 :

S'oppose totalement à l'imposition de droits de douane sur les œuvres créatives importées par quelque pays que ce soit, tout en soutenant fermement le droit de toute nation à subventionner ses productions nationales.

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU que :

La FIA poursuivra son travail de recherche afin de démontrer la nature internationale de la production cinématographique et télévisuelle contemporaine, notamment en rassemblant des études de cas, ainsi qu'en récoltant des preuves de l'importance fondamentale des subventions publiques pour une industrie florissante dans le monde entier.

La FIA s'opposera à l'introduction de droits de douane sur les œuvres de création par quelque pays que ce soit et veillera à ce que les arts du spectacle et les industries du divertissement soient exclus des négociations commerciales en cours d'une manière plus générale.

MOTION 15 - SUR LES DROITS CULTURELS ET DU TRAVAIL DANS LES SECTEURS DE L'AUDIOVISUEL ET DU SPECTACLE VIVANT

Soumise par SUA (Uruguay) avec AAA (Argentine), ANDA (Mexique) et SIDARTE (Chili)

CONSIDÉRANT que les droits culturels et les droits du travail sont essentiels à la viabilité et à la dignité du travail dans les secteurs de l'audiovisuel et des arts du spectacle et que le financement public et les politiques qui permettent aux artistes de créer et aux citoyen·ne·s d'accéder aux espaces culturels sont cruciaux pour nos démocraties ;

CONSIDÉRANT que ces réalisations sont en grande partie le résultat de luttes syndicales soutenues et collectives ;

CONSIDÉRANT que ces droits peuvent être remis en question par les évolutions sur la scène politique, ce qui peut créer de l'incertitude et mettre en péril des acquis obtenus de haute lutte ;

CONSIDÉRANT que la situation en Amérique latine est inégale, certains pays progressant dans la consolidation des droits culturels et de ceux du travail, tandis que d'autres connaissent une stagnation, des reculs, voire des attaques délibérées contre ces protections durement acquises en faveur des artistes-interprètes ;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU que le 23^e Congrès de la Fédération Internationale des Acteurs (FIA), réuni à Birmingham, au Royaume-Uni du 12 au 15 novembre 2025 :

Réaffirme sa mission de soutien et de défense de tous les combats visant à protéger les droits acquis et ceux restant à obtenir dans les secteurs de l'audiovisuel et du spectacle vivant ;

Maintienne et appuie les possibilités de formation, de partage des connaissances et de réunions en présentiel dans toute l'Amérique latine, afin de permettre aux affiliés de développer et de mettre en œuvre des campagnes et des outils visant à faire progresser les nouveaux droits aux niveaux régional et mondial.

MOTION 16 - SUR L'AGGRAVATION DES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES ARTISTES-INTERPRÈTES ET LEURS SYNDICATS AU BRÉSIL

Soumise par le SATED-CE (Brésil), le SATED-MG (Brésil) et le SATED-SP (Brésil)

CONSIDÉRANT que la plupart des artistes et technicien·ne·s du Brésil ne peuvent plus vivre de leur seule profession et sont contraint·e·s de chercher d'autres formes de revenus pour survivre - une situation précaire souvent aggravée par les inégalités de genre et de race, surtout en dehors des centres urbains ;

CONSIDÉRANT que les affiliés de la FIA dans le pays observent fréquemment des pratiques irresponsables et illégales dans l'engagement d'enfants et d'adolescent·e·s dans notre industrie ;

CONSIDÉRANT que les artistes et technicien·ne·s au Brésil sont de plus en plus souvent obligé·e·s ou « encouragé·e·s » à s'enregistrer en tant que micro-entreprise individuelle, une pratique qui les prive des protections du travail et les transforme en travailleuses et travailleurs indépendant·e·s « atypiques » dans des conditions relevant de l'exploitation ;

CONSIDÉRANT que les syndicats d'artistes du Brésil sont en butte à des campagnes incessantes de dénigrement dans les médias et que le SATED-SP a été condamné à une amende de 1,78 million de réal par le Conseil administratif de défense économique (CADE) pour avoir publié des directives sur le salaire minimum des acteur·rice·s voix ;

CONSIDÉRANT qu'une réforme du travail de 2018 a supprimé les contributions syndicales obligatoires et suspendu le droit des syndicats de percevoir auprès des promoteurs un **prélèvement de 10% sur la valeur brute des contrats avec des artistes de l'étranger, comme le prévoit l'article 25 de la loi 6.533/78**, ce qui a encore affaibli la viabilité financière de ces syndicats ;

CONSIDÉRANT que le ministère du travail et de l'emploi a depuis longtemps renoncé à son rôle de supervision, normalisant de fait les mauvaises pratiques en matière d'emploi et de relations de travail dans le secteur, tandis que le ministère de la culture soutient un nombre croissant d'associations et d'organisations antisyndicales qui prétendent parler au nom des artistes et des technicien·ne·s, en faisant beaucoup de bruit sans véritable substance.

—

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU que le 23^e Congrès de la Fédération Internationale des Acteurs, réuni à Birmingham du 12 au 15 novembre 2025 :

Demande instamment au gouvernement brésilien, et notamment à ses ministères de la culture et du travail, de prendre des mesures immédiates et concrètes pour rétablir et protéger les droits du travail des artistes et des technicien·ne·s, en garantissant des conditions de travail décentes et un traitement équitable dans l'ensemble du pays ;

Dénonce le recours abusif à l'application du droit de la concurrence par le CADE contre les directives salariales des syndicats, et appelle à la reconnaissance du rôle légitime des syndicats dans la défense des conditions de travail ;

Demande qu'il soit mis fin aux pratiques illégales de travail des enfants et des adolescent·e·s dans le secteur culturel et appelle à une application rigoureuse et uniforme des protections existantes ;

Réaffirme le droit des artistes et des technicien·ne·s à se syndiquer et à négocier collectivement, conformément aux conventions 87 et 98 de l'OIT et à l'article 23 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU :

Que la FIA apportera son expérience internationale et ses meilleures pratiques à un séminaire/webinaire qui se tiendra au Brésil sous la responsabilité et à l'initiative de ses affiliés dans le pays, afin de promouvoir les meilleures pratiques et de mieux faire connaître ces questions cruciales.

MOTION 17 - SUR LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Soumise par SFA (France) avec UDA (Canada) et VdO (Allemagne)

CONSIDÉRANT que dans tous les pays, les droits des travailleuses et travailleurs en général, et des artistes en particulier, à mener des actions collectives sont attaqués par des politiques conservatrices et néolibérales d'une ampleur sans précédent ;

CONSIDÉRANT que la concurrence entre les pays est renforcée par l'homogénéisation du marché culturel, induite par le développement de l'intelligence artificielle générative et par les plateformes de distribution mondiale ;

CONSIDÉRANT que la combinaison de ces deux facteurs aggravera un phénomène de dumping social préexistant ;

—

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU que le 23^e Congrès de la Fédération Internationale des Acteurs (FIA), réuni à Birmingham au Royaume-Uni du 12 au 15 novembre 2025 :

Exhorte ses membres à sensibiliser autant que possible leurs militant·e·s et membres aux questions internationales ;

Demande instamment à chaque syndicat d'informer ses membres des grèves et autres actions syndicales lancées par des syndicats frères dans d'autres pays, lorsqu'ils en ont connaissance, notamment par l'intermédiaire de la FIA ou par des échanges directs, en particulier en ce qui concerne les pays voisins ou de langue commune, ceci dans le but d'encourager leurs membres à refuser des engagements qui affaibliraient ou pourraient affaiblir de telles grèves ou actions syndicales ;

Œuvre à développer et à renforcer des actions communes à l'échelle internationale (dates communes de grèves, manifestations, campagnes sur les réseaux sociaux...).

—

MOTION 18 - SUR LA PROTECTION DES ARTISTES-INTERPRÈTES CONTRE LES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES VIOLANT LEURS DROITS HUMAINS FONDAMENTAUX ET LES RÉOLUTIONS DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)

Soumise par SAGA (Afrique du Sud) avec AAA (Argentine), ANDA (Mexique), SIDARTE (Chili) et SUA (Uruguay)

CONSIDÉRANT que l'article 23, paragraphe 4, de la Déclaration universelle des droits de l'homme garantit le droit des travailleuses et travailleurs d'adhérer à des syndicats pour protéger leurs moyens de subsistance ;

CONSIDÉRANT que la résolution de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur la liberté d'association, articulée autour des conventions 87 et 98, garantit le droit des travailleuses et travailleurs de constituer librement des organisations et de s'y affilier pour protéger leurs intérêts ;

RAPPELANT la situation des artistes-interprètes en Afrique du Sud, où l'article 23, paragraphe 2, de la déclaration des droits, telle qu'elle est inscrite dans la constitution sud-africaine, garantit aux travailleuses et travailleurs le droit de former un syndicat et d'y adhérer ; Considérant que le secteur créatif sud-africain n'est pas réglementé et que les lois nationales sur le travail n'offrent aux artistes-interprètes aucune protection, aucun droit à la négociation collective ni aucune sécurité sociale ; Considérant que les organisations de producteurs et les plateformes de diffusion en continu actifs en Afrique du Sud ont jugé bon d'inclure des dispositions contractuelles telles qu'elles privent expressément les artistes-interprètes de ces droits fondamentaux lors de la signature des contrats ;

CONSIDÉRANT que de telles dispositions n'existent pas seulement en Afrique du Sud, mais restent un problème majeur dans de nombreux pays où la négociation collective n'a pas abouti à des dispositions minimales strictes ;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU que le 23^e Congrès de la Fédération Internationale des Acteurs (FIA), réuni à Birmingham au Royaume-Uni du 12 au 15 novembre 2025 :

Affirme le droit des artistes-interprètes à être protégé·e·s en vertu des déclarations, traités et résolutions internationaux ;

Condamne les pratiques prédatrices qui privent les artistes-interprètes des protections prévues par les déclarations et résolutions internationales ;

Encourage les gouvernements à soutenir une révision du droit du travail national propre à apporter les protections nécessaires aux artistes-interprètes, conformément aux meilleures pratiques mondiales ;

Décide que la FIA continuera à soutenir et à faciliter le développement technique des affiliés afin qu'ils se dotent des compétences nécessaires pour s'engager dans les processus de négociation collective ;

Décide que la FIA continuera à promouvoir la solidarité avec les affiliés œuvrant en faveur de la protection du travail et des droits de négociation collective dans l'intérêt de pratiques industrielles durables, justes et équitables.

MOTION 19 - SUR LE RENFORCEMENT DE LA POSITION DE NÉGOCIATION DES SALARIÉ·E·S À COURT TERME ET DES TRAVAILLEUR·EUSE·S INDÉPENDANT·E·S EN VUE D'UNE RÉMUNÉRATION ÉQUITABLE POUR LE TRAVAIL À COURT TERME ET FLEXIBLE

Soumise par KUNSTENBOND (Pays-Bas)

CONSIDÉRANT que les salarié·e·s et les travailleur·euse·s indépendant·e·s d'un large éventail de secteurs dans le monde entier, en particulier dans les industries culturelles et créatives, sont de plus en plus souvent confronté·e·s à des contrats flexibles consistant en des missions ou des engagements à court terme ou intermittents ;

CONSIDÉRANT qu'il en va certainement ainsi de nombreux artistes du spectacle vivant et de l'audiovisuel ;

CONSIDÉRANT que le fait de travailler et d'être disponible pour travailler dans des cadres intermittents et flexibles reporte les risques et les coûts cachés de l'employeur sur les travailleur·euse·s, avec une augmentation du travail non rémunéré et des heures non facturables (consacrées notamment à la promotion, à la préparation, aux réunions, à la logistique et au travail de suivi), la proportion globale de ce travail invisible et non rémunéré augmentant à mesure que la portée des contrats se réduit ;

CONSIDÉRANT que ces coûts cachés ne sont souvent pas reflétés dans la rémunération de ces travailleur·euse·s à court terme et flexibles et que cela se traduit par une réduction des revenus effectifs et une plus grande insécurité salariale ;

CONSIDÉRANT que la conception et l'application d'une « majoration pour travail flexible » - à savoir : un ajustement des tarifs ou un supplément sous forme de pourcentage, en corrélation avec la durée et la fréquence des missions - peut être un mécanisme équitable pour compenser structurellement ces coûts et corriger les déséquilibres sur le marché ; ainsi que d'autres mécanismes offrant une réponse systémique à ce problème ;

CONSIDÉRANT que, si des conventions collectives ou des dispositions réglementaires traitant de ces questions existent dans certains pays, de nombreux syndicats membres et leurs membres free-lances et indépendants n'ont pas accès à ces conventions ou aux données et outils nécessaires pour les faire connaître et les négocier ;

—

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU par le 23^e Congrès de la Fédération Internationale des Acteurs, réuni à Birmingham du 12 au 15 novembre 2025 :

D'inscrire dans les priorités de la Fédération pour la prochaine période inter-congrès une activité visant à soutenir les organisations membres dans la promotion d'accords salariaux équitables qui permettent une compensation supplémentaire pour les contrats à court terme ou de petite taille ;

De mettre en œuvre ceci au moyen :

- a. D'une enquête internationale auprès des membres sur les conventions collectives ou les dispositions légales existantes qui mettent en œuvre des mécanismes d'équité en matière d'horaires de travail flexibles ;*
- b. De la réalisation et de la diffusion d'études, d'orientations et de modèles de calcul pouvant aider les syndicats membres à justifier une revendication ou à développer un plaidoyer pour la mise en œuvre de tels mécanismes dans leur contexte national ;*

- c. *De la promotion de l'échange de connaissances et du renforcement des capacités entre les organisations membres qui ont l'expérience de tels accords et celles qui cherchent à les mettre en œuvre ;*

De rendre compte au Comité exécutif de la FIA de l'état d'avancement de ces actions.

—

MOTION 20 - SUR L'ACCÈS AUX ARTS DU SPECTACLE ET AUX INDUSTRIES DU DIVERTISSEMENT

Soumise par EQUITY (Royaume-Uni)

RECONNAISSANT que les conditions relevant de l'exploitation imposées par de nombreux employeurs dans les secteurs du spectacle vivant et du divertissement à l'échelle internationale induisent que la plupart des travailleuses et travailleurs artistiques et créatif-ve-s restent extrêmement précaires.

RECONNAISSANT que la recherche et l'obtention d'un emploi dans nos secteurs d'activité peuvent souvent entraîner des coûts importants, y compris les frais d'inscription dans les répertoires de casting, les frais d'agent ou les frais d'audition en école d'art dramatique, par exemple. Ces coûts augmentent les obstacles à l'accès au travail dans l'industrie.

REGRETTANT que, parallèlement aux conditions du secteur et aux coûts élevés imposés aux travailleuses et travailleurs, les coupes répétées dans les protections sociales et l'augmentation du coût du logement, ainsi que des biens de base dans de nombreux pays, ajoutent aux graves pressions matérielles qui pèsent sur celles et ceux qui cherchent à vivre de leur travail dans le secteur du spectacle vivant et de l'animation.

RECONNAISSANT que ces conditions constituent des obstacles à l'accès au travail dans l'industrie, en particulier pour les personnes issues de la classe ouvrière, privées de privilèges matériels ou souffrant de discrimination sociétale et d'oppression. Ceci réduit par suite la portée des récits dont nos vies culturelles rendent compte, si bien qu'à la longue seules les personnes issues de milieux privilégiés sont présentes sur nos scènes et à nos écrans.

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU que le 23^e Congrès de la Fédération Internationale des Acteurs (FIA), réuni à Birmingham au Royaume-Uni du 12 au 15 novembre 2025 :

Reconnaisse qu'il existe toujours des obstacles importants à l'accès au travail dans notre secteur et que ces obstacles reflètent des inégalités plus larges dans notre société, notamment l'oppression fondée sur la classe, la race et le sexe.

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU que :

La FIA cherche à soutenir et à coordonner des campagnes là où il existe des coûts d'entrée inutiles dans nos industries.

La FIA cherche à défendre et à étendre la fourniture publique de biens et de services essentiels, ainsi qu'à résoudre le problème des salaires inadéquats et des conditions de travail précaires, en tant que structure fondamentale de soutien à la main-d'œuvre du spectacle vivant et des arts de la scène, et en tant que moyen d'élargir l'accès au travail dans le secteur.

MOTION 21 - SUR LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ, DE L'ÉQUITÉ, DE L'INCLUSION ET DE L'ACCESSIBILITÉ DANS L'INDUSTRIE DU DIVERTISSEMENT AU NIVEAU MONDIAL

Soumise par SAG-AFTRA (États-Unis) avec AEA (États-Unis), DSF (Danemark), ENZ (Nouvelle-Zélande), SFA (France) et SUA (Uruguay)

CONSIDÉRANT que la diversité, l'équité, l'inclusion et l'accessibilité (DEIA) sont fondamentales pour défendre les droits et la dignité de tou-te-s les artistes-interprètes, indépendamment de leur race, de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur handicap, de leur âge, de leur statut socio-économique ou d'autres caractéristiques ;

CONSIDÉRANT que, malgré les progrès réalisés ces dernières années, les artistes-interprètes issu-e-s de communautés sous-représentées et marginalisées continuent de se heurter à des obstacles systémiques en matière d'égalité des chances ainsi que de représentation et de rémunération équitables dans l'ensemble de l'industrie mondiale du divertissement ;

CONSIDÉRANT que les récents développements politiques, en particulier aux États-Unis, ont conduit à des efforts ciblés pour saper les programmes et les initiatives de DEIA, mettant en péril les progrès accomplis et risquant d'annuler des acquis importants ;

CONSIDÉRANT que la FIA a toujours reconnu que l'expression artistique et la représentation culturelle ont à gagner de la pleine participation de voix et de perspectives diverses ;

CONSIDÉRANT que de nombreuses études confirment que les productions qui bénéficient d'une participation diversifiée, tant devant que derrière la caméra, ont une plus grande résonance artistique et un plus grand succès économique ;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU que le 23^e Congrès de la Fédération Internationale des Acteurs (FIA), réuni à Birmingham au Royaume-Uni du 12 au 15 novembre 2025 :

Affirme son engagement inébranlable à promouvoir la diversité, l'équité, l'inclusion et l'accessibilité dans l'ensemble de l'industrie mondiale du divertissement en tant que principes fondamentaux qui renforcent à la fois l'expression artistique et les protections du travail.

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU :

Que la FIA condamne toute attaque venue de gouvernements ou d'institutions contre les initiatives de DEIA et encourage ses affiliés à résister activement aux mesures de démantèlement des politiques visant à créer des environnements de travail plus équitables et plus inclusifs ;

Que la FIA encourage tous les affiliés à défendre et à mettre en œuvre des mesures DEIA concrètes au sein de leurs propres organisations, notamment :

- En développant des programmes de sensibilisation ciblés pour identifier et soutenir les artistes-interprètes issu-e-s de communautés sous-représentées ;*
- En créant des possibilités de mentorat tenant compte des disparités historiques dans l'accès aux réseaux professionnels ;*
- En mettant en place des structures de gouvernance garantissant une représentation diversifiée aux postes de direction ;*
- En recueillant et en analysant les données démographiques pour suivre l'avancement et identifier les domaines nécessitant une attention particulière ;*

Que la FIA soutienne l'adoption de pratiques d'embauche transparentes, de processus de casting équitables et d'environnements de production exempts de discrimination et de harcèlement ;

Que la FIA reconnaisse l'intersectionnalité des identités et encourage les approches qui répondent aux défis uniques que vivent les artistes-interprètes aux multiples identités marginalisées.

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU :

Que la FIA continuera à fournir des ressources, à faciliter le partage des connaissances et à promouvoir la solidarité entre ses membres dans leurs efforts pour créer une industrie du divertissement plus diversifiée, équitable, inclusive et accessible, à l'image de la communauté mondiale qu'elle sert et qu'elle divertit.

—

MOTION 22 - SUR LE MAINTIEN DU TRAVAIL DE FIA FUTURE NOW

Présenté par SAGA (Afrique du Sud) avec AEA (USA), ENL (Estonie), ENZ (Nouvelle-Zélande), GDBA (Allemagne), SFA (France) et ZZAP (Pologne)

CONSIDÉRANT que la relation vitale et interdépendante entre les jeunes travailleuses et travailleurs et les syndicats, et reconnaissant que les jeunes artistes-interprètes - qui font souvent partie des travailleuses et travailleurs les plus vulnérables - ont besoin d'une protection syndicale solide, tout comme les syndicats dépendent des jeunes membres pour contrer la tendance mondiale à la désyndicalisation ;

CONSIDÉRANT que le 22^e Congrès de la FIA a adopté une résolution établissant un groupe de jeunes membres pour conseiller le Comité exécutif sur les questions affectant les jeunes artistes-interprètes à travers la Fédération ;

CONSIDÉRANT que ce groupe, désormais connu sous le nom de FIA Future Now, s'est depuis lors réuni régulièrement pour aborder les défis propres aux jeunes artistes-interprètes, mettre en commun les meilleures pratiques de leurs syndicats et fournir des ressources précieuses - telles que des webinaires - sur le travail auprès des jeunes membres et leurs conditions de travail.

CONSIDÉRANT que FIA Future Now a adopté une déclaration de mission assortie d'objectifs clairs : recruter les jeunes travailleuses et travailleurs du secteur, encourager la participation active des jeunes membres aux syndicats, donner la priorité aux divers problèmes des jeunes travailleuses et travailleurs - dont ceux qui concernent les enfants artistes-interprètes - aux niveaux national et international, et créer un réseau international efficace de jeunes militant·e·s syndicaux·ales en vue d'un soutien mutuel ;

CONSIDÉRANT que FIA Future Now a également servi d'incubateur pour les jeunes militant·e·s syndicaux·ales, offrant un espace sûr et des outils essentiels pour développer les compétences nécessaires à l'avancement de leur parcours syndical national et international, y compris par le biais de la formation et du mentorat ;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU par le 23^e Congrès de la Fédération Internationale des Acteurs (FIA), réuni à Birmingham au Royaume-Uni du 12 au 15 novembre 2025 :

Que la FIA continuera à soutenir les efforts de son groupe de jeunes membres et veillera à ce que la Fédération et ses membres saisissent toutes les occasions de mettre en avant son travail pour aider à renouveler ses rangs et à les rendre aussi représentatifs que possible sur le plan géographique ;

Que la FIA promouvra une meilleure représentation des jeunes membres dans les activités et les organes décisionnels de la Fédération en encourageant les affiliés de la FIA à inclure de jeunes membres dans les délégations aux réunions et comme contributrices et contributeurs aux groupes de travail de la FIA ; et de soutenir - dans la mesure du possible - la participation de jeunes membres qui ne seraient autrement pas en mesure d'y assister;

Que la FIA mettra les problèmes rencontrés par les jeunes membres au centre de ses politiques et priorités stratégiques, notamment au travers d'échanges réguliers entre les membres de FIA Future Now et le Comité exécutif et en permettant à cet organe de présenter des motions au Congrès de la FIA en son nom.

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU que :

La FIA développera la formation pour les jeunes membres, notamment au travers d'initiatives structurées telles que le programme de mentorat FIA Future Now, afin de leur permettre d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires pour devenir des dirigeant·e·s syndicaux·ales efficaces ;

La FIA mènera, avec le soutien total de FIA Future Now, une enquête internationale pour collecter des données sur le militantisme syndical, ainsi que sur les conditions de travail et les expériences d'entrée dans l'industrie des jeunes artistes-interprètes, et pour développer des recommandations basées sur les résultats de cette enquête.

—

MOTION 23 - SUR LA RESTAURATION DE LA DIGNITÉ, DE LA VISIBILITÉ ET DE L'IMPORTANCE DES ARTISTES SENIORS

Soumise par CICA (Colombie)

CONSIDÉRANT que les artistes seniors - avec leur expérience, leur mémoire et leur force créatrice - méritent d'être valorisé-e-s, respecté-e-s et de se voir accorder une place digne et visible dans la création culturelle contemporaine ;

CONSIDÉRANT que les arts du spectacle représentent la vie sous toutes ses facettes, y compris les réalités du vieillissement, et que de nombreux artistes, passé un certain stade de leur carrière, se voient trop souvent mis-es de côté professionnellement, privant ainsi des millions d'ainé-e-s de la chance d'être représenté-e-s à l'écran et sur scène ;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT RÉSOLU que le 23^e Congrès de la Fédération Internationale des Acteurs (FIA), réuni à Birmingham, au Royaume-Uni du 12 au 15 novembre 2025 :

Déclare que l'exclusion des artistes seniors n'est pas seulement injuste, mais constitue une perte pour l'art, la culture et la société dans son ensemble ;

Plaide pour la pleine reconnaissance des artistes seniors en tant que créateur-riche-s actif-ve-s - et pas seulement en tant que dépositaires du passé - et pour leur droit d'interpréter des récits qui rendent justice au grand âge, au-delà des stéréotypes de la maladie, de la dépendance ou de la caricature.

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU que :

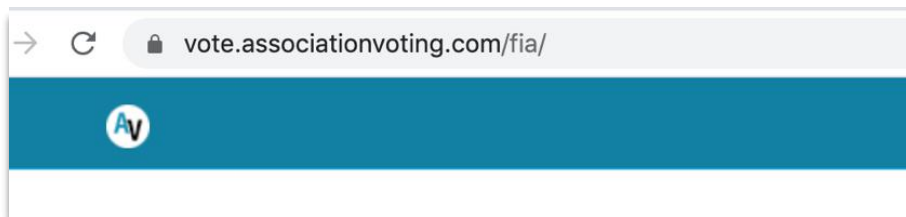
La FIA et ses affiliés, dans le cadre de leur engagement en faveur de la diversité et de l'inclusion, encourageront les pratiques du secteur qui favorisent également les opportunités créatives pour les ainé-e-s et garantissent leur participation à des rôles de direction. Il s'agit notamment de favoriser des appels, des productions et des espaces inclusifs qui valorisent leurs contributions dans tous les aspects du processus artistique, et de soutenir un dialogue intergénérationnel où la collaboration entre les artistes plus jeunes et plus âgé-e-s est créative, juste et équitable ;

La FIA et ses affiliés promouvront également des politiques culturelles qui fournissent un financement et un soutien structurel aux groupes dirigés par, ou travaillant avec et autour des artistes-interprètes seniors.

INSTRUCTIONS POUR LE VOTE ÉLECTRONIQUE

Où trouver la plateforme de vote en ligne de la FIA

Lors des élections de la FIA, un·e seul·e délégué·e par syndicat participant en règle sera autorisé·e à voter. Vous pouvez voter à partir de **n'importe quel appareil interactif**, par exemple un ordinateur, un smartphone ou une tablette. Assurez-vous de disposer d'une connexion Internet stable et tapez <https://vote.associationvoting.com/fia> dans votre navigateur Internet pour accéder à la page d'accueil :



Vous pouvez également accéder à la page d'accueil à l'aide de ce code QR :



Le vote aura lieu le 15 novembre 2025, vers 11h30.

Comment se connecter ?

La connexion est très simple : il vous suffit de saisir vos identifiants, à savoir votre adresse e-mail et votre numéro d'identification unique. **Le secrétariat de la FIA vous confirmera ces deux identifiants par e-mail avant le congrès.** Veillez à les garder à portée de main le dernier jour du congrès ! Les identifiants ne sont pas sensibles à la casse.

Online Voting Login / Ouverture de Session de Vote en Ligne / Iniciar Sesión para Votar en Línea

The votes/elections will take place on **Saturday, November 15th, from 11:30 AM (UTC+1).**
Les votes/élections auront lieu le **samedi 15 novembre à partir de 11h30 (UTC+1).**
Las votaciones/elecciones tendrán lugar el **sábado 15 de noviembre a partir de las 11:30 (UTC+1).**

Personal code/Code personnel/Código personal	<input type="text" value="Personal code/Code personnel/Código personal"/>
Email/Courriel/Correo electrónico	<input type="text" value="Email/Courriel/Correo electrónico"/>

[Login / Accès / Acceso](#)

Si vous égarez vos identifiants de connexion, vous pouvez les redemander à la plateforme de vote en remplissant le formulaire contextuel dans la section « Aide » en haut à droite de l'interface de connexion :



The screenshot shows the top part of the FIA voting platform. On the left is the FIA logo with the text 'INTERNATIONAL FEDERATION OF FEDERATION INTERNATIONALE DES'. On the right is a blue sidebar with a 'Help' dropdown menu. Below the menu are three input fields: 'Name/Nom/Appellido', 'Email/Courriel/Correo electronico', and 'Message/Message/Mensaje'. The message field contains the text: 'Please send my voting credentials/Veuillez envoyer mes identifiants de vote/Envíe mis credenciales de voto'. At the bottom of the sidebar is a button that says 'Request help/Demander de l'aide/ Solicita ayuda'.

Si vous ne voyez pas l'e-mail de la plateforme confirmant vos identifiants dans votre boîte de réception, veuillez également vérifier votre dossier spam.

Une fois que vous vous êtes connecté-e avec succès, vous n'aurez plus besoin de saisir à nouveau vos identifiants, sauf si vous vous déconnectez, intentionnellement ou non. Le redémarrage de votre navigateur ne devrait pas vous obliger à saisir à nouveau vos identifiants.

Comment voter ?

Après vous être connecté-e et avant chaque tour de scrutin, le nombre de votes que vous pouvez exprimer au Congrès vous sera rappelé.

Lors de l'élection du Comité exécutif de la FIA, vous ne pouvez pas voter pour plus de candidat-e-s que le nombre total de sièges disponibles à chaque tour de scrutin. Vous pouvez bien sûr voter pour moins de candidat-e-s que le nombre de sièges disponibles. Les abstentions sont possibles à tous les tours de scrutin.

Si vous votez accidentellement pour plus de candidat-e-s que le nombre de sièges disponibles, le système affichera un message d'erreur. Vous devrez alors réduire vos votes afin qu'ils ne dépassent pas le nombre total de sièges disponibles.

Avant de valider votre bulletin de vote, vous pouvez le vérifier une dernière fois. Si vous changez d'avis ou remarquez une erreur, vous pouvez encore revenir en arrière et modifier votre vote :



The screenshot shows the 'Online Ballot: Confirm Your Selections/Vote en ligne: confirmez vos sélections/Boleta en línea: confirme sus selecciones' screen. It contains instructions in three languages: English, French, and Spanish. Below the instructions, the name 'FIA EC (President)' and 'VEIL Simone' are listed. At the bottom, there are two buttons: a yellow one labeled 'Change My Ballot/Corriger mon bulletin de vote/Cambiar mi boleta' and a blue one labeled 'Cast my Ballot/Valider le Vote/Emitir mi boleta'.

Veillez noter que votre vote ne sera pris en compte **qu'après confirmation de votre choix en cliquant sur le bouton « voter »**. Vous devrez confirmer votre choix **même en cas d'abstention** :

Online Ballot: Confirm Your Selections/Vote en ligne: confirmez vos sélections/Boleta en línea: confirme sus selecciones

Your ballot has not been recorded yet. Please verify that all of your selections are listed correctly below. If these are correct, and you are finished making selections, click "Cast My Ballot". If these are not correct, or if you would like to make additional selections or changes, click "Change My Ballot".

Votre vote n'a pas encore été enregistré. Veuillez vérifier que toutes vos sélections sont répertoriées correctement ci-dessous. Si ceux-ci sont corrects et que vous avez terminé vos sélections, cliquez sur «Valider le Vote». Si ceux-ci ne sont pas corrects, ou si vous souhaitez effectuer des sélections ou des modifications supplémentaires, cliquez sur «Modifier mon bulletin de vote».

Su boleta aún no ha sido registrada. Verifique que todas sus selecciones se enumeran correctamente a continuación. Si son correctos y ha terminado de hacer selecciones, haga clic en "Emitir mi boleta". Si no son correctos, o si desea realizar selecciones o cambios adicionales, haga clic en "Cambiar mi boleta".

FIA EC (President)
VEIL Simone

Change My Ballot/Corriger mon bulletin de vote/Cambiar mi boleta Cast my Ballot/Valider le Vote/Emitir mi boleta

Une fois votre vote exprimé, la plateforme le confirmera et vous enverra également une copie de votre bulletin de vote par e-mail. **Vous pourrez alors passer à l'écran suivant**, où il vous sera demandé d'attendre le tour suivant des élections.


Online Ballot: Ballot Cast/Vote en Ligne: Bulletin Soumis/Boleta en Línea: Voto Emitido

Thank you for casting your ballot. Your vote have been recorded successfully.

Merci d'avoir voté. Votre vote a été enregistré avec succès.

Gracias por votar. Su voto se ha registrado correctamente.

Click to Continue/Cliquez pour continuer/Haga clic para continuar

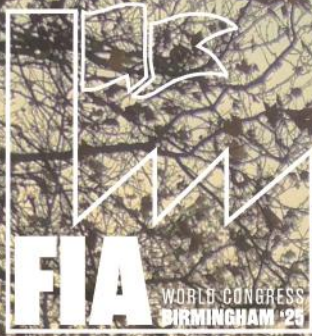


Voting Receipt/Reçu de vote/Comprobante de votación

Thank you/Merci/Gracias Dominick Luquer. A ballot receipt was emailed to you/Un reçu de vote vous a été envoyé par e-mail/Un recibo de votación se envió por correo electrónico diuquer@fia-actors.com. You cast the following/Vous avez voté comme suit/Has votado de la siguiente manera March 10, 2021 8:23 pm CET:

FIA Congress: Motion # 1/ Congrès de la FIA: Motion #1/Congreso de la FIA: Moción #1
¿Aprueba la moción n° 1 del Congreso de la FIA sobre el casting inclusivo y ético?
Yes/Out/Si

À ce stade, il vous suffit de **garder la page de votre navigateur ouverte et de vous tenir prêt à la rafraîchir** dès que le prochain bulletin de vote sera téléchargé.



23^e CONGRÈS DE LA FIA
NOVEMBRE 12 - 15, 2025
BIRMINGHAM, ROYAUME-UNI

ÉLECTIONS



ÉLECTIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF : LISTE DÉFINITIVE DES CANDIDAT·E·S³

PRESIDENT·E

CARTERIS Gabrielle – EE.UU., SAG-AFTRA

VICE PRESIDENT·E

BOE RASMUSSEN Benjamin – Danemark, DSF

BRIONES NORIEGA Guillermo – Pérou, SAIP

CHEŁMIŃSKA Ada – Pologne, ZZAP

DE KIEFTE Caspar – Pays-Bas, KUNSTENBOND

DOGLIOTTI Alicia – Uruguay, SUA

FLEMING Paul – Royaume-Uni, Equity

KAMEN Vladimir – Russie, CCCWU

KELLY Marie – Canada, ACTRA

NORRTHON Simon – Suède, S&F

PADURET Leonard – Roumanie, FAIR-MEDIASIND

SHANGE Londiwe – Afrique du Sud, SAGA

SOUBESTRE Marie – France, SFA

VRDOLJAK Ana-Marija – Croatie, HDDU

WARD-LEALAND Jennifer – Nouvelle-Zélande, ENZ

YETIM Emre – Turquie, ÇASOD

PAYS

AFRIQUE DU SUD

ARGENTINE

AUSTRALIE

BELGIQUE

BRÉSIL

CANADA

CROATIE

DANEMARK

EE.UU

ESPAGNE

ESTONIE

FINLANDE

FRANCE

HONGRIE

IRLANDE

ISRAEL

JAPON

LITHUANIE

MEXIQUE

MOROC

NOUVELLE-ZÉLANDE

PAY-BAS

PÉROU

POLOGNE

ROYAUME-UNI

SLOVENIE

TURQUIE

URUGUAY

³ Le surlignage en vert designe les candidat·e·s recommandées par la Commission des Accréditations et des Elections.

23^e CONGRÈS DE LA FIA— LISTE DES PERSONNES PARTICIPANTES

DÉLÉGUÉ-E-S

Afrique du Sud	DE WAAL-SMIT	Carlynn	SAGA
Afrique du Sud	DEVNARAIN	Jack	SAGA
Afrique du Sud	SHANGE	Londiwe	SAGA
Allemagne	BEDIANA	Beka	BFFS
Allemagne	VÖLGER	Till	BFFS
Allemagne	JOPT	Lisa	GDBA
Allemagne	RODENWALDT	Jannick	GDBA
Allemagne	WESTERMEIER	Raphael	GDBA
Allemagne	LÖWER	Jörg	VdO
Allemagne	WEDEL	Gerrit-Michael	VdO
Allemagne	HEMPLEMAN	Warwick	VER.DI
Allemagne	STAUT	Markus	VER.DI
Argentine	RIVERA LÓPEZ	Luis Alberto	AAA
Australie	BALK	Michael	MEAA
Australie	KLARWEIN	Jason	MEAA
Australie	ROSE	Ashley	MEAA
Australie	VAN CARLOS GORE	Joti	MEAA
Autriche	HEROLD	Sabine	YOUNION
Autriche	KUSDAS	Barbara	YOUNION
Belgique	SCIUS	Marc	ACV-CSC Transcom
Belgique	HERRY	Maximilien	IRW-CGSP
Brésil	ARRUDA RAMOS	Oscar Roney	SATED/CE
Brésil	RODRIGUES DA SILVA	Maria Magdalena	SATED/MG
Brésil	TELES	Rita	SATED/SP
Canada	BASDEO	Christine	ACTRA
Canada	BRADY	Lesley	UBCP/ACTRA
Canada	DOE CHUA	Brian	UBCP/ACTRA
Canada	GORDEY	Keith Martin	ACTRA
Canada	HEPBURN	Alistair	ACTRA Toronto
Canada	KELLY	Marie	ACTRA
Canada	NOBLE	Eleanor	ACTRA
Canada	PEACOCK	Simon	ACTRA Montreal
Canada	SIKORSKI	Anna	ACTRA Montreal
Canada	TOVA	Theresa	ACTRA Toronto
Canada	ZIEGLER	Kate	ACTRA Toronto
Canada	BELLIS	Scott	CAEA
Canada	LEVINE	Alex	CAEA
Canada	ARCHAMBAUDOIN	Eloi	UDA
Canada	CURZI	Alexandre	UDA
Canada	KONTOYANNI	Tania	UDA
Canada	MOISAN	Yannick	UDA
Chili	SAAVEDRA	Marcelo	SIDARTE
Colombie	PENAGOS	María Eugenia	CICA
Colombie	ANGEL	Diana	ACA
Colombie	CORREAL	Julio	ACA
Croatie	VRDOLJAK	Ana-Marija	HDDU
Croatie	VULIĆ VRANCOVIĆ	Frana Marija	HDDU
Danemark	INDRIO	Sara	DAF

Danemark	SØREN BANG	Jensen	DSF
Danemark	VENTEGODT LIISBERG	Maria	DSF
Danemark	HOLM	Katja	SAG-AFTRA
Espagne	CASARES	César	CONARTE
Espagne	EZPELETA	Rakel	CONARTE
Espagne	MARTÍN PINA	Ignacio	UAA
Estonie	NAUDRE	Karmel	ENL
Estonie	SAGOR	Reimo	ENL
États-Unis	CARTER	Wydetta	AEA
États-Unis	HACKNEY	Calandra	AEA
États-Unis	NELSON	Kaden	AEA
États-Unis	VINCENT	Al	AEA
États-Unis	WILLIAMS	Chris	AEA
États-Unis	BOYD	Jeffrey	AGMA
États-Unis	AGUIRRE	Jorge	SAG-AFTRA
États-Unis	ASTIN	Sean	SAG-AFTRA
États-Unis	CARTERIS	Gabrielle	SAG-AFTRA / FIA
États-Unis	CRABTREE-IRELAND	Duncan	SAG-AFTRA
États-Unis	DAMON	Rebecca	SAG-AFTRA
États-Unis	GREENWALT	Pamela	SAG-AFTRA
États-Unis	HURD	Michelle	SAG-AFTRA
États-Unis	POWELL	Linda	SAG-AFTRA
États-Unis	RODRIGUEZ	Ray	SAG-AFTRA
Finlande	ASPELIN	Johan	FSSF
Finlande	KUUSIKKO	Elina	SNL
Finlande	HUOVILA	Karoliina	TEME
Finlande	NAAKKA	Haidi	TEME
France	BOD	Maxence	SFA
France	FALK	Angela	SFA
France	FOUQUERAY-SIMON	Denys	SFA
France	GOMAR	Marion	SFA
France	SALINGER	Joachim	SFA
France	SHUMAN	Jimmy	SFA
France	SOUBESTRE	Marie	SFA
Georgie	JAPARIDZE	Tsiala	GICSTEU
Georgie	KOBAKHIDZE	Nino	GICSTEU
Hongrie	KÁLÓCZI	Orsolya	SDS
Hongrie	RIHAY-KOVÁCS	Zita	SDS
Irlande	O'BRIEN	Jerry	IE-SIPTU
Israël	BENALAL AVNON	Avi	SHAHAM
Israël	CHODOROV	Tom	SHAHAM
Italie	DI MARCO	Sabina	SLC
Italie	GUGLIANDOLO	Celeste	SLC
Japon	MATSUSHIMA	Isao	JAU
Japon	OKADA	Nao	JAU
Kazakhstan	IMANKULOVA	Svetlana	CSTMWU-K
Lituanie	JARAMINAITE	Gabija	LAG
Lituanie	WEBB	Monika	LAG
Maroc	BOUHCINE	Messaoud	SMPAD
Mexique	CORONEL	Bruno	ANDA
Mexique	CUÉTARA	Alejandro	ANDA

Moldavie	CONDUR	Mihail	FSLC
Népal	KATUWAL	Sunil	FAAN
Nigeria	EJEZIE ROLLAS	Emeka	AGN
Nigeria	ONYEDIKACHI	Samuel	AGN
Norvège	ROSENVINGE	Live	NODA
Norvège	GRIMSTAD	Per Emil	NSF
Nouv.-Zélande	GOLDSMAN	Megan	ENZ
Nouv.-Zélande	ROCHE	Denise	ENZ
Nouv.-Zélande	WARD-LEALAND	Jennifer	ENZ
Panama	OSORIO	Janeth	UNAP
Pays-Bas	DE KIEFTE	Caspar	KUNSTENBOND
Pays-Bas	SCHREUDER	Jurre	KUNSTENBOND
Pérou	BRIONES NORIEGA	Guillermo	SAIP
Pologne	ZAWADA	Barbara	ZASP
Pologne	CHELMINSKA	Ada	ZZAP
Pologne	MICHALAK	Konrad	ZZAP
Rep. tchèque	RASILOVOVA	Antonie	HA
Roumanie	PADURET	Leonard	FAIR-MEDIASIND
Royaume-Uni	DALEY-CAMPBELL	Tonia	EQUITY
Royaume-Uni	EDGE	Dan	EQUITY
Royaume-Uni	FLEMING	Paul	EQUITY
Royaume-Uni	FLETCHER	Nick	EQUITY
Royaume-Uni	JOHN	David	EQUITY
Royaume-Uni	ROOKE	Lynda	EQUITY
Royaume-Uni	SHEA	Anna	EQUITY
Royaume-Uni	SUTTON	Eleanor	EQUITY
Royaume-Uni	SWANN	Sam	EQUITY
Russie	KAMEN	Vladimir	ARCWU
Russie	KIRIS	Denis	IFTAU
Slovenie	SEVER	Maja	SAGS
Slovenie	SKULJ	Neja	SVIZ
Suède	BROWN	Camilla	SCEN & FILM
Suède	NORRTHON	Simon	SCEN & FILM
Turquie	ÇAYLI	Ayşegül	AUT
Turquie	BERI	Dafne	AUT
Turquie	ÖZNACAR	Natali	AUT
Turquie	YETIM	Emre	ÇASOD
Uruguay	ACOSTA	Susana	SUA
Uruguay	DOGLIOTTI	Alicia	SUA

OBSERVATEURS ET OBSERVATRICES

Belgique	STUDINGER	Johannes	UNI MEI
Canada	DOWNEY	Ferne	ACTRA
Espagne	LOPEZ	Sara	AISGE / GAVA
Espagne	MARTÍN	Abel	AISGE / GAVA
Espagne	MONTES	José María	AISGE / GAVA
France	LE HOT	Elizabeth	ADAMI
France	MACHUEL	Benoît	FIM
Kenya	MUGO	William	KAG
Norvège	HAALAND	Agnete	NSF
Royaume-Uni	PAYNE	Christine	EQUITY

Royaume-Uni	SMITH	John	FIM
Sénégal	MBOUP	Joséphine	CAASAC
Suède	BOLME	Tomas	SCEN & FILM
Suisse	LIANG	Oliver	ILO
Suisse	FORBIN	Sylvie	WIPO
Syrie	ABDO	Jay	SAU
Syrie	AFASHE	Fadia	SAU

CONJOINTES / PERSONNES ACCOMPAGNANTES

Croatie	VULIĆ VRANCOVIĆ ŠESNIĆ	Vlasta	HDDU
Danemark	HOLM	Storm	SAG-AFTRA
États-Unis	HARBOUR	John	SAG-AFTRA
France	FOUQUERAY-SIMON	Françoise	SFA
Hongrie	RIHAY	Szabolcs	SDS
Japon	INAGAKI	Waka	JAU
Nigeria	EJEZIE NGOZI	Chinasakwu	AGN
Royaume-Uni	STAPLES	Karen	EQUITY
Russie	KAMEN	Marina	ARCWU
Suède	BOLME	Lisa	SCEN & FILM

PERSONNEL / ÉQUIPE DE SOUTIEN

Belgique	LUQUER	Dominick	FIA
Belgique	MURPHY	Dearbhal	FIA
Belgique	RICHARD	Camille	FIA
Belgique	VAN DEN BUSSCHE	Anouk	FIA
Royaume-Uni	CROSTA	Alejandra	FIA
Royaume-Uni	ADNYANA	Adam	EQUITY
Royaume-Uni	BAKER	Nick	EQUITY
Royaume-Uni	BUDD	Liam	EQUITY
Royaume-Uni	ELLSMORE	Zoe	EQUITY
Royaume-Uni	FOSTER	Sam	EQUITY
Royaume-Uni	JOHNSON	Dugald	EQUITY
Royaume-Uni	JONES	Sian	EQUITY
Royaume-Uni	MANBORDE	Ian	EQUITY
Royaume-Uni	McANENA	Gail	EQUITY
Royaume-Uni	McMULLAN	Louise	EQUITY
Royaume-Uni	PRATT	Amelia	EQUITY
Royaume-Uni	REESE	Beccy	EQUITY
Royaume-Uni	SAILING	Shannon	EQUITY
Royaume-Uni	SHAH	Vijay	EQUITY
Royaume-Uni	SMITH	Yvonne	EQUITY
Royaume-Uni	SWEET	Cathy	EQUITY
Royaume-Uni	WINTER	Sam	EQUITY